

DOSSIER : GALLARD / BARDOU
NATURE : Vente d'immeuble entier
NOTAIRE : MC CLERC : SP

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE TREIZE OCTOBRE

Maître Marc CAZEILS, notaire associé membre de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée 'SELARL CAZEILS DARRE et JARENO' titulaire d'un office notarial dont le siège est à LOURDES (Hautes-Pyrénées), 2 rue Anselme Lacadé,

A RECU le présent acte authentique électronique à la requête des parties ci-après identifiées, contenant : **VENTE D'UNE PROPRIETE BATIE**.

IDENTIFICATION DES PARTIES

VENDEUR

Monsieur **Dominique Jacques Francis** , ancien notaire et avocat, et **Yvonne, Andrée LEPROUX**, sans profession, son épouse demeurant ensemble à LOURDES (Hautes-Pyrénées) 17 Rue Basse.

Nés

Monsieur r et Madame Dominique et Yvonne GALLARD à MIREBEAU (Vienne) le 14 mars 1944.

LEPROUX à LIMOGES (Haute-Vienne) le 16 avril 1944.

Mariés sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts (ancienne communauté légale) à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de LIMOGES le 31 juillet 1965.

Ce régime non modifié.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résidents' au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur r et Madame Dominique et Yvonne GALLARD , placé sous le régime de l'habilitation familiale et ayant pour personne habilitée Monsieur Dominique GALLARD, son époux susnommé, ainsi qu'il résulte de l'ordonnance du Juge des contentieux de la protection du Tribunal de proximité de TRIBUNAL

D'INSTANCE DE TARBES en date du 17 décembre 2020, rendu définitif, régulièrement inscrit au Répertoire Civil, et publié par la mention de cette inscription mise en marge de l'acte de naissance de l'intéressé, le 2 mars 2021, pour une durée fixée à 120 mois.

Monsieur GALLARD déclare qu'à sa connaissance ladite décision n'a fait l'objet d'aucun recours.

Ci-après dénommés 'LE VENDEUR', agissant solidairement entre eux.

ACQUÉREUR

Monsieur **Paul Byron Louis-Armand BARDOU**, sous-marinier, demeurant à TOULON (Var) 112 rue de l'Hôpital Font Pré, célibataire.

Né à BORDEAUX (Gironde) le 31 juillet 1998.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

Ci-après dénommé 'L'ACQUEREUR'.

PRESENCE – REPRESENTATION

*Monsieur et Madame Dominique et Yvonne GALLARD

* est ici représentée par Monsieur Dominique GALLARD, son époux, titulaire d'une habilitation familiale, avec les pouvoirs nécessaires à l'effet des présentes délivrés en vertu d'une ordonnance de vente rendu par le Tribunal Judiciaire de TARBES en date du 17 décembre 2020, en vertu des dispositions des articles 494-1 et suivants du Code civil. La copie des ordonnances rendues en date du 17 décembre 2020 sont demeurées annexées aux présentes (ANNEXE).

*Monsieur Paul BARDOU est ici représenté par Madame Claudine DAFFIS, clerc de notaire, demeurant en cette qualité à LOURDES (Hautes-Pyrénées) 2 rue Anselme Lacadé, en vertu d'une procuration sous signature privée en date à LOURDES du 01^{er} octobre 2021 demeurée ci-annexée (ANNEXE).

PROJET D'ACTE

Les parties reconnaissent avoir reçu préalablement à ce jour un projet du présent acte et déclarent avoir reçu toutes explications utiles.

VENTE

Par les présentes, LE VENDEUR s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit, vend à L'ACQUEREUR qui accepte, les biens ci-après dénommés LE BIEN, dont la désignation suit :

DESIGNATION

Sur la commune de LOURDES (Hautes-Pyrénées) 17 RUE BASSE .

Un immeuble à usage commercial et d'habitation,

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
CD	256	17 RUE BASSE			75

Précision étant ici faite que le bien est actuellement composé, savoir :
 - au rez-de-chaussée : partie d'un local commercial composé d'un magasin, un WC, une réserve,

Et le restant à usage d'habitation d'une entrée, dégagement, et cellier,
 - aux trois étages supérieurs : palier commun, séjour, dressing, 3 chambres, un bureau, deux dressings, 3 WC, cuisine, deux salles de bains.

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve et tel qu'il figure sous teinte sur le plan cadastral certifié exact par les parties demeuré ci-annexé (ANNEXE).

Ci-après dénommé « LE BIEN ».

NATURE ET QUOTITE

NATURE ET QUOTITÉ DES DROITS VENDUS

LE BIEN objet des présentes dépend de la communauté de biens existant entre :

Monsieur et Madame Dominique et Yvonne GALLARD et à concurrence de la totalité en pleine propriété .

NATURE ET QUOTITÉ DES DROITS ACQUIS

LE BIEN objet des présentes est acquis par Monsieur Paul BARDOU à concurrence de la totalité en pleine propriété.

REFERENCES DE PUBLICATION

EFFET RELATIF

***Acquisition** suivant acte reçu par Maître Henri CHALVIGNAC, notaire à LOURDES (Hautes-Pyrénées) le 11 septembre 1998 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de TARBES 2 le 24 septembre 1998 et le 23 novembre 1998, volume 1998 P, numéro 3467.

CHARGES ET CONDITIONS

Les charges et conditions générales du présent acte sont énoncées en seconde partie.

PROPRIETE – JOUISSANCE

>Propriété :

L'ACQUEREUR sera propriétaire du BIEN vendu à compter de ce jour.

>Jouissance :

En ce qui concerne la jouissance de la partie du bien à usage d'habitation :

Il en aura la jouissance à compter de ce jour, par la prise de possession réelle, LE BIEN vendu étant entièrement libre de location ou occupation, ainsi que LE VENDEUR le déclare et que L'ACQUEREUR a pu le constater en le visitant.

En ce qui concerne la jouissance du bien à usage commercial :

Le local situé au rez-de-chaussée

A compter de ce jour par la perception des loyers, LE BIEN vendu étant loué ainsi qu'il est dit au paragraphe 'Occupation du bien'.

L'ACQUEREUR déclare être parfaitement informé des conditions de cette location et se reconnaît subrogé purement et simplement dans les droits et obligations du VENDEUR à cet égard.

Les parties déclarent vouloir faire leur affaire personnelle de tous comptes de prorata de loyers et remboursement éventuel de loyers d'avance ou dépôts de garantie, dispensant expressément le notaire soussigné d'avoir à en tenir compte.

PRIX

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de **CENT CINQ MILLE EUROS (105.000,00 €)**.

PAIEMENT DU PRIX

L'ACQUEREUR a payé ce prix comptant, aujourd'hui même, ainsi qu'il résulte de la comptabilité de l'office notarial.

LE VENDEUR le reconnaît et en consent quittance sans réserve.

DONT QUITTANCE

DECLARATION D'ORIGINE DES DENIERS

L'ACQUEREUR déclare avoir effectué ce paiement au moyen des deniers provenant d'un prêt sous signature privée consenti par la BANQUE POPULAIRE OCCITANE .

DESISTEMENT DE PRIVILEGE - ACTION RESOLUTOIRE

Par suite du paiement ci-dessus constaté, l'ancien propriétaire déclare se désister de tout droit de privilège et action résolutoire en ce qui concerne les charges pouvant résulter du présent contrat et pour quelque cause que ce soit.

ABSENCE DE COMMISSION D'INTERMEDIAIRE

Les parties déclarent que la présente vente a été négociée directement entre elles sans recours à aucun intermédiaire.

DECLARATIONS FISCALES

TAXATION DES PLUS-VALUES

Pour satisfaire aux dispositions légales sur les plus-values immobilières visées aux articles 150 U et suivants et 1609 nonies G du Code général des impôts, LE VENDEUR déclare :

- qu'il a son domicile à l'adresse indiquée ci-dessus et qu'il dépend du centre des impôts de LOURDES.

- que LE BIEN vendu lui appartient pour l'avoir acquis de Madame Noëlle Marie Thérèse Paulette Séraphine BERNARD, demeurant à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône) 45 rue de la Turbine, Eden Roc Bâtiment V, épouse de Monsieur Pierre SOMMA, née à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône) le 15 octobre 1927,

- Mme Geneviève Louise Noëlle BERNARD, demeurant à MONTPELLIER (Hérault) 243 rue du Comte de Melgueil, née à MARSEILLE le 9 juillet 1941, divorcée en premières noces de Monsieur Michel DELEUZE,

- Monsieur Yves Marie Jean BERNARD, employé URSSAF, époux de Madame Christiane Marcelle BATTMANN, née à MARSEILLE le 7 avril 1943,

- Monsieur Jean Dominique Antoine BERNARD, époux de Madame Geneviève Marie Thérèse CURAT, né à SAINT SYLVESTRE PRAGOULIN (Puy de Dôme) le 10 août 1944,

- Monsieur Michel Louis BERNARD, époux de Madame Josette Yvonne Juliette MAGNOUAT, né à MARSEILLE le 25 août 1946,

- Monsieur Jacques Louis Marie BERNARD, époux de Madame Hélène MICHEL, né à MARSEILLE le 2 avril 1948,

- Mademoiselle Anne Marie Henriette BERNARD, née à MARSEILLE le 3 janvier 1950,

- Monsieur Dominique Jean Marie HUYART, né à SAINT QUENTIN (Aisne) le 30 janvier 1951,

- Monsieur Philippe Jean Pierre Marie HUYART, époux de Madame Violaine Christiane Jeanne GENOUD, né à SAINT QUENTIN (Aisne) le 8 avril 1953,

- Madame Catherine Colette Marie HUYART, épouse de Monsieur Ralph Alexis BOUSSIER, née à SAINT QUENTIN (Aisne) le 14 juillet 1957,

- Monsieur Pierre Georges HUYART, époux de Madame Marie Louise CHOQUART, né à SAINT QUENTIN (Aisne) le 15 juillet 1927,

- Monsieur Gérard Roger Jean BOULANGER, époux de Madame Sophie Constant CABRIMOL, né à PARIS (10^{ème}) le 2 mars 1962,

- Madame Jacqueline Thérèse BOULANGER, épouse de Monsieur Daniel Robert JUPIN, née à VALENCIENNES (Nord) le 5 juillet 1949, aux termes d'un acte reçu par Maître Henri CHALVIGNAC, notaire à LOURDES (Hautes-Pyrénées), le 11 septembre 1998, dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de TARBES 1, le 23 novembre 1998 volume 1998 P, numéro 3467, moyennant un prix de QUATRE CENT QUARANTE CINQ MILLE FRANCS (445.000,00 FRS)

- que LE BIEN présentement vendu constitue sa résidence principale.

En conséquence, la présente mutation est exonérée d'impôt sur la plus-value conformément aux dispositions de l'article 150 U-II-1° du Code général des impôts.

IMPÔTS SUR LA MUTATION

Pour la perception des droits :

LE VENDEUR déclare :

- ne pas être assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée ;
- que LE BIEN vendu est achevé depuis plus de cinq ans.

En conséquence, la présente mutation n'entre pas dans le champ de la taxe sur la valeur ajoutée.

L'ACQUEREUR déclare ne prendre aucun engagement particulier.

En conséquence, la présente mutation est soumise à la taxe de publicité foncière au taux de droit commun prévu par l'article 1594 D du Code général des impôts, qui est due par L'ACQUEREUR.

CALCUL DES DROITS

L'assiette de la taxe exigible sur la présente mutation est constituée par :

Le prix de la présente vente, de
CENT CINQ MILLE EUROS.

Ci 105.000,00 €

Le taux de la taxe départementale est de 4,50%.

BASE TAXABLE 105.000 €	ASSIETTE	TAUX	TAXE
Taxe Départementale	105.000 €	4,50%	4.725 €
Taxe Communale	105.000 €	1,20%	1.260 €
Prélèvement Etat	4.725 €	2,37%	112 €
TOTAL			6.097 €

PUBLICITÉ FONCIÈRE

L'acte sera soumis à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière au Service de la publicité foncière de TARBES 1.

Contribution de sécurité immobilière prévue à l'article 879 du Code général des impôts : 105,00 €.

MENTION DE CLOTURE

Le notaire soussigné atteste que la partie normalisée contient toutes les énonciations de l'acte nécessaires à la publication et à l'assiette des droits.

FIN DE PARTIE NORMALISEE

PROTECTION DE L'ACQUEREUR IMMOBILIER **(LOI SRU)**

Pour satisfaire aux dispositions de l'article L.271-1 du Code de la construction et de l'habitation, les parties déclarent que le présent acte a été précédé d'un avant-contrat sous signature privée en date à LOURDES du 10 juin 2021.

L'ACQUEREUR reconnaît que cet acte lui a été notifié par lettre recommandée électronique, le 22 juin 2021 et reconnaît avoir été clairement informé de la possibilité qui lui était donnée de se rétracter dans un délai de dix (10) jours.

Il déclare ne pas avoir exercé cette faculté de rétractation et que les conditions de la vente sont conformes à celles de l'avant-contrat.

L'ACQUEREUR déclare n'avoir aucune réserve en la matière. En conséquence, les présentes ne pourraient être entachées de nullité au motif de l'absence de notification régulière fondée sur l'article L. 271-1 du Code de la construction et de l'habitation.

La copie du courriel de notification ainsi que l'accusé de réception sont ci-annexés (**ANNEXE**).

DECLARATIONS DES PARTIES

Les parties aux présentes attestent par elles-mêmes ou leurs représentants que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles vont prendre et déclarent notamment :

- que leur identité et leur situation juridique personnelle sont conformes à celles indiquées en tête des présentes ;
- qu'elles ne sont pas en état de cessation des paiements ou frappées d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires ;
- qu'elles ne font l'objet d'aucune procédure de conciliation ;
- qu'elles ne sont pas dans un état civil, civique ou commercial mettant obstacle à la libre disposition de leurs biens ;
- qu'elles ne font pas, en ce qui concerne les personnes physiques, l'objet d'une procédure de règlement des situations de surendettement ou d'une quelconque mesure de protection légale ou conventionnelle (mandat de protection future ayant pris effet), à l'exception de : Madame Yvonne GALLARD qui fait l'objet d'une mesure d'habilitation familiale,

Ainsi que ces faits et qualités ont été justifiés par la production des pièces suivantes qui demeurent ci-annexées :

- Une copie de l'acte de naissance du majeur protégé, délivrée le 23 juin 2021.
- Et une copie des ordonnances délivrées par le Tribunal Judiciaire de TARBES ouvrant l'habilitation familiale générale et autorisant la vente du logement de la personne protégée.

- que préalablement à la conclusion des présentes, elles avaient échangé toutes les informations qu'elles connaissaient et qui pouvaient avoir une importance déterminante sur leur décision respective de contracter, et ce, qu'il existe ou non entre elles un lien particulier de confiance, conformément à l'article 1112-1 du Code civil ;

- qu'elles étaient également tenues de se renseigner elles-mêmes sur toutes les informations aisément accessibles ;

- qu'elles ont une parfaite connaissance que tout manquement à cette obligation est susceptible d'engager la responsabilité de la partie contrevenante.

L'ACQUEREUR déclare avoir visité le BIEN et avoir pu s'entourer de tous sachants afin d'en apprécier l'état, la consistance, l'environnement et le voisinage du BIEN et ne pas avoir connaissance d'une précédente vente ou d'un précédent avant-contrat.

LE VENDEUR déclare :

- que le BIEN est libre de tout obstacle légal, contractuel ou administratif ;

- n'avoir cédé ou concédé aucun droit de propriété, ni régularisé aucun autre avant-contrat.

CONSULTATION DU B.O.D.A.C.C.

Le notaire soussigné déclare avoir consulté le Bulletin Officiel Des Annonces Civiles et Commerciales pour les personnes suivantes :

- Monsieur Paul BARDOU,

- Monsieur Dominique GALLARD,

- Madame Yvonne LEPROUX

Et qu'il ne ressort de ces consultations *aucune procédure collective*.

Les consultations susvisées sont demeurées annexées aux présentes (**ANNEXE**).

PACTE DE PREFERENCE – ACTION DECLARATOIRE

LE VENDEUR déclare qu'il n'existe aucun pacte de préférence.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile :

- LE VENDEUR et L'ACQUEREUR en l'étude du notaire soussigné.

CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

La vente a lieu sous les charges et conditions suivantes :

ETAT DU BIEN

L'ACQUEREUR prend LE BIEN dans son état au jour de l'entrée en jouissance, tel qu'il l'a vu et visité, sans recours contre LE VENDEUR pour

quelque cause que ce soit et notamment pour mauvais état de la ou des constructions pouvant exister, du sol ou du sous-sol, vices même cachés, erreur dans la désignation, le cadastre ou la contenance cadastrale, toute différence, excédât-elle un vingtième devant faire son profit ou sa perte ; le tout, sauf ce qui est éventuellement précisé ci-après en ce qui concerne les constructions.

Toutefois, afin de respecter les dispositions de l'article 1626 du Code civil, LE VENDEUR garantit L'ACQUEREUR contre tous risques d'évictions, à l'exception des éventuelles charges déclarées aux présentes.

SERVITUDES

L'ACQUEREUR supporte les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever LE BIEN, sauf à s'en défendre, et profiter de celles actives s'il en existe, le tout à ses risques et périls, et sans recours contre LE VENDEUR.

LE VENDEUR déclare qu'il n'a créé aucune servitude et qu'à sa connaissance il n'en existe aucune à l'exception de celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de l'urbanisme ou de la loi.

LE VENDEUR supportera les conséquences de l'existence de servitudes qu'il aurait conférées sur LE BIEN vendu et qu'il n'aurait pas indiquées aux présentes.

OBLIGATION RÉELLE ENVIRONNEMENTALE – ABSENCE

LE VENDEUR déclare n'avoir conclu aucun contrat avec une collectivité publique, un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement et n'avoir créé aucune obligation réelle environnementale sur LE BIEN, ce que reconnaît L'ACQUEREUR.

CONTRAT D'ASSURANCE

L'ACQUEREUR fera son affaire personnelle de la continuation ou de la résiliation, dans les formes de droit, de toutes polices d'assurances souscrites par LE VENDEUR pour ce BIEN.

Il est cependant expressément convenu entre les parties que LE VENDEUR résiliera sa police d'assurance.

ABONNEMENTS

L'ACQUEREUR fait son affaire personnelle à compter du jour de l'entrée en jouissance de tous abonnements existants.

ABSENCE DE RÉGIME FISCAL DE FAVEUR

LE VENDEUR déclare qu'il n'a bénéficié d'aucun régime fiscal de faveur pouvant être remis en cause dans le cadre de la présente opération, en ce qui concerne le BIEN objet des présentes.

IMPÔTS ET TAXES

L'ACQUEREUR acquitte, à compter de l'entrée en jouissance, toutes les charges fiscales afférentes au BIEN.

Concernant les taxes foncières, L'ACQUEREUR a réglé ce jour au VENDEUR qui en donne quittance, ***par la comptabilité*** du notaire soussigné, le prorata de la taxe foncière et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, le cas échéant arrêté sur le montant du dernier avis d'imposition connu à ce jour.

Pour les parties, ce règlement éteint définitivement cette créance quelle que soit la modification éventuelle à la hausse ou à la baisse de ces taxes pour l'année en cours.

Le VENDEUR déclare et garantit qu'il est à jour du paiement de la taxe foncière ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères le cas échéant, pour les années antérieures à celle en cours.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE BIEN VENDU

DROIT DE DISPOSER

LE VENDEUR déclare que LE BIEN ne fait l'objet d'aucune restriction à sa libre disposition pour quelque cause que ce soit, ni d'aucune procédure en cours.

SITUATION HYPOTHÉCAIRE

Il résulte d'un état hors formalité du chef du VENDEUR, en date du 25 mai 2021 et prorogé en date du 4 octobre 2021 que LE BIEN vendu est grevé des inscriptions suivantes :

1°/ PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS ET HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE au profit de UNION DE CREDIT POUR LE BATIMENT (UCB) pour un montant en principal initial de 445.000 francs (soit une contrevaletur de soixante-sept mille huit cent trente-neuf euros et quatre-vingt-un centimes (67 839,81 €) pour le PPD et de 10.000 francs pour l'hypothèque conventionnelle,

Suivant acte reçu par Me CHALVIGNAC, notaire à LOURDES, le 11 septembre 1998,

Inscrite les 24 septembre et 23 novembre 1998, volume 1998V, numéros 1154 et 1155,

Ayant une date extrême d'effets fixée au 15 novembre 2023.

Le VENDEUR mandate le notaire soussigné afin qu'il effectue le remboursement des sommes dues en vertu dudit prêt.

Il est ici précisé que par suite de l'inscription susvisée, la société BNP PARIBAS est venue aux droits de ce créancier, puis la BNP PARIBAS a cédé sa

créance au profit de la société dénommée SAS NACC, dont le siège social est situé à LANDERNEAU (29800) 220 rue de la Petite Palud,

Laquelle société a sollicité par suite d'impayés la prise de l'inscription ci-après visée :

COMMANDEMENT VALANT SAISIE suivant acte reçu par HUISSIERS ALLIANCE ATLANTIQUE PYRENEES, huissiers de justice, en date du 30 avril 2020, inscrit le 25/06/2020, volume 2020S n°15,

Précision étant ici faite que le VENDEUR avait préalablement assigné ce créancier en vue d'obtenir la nullité du commandement aux fins de saisie.

Les documents relatifs à cette procédure sont demeurés annexés aux présentes (***ANNEXE***).

Aux termes d'un protocole transactionnel mettant un terme à l'amiable au litige susvisé signé en date du 24 septembre 2021 demeuré annexé (***ANNEXE***), le VENDEUR et le créancier ont donné leurs accords respectifs afin d'arrêter la somme due à la somme totale de 50.000,00 € et se sont désistées des actions pendantes. Le VENDEUR donne l'ordre au notaire soussigné de régler les sommes dues par virement adressé à la CARPA conformément au protocole transactionnel susvisé au moyen des fonds qu'il détient en sa comptabilité provenant de la présente vente et il sera effectué, aux frais du VENDEUR, les mainlevées des inscriptions révélées par l'état sur formalités.

2°/ HYPOTHEQUE JUDICIAIRE au profit de FCT HUGO CREANCES 1, pour un montant en principal initial de 22.123,83 €,

Suivant acte reçu par Me Christophe CHEVAL, notaire à PARIS, le 19 avril 2016,

Inscrite le 22 avril 2016, volume 2016V, numéros 456,

Ayant une date extrême d'effets fixée au 19 avril 2026.

Aux termes d'un décompte en date du 24 juin 2021 arrêté au 24 juin 2021, demeuré annexé (***ANNEXE***), le créancier a donné son accord de mainlevée des inscriptions susvisées contre paiement de la somme totale de 19.497,91 €.

Lequel créancier a également dispensé de procéder aux formalités de purge et a renoncé à son droit de surenchère aux termes d'un courriel demeuré annexé aux présentes (***ANNEXE***).

Le VENDEUR donne l'ordre au notaire soussigné de régler les sommes dues à l'établissement bancaire au moyen des fonds qu'il détient en sa comptabilité.

Le notaire procédera à ce remboursement et effectuera, aux frais du VENDEUR, les mainlevées des inscriptions révélées par l'état sur formalités.

3°/ HYPOTHEQUE LEGALE au profit du Département des HAUTES-PYRENEES (DIRECTION SOLIDARITE DEPARTEMENT 65) inscrite au service de la publicité foncière de TARBES 1 le 3 novembre 2020 volume 2020V numéro 3253.

Pour un montant en principal de 11.505,04 €,

Ayant une date extrême d'effets fixée au 24 novembre 2030.

Aux termes d'un décompte en date du 24 juin 2021 arrêté au 24 juin 2021, demeuré annexé (ANNEXE), le créancier a donné son accord de mainlevée des inscriptions susvisées contre paiement de la somme totale de 11.359,54 €.

Lequel créancier a également dispensé de procéder aux formalités de purge et a renoncé à son droit de surenchère aux termes d'un courriel demeuré annexé aux présentes (ANNEXE).

Le VENDEUR donne l'ordre au notaire soussigné de régler les sommes dues au profit de ce créancier au moyen des fonds qu'il détient en sa comptabilité.

Pour garantir L'ACQUEREUR, il est entendu que le prix servira prioritairement à rembourser toutes les sommes restant éventuellement dues à des créanciers inscrits.

Le notaire procédera à ce remboursement et effectuera, aux frais du VENDEUR, les mainlevées des inscriptions révélées par l'état sur formalités.

OCCUPATION DU BIEN

LE VENDEUR déclare :

En ce qui concerne la partie du bien à usage d'habitation :

- que LE BIEN vendu est libre de toute location ou occupation de personne ou d'objet, réquisition ou préavis de réquisition ;

En ce qui concerne la partie du bien à usage commercial :

Sur ce point, le VENDEUR déclare que partie de l'immeuble vendu est actuellement louée, au profit de :

Madame Juliette SOKOÏ, commerçante, demeurant à LOURDES (65100) 4 boulevard d'Espagne, Cité Ophite, épouse de Monsieur Alphonse BESSOU SOKOU, née à ABIDJAN (Côte d'Ivoire) le 21 novembre 1962,

Lequel bail ayant commencé à courir le 01^{er} juillet 2019 pour se terminer le 30 juin 2028, moyennant un loyer annuel de TROIS MILLE EUROS (3.000,00 €) payable en douze termes égaux de 250,00 € chacun, payable d'avance entre le 1^{er} et le 5 de chaque mois.

Le VENDEUR déclare que le locataire a versé un dépôt de garantie d'un montant de CINQ CENTS EUROS (500,00 €) lors de l'entrée dans les lieux.

Le VENDEUR remet ce jour par la comptabilité du notaire soussigné le dépôt de garantie d'un montant de 500,00 € à l'ACQUEREUR.

Le VENDEUR déclare en outre, qu'il assure la gestion locative du bien et que le locataire est actuellement à jour du règlement des loyers.

Le VENDEUR déclare que le preneur n'a réalisé aucun travaux dans le bien vendu.

Le VENDEUR déclare que le preneur en place n'est plus redevable à ce jour de loyers impayés.

L'ACQUEREUR déclare avoir pris connaissance de cette situation et vouloir en faire son affaire personnelle.

La présente vente portant sur un immeuble entier comportant une partie à usage d'habitation indissociable de cette vente, il n'y a pas eu lieu de purger le droit de préférence au profit du locataire.

La copie de l'acte de bail susvisé est demeurée jointe aux présentes (ANNEXE).

L'ACQUEREUR déclare en avoir pris connaissance et vouloir en faire son affaire personnelle.

NOTIFICATION AU LOCATAIRE

L'ACQUEREUR s'oblige conformément aux dispositions légales à informer le locataire par lettre recommandée avec avis de réception de ses nom, domicile et lieu où le loyer devra être payé à l'avenir.

DIAGNOSTIC TECHNIQUE

Conformément aux dispositions de l'article L.271-4. I du Code de la construction et de l'habitation, le VENDEUR a fourni à L'ACQUEREUR, qui le reconnaît, un diagnostic technique comprenant les documents relatés ci-après.

Ces documents ont été établis par un technicien répondant aux critères de compétence prévus par la loi, ainsi qu'il résulte de l'attestation, dont une copie est demeurée ci-annexée (ANNEXE).

Les parties confirment que le prix de la présente vente a été fixé en prenant en considération les conclusions de ce diagnostic technique.

Lutte contre le saturnisme

LE VENDEUR déclare que LE BIEN a été construit après le 1er janvier 1949 et n'est donc pas concerné par les dispositions de l'article L.1334-5 et suivants du Code de la santé publique.

LE VENDEUR déclare qu'à sa connaissance, aucun occupant du BIEN n'a été atteint de saturnisme. Il déclare en outre n'avoir reçu aucune notification de la part du préfet tendant à l'établissement d'un constat en vue de déterminer si LE BIEN présente un risque d'accessibilité ou d'exposition au plomb pour ses occupants.

Réglementation relative à l'amiante

LE VENDEUR déclare :

- que LE BIEN entre dans le champ d'application des articles R. 1334-14 et suivants du Code de la santé publique.

- que les recherches effectuées, conformément à l'article R. 1334-24 du même code, ont révélé la présence d'amiante, ainsi qu'il résulte d'un diagnostic établi par *ont révélé la présence d'amiante*, ainsi qu'il résulte d'un diagnostic établi par le cabinet AB DIAG situé à LOURDES (65100) 34 avenue Francis Lagardère, le 20 juillet 2020 demeuré ci-annexé (ANNEXE).

Les conclusions dudit rapport sont ci-après littéralement relatées :

1.1.A Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :
- des matériaux et produits de la liste A ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante : Panneaux et plaques (R+ 3 - Palier)

1.1.B Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :
- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :

Conduit en fibres-ciment (Local commercial - Réserve; Parties extérieures) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

Conduit en fibres-ciment (RDC - Cellier; R+ 1 - Terrasse; Parties extérieures) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

Plaques (Parties extérieures) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

Ardoises composites hors fibro ciment (R+ 4 - Toitures) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

- des matériaux et produits de la liste B ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :

Partie plane : revêtement bitumineux (bandes, lés...) (R+ 4 - Toitures)

L'ACQUEREUR déclare avoir pris connaissance de ce diagnostic par la remise qui lui en a été faite par LE VENDEUR.

Il s'oblige à en faire son affaire personnelle, sans recours contre LE VENDEUR.

Les travaux de désamiantage n'ayant pas été effectués, et le programme de conservation n'ayant pas été prévu, les parties décident conventionnellement : que l'ACQUEREUR fera son affaire personnelle de la présence d'amiante dans le bien vendu.

Etat de l'immeuble - Termites

LE BIEN objet des présentes est situé dans une zone délimitée par arrêté préfectoral en application de l'article L 133-5 du Code de la construction et de l'habitation, c'est-à-dire dans un secteur contaminé ou susceptible d'être contaminé par les termites.

En application de l'article L 133-6 du Code de la construction et de l'habitation un état relatif à la présence de termites établi par le cabinet AB DIAGNOSTICS situé à LOURDES (65100) 34 avenue Francis Lagardère, le 14 juin 2021, soit depuis plus de six mois, ***ne révélant la présence d'aucun termite dans l'immeuble, est demeuré ci-annexé (ANNEXE).***

Etat de l'immeuble - Mérule

LE BIEN n'est pas inclus dans une zone de présence d'un risque de mérule au sens de l'article L.131-3 du Code de la construction et de l'habitation.

LE VENDEUR déclare qu'il n'a réalisé aucun traitement anti-mérule n'ayant pas connaissance de la présence de mérule dans LE BIEN.

Contrôle préalable de l'installation fixe de gaz

Le VENDEUR déclare que LE BIEN vendu est équipé d'une installation fixe de gaz de plus de quinze ans.

En conséquence, la présente vente entrant dans le champ d'application de l'article L.134-9 du Code de la construction et de l'habitation, il a été établi un diagnostic de cette installation par le cabinet AB DIAGNOSTICS situé à LOURDES (65100) 34 avenue Francis Lagardère, le 7 juillet 2020, soit depuis moins de trois ans, demeuré ci-annexé (ANNEXE).

Il résulte de ce document que l'état de ***l'installation intérieure de gaz de l'immeuble ne présente aucune anomalie.***

Etat des Risques et Pollutions

LE VENDEUR déclare au vu des informations mises à sa disposition par le Préfet du département ou par le maire de la commune, que :

Risques naturels

- La commune sur laquelle est situé LE BIEN est concernée par :

* un plan de prévention des risques naturels approuvé le 14 juin 2005, les risques naturels pris en compte sont : inondation, mouvements de terrain.

Mais LE BIEN est situé hors du périmètre d'exposition (**ZONE BLANCHE**) délimité par ce plan ainsi qu'il résulte de la copie de la carte du diagnostic concernant LE BIEN demeurée ci-annexée.

* un plan de prévention des risques sismiques prescrit le 8 juin 2007, le risque naturel pris en compte est : séisme.

- LE BIEN ne fait pas l'objet de prescriptions de travaux.

Risques miniers

- Il n'existe pas de plan de prévention des risques miniers.

Risques technologiques

- Il n'existe pas de plan de prévention des risques technologiques.

Radon

- Une ordonnance du 10 février 2016 mentionne l'obligation pour le vendeur d'indiquer le risque d'exposition au radon dans l'état des servitudes « risques » et d'information sur les sols à compter du 1^{er} juillet 2017.

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches, qui peut s'accumuler dans les espaces clos.

Le radon représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants.

Le radon est classé comme cancérigène.

L'activité volumique du radon (ou concentration de radon) à l'intérieur des habitations s'expriment en becquerel par mètre cube (Bq/m³).

Le résultat est le suivant : ***Catégorie 1.***

Secteur d'information sur les sols

- Des secteurs d'information sur les sols comprenant les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'étude de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement

peuvent être créés conformément aux dispositions de l'article L.125-6 du Code de l'environnement.

Il n'existe pas actuellement de secteur d'information sur les sols créé par arrêté préfectoral.

Zone de sismicité

- LE BIEN se situe en ***zone de sismicité moyenne (4)***.

En conséquence il y a lieu de respecter pour les constructions nouvelles, les agrandissements, les surélévations ou les transformations les règles édictées par les articles L.111-26 et R.111-38 du Code de la construction et de l'habitation, notamment quant au contrôle technique.

Sinistre

- LE BIEN n'a jamais connu de sinistres résultant de catastrophes naturelles, minières ou technologiques.

Un état des "Risques et Pollutions", en date du 15 juin 2021, soit de moins de six mois, a été visé par les parties et est demeuré ci-annexé (**ANNEXE**).

Diagnostic de performance énergétique

LE VENDEUR déclare que LE BIEN entre dans le champ d'application des articles R.134-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation et qu'il a fait établir un diagnostic de performance énergétique par le cabinet AB DIAGNOSTICS situé à LOURDES (65100) 34 avenue Francis Lagardère, le 7 juin 2020 *demeuré ci-annexé*.

Il en résulte ce qui suit :

Consommations énergétiques : 195 kwhep/m².an (classe D).

Émissions de gaz à effet de serre : 45 kgeqco2/m².an (classe E).

Ce diagnostic a été fourni lors de la signature de l'avant-contrat, soit avant le 1er juillet 2021, date de l'entrée en application de la nouvelle réglementation en matière de diagnostic de performance énergétique.

Ce diagnostic ayant été établi entre le 01/01/2013 et le 01/01/2018 et le 30/06/2021, il est valable jusqu'au 31 décembre 2024, conformément aux dispositions de l'article D. 134-4-2 du même code.

Ce diagnostic n'est pas accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.

Le notaire soussigné a averti les parties des conséquences :

- de l'utilisation d'un DPE établi avant le 1er juillet 2021, lequel présente un caractère simplement informatif.

- de la réforme du diagnostic de performance énergétique entrée en vigueur le 1er juillet 2021.

Cette réforme ayant d'une part modifié sa méthode de calcul pouvant conduire à la déchéance du bien dans une classe inférieure et d'autre part consacré l'opposabilité du DPE.

L'ACQUEREUR reconnaît avoir été informé par le notaire soussigné que si la déchéance du bien en classe F ou G venait à intervenir suite à l'établissement d'un nouveau DPE, ce nouveau classement aurait pour conséquences :

- Une interdiction de mise en location à compter du 1er janvier 2028, sauf si les travaux préconisés dans les recommandations contenues dans le nouveau DPE ont été effectués et ont permis d'atteindre une classe énergétique plus performante ou égale à la classe E, sans augmenter la quantité d'émission de gaz à effet de serre liée à la quantité annuelle d'énergie estimée.

- Une interdiction d'augmenter les loyers dans le cadre d'une nouvelle location ou d'un renouvellement de bail, si le BIEN est situé en « zone tendue » et la consommation en énergie primaire du logement est supérieure à 331 kWh par mètre carré et par an, conformément aux dispositions du décret n° 2020-1818 du 30 décembre 2020.

- De ne plus permettre au logement de satisfaire aux conditions de décence compte tenu d'une consommation en énergie primaire supérieure à 450 kWh par mètre carré et par an, (article 3 bis du décret n°2002-120 du 30 janvier 2002).

Les parties ont ainsi été informées de la possibilité de refaire un diagnostic au regard de la nouvelle réglementation et déclarent maintenir leur volonté de se référer au DPE réalisé avant ladite réforme, malgré les explications et avertissements donnés.

LE VENDEUR déclare que depuis l'établissement de ce diagnostic aucune modification du BIEN objet des présentes de nature à affecter la validité de ce diagnostic n'est, à sa connaissance, intervenue.

Etat de l'installation intérieure d'électricité

Le VENDEUR déclare que LE BIEN vendu est équipé d'une installation électrique de plus de quinze ans.

En conséquence, il a été établi un diagnostic de cette installation par le cabinet AB DIAGNOSTICS situé à LOURDES (65100) 34 avenue Francis Lagardère, le 7 juillet 2020, soit depuis moins de trois ans, révélant que « *L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.* »

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension

- Protection mécanique des conducteurs.

Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

Un exemplaire de ce diagnostic est demeuré ci-annexé (***ANNEXE***) et L'ACQUEREUR déclare vouloir faire son affaire personnelle des prescriptions qu'il contient.

Raccordement au réseau d'assainissement

LE VENDEUR déclare que *LE BIEN objet des présentes est desservi par un réseau d'assainissement collectif et qu'il est relié à ce réseau.*

LE VENDEUR déclare que le réseau d'assainissement utilisé n'a fait l'objet d'aucun contrôle de conformité, mais il déclare que l'installation est en bon état de fonctionnement.

L'ACQUEREUR déclare prendre acte de cette situation et vouloir en faire son affaire personnelle sans aucun recours contre quiconque.

Nuisances sonores des aérodromes

LE VENDEUR déclare que l'IMMEUBLE n'entre pas dans le champ d'application de l'article L.112-11 du Code de l'urbanisme, en effet celui-ci n'est pas situé dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aérodromes.

Obligation d'installation de détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation

Le notaire soussigné rappelle que tout propriétaire d'un local d'habitation a l'obligation d'installer des détecteurs de fumée normalisés.

LE VENDEUR reconnaît avoir été averti par le notaire que l'obligation d'équipement de l'habitation incombe au propriétaire.

INFORMATION DU NOUVEAU PROPRIÉTAIRE AU TITRE DES DIAGNOSTICS

Le notaire soussigné informe L'ACQUEREUR que, dans l'hypothèse où il envisagerait de louer LE BIEN, il devra fournir au locataire le dossier de diagnostic technique prévu par l'article 3-3 de la loi du 6 juillet 1989 et les différents décrets subséquents.

Pour ce faire, il est rappelé que les diagnostics dressés à l'occasion des présentes peuvent valablement être utilisés pour la signature du bail d'habitation à condition qu'ils soient toujours en cours de validité au jour de la signature du bail.

INFORMATION RELATIVE À LA CONSTRUCTION, AUX AMÉNAGEMENTS ET AUX TRANSFORMATIONS

Construction

LE VENDEUR déclare :

- que la construction du BIEN objet des présentes a été achevée depuis plus de dix ans ;

- qu'il n'a réalisé depuis son acquisition ou au cours des dix années qui précèdent, aucun travaux entrant dans le champ d'application des dispositions des articles L.241-1 et L.242-1 du Code des assurances.

En conséquence, il n'est pas soumis aux obligations résultant des dispositions du Code des assurances relatives à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

Reconstruction après sinistre

Il a été institué par la loi SRU, un droit de reconstruire à l'identique tout bâtiment détruit par sinistre, aux termes d'une disposition codifiée, sous l'article L.111-15 du Code de l'urbanisme, dont les termes sont ci-après littéralement retranscrits :

« Lorsqu'un bâtiment régulièrement édifié vient à être détruit ou démoli, sa reconstruction à l'identique est autorisée dans un délai de dix ans nonobstant toute disposition d'urbanisme contraire, sauf si la carte communale, le plan local d'urbanisme ou le plan de prévention des risques naturels prévisibles en dispose autrement. ».

Bien que le principe du « droit à reconstruire à l'identique » soit consacré par le législateur, le notaire soussigné a précisé à L'ACQUEREUR :

1°) que, pour être «régulièrement édifié», le bâtiment détruit ou démoli doit avoir été édifié en vertu, soit :

- d'un permis de construire légalement délivré ;
- ou d'un permis de construire illégalement délivré mais qui est devenu définitif car n'ayant fait l'objet dans les délais et selon les modalités prescrits, ni d'une annulation contentieuse, ni d'une mesure de retrait ;
- ou, sans permis, mais à une époque où un permis de construire n'était pas exigible.

En outre, l'immeuble bâti ayant fait l'objet d'un permis de construire, devra avoir bénéficié d'un certificat de conformité.

2°) et que la reconstruction à l'identique après sinistre nécessite l'obtention d'un nouveau permis de construire, qui peut être refusé au regard des contraintes imposées par le pouvoir règlementaire lors de l'élaboration de la carte communale, du plan local d'urbanisme ou du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune dans laquelle le bâtiment doit être reconstruit.

L'ACQUEREUR déclare être parfaitement informé des modalités d'exercice de ce principe spécial du droit positif, et en connaître ses limites pouvant être instaurées dans les documents d'urbanisme locaux.

DOSSIER D'INTERVENTION ULTÉRIEURE SUR L'OUVRAGE

LE VENDEUR déclare, pour l'application des dispositions de l'article R. 4532-97 du Code du travail :

- que LE BIEN objet des présentes a été édifié dans le cadre d'une opération de construction n'entrant pas dans le champ d'application de la loi numéro 93-1418 du 31 décembre 1993, et plus spécialement que sa construction n'a pas donné lieu à l'établissement du dossier prévu par l'article L. 4532-16 du même code, comme ayant été construit dans le cadre d'une opération de bâtiment ou de génie civil pour laquelle l'ordre de service de commencer les travaux a été

donné avant le 30 décembre 1994 et le gros œuvre achevé avant le 1er janvier 1996.

- et qu'il a été informé des sanctions pénales applicables en cas de manquement à la loi précitée et visées par les articles L 4744-2 à L 4744-5 de ce code.

AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

LE VENDEUR déclare qu'il n'a pas conclu de convention avec l'agence nationale de l'habitat pour des travaux de réparation et d'amélioration sur LE BIEN objet des présentes.

LOGEMENT DÉCENT

L'ACQUEREUR déclare avoir été informé par le notaire soussigné des dispositions du décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 définissant les critères du logement décent destiné à la location à usage d'habitation, et reconnaît en avoir pris parfaite connaissance. Une copie dudit décret a été remise à l'ACQUEREUR ce jour, ce qu'il reconnaît.

Il reconnaît en outre que le notaire soussigné lui a donné connaissance des dispositions de l'article 20-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, lequel dispose que si le logement loué ne satisfait pas aux critères de décence ci-dessus rappelés, le locataire a alors la possibilité de demander au propriétaire sa mise en conformité, sans qu'il soit pour autant porté atteinte à la validité du contrat en cours.

CONTRAT D'AFFICHAGE

LE VENDEUR déclare qu'il n'a consenti aucun contrat d'affichage pouvant grever à ce titre LE BIEN objet des présentes.

INFORMATION RELATIVE À LA RÉGLEMENTATION DES CHAUDIÈRES

Le notaire soussigné a attiré l'attention de L'ACQUEREUR sur les dispositions des articles R.224-41-4 à R.224-41-9 du Code de l'environnement relatifs à l'entretien annuel des chaudières dont la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kW.

Cet entretien est effectué à l'initiative du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires du BIEN et doit faire l'objet d'une attestation d'entretien.

RAMONAGE

L'ACQUEREUR reconnaît être informé qu'un entretien régulier des conduits de fumée devra être effectué à ses frais afin d'éviter tous dégâts ou incidents dus à un mauvais fonctionnement et déclare en faire son affaire personnelle.

CONSULTATION DES BASES DE DONNÉES ENVIRONNEMENTALES

Il a été procédé aux consultations suivantes :

- de la base des anciens sites industriels et activités de services (BASIAS) ;
- de la base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (BASOL) ;

- de la base de données GEORISQUES ;

- de la base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement (ICPE) du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Une copie des résultats de ces consultations est ci-annexée (ANNEXE).

PROTECTION DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

L'immeuble objet des présentes est situé dans un rayon de 500 mètres et dans le champ de visibilité d'un monument historique ; aucun périmètre délimité des abords n'a été créé.

Il forme un ensemble cohérent avec ce monument historique ou est susceptible de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur ; de ce fait, il est protégé au titre des abords, conformément aux dispositions de l'article L.621-30 du Code du patrimoine.

En conséquence, L'ACQUEREUR reconnaît avoir été informé des obligations résultant de l'article L. 621-32 du Code du patrimoine et notamment de l'obligation d'obtenir une autorisation spéciale pour tout projet de travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur de l'immeuble, à savoir :

«Art. L. 621-32 - Les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords sont soumis à une autorisation préalable.

L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur d'un monument historique ou des abords.

Lorsqu'elle porte sur des travaux soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ou au titre du code de l'environnement, l'autorisation prévue au présent article est délivrée dans les conditions et selon les modalités de recours prévues aux articles L. 632-2 et L. 632-2-1. »

PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

L'ACQUEREUR reconnaît avoir été informé par le notaire soussigné des dispositions des articles L.541-1 et suivants du Code du patrimoine relatives au régime de propriété du patrimoine archéologique qui prévoient :

En ce qui concerne les biens archéologiques immobiliers :

- que par exception à l'article 552 du Code civil, les biens archéologiques immobiliers qui pourraient éventuellement être découverts sur son terrain

appartiendraient à l'Etat dès leur mise au jour à la suite d'opérations de fouilles archéologiques ou en cas de découverte fortuite ;

- que l'Etat versera au propriétaire du fonds où est situé le bien une indemnité destinée à compenser le dommage qui peut lui être occasionné pour accéder audit bien ;

- que si le bien est découvert fortuitement et qu'il donne lieu à une exploitation, l'exploitant devra verser à l'inventeur une indemnité forfaitaire ou, à défaut, intéresser ce dernier au résultat de l'exploitation du bien. L'indemnité forfaitaire et l'intéressement étant calculés en relation avec l'intérêt archéologique de la découverte.

En ce qui concerne les biens archéologiques mobiliers :

- que par exception aux articles 552 et 716 du Code civil, les biens archéologiques mobiliers qui pourraient éventuellement être découverts sur son terrain appartiendraient à l'Etat dès leur mise au jour à la suite d'opérations de fouilles archéologiques ou en cas de découverte fortuite, à compter de la reconnaissance de l'intérêt scientifique justifiant leur conservation ;

- que si les biens archéologiques mobiliers mis au jour constituent un ensemble cohérent dont l'intérêt scientifique justifie la conservation dans son intégrité, l'autorité administrative en fera sa reconnaissance et la notifiera au propriétaire ;

- que toute aliénation à titre onéreux ou gratuit d'un bien archéologique mobilier ou d'un ensemble, ainsi que toute division par lot ou pièce d'un tel ensemble, est soumise à déclaration préalable auprès des services de l'Etat chargés de l'archéologie.

ALÉA-RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

LE VENDEUR déclare qu'au vu des informations mises à sa disposition par le Préfet du Département, le BIEN objet des présentes est concerné par la cartographie de l'aléa-retrait gonflement des argiles dans le département des Hautes-Pyrénées établie par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du développement durable et de la mer, ainsi que par la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées.

Il résulte de cette cartographie dont une copie est demeurée ci-annexée que le BIEN est situé en zone d'aléa faible.

URBANISME

ENONCIATION DU DOCUMENT OBTENU

Est demeuré ci-annexé (ANNEXE) *un certificat d'urbanisme d'information délivré par la mairie de LOURDES, le 01^{er} octobre 2021 portant le numéro CU 0652862100176.*

L'ACQUEREUR reconnaît que le notaire soussigné lui a donné lecture des documents et déclare en avoir pris parfaite connaissance.

De laquelle il résulte notamment ce qui suit ci-après littéralement relaté :

« [...]»

Article 2

Le terrain est situé dans la Partie Actuellement Urbanisée (PAU) de la commune.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

- art. L.111-6 à L.111-10, art. R111-2, R.111-4 et R.111-20 à R.111-27.

Le terrain est grevé des servitudes d'utilité publique suivantes:

- Site Patrimonial Remarquable

- PM1: servitude résultant de l'application du plan de prévention des risques naturels prévisibles (zone blanche).

- T5 surface de dégagement Aéroport Tarbes-Ossun-Lourdes

- DDT65 - Secteur de bruit.

[...]]»

L'ACQUEREUR reconnaît que le notaire soussigné lui a donné lecture des documents et déclare en avoir pris parfaite connaissance.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

La présente vente ne donne pas ouverture au droit de préemption résultant des articles L.211-1 et L.213-1 du Code de l'urbanisme, LE BIEN n'entrant pas dans le champ d'application de ce droit ou n'étant pas inclus dans une zone à l'intérieur de laquelle un droit de préemption urbain a été institué.

ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ

LE BIEN objet des présentes étant situé dans un périmètre provisoire de zone d'aménagement différé dont l'arrêté de création n'est pas devenu caduc, son aliénation donne ouverture au droit de préemption institué par les articles L. 212-2-1 et L. 213-1 du Code de l'urbanisme, car elle n'entre pas dans les prévisions d'exemption figurant à l'article L. 213-1 du même code, et n'a pas fait l'objet d'un refus d'acquisition par le titulaire du droit de préemption en application de l'article L. 212-3 de ce code.

En conséquence, la déclaration d'intention d'aliéner prescrite par l'article L. 213-2 du Code de l'urbanisme, établie conformément aux prescriptions de l'article R. 213-5 du même code, a été notifiée au Maire de la commune de situation du BIEN par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Une copie de cette déclaration et l'avis de réception sont demeurés ci-annexés après mention.

Le titulaire du droit de préemption a notifié sa décision de renoncer à son droit aux termes d'une mention apposée sur la déclaration d'intention d'aliéner demeurée annexée aux présentes (ANNEXE).

La vente du BIEN peut donc être réalisée au prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, conformément aux dispositions de l'article L.213-8, alinéa 1, du Code de l'urbanisme.

INFORMATIONS SUR LES ERP

Depuis la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les

établissements recevant du public (ERP) doivent être accessibles à tous types de handicap. Ils doivent permettre à tout le monde, sans distinction, de pouvoir y accéder, y circuler et recevoir les informations diffusées.

L'accessibilité de ces établissements et de leurs abords concerne :

- les cheminements extérieurs,
- le stationnement des véhicules,
- les conditions d'accès et d'accueil dans les bâtiments,
- les circulations horizontales et verticales à l'intérieur des bâtiments,
- les locaux intérieurs et les sanitaires ouverts au public,
- les portes, les sas intérieurs et les sorties,
- les revêtements des sols et des parois,
- les équipements et mobiliers intérieurs et extérieurs susceptibles d'y être installés (dispositifs d'éclairage et d'information des usagers, par exemple).

L'ACQUEREUR déclare être informé que les caractéristiques du BIEN doivent répondre aux obligations réglementaires et être en rapport avec l'effectif de la clientèle qu'il envisage de recevoir dans le cadre de son activité.

Les établissements recevant du public (ERP) sont classés suivant deux critères :

- le type (symbolisé par une lettre), en fonction de leur activité ou la nature de leur exploitation ;
- la catégorie, en fonction de la capacité d'accueil du public (c'est-à-dire le nombre total de personnes présentes au même moment au sein de l'ERP) ; le classement d'un établissement est validé par la commission de sécurité à partir des informations transmises par l'exploitant de l'établissement dans le dossier de sécurité déposé en mairie :
 - . 1ère catégorie : plus de 1.500 personnes accueillies ;
 - . 2e catégorie : de 701 à 1.500 personnes accueillies ;
 - . 3e catégorie : de 301 à 699 personnes accueillies ;
 - . 4e catégorie : moins de 300 personnes et supérieur au seuil de la 5e catégorie ;
 - . 5e catégorie : le nombre de personnes accueillies est fixé en fonction de seuils d'assujettissement du type de l'établissement.

Il devra notamment :

- tenir un registre de sécurité ;
- installer des équipements de sécurité : extincteur, alarme, éclairage de sécurité, sécurité incendie, antivols, matériaux ayant fait l'objet de réaction au feu pour les aménagements intérieurs, afficher le plan des locaux avec leurs caractéristiques ainsi que les consignes d'incendie et le numéro d'appel de secours ;
- utiliser des installations et équipements techniques présentant des garanties de sécurité et de bon fonctionnement ;
- ne pas stocker ou utiliser de produits toxiques, explosifs, inflammables, dans les locaux et dégagements accessibles au public.

REMISE DE TITRES – CORRESPONDANCE

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété à L'ACQUEREUR concernant LE BIEN, mais il pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin, et sera subrogé dans tous les droits du VENDEUR à ce sujet.

Par suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces à L'ACQUEREUR devront s'effectuer à l'adresse du bien présentement vendu.

La correspondance auprès du VENDEUR s'effectuera à l'adresse suivante : 16A rue Léon Dalloz – 65000 TARBES.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les biens immobiliers objet des présentes appartiennent aux vendeurs, par suite de l'acquisition qu'ils en ont fait ensemble, au cours et pour le compte de la communauté existant entre eux, de :

- Madame Noëlle Marie Thérèse Paulette Séraphine BERNARD, demeurant à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône) 45 rue de la Turbine, Eden Roc Bâtiment V, épouse de Monsieur Pierre SOMMA, née à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône) le 15 octobre 1927,

- Mme Geneviève Louise Noëlle BERNARD, demeurant à MONTPELLIER (Hérault) 243 rue du Comte de Melgueil, née à MARSEILLE le 9 juillet 1941, divorcée en premières noces de Monsieur Michel DELEUZE,

- Monsieur Yves Marie Jean BERNARD, employé URSSAF, époux de Madame Christiane Marcelle BATTMANN, née à MARSEILLE le 7 avril 1943,

- Monsieur Jean Dominique Antoine BERNARD, époux de Madame Geneviève Marie Thérèse CURAT, né à SAINT SYLVESTRE PRAGOULIN (Puy de Dôme) le 10 août 1944,

- Monsieur Michel Louis BERNARD, époux de Madame Josette Yvonne Juliette MAGNOUAT, né à MARSEILLE le 25 août 1946,

- Monsieur Jacques Louis Marie BERNARD, époux de Madame Hélène MICHEL, né à MARSEILLE le 2 avril 1948,

- Mademoiselle Anne Marie Henriette BERNARD, née à MARSEILLE le 3 janvier 1950,

- Monsieur Dominique Jean Marie HUYART, né à SAINT QUENTIN (Aisne) le 30 janvier 1951,

- Monsieur Philippe Jean Pierre Marie HUYART, époux de Madame Violaine Christiane Jeanne GENOUD, né à SAINT QUENTIN (Aisne) le 8 avril 1953,

- Madame Catherine Colette Marie HUYART, épouse de Monsieur Ralph Alexis BOUSSIER, née à SAINT QUENTIN (Aisne) le 14 juillet 1957,

- Monsieur Pierre Georges HUYART, époux de Madame Marie Louise CHOQUART, né à SAINT QUENTIN (Aisne) le 15 juillet 1927,

- Monsieur Gérard Roger Jean BOULANGER, époux de Madame Sophie Constant CABRIMOL, né à PARIS (10^{ème}) le 2 mars 1962,

- Madame Jacqueline Thérèse BOULANGER, épouse de Monsieur Daniel Robert JUPIN, née à VALENCIENNES (Nord) le 5 juillet 1949,

Suivant acte reçu par Maître Henri CHALVIGNAC, notaire à LOURDES (Hautes-Pyrénées) le 11 septembre 1998

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de quatre cent quarante-cinq mille francs (445 000,00 fr) *soit une contrevaleur de soixante-sept mille huit cent trente-neuf euros et quatre-vingt-un centimes (67 839,81 €)*

Cette somme a été payée comptant et quittancée dans l'acte.

Audit acte LE VENDEUR a déclaré qu'il n'était frappé d'aucune mesure restreignant son pouvoir de disposer librement du BIEN vendu.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de TARBES 2 le 24 septembre 1998 et le 23 novembre 1998, volume 1998 P, numéro 3467.

L'état délivré sur cette publication n'a pas été représenté au notaire soussigné.

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

L'origine de propriété antérieure figure dans une note demeurée annexée aux présentes (**ANNEXE**).

EQUILIBRE DU CONTRAT

L'ensemble des clauses du présent contrat a fait l'objet d'une négociation entre les parties, et prend en considération les obligations réciproques souscrites au sein des présentes.

PUBLICITE FONCIERE

Cet acte sera soumis par les soins du notaire soussigné à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière au Service de la publicité foncière compétent dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires et aux frais de L'ACQUEREUR.

Si LE BIEN est grevé d'inscriptions, LE VENDEUR sera tenu d'en rapporter à ses frais mainlevées et de justifier de l'exécution de la radiation de ces inscriptions, dans les quarante jours de la dénonciation amiable qui lui en sera faite au domicile élu.

POUVOIRS

Les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout collaborateur de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires cadastraux ou d'état civil.

RENONCIATION A LA REVISION DU CONTRAT POUR IMPREVISION

Les parties reconnaissent être informées des dispositions de l'article 1195 du Code civil qui dispose :

"Si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant. Elle continue à exécuter ses obligations durant la renégociation.

En cas de refus ou d'échec de la renégociation, les parties peuvent convenir de la résolution du contrat, à la date et aux conditions qu'elles déterminent, ou demander d'un commun accord au juge de procéder à son adaptation. A défaut d'accord dans un délai raisonnable, le juge peut, à la demande d'une partie, réviser le contrat ou y mettre fin, à la date et aux conditions qu'il fixe."

Les parties souhaitant expressément que le présent contrat ne puisse être remis en cause quel que soit le ou les événements qui pourrai(en)t intervenir et rendre son exécution excessivement onéreuse, déclarent expressément en assumer le risque et en conséquence, dans une telle circonstance, renoncer au bénéfice des dispositions de l'article 1195 du Code civil.

FRAIS

L'ACQUEREUR paiera tous les frais, droits et émoluments des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence en application de l'article 1593 du Code civil.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les parties pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.) ;
- les Offices notariaux participant ou concourant à l'acte ;
- les établissements financiers concernés ;
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales ;
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013 ;
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou faisant l'objet

de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les parties peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière.

Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les parties peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr Si les parties estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX

Le paiement des sommes effectué aux présentes a été réalisé ainsi qu'il est indiqué ci-dessus.

L'ACQUEREUR reconnaît avoir été informé par le Notaire soussigné des dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme visées par les articles L.561-1 à L.574-4 du Code monétaire et financier.

BASE PERVAL

Les parties sont informées que les données descriptives et économiques contenues au présent acte sont partiellement transcrites dans une base de données immobilières, dénommée PERVAL, exploitée par Min.not et dont la diffusion a pour finalité de faciliter le suivi du marché et l'évaluation des biens immobiliers.

Ce traitement porte sur des données anonymes. L'inscription de la présente mutation dans cette base offre aux parties la possibilité de suivre l'évolution de la valeur de leur bien et aux professionnels du secteur de disposer d'informations fiables et mises à jour sur l'évolution du marché immobilier.

Ces données ne contiennent aucun caractère directement nominatif sur les contractants au présent acte. En application des articles 26 et 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les parties disposent d'un droit d'opposition à ce que des informations à caractère nominatif les concernant fassent l'objet d'un traitement informatisé, ainsi que d'un droit d'accès et de rectification auprès du correspondant informatique et libertés de Min.not.

Cette formalité donne droit à la perception par le notaire des émoluments prévus à l'article A. 444-171 du Code de commerce.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix. En outre, elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

CERTIFICATION DE L'IDENTITE DES PARTIES

Le notaire soussigné certifie et atteste que l'identité complète des parties dénommées aux termes des présentes, telle qu'elle est indiquée à la suite de leurs noms et dénominations, lui a été régulièrement justifiée.

ANNEXES

La signature électronique du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

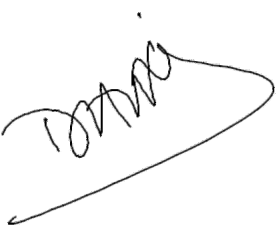
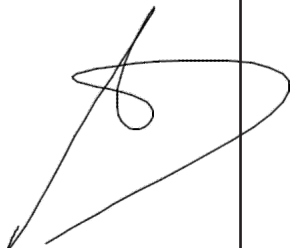
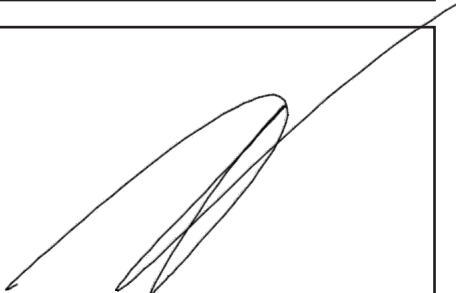
DONT ACTE

Sans renvoi.

Généré et visualisé sur support électronique en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an indiqués aux présentes.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes, les déclarations les concernant, puis le notaire soussigné a recueilli l'image de leur signature manuscrite et a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

Recueil de signatures par Me. Marc CAZEILS

<p>Mme Claudine DAFFIS, représentante de M. Paul Byron Louis-Armand BARDOU A signé A l'office Le 13 octobre 2021</p>	
<p>M. Dominique Jacques Francis GALLARD, agissant qualité et ès qualité de Mme Yvonne Andrée LEPROUX A signé A l'office Le 13 octobre 2021</p>	
<p>et le notaire Me CAZEILS Marc A signé A l'office L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE TREIZE OCTOBRE</p>	

Maître Marc CAZEILS, notaire soussigné, certifie et atteste qu'il y a lieu d'apporter les rectifications suivantes au présent acte :

1°/ Supprimer l'entier contenu du paragraphe "VENDEUR", et de le remplacer par le contenu suivant :

VENDEUR

Monsieur Dominique Jacques Francis GALLARD, ancien notaire et avocat, et Madame Yvonne, Andrée LEPROUX, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à LOURDES (Hautes-Pyrénées) 17 rue Basse,

Nés, savoir :

- Monsieur à MIREBEAU (Vienne) le 14 mars 1944,
- Madame à LIMOGES (Haute-Vienne) le 16 avril 1944,

Mariés sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts (ancienne communauté légale) à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de LIMOGES le 31 juillet 1965.

Ce régime non modifié.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résidents' au sens de la réglementation fiscale.

Madame Yvonne GALLARD, majeur protégé, placée sous le régime de l'habilitation familiale et ayant pour personne habilitée Monsieur Dominique GALLARD, son époux susnommé, ainsi qu'il résulte de l'ordonnance du Juge des contentieux du Tribunal de proximité du TRIBUNAL D'INSTANCE DE TARBES en date du 17 décembre 2020, rendu définitif, régulièrement inscrit au Répertoire Civil, et publié par la mention de cette inscription mise en marge de l'acte de naissance de l'intéressée, le 2 mars 2021, pour une durée fixée à 120 mois.

Monsieur Dominique GALLARD déclare qu'à sa connaissance ladite décision n'a fait l'objet d'aucun recours.

Ci-après dénommés 'Le VENDEUR', agissant solidairement entre eux.
... "

2°/ Paragraphe "PRESENCE- REPRESENTATION"

Au lieu de lire :

"*Monsieur et Madame Dominique et Yvonne GALLARD

* est ici représentée par Monsieur Dominique GALLARD, son époux, ..."

Lire :

"*Monsieur Dominique GALLARD ici présent.

* Madame Yvonne GALALRD est ici représentée par Monsieur Dominique GALLARD, son époux, ..."

3°/ Paragraphe "NATURE ET QUOTITES DES DROITS VENDUS"

Il y a lieu de supprimer l'entier contenu du paragraphe et de le remplacer par le contenu suivant :

"LE BIEN objet des présentes dépend de la communauté de biens existant entre :

Monsieur Dominique GALLARD et Madame Yvonne LEPROUX, à concurrence de la totalité en pleine propriété."

Signée électroniquement par le Notaire le 14 octobre 2021

Paris à Limoges Haute-Vienne,
le trente et un juillet mil neuf
cent soixante cinq avec
Yvonne, Andrée LEPROUX.
Mention faite le trois août
même année.

N^o 13 NAISSANCE de Gallard Dominique Jacques Francis
Le quatorze mois mil neuf cent quarante quatre,
à quinze heures est né à Mirebeau
Dominique Jacques Francis
du sexe masculin de Jean Marie Gaston Gallard
Géomètre Métrier né à Mirebeau
le trois mai mil neuf
cent vingt trois
et de Colette Marcelle Taillier, Employée des postes son épouse
née à Châtelleraunt (Vienne)
le premier août mil neuf cent vingt trois
domiciliés à Mirebeau
Dressé le quinze mois mil neuf cent quarante quatre,
à dix heures sur la déclaration des père de l'enfant

qui lecture faite a signé avec Nous Henri Reibert Chevalier de la Légion
d'Honneur, Maire officier de l'Etat-civil de la commune de Mirebeau

[Handwritten signatures]

VILLE DE MIREBEAU
(VIENNE)
Copie intégrale conforme à l'original
Le 24/06/2021
L'officier d'Etat-Civil

Pour le Maire,
L'officier d'Etat-Civil,
GOURDON Evalque
Par délégation,


[Handwritten signature]

MAIRIE-87-LIMOGES (87085)
Vérification Acte de Naissance

Réponse

Date de traitement	2021-06-23T09:30:40.376+02:00
Référence réponse	42121977
Numéro d'acte	591 (année : 1944)

ETAT CIVIL

Titulaire

Nom	LEPROUX
Prénoms	Yvonne, Andrée
Sexe	Féminin
Date de naissance	16/04/1944
Ville de naissance	Limoges
Pays/Dépt	FRANCE - 087

Parent

Nom	LEPROUX
Prénoms	Roger, Gaston, Louis
Sexe	Masculin
Date de naissance	26/03/1904
Ville de naissance	Limoges
Pays/Dépt	087

Parent

Nom	FRANÇOIS
Prénoms	Amélie
Sexe	Féminin
Date de naissance	22/03/1907
Ville de naissance	Limoges
Pays/Dépt	087

Mentions

101	02/03/2021	Mariage	Mariée à Limoges (Haute-Vienne) le 31 juillet 1965 avec Dominique, Jacques, Francis GALLARD./.
701	02/03/2021	Inscription au répertoire civil	RC n° RG 21/00156./.(le 2 mars 2021)CB

Fin des données

42121977	2021-06-22T17:08:37.607+02:00	1624353679_65033_87085_6931
NOT	2021-06-22T00:00:00.0Z	not
VENTE GALLARD / BARDOU - 20105250 - SP - MC -		87085
MAIRIE-87-LIMOGES		
87085_178004_23/06/2021 10:51:32		RP.0.5a
ARPPR	1	42121977
VAN		00000
Acte trouvé		
Pdfig 3.6.04 [(C) ANTS 2015]		3.6.04
3.6.04		20210623113049
59a31302465030fbde42099ab2dc31097ee1ebfdd372bc68e99a557b0557324		9d07ff9cbce3d0ea1737fb302d1ea9cbd5f0ba0d5f066e08946c0ac76cfff4a7

MAIRIE-87-LIMOGES (87085)
Vérification Acte de Mariage

Réponse

Date de traitement	2021-06-23T07:39:02.668+02:00
Référence réponse	42121963
Numéro d'acte	426 (année : 1965)

ACTE MARIAGE

Evènement

Date et Heure	31/07/1965 9h30
Lieu	
N° Voie / Voie	Place Léon Betoulle
Commune	Limoges
Pays/Départ	FRANCE - 087

Contrat

Contrat (O/N)	N
Date	
Nom Notaire	
CRPCEN Notaire	
Commune	
Pays/Départ	
Choix de loi applicable	

Titulaire

Nom	GALLARD
Prénoms	Dominique, Jacques, Francis
Date de Naissance	14/03/1944
Sexe	Masculin
Ville de Naissance	Mirebeau
Pays/Départ	86
Profession	
Domicile	
N° Voie / Voie	
Commune	
Pays/Départ	
Mode de dissolution de l'union antérieure (Décès/Divorce)	
Nom ex-conjoint	
Prénoms	

Parent

Nom	GALLARD
Prénoms	Yvon, Marie, Gaston
Sexe	Masculin

Parent

Nom	PAILLIER
Prénoms	Colette, Marcelle
Sexe	Féminin

Parent

Nom	
Prénoms	
Sexe	

Parent

--	--

Nom	
Prénoms	
Sexe	

Conjoint

Nom	LEPROUX
Prénoms	Yvonne, Andrée
Date de Naissance	16/04/1944
Sexe	Féminin
Ville de Naissance	Limoges
Pays/Départ	87
Profession	
Domicile	
N° Voie / Voie	
Commune	
Pays/Départ	
Mode de dissolution de l'union antérieure (Décès/Divorce)	
Nom ex-conjoint	
Prénoms	

Parent

Nom	LEPROUX
Prénoms	Roger, Gaston, Louis
Sexe	Masculin

Parent

Nom	FRANÇOIS
Prénoms	Amélie
Sexe	Féminin

Parent

Nom	
Prénoms	
Sexe	

Parent

Nom	
Prénoms	
Sexe	

Officier de l'état civil ayant célébré ou établi l'acte

Informations	non renseigné
--------------	---------------

Mentions

.....
 Fin des données

42121963	2021-06-22T17:07:46.696+02:00	1624353659_65033_87085_6930
NOT	2021-06-22T00:00:00.0Z	not
VENTE GALLARD / BARDOU - 20105250 - SP - MC -		87085
MAIRIE-87-LIMOGES		
87085_177923_23/06/2021_09:38:00		RP_0.5a
ARPPR	1	42121963
VAM		00000
Acte trouvé		
Pdfg 3.6.04 [(C) ANTS 2015]		3.6.04
3.6.04		20210623093914
350f5bbdfb0feb9f37a5442641de35cdf345c90003decf466e1a62bc13e871f		b926581d3b817d2c45313ea35438df748481fd916982f672d7b800f7d2855db7

Bordeaux (33063) Vérification Acte de Naissance

Réponse

Date de traitement	2021-06-23T10:43:41.244+02:00
Référence réponse	33063_42121944_0000660840
Numéro d'acte	1/01176 (année : 1998)

ETAT CIVIL

Titulaire

Nom	BARDOU
Prénoms	Paul, Byron, Louis-Armand
Sexe	Masculin
Date de naissance	31/07/1998
Ville de naissance	Bordeaux
Pays/Dépt	FRANCE - 033

Parent

Nom	BARDOU
Prénoms	Jean-Pierre, Louis, René
Sexe	Masculin
Date de naissance	05/04/1949
Ville de naissance	Condom
Pays/Dépt	FRANCE - 032

Parent

Nom	LESTRADE
Prénoms	Isabelle, Aude, Olivia
Sexe	Féminin
Date de naissance	18/12/1960
Ville de naissance	Casablanca
Pays/Dépt	MAROC

Mentions

301	06/08/1998	Reconnaissance d'un enfant	Reconnu à Bordeaux (1/1219), le 6 août 1998, par Jean-Pierre René Louis BARDOU, né le 5 avril 1949, à Condom (Gers), et par Isabelle Aude Olivia LESTRADE, demeurant à Bieujac (Gironde), 1, arroudes. Mention du 6 août 1998.
501	17/11/1998	Déci. admin. de rectific. d'un acte de l'état civil	Rectifié par décision de Monsieur le Procureur de la République de Bordeaux, en date du 9 novembre 1998, en ce sens que : l'ordre des prénoms de l'intéressé sont Paul, Byron, Louis-Armand. Mention du 17 novembre 1998.
309	10/01/2003	Légitimation	Légitimé par le mariage de Jean-Pierre Louis René BARDOU, et de Isabelle Aude Olivia LESTRADE célébré à Lourdes (Hautes-Pyrénées) le 6 janvier 2003. Mention du 10 janvier 2003.
501	22/05/2006	Déci. admin. de rectific. d'un acte de l'état civil	Rectifié par décision de Mr Le Procureur de la République à Bordeaux, en date du 22 mai 2006 en ce sens que les prénoms de l'intéressé sont Paul, Byron, Louis-Armand. Mention du 22 mai 2006.

.....
Fin des données
.....

42121944	2021-06-22T17:07:47.447+02:00	1624353669_65033_33063_6932
NOT	2021-06-22T08:00:00.0Z	not
VENTE GALLARD / BARDOU - 20105250 - SP - MC -		33063

Bordeaux			
33063_42121944_0000660840		RP. 0. 5a	
DIGPR	RP01		33063_42121944_0000660840
VAN		00000	
Acte trouvé			
Pdfg 3.6.04 [(C) ANTS 2015]		3.6.04	
3.6.04		20210623104341	
file3fd54b8947ef964dc741a7b4b05a8a92031e8d0ad6e1d9991dc7514795dce			bc8827a9db831e89237f0e902fd27037f2f5afd26bb8b694a3129f5b1e881fc1



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

M. Dominique GALLARD
17 rue Basse

TRIBUNAL JUDICIAIRE de TARBES

65100 LOURDES

Service de la Protection des majeurs

N°R.G. : 20/A/00338 N°Portalis : DB2B-6-B7E-KS

Cabinet : 2

Yvonne LEPROUX Epouse GALLARD

NOTIFICATION DEMANDE D'HABILITATION OU D'AUTORISATION

J'ai l'honneur de vous adresser à titre de notification, une copie certifiée conforme de la décision concernant Mme Yvonne LEPROUX Epouse GALLARD, rendue le 17 Décembre 2020 en vous demandant de bien vouloir la transmettre à l'intéressée contre signature du récépissé ci-dessous.

Si son état de santé ne lui permet pas de signer, vous aurez soin de nous retourner le récépissé en l'indiquant.

En vertu des dispositions des articles 538 et 950 du code de procédure civile, un appel peut être formé contre cette décision dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de cette notification, selon les modalités suivantes :

- l'appel est formé par un avocat, par une déclaration faite ou adressé sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, au greffe du Tribunal judiciaire qui a rendu la décision.

L'auteur d'un recours abusif ou dilatoire peut être condamné à une amende civile et au paiement d'une indemnité à l'autre partie.

Avec mes remerciements, Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



P.J. : la décision

ATTESTATION

(à retourner obligatoirement au greffe du TRIBUNAL JUDICIAIRE de TARBES à l'adresse indiquée ci-dessous)

Références du dossier :

Service Tutelles des majeurs - Cabinet 2

N° R.G. : 20/A/00338 N°Portalis : DB2B-6-B7E-KS

Yvonne LEPROUX Epouse GALLARD

Je soussigné(e) M. Dominique GALLARD atteste avoir porté à la connaissance de Mme Yvonne LEPROUX Epouse GALLARD la décision rendue le 17 Décembre 2020.

Le :
Signature :

la voie
le 5.1.21

TRIBUNAL JUDICIAIRE

6 bis rue Maréchal Foch
BP 1326
65013 TARBES
Téléphoné : 05.40.03.70.02
Fax :



TRIBUNAL JUDICIAIRE de TARBES

Service de la Protection des majeurs
6 bis rue Marechal Foch

BP 1326
65013 TARBES

Téléphone : 05.40.03.70.02

EXTRAIT DES MINUTES
DU GREFFE DU
TRIBUNAL JUDICIAIRE
JUGEMENT

D'HABILITATION FAMILIALE

GÉNÉRALE

(Article 494-1 à 494-6 du Code civil)

N°R.G. : 20/A/00338 N°Portals : DB2B-6-B7E-KS
Cabinet : 2

Yvonne LEPROUX Epouse GALLARD

Audience non publique du Juge des contentieux de la protection statuant en qualité de juge des tutelles de TARBES, en date du 17 Décembre 2020,

Présidée par Philippe RIGAUT, Juge des contentieux de la protection statuant en qualité de juge des tutelles, assisté de Françoise GUINLE, Greffière ;

Vu la procédure ouverte sur requête reçue le 12 Août 2020 de M. Dominique GALLARD assisté par Me PERES, avocat au barreau de TARBES, à l'effet d'être habilité à représenter :

Mme Yvonne LEPROUX Epouse GALLARD
née le 16 Avril 1944 à LIMOGES (87)
Demeurant 17 rue Basse 65100 LOURDES
Résidant RESIDENCE MEDICALEE "LABASTIDE" Centre Hospitalier BP 71065100 LOURDES

Au motif que l'intéressée est hors d'état de manifester sa volonté pour l'une des causes prévues à l'article 425 du Code civil ;

Vu les dispositions des articles 494-1 à 494-6 du Code civil et des articles 1260-1 et suivants du Code de procédure civile ;

Vu le certificat médical circonstancié établi le 24 Juillet 2020 par le Dr Alain GOUSSE, médecin inscrit sur la liste établie par le Procureur de la République et les pièces jointes ;

Vu l'ordonnance de dispense d'audition de Mme Yvonne LEPROUX Epouse GALLARD en date du 12 juillet 2020 ;

Vu l'audition de M. Dominique GALLARD (epoux), en date du 30 novembre 2020 ;

MOTIFS

Attendu qu'il résulte des auditions, du certificat médical circonstancié et des pièces jointes que Mme Yvonne LEPROUX Epouse GALLARD est hors d'état de manifester sa volonté ;

qu'il ne peut être suffisamment pourvu aux intérêts de la personne par application des règles de droit commun de la représentation ou par les stipulations du mandat de protection future conclu par l'intéressée ;

Qu'afin d'assurer la sauvegarde de ses intérêts, il est nécessaire que Mme Yvonne LEPROUX Epouse GALLARD soit représentée d'une manière générale ;

Que l'adhésion ou l'absence d'opposition légitime à la mesure d'habilitation et au choix de la personne à habiliter des proches de l'intéressée, mentionnés à l'article 494-1 du Code civil qui entretiennent des liens étroits et stables avec la personne ou qui manifestent leur intérêt à son égard, a été constatée ;

Que le choix de la personne habilitée et l'étendue de l'habilitation est conforme aux intérêts patrimoniaux et personnels de Mme Yvonne LEPROUX Epouse GALLARD ;

Qu'il convient en conséquence de faire droit à la requête et de désigner M. Dominique GALLARD, qui aura le pouvoir de représenter Mme Yvonne LEPROUX Epouse GALLARD pour une durée de 120 mois dans la gestion de ses biens et de sa personne ;

En raison de l'urgence il y a lieu d'ordonner l'exécution provisoire de la présente décision ;

PAR CES MOTIFS

Le Juge des contentieux de la protection statuant en qualité de juge des tutelles, statuant non publiquement en premier ressort ;

Habilite M. Dominique GALLARD, Conjoint, à représenter Mme Yvonne LEPROUX Epouse GALLARD pour l'ensemble des actes portant sur ses biens et sa personne dans le respect des dispositions des articles 457-1 à 459-2 du Code civil ;

Fixe la durée de l'habilitation à 120 mois ;

Ordonne l'exécution provisoire de la présente décision qui sera notifiée à :

- M. Dominique GALLARD
- Mme Yvonne LEPROUX Epouse GALLARD, par l'intermédiaire de la personne habilitée
- Me PERES

Dit qu'avis en sera donné au Procureur de la République ;

Laisse les dépens à la charge du majeur protégé ;

Dit que dans les quinze jours qui suivront l'expiration des délais de recours, en application de l'article 494-6 du Code civil et 1260-12 du Code de procédure civile, le Greffier de cette juridiction transmettra par tout moyen un extrait du présent jugement au greffe du Tribunal judiciaire dans le ressort duquel est née la personne protégée faisant l'objet de l'habilitation, à fin de conservation au Répertoire Civil et de publicité par mention en marge de l'acte de naissance.

Ainsi jugé et prononcé par le Juge des contentieux de la protection statuant en qualité de juge des tutelles, à la date indiquée en tête du présent jugement.

La greffière



Le juge des contentieux de la protection
statuant en qualité de juge des tutelles



TRIBUNAL JUDICIAIRE de TARBES

Service de la Protection des majeurs
6 bis rue Maréchal Foch
BP 1326
65013 TARBES
Téléphone : 05.40.03.70.02

EXTRAIT DES MINUTES
DU GREFFE DU
TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE TARBES

N°R.G. : 20/A/00338 N°Portalis : DB2B-6-B7E-KS
Cabinet : 2

ORDONNANCE DE VENTE

Yvonne LEPROUX Epouse GALLARD

DU LOGEMENT

Le 17 Décembre 2020,

Nous, Philippe RIGAULT, Juge des contentieux de la protection statuant en qualité de juge des tutelles, assisté de Francine GUINLE, Greffière ;

Vu la requête reçue le 12 Août 2020 de M. Dominique GALLARD, Conjoint, en qualité de personne habilitée à représenter Mme Yvonne LEPROUX Epouse GALLARD et les pièces jointes ;

Vu les dispositions des articles 426, 494-1 et suivants du Code Civil ;

Attendu que Mme Yvonne LEPROUX Epouse GALLARD réside en EHPAD ; que son état de santé ne lui permet pas d'envisager un retour à son domicile, comme l'atteste le Dr Alain GOUSSE, médecin inscrit, en date du 24/07/2020 ;

Attendu qu'il est envisagé de vendre à l'amiable un immeuble constitué de son logement et d'un local commercial, situé 17 rue Basse 65100 LOURDES ;

Attendu que ce bien est estimé à une valeur vénale actuelle comprise entre 88.000 € et 90.000 € ainsi qu'il résulte de l'avis de deux professionnels qualifiés ;

Attendu que cette opération est conforme à l'intérêt de la personne protégée, qu'il y a lieu de l'autoriser ;

Attendu qu'il convient, vu l'urgence, d'ordonner l'exécution provisoire de cette décision ;

PAR CES MOTIFS

Nous juge des contentieux de la protection statuant en qualité de juge des tutelles, statuant, hors la présence du public, par ordonnance rendue en premier ressort,

Autorisons M. Dominique GALLARD, Conjoint, en qualité de personne habilitée à représenter Mme Yvonne LEPROUX épouse GALLARD, à vendre à l'amiable le bien sis 17 rue Basse 65100 LOURDES, à un prix qui ne saurait être inférieur à **QUATRE VINGT HUIT MILLE EUROS (88.000 €), net vendeur**, payable comptant à la signature de l'acte authentique ;

Disons que le capital revenant à Mme Yvonne LEPROUX Epouse GALLARD sera déposé sur un compte ouvert au nom de la personne protégée.

Ordonnons l'exécution provisoire de la présente décision qui sera notifiée à :
M. Dominique GALLARD

La greffière



**POUR EXPEDITION
CERTIFIEE CONFORME**



Le juge des contentieux de la protection
statuant en qualité de juge des tutelles



EXTRAIT DES MINUTES
DU GREFFE DU
TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE TABES

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TABES
Secteur de la Protection des Consommateurs
N° 123456789
Date: 15/05/2024

DEMANDA DE SENTENCE

N° 123456789 - DEMANDE EN PROTECTION DES CONSOMMATEURS
Cabinet: 1

DU LOGEMENT

Yvonne LEBLANC épouse GALLARD

Le 15 mai 2024

Monsieur MICHAEL, dans son exposé, fait connaître qu'il est propriétaire d'un appartement au 123 rue de la République, à Tabes, inscrit au cadastre sous le numéro 123456789.

Il indique également que ce logement est actuellement occupé par M. et Mme LEBLANC, qui ont pris possession de ce bien le 15 mai 2024.

Il réclame l'application des articles 1714 et suivants du Code de Commerce.

Attendu que Mme Yvonne LEBLANC épouse GALLARD réside au 123 rue de la République, à Tabes, inscrit au cadastre sous le numéro 123456789, et qu'elle est propriétaire de ce bien.

Attendu qu'il est établi que M. et Mme LEBLANC ont pris possession de ce logement le 15 mai 2024, et qu'ils ont payé le prix de vente de ce bien.

Attendu que M. et Mme LEBLANC ont payé le prix de vente de ce bien, et qu'ils ont pris possession de ce logement le 15 mai 2024.

Attendu que cette vente est conforme à l'intérêt de la personne protégée, qu'il y a lieu de l'annuler.

Attendu qu'il convient, en l'absence d'opposition, d'extinguere le présent procès de cette demande.

PAR CES MOTS

Nous juge des contraires de la protection accordée au motif de l'âge des parties, et nous laissons au public par conséquent toutes les dispositions de la loi.

Monsieur M. Dominique GALLARD, épouse M. Yvonne LEBLANC, épouse GALLARD, inscrit au cadastre sous le numéro 123456789, à Tabes, inscrit au cadastre sous le numéro 123456789, et qu'elle est propriétaire de ce bien.

BOUR EXPEDITION
CE 8123456789



TRIBUNAL JUDICIAIRE de TARBES

Service de la Protection des majeurs

6 bis rue Maréchal Foch

BP 1326

65013 TARBES

Téléphone : 05.40.03.70.02 - Fax :

EXTRAIT DES MINUTES

DU GREFFE DU

TRIBUNAL JUDICIAIRE

DE TARBES

N°R.G. : 21/A/00006 N°Portalis : DB2B-6-B7F-G

Cabinet : 2

ORDONNANCE

Yvonne LEPROUX Epouse GALLARD

N° de minute :

Le 11 Janvier 2021,

Nous, Philippe RIGAULT, Juge des contentieux de la protection statuant en qualité de juge des tutelles, assisté de Francine GUINLE, Greffière ;

Vu le jugement en date du 17 décembre 2020 ayant prononcé l'ouverture d'une habilitation familiale générale pour une durée de 120 mois à l'égard de Mme Yvonne LEPROUX épouse GALLARD, née le 16 avril 1944 à LIMOGES (87) ;

Vu la requête reçue le 07 Janvier 2021 de M. Dominique GALLARD, en qualité de personne habilitée à représenter Mme Yvonne LEPROUX Epouse GALLARD et les pièces jointes ;

Attendu que les deux filles de Mme Yvonne GALLARD souhaitent être désignées co-habilitées avec leur père pour la gestion de la mesure d'habilitation familiale prononcée à l'égard de leur mère ;

Attendu que l'opération paraît conforme aux intérêts du majeur, il convient donc de l'autoriser ;

Attendu qu'il convient, vu l'urgence, d'ordonner l'exécution provisoire de cette décision ;

PAR CES MOTIFS

Désignons Mme Sophie CARTA, demeurant Les Jardins de Piétrosella 20167 ALATA et Mme Stéphanie DAUJAN, demeurant 24 ave Marinville 94100 ST MAUR DES FOSSES, en qualité de personnes co-habilitées à représenter Mme Yvonne LEPROUX épouse GALLARD, née le 16 avril 1944 à LIMOGES (87), aux côtés de M. Dominique GALLARD, désigné par jugement du 17 décembre 2020 ;

Ordonnons l'exécution provisoire de la présente décision qui sera notifiée à :

Mme Sophie CARTA

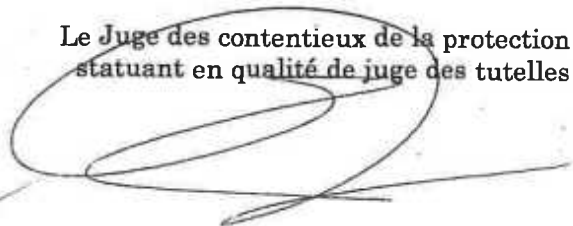
Mme Stéphanie DAUJAN

M. Dominique GALLARD

La Greffière



Le Juge des contentieux de la protection
statuant en qualité de juge des tutelles




EXTRAIT DES MINUTES
DU GREFFE DU
TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE TARDES

Le Tribunal a prononcé le jugement ci-dessous en date du 17 décembre 2011.

Le jugement en date du 17 décembre 2011 a été prononcé en audience publique à l'issue d'une audience tenue le 17 décembre 2011 à 14 heures.

Le Tribunal a prononcé le jugement ci-dessous en date du 17 décembre 2011.

Le Tribunal a prononcé le jugement ci-dessous en date du 17 décembre 2011.

Le Tribunal a prononcé le jugement ci-dessous en date du 17 décembre 2011.

Attendu qu'il convient de faire droit à la demande de la partie plaignante.

PARLES MOTS

Le Tribunal a prononcé le jugement ci-dessous en date du 17 décembre 2011.

Le Tribunal a prononcé le jugement ci-dessous en date du 17 décembre 2011.

Le Tribunal a prononcé le jugement ci-dessous en date du 17 décembre 2011.



DOSSIER : GALLARD / BARDOU
 NATURE : Prouration pour acquérir
 NOTAIRE : MC CLERC : SP

**PROCURATION POUR
ACQUERIR**

PAR

Monsieur **Paul Byron Louis-Armand BARDOU**, sous-marinier, demeurant à TOULON (Var) 112 rue de l'Hôpital Font Pré, célibataire.

Né à BORDEAUX (Gironde) le 31 juillet 1998.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

Ci-après dénommé «LE MANDANT».

AU PROFIT DE

Tout collaborateur de l'étude de Maître Marc CAZEILS, notaire associé membre de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée 'SELARL CAZEILS DARRE et JARENO' titulaire d'un office notarial dont le siège est à LOURDES (Hautes-Pyrénées), 2 rue Anselme Lacadé,

Ci-après dénommé 'LE MANDATAIRE'

A qui il donne pouvoir, pour lui et en son nom, de :

ACQUERIR de :

Monsieur Dominique Jacques Francis GALLARD, ancien notaire et avocat, et Madame Yvonne, Andrée LEPROUX, sans profession, son épouse demeurant ensemble à LOURDES (Hautes-Pyrénées) 17 Rue Basse.

Nés

Monsieur Dominique GALLARD à MIREBEAU (Vienne) le 14 mars 1944.

Madame Yvonne LEPROUX à LIMOGES (Haute-Vienne) le 16 avril 1944.

Mariés sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts (ancienne communauté légale) à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de LIMOGES le 31 juillet 1965.

Ce régime non modifié.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résidents' au sens de la réglementation fiscale.

Mariés sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts (ancienne communauté légale) à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de LIMOGES (Haute-Vienne) le 31 juillet 1965.

Ce régime non modifié.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résidents' au sens de la réglementation fiscale.

Madame LEPROUX épouse GALLARD, majeure protégée, placée sous le régime de l'habilitation familiale et ayant pour personne habilitée Monsieur Dominique GALLARD, son époux, ainsi qu'il résulte de l'ordonnance du Juge des contentieux de la protection du Tribunal judiciaire de TARBES en date du 17 décembre 2020, régulièrement inscrit au Répertoire Civil, et publié par la mention de cette inscription mise en marge de l'acte de naissance de l'intéressée, pour une durée fixée à 120 mois.

LE BIEN ci-après désigné, sous les charges et conditions que le MANDATAIRE jugera convenables, et moyennant le prix ci-après indiqué.

DESIGNATION DU BIEN A ACQUERIR

Sur la commune de LOURDES (Hautes-Pyrénées) 17 RUE BASSE .

Un immeuble à usage commercial et d'habitation,

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
CD	256	17 RUE BASSE			75

PRIX

L'acquisition aura lieu moyennant le prix de **CENT CINQ MILLE EUROS (105.000,00 €)**, payable comptant le jour de l'acte authentique

EN CONSEQUENCE :

- SIGNER tout avant-contrat et l'acte authentique de vente ;

- FIXER les modalités de purge du délai de rétractation, le cas échéant se faire remettre en main propre l'avant-contrat et porter sur l'acte la mention prévue par le Code de la construction et de l'habitation, reconnaître avoir reçu tous documents nécessaires à la purge de son délai de rétractation et en justifier, signer sans réserve et renoncer à toute contestation ultérieure à ce sujet ;

- FAIRE toutes déclarations relatives au droit de rétractation prévu par le Code de la consommation pour les actes signés hors établissement par un vendeur professionnel ;

- FIXER le montant de l'indemnité d'immobilisation ou du dépôt de garantie et la quote-part versée ;

23

le prix de l'acquisition soit entre les mains du vendeur soit entre celles des créanciers inscrits, délégataires ou colloqués ; constituer tous séquestres ; faire toutes consignations et offres de paiements ; former toutes demandes en mainlevée et exercer toutes actions pour l'exécution du contrat, constituer tous avocats.

- RECONNAITRE que LE MANDANT a reçu un projet de l'acte d'acquisition et déclarer avoir reçu toutes explications utiles.

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

LE MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

MULTI REPRESENTATION

A titre d'information du MANDANT et de son MANDATAIRE, il est ici rappelé les dispositions de l'article 1161 du Code civil, ci-après littéralement retranscrites :

« En matière de représentation des personnes physiques, un représentant ne peut agir pour le compte de plusieurs parties au contrat en opposition d'intérêts ni contracter pour son propre compte avec le représenté.

En ces cas, l'acte accompli est nul à moins que la loi ne l'autorise ou que le représenté ne l'ait autorisé ou ratifié. »

Par dérogation aux dispositions de l'article 1161 du Code civil, le MANDATAIRE présentement désigné pourra représenter un autre mandant dans les pouvoirs ci-dessus conférés ou même agir pour le compte des deux parties au contrat.

Fait à LOURDES
Le 1er octobre 2021

Lu et approuvé
bon pour pouvoir



VU par le notaire soussigné de la SELARL
CAZEILS, DARRÉ et JARÉNO
titulaire d'un Office Notarial à Lourdes, 2 rue Anselme Lacade
pour la certification matérielle de la signature de
M. Paul BARDOU
telle qu'apposée ci-dessus ou (ci-contre)
A LOURDES, le Premier (1^{er}) octobre 2021



- ACCEPTER toutes conditions suspensives ;
- FIXER le délai de réalisation de la vente ;
- FIXER les conditions de l'emprunt auquel il entend recourir ;
- PRENDRE le BIEN dans l'état où il se trouve et accepter toutes déclarations du vendeur relatives à cet état et aux éventuelles modifications effectuées sur le BIEN avec ou sans les autorisations requises ;
- PRENDRE connaissance de tous diagnostics prévus par la Loi et déclarer faire son affaire personnelle des conclusions desdits diagnostics ;
- FIXER la date et les modalités de l'entrée en jouissance ;
- PAYER le prix et fixer les modalités de paiement ;
- VENTILER le cas échéant le prix entre biens meubles et immeubles ;
- EXIGER toutes justifications, se faire remettre tous titres et pièces, en donner décharge ;
- DECLARER notamment comme le MANDANT le fait ici sans en justifier et sans que ces déclarations puissent dispenser les tiers d'exiger les justifications nécessaires :
 - * que son identité et sa situation juridique personnelle sont conformes à celles indiquées en tête des présentes ;
 - * qu'il n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements ou frappé d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires et ne fait l'objet d'aucune condamnation à une peine d'interdiction d'acheter un bien immobilier ;
 - * qu'il n'est pas dans un état civil, civique ou commercial mettant obstacle à la libre disposition de ses biens ;
 - * qu'il ne fait pas, en ce qui concerne les personnes physiques, l'objet d'une quelconque mesure de protection légale ou conventionnelle (mandat de protection future ayant pris effet), ni l'objet d'une procédure de règlement des situations de surendettement ;
 - * que le prix est sincère et véritable ;
 - * qu'il fera son affaire personnelle de tous abonnements aux services et fournitures ainsi que de la souscription de toutes assurances ;
- FAIRE toutes déclarations nécessaires en vue de bénéficier de tous allègements fiscaux autorisés par la Loi ;
- FAIRE procéder à toutes formalités de publicité foncière et à toutes déclarations, notifications et offres de paiements ; provoquer tous ordres, payer

Département :
HAUTES PYRENEES

Commune :
LOURDES

Section : CD
Feuille : 000 CD 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 17/05/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

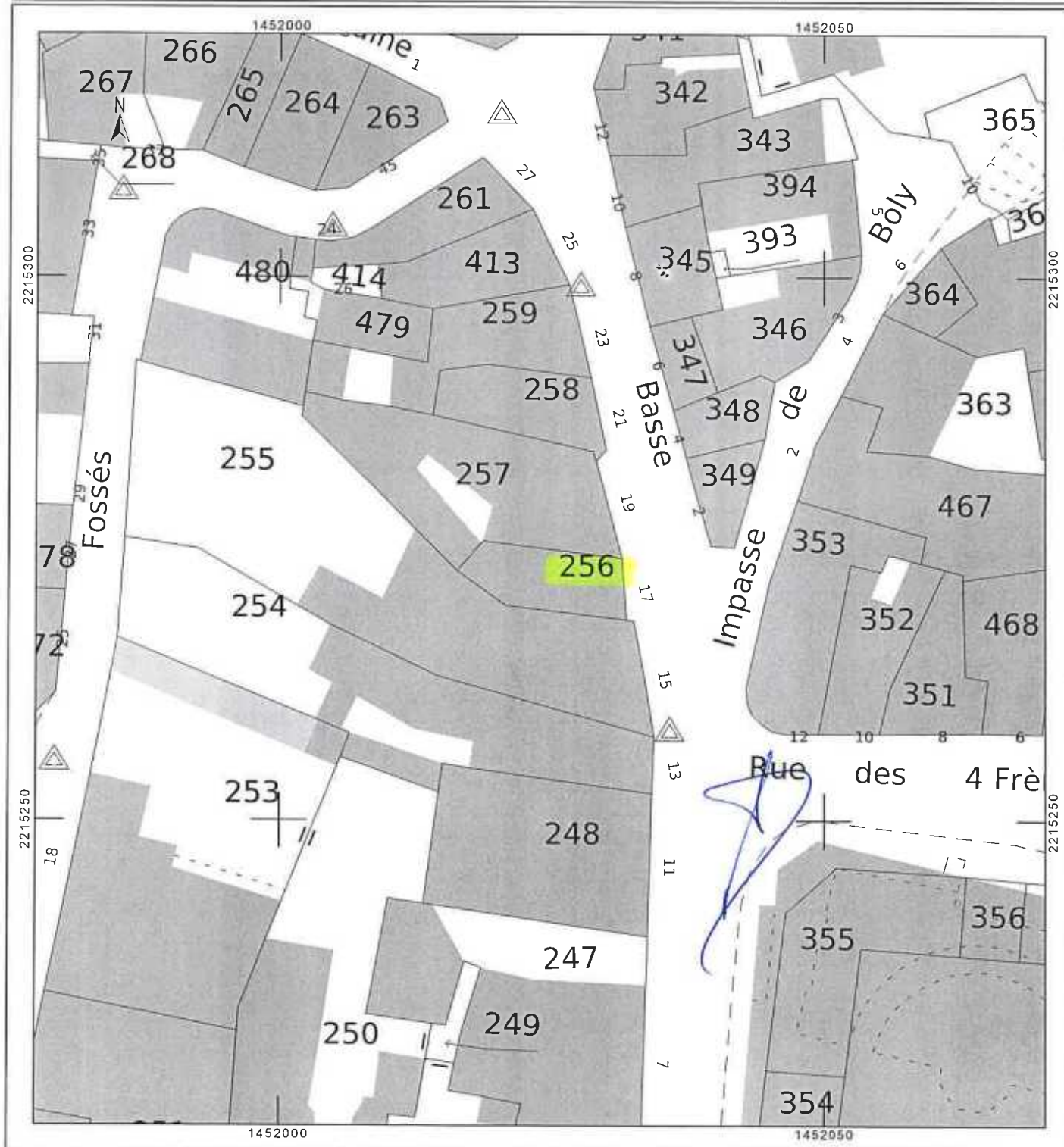
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
TARBES
1, boulevard du Maréchal Juin BP 693
65000
65000 TARBES
tél. 05-62-44-40-40 -fax
sdif hautes-
pyrenees@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Direction générale des finances publiques
 Cellule d'assistance du SPDC
 Tél : 0809 400 190
 (prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)
 du lundi au vendredi
 de 8h00 à 18h00
 Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr



N° de dossier

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 17/05/2021
 validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par l'office SCP Marc CAZEILS et Jean OEUILLET

SF2102528312

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 065				Commune : 286 LOURDES						
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
CD	0256			17 RUE BASSE	0ha00a75ca					

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30
 Page 1 sur 1

**MINISTÈRE DES FINANCES
 ET DES COMPTES PUBLICS**

RECHERCHE D'UN GROUPE DE BIENS



Vous recherchez un groupe de biens dans le département 065 et la commune LOURDES pour GALLARD

AUCUN LOT

Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle

PARCELLES :

Sélection Tout <input type="checkbox"/>	Identifiant de la Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit	
<input checked="" type="checkbox"/>	286	CD 0256	0ha00a75ca	Sol	17 rue basse	<input checked="" type="radio"/>

Visualiser et terminer le M1	Terminer sans visualiser le M1	Continuer	Annuler	Liste personne
------------------------------	--------------------------------	-----------	---------	----------------

SPDC - DV du, GALLARD 17/05/2021

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE CD 0256



Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
GALLARD DOMINIQUE JACQUES FRANCOIS	M	14/03/1944	086 MIREBEAU	LEPROUX YVONNE	PI	17 RUE BASSE 65100 LOURDES
LEPROUX YVONNE ANDREE	F	16/04/1944	087 LIMOGES	GALLARD DOMINIQUE	PI	17 RUE BASSE 65100 LOURDES

Fermer

SPDC - DV du, t=17/05/2021

AR24

PREUVE DE DÉPÔT ET D'ENVOI D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE ÉLECTRONIQUE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

N° D'IDENTIFICATION

EV11458854-93fe6462f1ef9b5eb56620193b4622060cac34fc473d0fe737c4696a17dbfb19

**INFORMATIONS EXPÉDITEUR**scp.cazeils-darre@notaires.fr
CAZAJOUS MANON
2 RUE ANSELME LACADE
65100 LOURDES**Informations complémentaires :**

Cazeils Et Darre Notaires Asso...

DESTINATAIREPaul BARDOU
paul.bardou@laposte.net
Statut : particulier
Réf. dossier : VENTE GALLARD / BARDOU**DATE D'ENVOI ET DE 1ÈRE PRÉSENTATION**22/06/2021
08:27:33 CET (Central European Time)**PIÈCES JOINTES**

- 20210622075912.pdf (15.96 MB)

AR24 SASRCS CRETEIL 809 480 122
45/47 bd Paul Vaillant Couturier
94200 Ivry-Sur-Seine

Lettre recommandée électronique eIDAS qualifiée respectant les articles L100 du Code des postes et des communications électroniques et 44 du règlement eIDAS - OID: 1.3.6.1.4.1.50034.1.1.2

RCS CRETEIL - 809 480 122

AR24

PREUVE DE RÉCEPTION

D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE ÉLECTRONIQUE
AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

N° D'IDENTIFICATION

AR11458854-93fe6462f1ef9b5eb56620193b4622060cac34fc473d0fe737c4696a17dbfb19

**INFORMATIONS EXPÉDITEUR**scp.cazeils-darre@notaires.fr
CAZAJOUS MANON
2 RUE ANSELME LACADE
65100 LOURDES**Informations complémentaires :**

Cazeils Et Darre Notaires Asso...

DESTINATAIREPaul BARDOU
paul.bardou@laposte.net
Statut : particulier
Réf. dossier : VENTE GALLARD / BARDOU**DATE ET HEURE DE RÉCEPTION**24/06/2021
07:46:03 CET (Central European Time)**MOYEN D'AUTHENTIFICATION**OTP-5956362-XWB3MVU7RJIPVUSS9ZJM
Statut du compte : particulier**AR24 SAS**RCS CRETEIL 809 480 122
45/47 bd Paul Vaillant Couturier
94200 Ivry-Sur-Seine**PIÈCES JOINTES**

- 20210622075912.pdf (15.96 MB)

DATE D'ENVOI ET DE 1ÈRE PRÉSENTATION22/06/2021
08:27:33 CET (Central European Time)

RCS CRETEIL - 809 480 122

Lettre recommandée électronique eIDAS qualifiée respectant les articles L100 du Code des postes et des communications électroniques et 44 du règlement eIDAS - OID: 1.3.6.1.4.1.50034.1.1.2

Cher Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitation, je vous notifie l'avant contrat sous seing privé qui vous a été consenti par Monsieur et Madame Dominique GALLARD le 10 juin 2021 concernant le bien situé à LOURDES (65100) 15 rue Basse.

La loi vous offre une faculté de rétractation dans le délai de dix jours à compter du lendemain de la première présentation de cette lettre.

Cette faculté de rétractation doit être exercée au domicile élu dans l'avant contrat, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

En cas de rétractation, les fonds versés vous seront restitués dans un délai de vingt et un jours à compter du lendemain de la date de rétractation, sur présentation de la copie de la notification de rétractation et de l'avis de réception.

Les dispositions de l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitation sont ci-après littéralement rapportées :

« Pour tout acte ayant pour objet la construction ou l'acquisition d'un immeuble à usage d'habitation, la souscription de parts donnant vocation à l'attribution en jouissance ou en propriété d'immeubles d'habitation ou la vente d'immeubles à construire ou de location-accession à la propriété immobilière, l'acquéreur non professionnel peut se rétracter dans un délai de dix jours à compter du lendemain de la première présentation de la lettre lui notifiant l'acte.

Cet acte est notifié à l'acquéreur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen présentant des garanties équivalentes pour la détermination de la date de réception ou de remise. La faculté de rétractation est exercée dans ces mêmes formes.

Lorsque l'acte est conclu par l'intermédiaire d'un professionnel ayant reçu mandat pour prêter son concours à la vente, cet acte peut être remis directement au bénéficiaire du droit de rétractation. Dans ce cas, le délai de rétractation court à compter du lendemain de la remise de l'acte, qui doit être attestée selon des modalités fixées par décret.

Lorsque le contrat constatant ou réalisant la convention est précédé d'un contrat préliminaire ou d'une promesse synallagmatique ou unilatérale, les dispositions figurant aux trois alinéas précédents ne s'appliquent qu'à ce contrat ou à cette promesse.

Lorsque le contrat constatant ou réalisant la convention est dressé en la forme authentique et n'est pas précédé d'un contrat préliminaire ou d'une promesse synallagmatique ou unilatérale, l'acquéreur non professionnel dispose d'un délai de réflexion de dix jours à compter de la notification ou de la remise du projet d'acte selon les mêmes modalités que celles prévues pour le délai de rétractation mentionné aux premier et troisième alinéas. En aucun cas l'acte authentique ne peut être signé pendant ce délai de dix jours. »

Je vous prie de croire, Cher Monsieur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

BAIL COMMERCIAL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1° – Monsieur Dominique Jacques Francis GALLARD, avocat retraité, et Madame Yvonne Andrée LEPROUX, son épouse, demeurant ensemble à LOURDES, 17 Rue Basse ; nés, le mari à MIREBEAU (86) le 14 Mars 1944, et l'épouse à LIMOGES (87) le 16 avril 1944 ; mariés en premières noces sous l'ancien régime légal de la communauté de biens meubles et acquêts par suite de leur mariage célébré sans contrat préalable à la Mairie de LIMOGES, le 31 Juillet 1965 ; régime non modifié.

DENOMMES « LE BAILLEUR »

2° - Et Madame Juliette SOKOÏ, commerçante, demeurant à LOURDES, 4 Boulevard d'Espagne, Cité Ophite, épouse de Monsieur Alphonse BESSOU SOKOU; née à ABIDJAN (Cote d'Ivoire) le 21 Novembre 1962. Mariée avec Monsieur BESSOU SOKOU à Abidjan le 29 septembre 1989.

DENOMMEE « LE PRENEUR »

Il est convenu ce qui suit :

EXPOSE

Les locaux ci-après désignés, faisant l'objet du présent bail commercial, étaient autrefois loués à Madame Carmen Margarita VOIRGARD (RCS 498 054 485 00020) pour s'être rendue acquéreur du fonds de commerce de alimentation générale, ayant appartenu à Monsieur Dominique DIDES, suivant acte sous signatures privées en date du 15 décembre 2012, enregistré à TARBES le 19 décembre suivant.

Madame VOIRGARD, pour des raisons personnelles, s'est faite radier du RCS de TARBES le 5 décembre 2018. De ce fait, le bail existant entre elle et Monsieur et Madame GALLARD s'est trouvé résilié ipsofacto, Madame VOIRGARD n'étant plus titulaire d'un fonds de commerce. Les locaux qui vont faire l'objet du présent bail se trouvent donc être entièrement libérés par la précédente locataire.

BAIL COMMERCIAL

Par les présentes, M. et Mme GALLARD, dénommés LE BAILLEUR, donnent à bail à loyer à titre commercial, conformément au décret du 30 Septembre 1953, et des textes subséquents, à Mme BESSOU SOKOU, qui accepte, les locaux ci-après désignés.

DESIGNATION

Dans un immeuble de plus grande importance sis à LOURDES, 17 Rue Basse, cadastré section CD N° 256 pour une contenance de 75 ca, les locaux suivants :

Au rez-de-chaussée en façade sur rue : un magasin de 21 M2 environ, un arrière magasin, un autre petit arrière magasin avec water-closet et évier ; chauffe-eau électrique au-dessus de l'évier. Il n'y a aucun élément de chauffage ni d'arrivée de gaz de ville.

Le PRENEUR déclare que les lieux permettent l'exercice du commerce qu'il veut exercer dans le local objet du présent bail et déclare les prendre dans selon l'état qui sera annexé en suite des présentes.

S. J. B.

V/S

A

Il se déclare satisfait de l'état des lieux loués, et ne pourra exiger du BAILLEUR aucun travaux de reprise, de réfection, de remise en état ou de mise aux normes, ni adjonction d'équipement supplémentaire quels qu'ils soient.

Pour se conformer aux dispositions de l'article L 145-40-2 du code de commerce, le BAILLEUR n'entend pas effectuer dans les lieux loués quelques travaux que ce soit.

Tel que lesdits locaux existent avec leurs aisances et dépendances, sans aucune exception ni réserve, les PRENEURS déclarant les connaître parfaitement.

DESTINATION DES LIEUX LOUES

Le bien loué est destiné à servir au PRENEUR et ses successeurs, à l'exploitation de tous commerces de détail à l'exception de ceux bruyants malodorants ou dangereux, et à **l'exception d'un commerce de restaurant** ; il pourra exercer notamment des commerces de vente de vêtements et souvenirs, objets artisanaux, de produits régionaux ou exotiques, fruits légumes boissons, produits froids, plats à emporter ou consommer sur place. Le PRENEUR pourra également pour son usage personnel et familial, prendre ses repas chauds et froids sur place.

Le PRENEUR ne pourra modifier même partiellement cet usage ou y adjoindre une autre activité, sauf dans les conditions et formes fixées par les articles L 145-47 et suivants du code de commerce.

DUREE DU BAIL

Le présent bail est fait pour une durée de **neuf** années entières et consécutives, à compter du 1^{er} Juillet 2019, pour se terminer le 30 Juin 2028.

Conformément aux dispositions de l'article 3-1 du décret du 30 septembre 1953, le PRENEUR aura la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale, dans les formes et délais prescrits par l'article 5 dudit décret et des textes qui l'ont modifié, et le BAILLEUR aura la même faculté s'il entend invoquer les dispositions des articles 10, 13 et 15 du même décret afin de construire, de reconstruire l'immeuble existant, de le surélever ou d'exécuter des travaux prescrits ou autorisés dans le cadre d'une opération de restauration immobilière.

CONDITIONS GENERALES

Concernant le Preneur :

Le présent bail est consenti et accepté sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et sous celles suivantes que le Preneur s'oblige à exécuter, savoir :

Entretien – Réparations : il les entretiendra en bon état de réparations locatives ou de menu entretien et les rendra à sa sortie en bon état de réparations locatives.

Il supportera toutes réparations qui deviendraient nécessaires par suite soit de défaut d'exécution des réparations locatives, soit de dégradations résultant de son fait ou de celui de son personnel ou de sa clientèle.

S. J. B.

93

Il aura entièrement à sa charge, sans aucun recours contre le Bailleur, l'entretien complet de la façade et des fermetures des lieux loués qui devront être maintenu en parfait état de propreté.

Garnissement : Le Preneur garnira les biens loués et les tiendra constamment garnis pendant toute la durée du bail, de meubles, objets mobiliers matériels et marchandises en quantité et de valeur suffisantes pour répondre du paiement du loyer et de l'exécution des conditions du bail.

Transformations : il aura à sa charge toutes les transformations et réparations nécessitées par l'exercice de son activité mais qui devront être autorisés par le propriétaire.

Changement de distribution : il ne pourra faire dans les locaux loués, sans le consentement du Bailleur, aucun percement de murs ou de cloisons ni aucun changement de distribution.

En cas d'autorisation, ces travaux auront lieu sous la surveillance de l'architecte du Bailleur dont les honoraires seront à la charge du Preneur.

Améliorations : tous travaux, améliorations et embellissements quelconques qui seraient faits par le Preneur, même avec l'autorisation du Bailleur, deviendront la propriété de ce dernier, en fin de bail, sans indemnité.

Le BAILLEUR dès maintenant le PRENEUR à enlever la moquette se trouvant dans le local commercial en façade, à installer une hotte aspirante dans le couloir faisant suite au magasin, pour évacuer les odeurs de sa cuisine personnelle, le tout à ses frais.

Travaux : le Preneur souffrira l'exécution de toutes les réparations, reconstructions, surélévations et travaux quelconques, même de simples améliorations, que le Bailleur estimerait nécessaires, utiles ou même simplement convenables, et qu'il ferait exécuter pendant le cours du bail, dans les locaux loués ou dans l'immeuble, et il ne pourra demander aucune indemnité ni diminution de loyer quelles que soient l'importance et la durée de ces travaux, même si cette durée excédait quarante jours, le tout conformément à la loi.

Jouissance des lieux : le Preneur devra jouir des lieux en bon père de famille, se conformer au règlement de l'immeuble, et ne rien faire qui puisse en troubler la tranquillité ou apporter un trouble de jouissance aux autres occupants, notamment il devra prendre toutes précautions pour éviter tous bruits et odeurs et l'introduction d'animaux nuisibles se conformer strictement aux prescriptions de tous règlements, arrêtés de police, règlements sanitaires et autres, et veiller à toutes les règles d'hygiène et de salubrité.

Exploitation du commerce : en ce qui concerne plus particulièrement l'exploitation du commerce, le Preneur devra l'assurer en conformité rigoureuse avec les prescriptions légales et administratives pouvant s'y rapporter ; les lieux loués devront être constamment ouverts et achalandés, sauf fermeture d'usage. Le Preneur ne pourra faire entrer ni entreposer des marchandises présentant des risques ou des inconvénients quels qu'ils soient, ni faire aucun déchargement ou déballage, même temporaire, dans l'entrée de l'immeuble.

Il pourra apposer sur la façade des lieux loués les affiches et écriteaux quelconque qu'il jugera nécessaires, ainsi qu'une enseigne portant son nom et la nature de son commerce, conformément à l'usage, mais sous son entière responsabilité, et qu'après avoir au préalable obtenu l'accord des services municipaux, le local loué étant situé dans le périmètre d'un monument historique.

S J B.

49

P

Assurances : il devra faire assurer et tenir constamment assurés contre l'incendie pendant le cours du bail, à une compagnie notoirement solvable, son mobilier personnel, le matériel et les marchandises de son fonds de commerce, ainsi que les risques locatifs, le recours des voisins, les dégâts des eaux, et tous autres risques. Il devra justifier de ces assurances et de l'acquit des primes à toute réquisition du Bailleur.

Cession – Sous-location : le Preneur ne pourra, dans aucun cas et sous aucun prétexte, céder son droit au présent bail, ni sous-louer les locaux loués en tout ou en partie, sans le consentement exprès et par écrit du Bailleur, sauf toutefois dans le cas de cession du bail à un successeur dans son commerce.

Toute cession ou sous-location devra avoir lieu moyennant un loyer égal à celui ci-après fixé, qui devra être stipulé payable directement entre les mains du Bailleur, et elle devra être réalisée par un acte écrit, dont une copie lui sera remise sans frais pour lui.

Visite des lieux : le Preneur devra laisser le Bailleur ou son représentant pénétrer dans les lieux loués, pour constater leur état quand le Bailleur le jugera à propos.

Force majeure : si par cas fortuit ou force majeure ou toute autre cause, l'immeuble devait être démoli ou déclaré insalubre, le présent bail sera résilié de plein droit, sans indemnité du Bailleur.

Tolérance : aucun fait de tolérance de la part du Bailleur, quelle qu'en soit la durée, ne pourra créer un droit en faveur du Preneur, ni entraîner aucune dérogation aux obligations qui incombent au Preneur en vertu du bail, de la loi ou des usages, à moins du consentement exprès et par écrit du Bailleur.

CONCERNANT LE BAILLEUR :

Le Bailleur s'oblige à tenir les lieux loués clos et couverts, selon l'usage, sans déroger toutefois aux obligations mises à la charge du Preneur en ce qui concerne les travaux qui deviendraient nécessaires à la devanture des locaux loués. Le Bailleur est exonéré de toute responsabilité, même sous forme de réduction de loyer, dans le cas où, par le fait de la force majeure, il y aurait interruption de fournitures d'eau, d'électricité ou autres. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties déclarent se soumettre aux lois et usages.

En ce qui concerne les risques naturels (l'immeuble est situé dans une zone sismique), l'amiante et les risques de pollution, le BAILLEUR remettra au PRENEUR les documents relatifs à ces risques, à première demande de ce dernier. Le PRENEUR s'engage à respecter les lois et règlements protégeant l'environnement et s'engage à remédier à ses frais à toute éventuelle pollution de son fait ou de ses ayants cause.

LOYER

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel fixé d'un commun accord, à la somme de TROIS MILLE euro (3.000 €), que le PRENEUR s'oblige à payer au Bailleur ou à son mandataire, en son domicile ou en tout autre endroit indiqué par lui, en DOUZE termes égaux de chacun 250€, entre le premier et le cinq de chaque mois et d'avance.

S. J. B.

45

Observation faite que, compte tenu des travaux que le PRENEUR s'est engagé à faire, le BAILLEUR fait remise au PRENEUR des loyers des mois de juillet et août, le prochain paiement de loyer devant intervenir entre le 1^{er} et le 5 du mois de septembre prochain, et ainsi de suite de mois en mois.

REVISION DU LOYER : le loyer ci-dessus sera révisable à l'expiration de chaque période triennale dans les conditions prescrites par le décret du 30 septembre 1953, et les textes subséquents concernant les loyers d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal.

DEPÔT DE GARANTIE

Le PRENEUR a versé au BAILLEUR qui le reconnaît la somme de CINQ CENT SOIXANTE euro à titre de caution, qui lui sera restituée en fin de bail, déduction faite des loyers et charges et autres impayés.

CLAUSE RESOLUTOIRE : à défaut de paiement d'un seul terme de loyer à son échéance exacte ou d'exécution d'une seule des conditions du présent bail, et un mois après un simple commandement de payer ou une sommation d'exécuter faits à personne ou à domicile élu, le présent bail sera résilié de plein droit et l'expulsion du Preneur et de tous occupants de son chef pourra avoir lieu en vertu d'une simple ordonnance de référé, sauf application des dispositions de l'article L.145-41 du Code de Commerce.

SOLIDARITE ET INDIVISIBILITE : les obligations résultant du présent bail pour le Preneur, constitueront pour tous ses ayants cause et ayants droits, et pour toutes personnes tenues au paiement et à l'exécution, une charge solidaire et indivisible. Dans le cas où des significations prescrites par l'article 877 du Code Civil deviendraient nécessaires, le coût en serait supporté par ceux à qui elles seraient faites.

ELECTION DE DOMICILE : les parties font élection de domicile chacun en leur demeure respective.

Fait à LOURDES, le 10 juillet 2019, en trois exemplaires, dont un pour chaque partie et le troisième pour l'Enregistrement si une des parties désire soumettre le bail à la formalité non obligatoire.

ETAT DES LIEUX :

Magasin : moquette en très mauvais état destinée à être remplacée. Papiers muraux défraîchis et en très mauvais état. Le preneur pourra les remplacer ou repeindre. Il existe des meubles destinés à recevoir de la marchandise que le Preneur pourra conserver ou enlever, ainsi que les supports d'étagères en alu.

Couloir qui fait suite : un petit meuble destiné éventuellement à la cuisine du preneur, et où il pourra installer une hotte filtrante.

WC : à repeindre ou à tapisser.

Dans l'arrière magasin : un évier, chauffe-eau électrique, une étagère métallique que le Preneur pourra conserver ou enlever. Murs en crépi. Une conduite d'évacuation des eaux usées provenant des étages supérieurs passe dans ce local.

Le 10 juillet 2019.



Service d'alertes

Identifiant *

Mot de passe *

[Mot de
passe oublié](#)[Créer votre compte](#)[Se connecter](#)**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité***BODACC.fr**

Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales

[Accueil](#) > [Consultation des annonces commerciales](#) > Résultats de recherche, page 1

Consultation des annonces commerciales

Résultats de recherche

Renseignez vos critères de recherche et affinez par catégorie d'annonce, date ou référence de publication, secteur géographique. Bodacc.fr publie les actes enregistrés au RCS depuis le 1^{er} janvier 2008.

Créer une alerte ou enregistrer ses critères de recherche

Lancez votre recherche et cliquez sur le lien [Enregistrer vos critères ou créer une alerte](#) proposé sur la page de résultats. **Créez jusqu'à 10 alertes et enregistrez un nombre illimité de recherches.**

Témoin de publication unitaire

Les annonces sont accompagnées d'un **témoin de publication unitaire** depuis le 15 novembre 2016 pour le *Bodacc A*, le 11 octobre 2016 pour le *Bodacc B* et le 23 février 2016 pour le *Bodacc C*. Ce témoin de publication est téléchargeable au format PDF.

Pour en savoir plus, consultez la page [Mieux connaître le Bodacc](#).

Critères sélectionnés

Nombre d'annonces trouvées : 0

[Enregistrer vos critères ou créer une alerte](#)

Mots clés

RCS ou RM

Dénomination LEPROUX Yvonne

Catégorie d'annonce

Catégorie d'annonce Toutes les catégories

Type d'annonce Tous les types

Date de publication au Bodacc

Après le

Avant le

Référence de publication

Édition du bulletin Toutes les éditions

N° du bulletin

N° de l'annonce

Département de dépôt de la formalité

Tous les départements

Ain (01)

Aisne (02)

Allier (03)

Alpes-de-Haute-Provence (04)

Aucune annonce ne correspond à votre recherche.



Effacer le formulaire

Lancer la recherche

Les derniers bulletins publiés



Bodacc A
[07 octobre 2021](#)



Bodacc B
[07 octobre 2021](#)



Bodacc C
[06 octobre 2021](#)

[Gestion des cookies](#) [Informations cookies](#) [Contact](#) [Missions](#) [Mentions légales](#)
[Politique de confidentialité](#) [Aide](#) [Plan du site](#) [Accessibilité](#) [Réutilisation des données](#)



Service d'alertes

Identifiant :

Mot de passe :

Mot de
passé oublié

Ouvrez votre compte

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité**BODACC.fr**

Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales

[Accueil](#) > [Consultation des annonces commerciales](#) > Résultats de recherche, page 1

Consultation des annonces commerciales

Résultats de recherche

Renseignez vos critères de recherche et affinez par catégorie d'annonce, date ou référence de publication, secteur géographique. Bodacc.fr publie les actes enregistrés au **RCS** depuis le 1^{er} janvier 2008.

Créer une alerte ou enregistrer ses critères de recherche

Lancez votre recherche et cliquez sur le lien [Enregistrer vos critères ou créer une alerte](#) proposé sur la page de résultats. **Créez jusqu'à 10 alertes et enregistrez un nombre illimité de recherches.**

Témoin de publication unitaire

Les annonces sont accompagnées d'un **témoin de publication unitaire** depuis le 15 novembre 2016 pour le *Bodacc A*, le 11 octobre 2016 pour le *Bodacc B* et le 23 février 2016 pour le *Bodacc C*. Ce témoin de publication est téléchargeable au format PDF.

Pour en savoir plus, consultez la page [Mieux connaître le Bodacc](#)

Critères sélectionnés	Nombre d'annonces trouvées : 1	Pages : 1
<p> Enregistrer vos critères ou créer une alerte</p>		
Mots clés		
RCS ou RM		
Dénomination BARDOU Paul		
Catégorie d'annonce		
Catégorie d'annonce Toutes les catégories		
Type d'annonce Tous les types		
Date de publication au Bodacc		
Après le Avant le		
Référence de publication		
Édition du bulletin Toutes les éditions		
N° du bulletin N° de l'annonce		
Département de dépôt de la formalité		
Tous les départements		
Ain (01)		
Aisne (02)		
Allier (03)		
Alpes-de-Haute-Provence (04) *		
	<p>Date de publication Annonces publiées au Bodacc</p> <p>25/01/2009 Nom, prénom : BARDOU, Yann Paul Romain N°RCS : 440 535 839 RCS Albi Catégorie d'annonce : Ventes et cessions Département : 81 Annonce déposée au : GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ALBI Références de publication : BODACC A n°20090017 du 25/01/2009, annonce n°1135 > Voir l'annonce n°1135 du Bodacc A n°20090017</p>	Pages : 1

Effacer le formulaire

Lancer la recherche

Les derniers bulletins publiés



Bodacc A
07 octobre 2021



Bodacc B
07 octobre 2021



Bodacc C
06 octobre 2021

[Gestion des cookies](#) [Informations cookies](#) [Contact](#) [Missions](#) [Mentions légales](#)
[Politique de confidentialité](#) [Aide](#) [Plan du site](#) [Accessibilité](#) [Réutilisation des données](#)



Service d'alertes

Identifiant :

Mot de passe :

Mot de
passé oublié

Créer une alerte

Se connecter



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BODACC.fr

Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales

Accueil > Consultation des annonces commerciales > Résultats de recherche, page 1

Consultation des annonces commerciales

Résultats de recherche

Renseignez vos critères de recherche et affinez par catégorie d'annonce, date ou référence de publication, secteur géographique. Bodacc.fr publie les actes enregistrés au RCS depuis le 1^{er} janvier 2008.

Créer une alerte ou enregistrer ses critères de recherche

Lancez votre recherche et cliquez sur le lien [Enregistrer vos critères ou créer une alerte](#) proposé sur la page de résultats. Créez jusqu'à 10 alertes et enregistrez un nombre illimité de recherches.

Témoin de publication unitaire

Les annonces sont accompagnées d'un **témoin de publication unitaire** depuis le 15 novembre 2016 pour le *Bodacc A*, le 11 octobre 2016 pour le *Bodacc B* et le 23 février 2016 pour le *Bodacc C*. Ce témoin de publication est téléchargeable au format PDF.

Pour en savoir plus, consultez la page [Mieux connaître le Bodacc](#).

Critères sélectionnés	Nombre d'annonces trouvées : 6	Pages : 1
<p> Enregistrer vos critères ou créer une alerte</p> <p>Mots clés </p> <p>RCS ou RM </p> <p>Dénomination GALLARD Dominique </p> <p>Catégorie d'annonce </p> <p>Catégorie d'annonce Toutes les catégories </p> <p>Type d'annonce Tous les types </p> <p>Date de publication au Bodacc </p> <p>Après le Avant le</p> <p>Référence de publication </p> <p>Édition du bulletin Toutes les éditions </p> <p>N° du bulletin N° de l'annonce</p> <p>Département de dépôt de la formalité</p> <p>Tous les départements Ain (01) Aisne (02) Allier (03) Alpes-de-Haute-Provence (04) *</p>	<p>Date de publication Annonces publiées au Bodacc</p> <hr/> <p>13/02/2019 Nom, prénom : GALLARD, Dominique, Jacques, Francis n°RCS : Non Inscrit Catégorie d'annonce : Prévention des difficultés des entreprises ou Procédures collectives Département : 65 Annonce déposée au : TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TARBES Références de publication : BODACC A n°20190031 du 13/02/2019, annonce n°3692 > Voir l'annonce n°3692 du Bodacc A n°20190031</p> <hr/> <p>30/11/2017 Nom, prénom : GALLARD, Dominique, Jacques, Francis n°RCS : Non Inscrit Catégorie d'annonce : Prévention des difficultés des entreprises ou Procédures collectives Département : 65 Annonce déposée au : TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TARBES Références de publication : BODACC A n°20170230 du 30/11/2017, annonce n°2214 > Voir l'annonce n°2214 du Bodacc A n°20170230</p> <hr/> <p>14/04/2015 Nom, prénom : GALLARD, Dominique, Jacques, Francis n°RCS : 309 069 953 RCS Tarbes Catégorie d'annonce : Prévention des difficultés des entreprises ou Procédures collectives Département : 65 Annonce déposée au : TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TARBES Références de publication : BODACC A n°20150072 du 14/04/2015, annonce n°2792 > Voir l'annonce n°2792 du Bodacc A n°20150072</p> <hr/> <p>23/01/2013 Nom, prénom : GALLARD, Dominique, Jacques, Francis n°RCS : 309 069 953 RCS Tarbes Catégorie d'annonce : Prévention des difficultés des entreprises ou Procédures collectives Département : 65</p>	

[Effacer le formulaire](#)[Lancer la recherche](#)

Annonce déposée au : TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TARBES
Références de publication : BODACC A n°20130016 du 23/01/2013,
annonce n°1777

> [Voir l'annonce n°1777 du Bodacc A n°20130016](#)

Les derniers bulletins publiés



Bodacc A
07 octobre 2021



Bodacc B
07 octobre 2021



Bodacc C
06 octobre 2021

23/11/2012 Nom, prénom : GALLARD, Dominique
n°RCS : Non Inscrit
Catégorie d'annonce : Prévention des difficultés des entreprises ou
Procédures collectives
Département : 65
Annonce déposée au : TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TARBES
Références de publication : BODACC A n°20120227 du 23/11/2012,
annonce n°1426

> [Voir l'annonce n°1426 du Bodacc A n°20120227](#)

21/12/2011 Nom, prénom : GALLARD, Dominique, Jacques, Francis
n°RCS : Non Inscrit
Catégorie d'annonce : Prévention des difficultés des entreprises ou
Procédures collectives
Département : 65
Annonce déposée au : TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TARBES
Références de publication : BODACC A n°20110246 du 21/12/2011,
annonce n°2036

> [Voir l'annonce n°2036 du Bodacc A n°20110246](#)

Pages : 1

[Gestion des cookies](#) [Informations cookies](#) [Contact](#) [Missions](#) [Mentions légales](#)

[Politique de confidentialité](#) [Aide](#) [Plan du site](#) [Accessibilité](#) [Réutilisation des données](#)

Service d'alertes

Identifiant :

Mot de passe :

[Mot de
passe oublié](#)[Créer votre compte](#)[Se connecter](#)**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité***BODACC.fr**

Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales

[Accueil](#) > [Consultation des annonces commerciales](#) > [Résultats de recherche](#) > Annonce n°3692 du Bodacc A n°20190031 publié le 13/02/2019

Consultation des annonces commerciales

Résultat de recherche

[< Retour vers la liste de résultats](#)

Jugement de clôture

Bodacc A n°20190031 publié le 13/02/2019

Annonce n° 3692

Date : 2019-01-11

Jugement de clôture pour insuffisance d'actif

n°RCS : Non Inscrit

Nom : GALLARD

Prénom : Dominique, Jacques, Francis

Activité : avocat

Adresse : 17 rue Basse 65100 Lourdes

Complément Jugement : Jugement prononçant la clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de liquidation judiciaire. N° RG : 17/01534

[Téléchargez le témoin de publication](#)[Voir la fiche de renseignement sur GALLARD \(Dominique, Jacques, Francis\) au Registre du commerce sur le site Infogreffe](#)[Gestion des cookies](#) [Informations cookies](#) [Contact](#) [Missions](#) [Mentions légales](#)[Politique de confidentialité](#) [Aide](#) [Plan du site](#) [Accessibilité](#) [Réutilisation des données](#)

Service d'alertes

Identifiant :

Mot de passe :

[Mot de
passe oublié](#)[Créer votre compte](#)[Se connecter](#)**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité**BODACC.fr**

Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales

[Accueil](#) > [Consultation des annonces commerciales](#) > [Résultats de recherche](#) > Annonce n°2214 du Bodacc A n°20170230 publié le 30/11/2017

Consultation des annonces commerciales

Résultat de recherche

[< Retour vers la liste de résultats](#)

Extrait de jugement

Bodacc A n°20170230 publié le 30/11/2017

Annonce n° 2214

Date : 2017-11-17

Jugement prononçant la résolution du plan de redressement et la liquidation judiciaire

n°RCS : Non Inscrit

Nom : GALLARD

Prénom : Dominique, Jacques, Francis

Activité : avocat

Adresse : 17 rue Basse 65100 Lourdes

Complément Jugement : Jugement prononçant la résolution du plan et ouverture de la liquidation judiciaire ; date cessation paiements : 18 novembre 2011 et désignant : Maître ABBADIE (Jean-Pierre), demeurant 1-3, rue Dembarrière, 65000 Tarbes en qualité de mandataire liquidateur ; les déclarations de créances sont à déposer auprès du liquidateur dans le délai de deux mois à compter de la présente publication. Les créanciers soumis à ce plan sont dispensés de déclarer leurs créances et sûretés ; RG n° : 17/01534

[Téléchargez le témoin de publication](#)[Voir la fiche de renseignement sur GALLARD \(Dominique, Jacques, Francis\) au Registre du commerce sur le site Infogreffe](#)[Gestion des cookies](#) [Informations cookies](#) [Contact](#) [Missions](#) [Mentions légales](#)[Politique de confidentialité](#) [Aide](#) [Plan du site](#) [Accessibilité](#) [Réutilisation des données](#)

Service d'alertes

Identifiant :

Mot de passe :

[Mot de
passé oublié](#)[Créer votre compte](#)[Se connecter](#)**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité***BODACC.fr**

Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales

[Accueil](#) > [Consultation des annonces commerciales](#) > [Résultats de recherche](#) > Annonce n°2792 du Bodacc A n°20150072 publié le 14/04/2015

Consultation des annonces commerciales

Résultat de recherche

[< Retour vers la liste de résultats](#)

Extrait de jugement

Bodacc A n°20150072 publié le 14/04/2015

Annonce n° 2792

Date : 27 mars 2015

Jugement modifiant le plan de continuation

n°RCS : 309 069 953 RCS Tarbes

Nom : GALLARD

Prénom : Dominique, Jacques, Francis

Activité : avocat (retraité)

Adresse : 9 rue du Maréchal Foch 65000 Tarbes

Complément Jugement : Jugement portant modification du plan de continuation et maintenant pour la durée du plan Maître ABBADIE (Jean-Pierre), BP 116, 1 et 3, rue Dembarrière, 65001 Tarbes Cedex en qualité de commissaire à l'exécution du plan ; RG n° 11/1624

[Téléchargez le témoin de publication](#)[Voir la fiche de renseignement sur GALLARD \(Dominique, Jacques, Francis\) au Registre du commerce sur le site Infogreffe](#)[Gestion des cookies](#) [Informations cookies](#) [Contact](#) [Missions](#) [Mentions légales](#)[Politique de confidentialité](#) [Aide](#) [Plan du site](#) [Accessibilité](#) [Réutilisation des données](#)

Service d'alertes

Identifiant :

Mot de passe :

[Mot de
passer oublié](#)[Créer votre compte](#)[Se connecter](#)**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité***BODACC.fr**

Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales

[Accueil](#) > [Consultation des annonces commerciales](#) > [Résultats de recherche](#) > Annonce n°1777 du Bodacc A n°20130016 publié le 23/01/2013

Consultation des annonces commerciales

Résultat de recherche

[< Retour vers la liste de résultats](#)

Extrait de jugement

Bodacc A n°20130016 publié le 23/01/2013

Annonce n° 1777

Date : 21 décembre 2012

Jugement de plan de redressement

n°RCS : 309 069 953 RCS Tarbes

Nom : GALLARD

Prénom : Dominique, Jacques, Francis

Activité : avocat retraité

Adresse : 9 rue du Maréchal-Foch 65000 Tarbes

Complément Jugement : Jugement de continuation et arrêtant le plan de redressement, pour une durée de 8 ans ; RG n°: 11/1624 ; commissaire à l'exécution du plan :

Maître ABBADIE (Jean-Pierre), BP 116, 1-3, rue Dembarrière, 65001 Tarbes Cedex

[Téléchargez le témoin de publication](#)[Voir la fiche de renseignement sur GALLARD \(Dominique, Jacques, Francis\) au Registre du commerce sur le site Infogreffe](#)[Gestion des cookies](#) [Informations cookies](#) [Contact](#) [Missions](#) [Mentions légales](#)[Politique de confidentialité](#) [Aide](#) [Plan du site](#) [Accessibilité](#) [Réutilisation des données](#)

Service d'alertes

Identifiant :

Mot de passe :

Mot de
passe oublié

Créer votre compte

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité***BODACC.fr**

Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales

[Accueil](#) > [Consultation des annonces commerciales](#) > [Résultats de recherche](#) > Annonce n°2036 du Bodacc A n°20110246 publié le 21/12/2011

Consultation des annonces commerciales

Résultat de recherche

[< Retour vers la liste de résultats](#)

Jugement d'ouverture

Bodacc A n°20110246 publié le 21/12/2011

Annonce n° 2036

Date : 18 novembre 2011

Jugement d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire

n°BCS : Non Inscrit

Nom : GALLARD

Prénom : Dominique, Jacques, Francis

Activité : avocat

Adresse : 9 rue du Maréchal-Foch 65000 Tarbes

Complément Jugement : Jugement prononçant l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire ; date de cessation des paiements : 18/11/2011 ; et désignant comme mandataire judiciaire : Maître ABBADIE (Jean-Pierre), BP 116, 1-3, rue Dembarrère, 65001 Tarbes Cedex ; les déclarations de créances sont à déposer auprès du mandataire judiciaire dans un délai de 2 mois suivant la présente publication

[Téléchargez le témoin de publication](#)[Voir la fiche de renseignement sur GALLARD \(Dominique, Jacques, Francis\) au Registre du commerce sur le site Infograffe](#)[Gestion des cookies](#) [Informations cookies](#) [Contact](#) [Missions](#) [Mentions légales](#)[Politique de confidentialité](#) [Aide](#) [Plan du site](#) [Accessibilité](#) [Réutilisation des données](#)

[Service d'alertes](#)

Identifiant :

Mot de passe :

[Mot de
passe oublié](#)[Ouvrir votre compte](#)[Se connecter](#)**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité**BODACC.fr**

Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales

[Accueil](#) > [Consultation des annonces de rétablissement personnel](#) > Résultats de recherche

Consultation des annonces de rétablissement personnel

Résultats de recherche

Pour rechercher une annonce de rétablissement personnel, renseignez obligatoirement le champ **Département de résidence**.

Les champs **Nom**, **Prénom** et **Date de naissance** sont facultatifs.

Les annonces de rétablissement personnel sont diffusées 2 mois et 1 jour pour les avis sans liquidation judiciaire, 6 mois et 1 jour pour les avis avec liquidation judiciaire.

Les annonces sont accompagnées d'un **témoin de publication unitaire** téléchargeable au format PDF.

Critères sélectionnés	Nombre d'annonces trouvées : 0
<p>* Champs obligatoires :</p> <p>Nom de la personne : BARDOU </p> <p>Prénom de la personne : Paul </p> <p>Date de naissance</p> <p>ou Année de naissance : 1998 </p> <p>Département de résidence * : 83 </p> <p>Captcha, veuillez indiquer le résultat de cette opération</p> <p>Effacer le formulaire Lancer la recherche</p>	<p>Aucune annonce ne correspond à votre requête.</p>

Les derniers bulletins publiés

Bodacc A
[07 octobre 2021](#)**Bodacc B**
[07 octobre 2021](#)**Bodacc C**
[06 octobre 2021](#)[Gestion des cookies](#) [Informations cookies](#) [Contact](#) [Missions](#) [Mentions légales](#)[Politique de confidentialité](#) [Aide](#) [Plan du site](#) [Accessibilité](#) [Réutilisation des données](#)

[Service d'alertes](#)

Identifiant :

Mot de passe :

[Mot de
passer oublié](#)[Ouvrir mon compte](#)**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité**BODACC.fr**

Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales

[Accueil](#) > [Consultation des annonces de rétablissement personnel](#) > Résultats de recherche

Consultation des annonces de rétablissement personnel

Résultats de recherche

Pour rechercher une annonce de rétablissement personnel, renseignez obligatoirement le champ **Département de résidence**.




Les champs **Nom**, **Prénom** et **Date de naissance** sont facultatifs.

Les annonces de rétablissement personnel sont diffusées 2 mois et 1 jour pour les avis sans liquidation judiciaire, 6 mois et 1 jour pour les avis avec liquidation judiciaire.

Les annonces sont accompagnées d'un **témoignage de publication unitaire** téléchargeable au format PDF.

Critères sélectionnés	Nombre d'annonces trouvées : 0
<p><i>* Champs obligatoires.</i></p> <p>Nom de la personne : GALLARD ?</p> <p>Prénom de la personne : Dominique ?</p> <p>Date de naissance :</p> <p>ou Année de naissance : 1944 ?</p> <p>Département de résidence * : 65 ?</p> <p>Captcha, veuillez indiquer le résultat de cette opération</p>  <p>04 = ?</p> <p>Effacer le formulaire Lancer la recherche</p>	<p>Aucune annonce ne correspond à votre requête.</p>

Les derniers bulletins publiés

**Bodacc A**
[07 octobre 2021](#)**Bodacc B**
[07 octobre 2021](#)**Bodacc C**
[06 octobre 2021](#)[Gestion des cookies](#) [Informations cookies](#) [Contact](#) [Missions](#) [Mentions légales](#)[Politique de confidentialité](#) [Aide](#) [Plan du site](#) [Accessibilité](#) [Réutilisation des données](#)

[Service d'alertes](#)

Identifiant :

Mot de passe :

[Mot de
passe oublié](#)[Créer votre compte](#)**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité**BODACC.fr**

Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales

[Accueil](#) > [Consultation des annonces de rétablissement personnel](#) > Résultats de recherche

Consultation des annonces de rétablissement personnel

Résultats de recherche

Pour rechercher une annonce de rétablissement personnel, renseignez obligatoirement le champ **Département de résidence**.

Les champs **Nom**, **Prénom** et **Date de naissance** sont facultatifs.

Les annonces de rétablissement personnel sont diffusées 2 mois et 1 jour pour les avis sans liquidation judiciaire, 6 mois et 1 jour pour les avis avec liquidation judiciaire.

Les annonces sont accompagnées d'un **témoin de publication unitaire** téléchargeable au format PDF.

Critères sélectionnés

Nombre d'annonces trouvées : 0

* Champs obligatoires.

Nom de la personne : LEPROUX ?

Prénom de la personne : Yvonne ?

Date de naissance

ou Année de naissance : 1944 ?

Département de résidence : 65 ?

Captcha, veuillez indiquer le résultat de cette opération



Effacer le formulaire

Lancer la recherche

Aucune annonce ne correspond à votre requête.

Les derniers bulletins publiés

**Bodacc A**
07 octobre 2021**Bodacc B**
07 octobre 2021**Bodacc C**
06 octobre 2021[Gestion des cookies](#) [Informations cookies](#) [Contact](#) [Missions](#) [Mentions légales](#)[Politique de confidentialité](#) [Aide](#) [Plan du site](#) [Accessibilité](#) [Réutilisation des données](#)

Merci de rappeler les références du dossier et l'adresse pour l'échange de correspondance.

CREANCIER :

Nacc suite à la cession de créance de la BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE

ADRESSE :

220 rue de la petite palud
29800 LANDERNEAU

REFERENCE DOSSIER

Nos réf : P1451315861

AUTORISATION de mainlevée

Le soussigné :

Monsieur Nicolas Da Costa, en sa qualité de Président de

*La S.A.S GROUPE NACC, elle-même présidente de la société NACC., une société par actions simplifiée de droit français ayant son siège social sis 37, boulevard Suchet, 75016 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 407 917 111 suite à la cession de créance intervenue le 4 septembre 2017 avec la **BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE S.A.**, une société anonyme de droit français ayant son siège social sis 1, boulevard Haussmann, 75009 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 097 902*

Par suite de ce fait, la NACC se trouve aujourd'hui subrogée aux droits de la BNP PARIBAS.

DONNE mainlevée contre paiement de la somme de cinquante mille euros (50 000€) et ce, sous réserve que ladite somme soit réglée à la société NACC dès réalisation de la vente, de l'inscription de privilège de prêteur de deniers et d'hypothèque conventionnelle pris au profit de l'UCB aux termes d'un acte reçu par Maître Henri CHALVIGNAC le 11 septembre 1998, inscrits au service de la publicité foncière de TARBES, 2nd bureau le 24 sept-1998 Volume 1998 V 1154 et 1155 conformément aux dispositions de l'article 2241 alinéa 3 du code civil.

CONTRE :

Monsieur Dominique Jacques Francis GALLARD né le 14 mars 1944 à MIREBEAU et Madame Yvonne Andrée LEPROUX née le 16/04/1944 à LIMOGES

AU PROFIT DE :

L'union pour le Crédit du Bâtiment devenue BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE suite au procès-verbal d'Assemblée Générale extraordinaire du 31 août 2005

Faire également mainlevée et consentir la radiation avec tous désistements nécessaires de toutes mentions de priorité mises en marge de cette inscription, de toutes inscriptions pouvant profiter à

l'Etablissement susnommé par suite desdites priorités et de toutes autres, comme aussi, consentir la mainlevée et radiation de toutes saisies, dénonciations et transcriptions de saisies.

Désister l'Etablissement susnommé, purement et simplement de l'effet de transport d'indemnité d'assurance contre l'incendie consentie à son profit en vertu de l'acte sus-énoncé, et de toutes significations qui ont pu être faites dudit transport à quelques compagnies que ce soit, voulant que ces transports et significations soient considérés comme nuls et non avenue.

Consentir pleine et entière décharge à Monsieur le Conservateur de la propriété immobilière qui opérera la radiation.

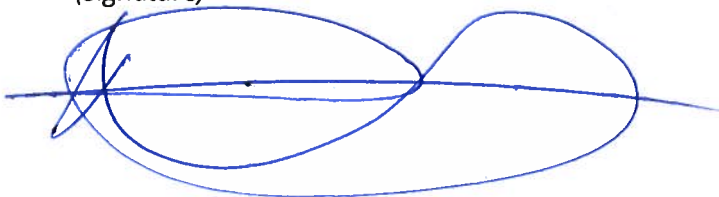
Faire mention partout où besoin sera.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, faire toutes déclarations, consentir toutes décharges, élire domicile, substituer et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire, entendant que la signature de l'acte vaille décharge au mandataire.

Fait à Paris

Le 24/09/2021

(Signature)



AUDIENCE DU 31 Mai 2021

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TARBES
JUGE DE L'EXECUTION

JUGEMENT

**AFFAIRE N° RG 20/00491 -
N° Portalis DB2B-W-B7E-DUCM**

CODE : 76D Autres demandes relatives à une sûreté immobilière
0A Sans procédure particulière

MINUTE N° : 21 / 19

Prononcé le : **TRENTE ET UN MAI DEUX MIL VINGT ET UN**
Par mise à disposition au Greffe,

ENTRE :

Monsieur Dominique GALLARD
17 rue Basse
65100 LOURDES

Madame Yvonne LEPROUX
17 rue Basse
65100 LOURDES

DEMANDEUR, partie représentée par Me Joël PERES, avocat au barreau de
TARBES

d'une part,

ET :

S.A.S NACC
220 rue de la Petite Palud
29800 LANDERNEAU

DÉFENDERESSE, partie représentée par la SCP TANDONNET - LIPSOS
LAFaurie, avocats au barreau de TARBES

d'autre part,

DEBATS :

L'affaire a été appelée à l'audience du 12 Avril 2021 tenue par :

Madame BAYLAUCQ Laurence, Juge de l'Exécution
Assistée de Madame DUCOS Joëlle, Greffier,

Au cours de cette audience, les parties et avocats présents ont été entendus
en leurs explications.

A l'issue des débats, il a été indiqué que le jugement serait prononcé le 31 Mai 2021 par sa mise à disposition au Greffe de la Juridiction.

Il a été délibéré conformément à la loi.

* * *

EXPOSÉ DU LITIGE :

Suivant ordonnance du 17 avril 2009, la Présidente du tribunal d'instance de Dax a enjoint monsieur Christophe BOISE de payer à la société anonyme COFIDIS la somme de 5.374,56 euros en principal avec intérêts au taux légal à compter de la signification de l'ordonnance. L'ordonnance d'injonction de payer a été signifiée à monsieur BOISE à une personne présente au domicile le 23 avril 2009 de sorte qu'elle a été revêtue de la formule exécutoire le 19 juin 2009.

Par acte d'huissier du 5 mai 2020 monsieur Dominique GALLARD et madame Yvonne GALLARD née LEPROUX ont fait assigner la SAS NACC devant le juge de l'exécution du tribunal judiciaire de Tarbes aux fins de voir:

- juger que l'action de la société NACC est prescrite,
- juger que le commandement aux fins de saisie-vente du 23 avril 2020 est nul et de nul effet pour défaut de titre,
- condamner la société NACC à leur payer la somme de 2.000 euros à titre de dommages et intérêts outre 1.500 euros sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile et les entiers dépens.

Par jugement du 17 décembre 2020, le juge des contentieux de la protection de Tarbes, statuant en qualité de juge des tutelles, a habilité monsieur Dominique GALLARD, conjoint, à représenter madame Yvonne LEPROUX épouse GALLARD, pour l'ensemble des actes portant sur ses biens et sa personne pendant une durée de 120 mois.

Dans leurs dernières conclusions en date du 8 avril 2021 auxquelles il convient de se référer expressément en ce qui concerne l'exposé de leurs moyens, monsieur Dominique GALLARD et madame Yvonne GALLARD née LEPROUX représentée par monsieur Dominique GALLARD selon jugement d'habilitation familiale générale, demandent de :

- juger l'acte introductif d'instance régulier et les demandes recevables,
- juger que l'action de la société NACC est prescrite,
- juger le procès-verbal aux fins de saisie-vente du 23 avril 2020 nul et de nul effet pour défaut de titre,
- condamner la société NACC à leur payer la somme de 2.000 euros de dommages et intérêts, celle de 1.500 euros sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile et aux entiers dépens, à titre subsidiaire,
- ordonner la suspension de la saisie-vente sur procès-verbal du 23 avril 2020 jusqu'à la vente amiable ou à la Barre de l'immeuble sis 17 rue Basse à Lourdes (65100).

Dans ses dernières conclusions en date du 8 avril 2021 auxquelles il convient de se référer expressément en ce qui concerne l'exposé de ses moyens, la SAS NACC demande de :

- rejeter toutes conclusions contraires,
- déclarer nulle et irrecevable l'assignation délivrée le 5 mai 2020, à titre subsidiaire,
- débouter monsieur et monsieur GALLARD représentant madame LEPROUX son épouse de leur demande tendant à la voir déclarer prescrite dans sa tentative de recouvrer sa créance et leur demande de nullité du commandement aux fins de saisie vente qui leur a été délivrée le 23 avril 2020,
- les débouter de leur dommage et intérêts,
- dire que le commandement aux fins de saisie vente du 23 avril 2020 a été délivré pour une créance titrée en vertu de la grosse en due forme exécutoire d'un acte de prêt reçu le 11 septembre 1998 par Maître François CHALVIGNAC notaire associé à Lourdes,
- condamner monsieur et monsieur GALLARD représentant madame LEPROUX son épouse, à lui payer la somme de 1500 euros sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile, ainsi qu'aux entiers dépens.

L'affaire a été plaidée à l'audience du 12 avril 2021. A cette date, les parties ont réitéré oralement les moyens et prétentions formulés dans leurs dernières écritures.

L'affaire a été mise en délibéré au 31 mai 2021 par mise à disposition de la décision au greffe.

MOTIFS DE LA DECISION :

Sur la demande tendant au prononcé de la nullité de l'assignation

Il résulte des dispositions de l'article 114 alinéa 2 du code de procédure civile que la nullité d'un acte de procédure pour vice de forme ne peut être prononcée qu'à charge pour l'adversaire qui l'invoque de prouver le grief que lui cause l'irrégularité, même lorsqu'il s'agit d'une formalité substantielle ou d'ordre public.

En l'espèce, la SAS NACC soulève in limine litis la nullité de l'assignation en ce qu'elle vise l'article R121-6 du code des procédures civiles d'exécution dans sa rédaction antérieure qui n'est plus applicable depuis le 1er janvier 2020 et vise l'article R121-7 de manière incomplète. Elle ajoute que par application des dispositions combinées des articles 760 et 761 du code de procédure civile la constitution d'un avocat était obligatoire ce qui devait être mentionné dans l'assignation outre le fait que le conseil des demandeurs devait faire acte de constitution d'avocat dans son assignation.

Toutefois, ainsi que le font valoir les demandeurs à juste titre, les demandeurs ont constitué avocat le 12 mai 2021, régularisant la procédure postérieurement à la délivrance de l'assignation s'agissant de l'obligation de constituer avocat au regard du montant de la demande supérieur à 10.000 euros. La partie défenderesse a également constitué avocat. Les parties ainsi représentées par leurs conseils respectifs ont échangé leurs pièces et écritures. Par conséquent alors que les demandeurs ont régularisé la procédure en ce qui les concerne et qu'il n'est pas démontré l'existence d'un grief subi par la partie défenderesse en lien avec les irrégularités soulevées, il convient de rejeter la demande de la SAS NACC tendant au prononcé de l'assignation introductive d'instance.

Sur la prescription

Suivant acte notarié du 11 septembre 1998 reçu par Maître Henri CHALVIGNAC, notaire associé à Lourdes, monsieur Dominique GALLARD et madame Yvonne LEPROUX son épouse ont acquis un bien immobilier à usage commercial et d'habitation situé à Lourdes 17 rue Basse moyennant un prêt consenti par l'Union de Crédit pour le Bâtiment d'un montant de 455000 francs d'une durée de 18 ans et 2 mois.

Par jugement du 18 novembre 2011 du tribunal de grande instance de Tarbes une procédure de redressement judiciaire a été ouverte à l'égard de monsieur Dominique GALLARD.

La société BNP PARIBAS FINANCE a déclaré sa créance à titre privilégié et hypothécaire à hauteur de 47.238,77 euros le 27 décembre 2011.

La société BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE venant aux droits de L'UNION DE CREDIT POUR LE BATIMENT (UCB) a cédé à la SAS NACC suivant acte de cession du 4 septembre 2017 la créance qu'elle détenait à l'encontre des époux GALLARD.

Par jugement du 11 janvier 2019, le tribunal de grande instance de Tarbes a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de liquidation judiciaire ouverte à l'encontre de monsieur GALLARD.

Par acte d'huissier du 4 juillet 2019 la SAS NACC a assigné monsieur et madame GALLARD en partage d'une indivision dans laquelle ils étaient intéressés en application des dispositions des articles 815-17 et 1341-1 du code civil.

La SAS NACC a fait délivrer aux époux GALLARD un commandement aux fins de saisie vente le 23 avril 2020 et un commandement de payer valant saisie immobilière le 30 avril 2020.

Monsieur et madame GALLARD font valoir que l'action de la SAS NACC est prescrite. Elle soutient qu'elle encourt la prescription biennale prévue par l'article L218-2 du code de la consommation. Ils soutiennent que la déchéance du terme est celle de la mise en demeure du 30 juin 2009 de sorte que la société NACC devait agir avant le 30 juin 2011, alors que son premier acte judiciaire est la production de sa créance auprès de Maître ABBADIE, liquidateur judiciaire, le 27 décembre 2011.

La société NACC fait valoir en réponse que si l'article L218-2 du code de la consommation est bien applicable à l'action en recouvrement qu'elle poursuit, son action n'est pas prescrite. Elle relève qu'aucun courrier prononçant la déchéance du terme n'a été adressé aux époux GALLARD à la suite de la mise en demeure adressée à chacun d'eux le 30 juin 2009. Elle rappelle que l'action en paiement du capital restant dû se prescrit à compter de la déchéance du terme qui emporte son exigibilité. Elle fait valoir que la déclaration de créance du 27 décembre 2011 dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire ouverte à l'encontre de monsieur GALLARD a eu un effet interruptif de prescription tant à l'égard de monsieur GALLARD qu'à l'égard de son épouse co-emprunteur solidaire. Elle ajoute qu'ont également eu un effet interruptif le jugement de continuation adoptant le plan de redressement, le jugement du 21 décembre 2012, le jugement du 17 novembre 2017 ayant prononcé la résolution du plan de continuation et la

liquidation judiciaire. Elle soutient que cette interruption a produit ses effets jusqu'au 11 janvier 2019, date du jugement prononçant la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif qui a fait courir un nouveau délai biennal jusqu'au 11 janvier 2021. Elle ajoute qu'elle a assigné monsieur et madame GALLARD en partage d'une indivision par acte d'huissier du 4 juillet 2019 ce qui a également interrompu la prescription.

Il convient de rappeler que l'article L137-2 (devenu L218-2) du code de la consommation dispose que l'action des professionnels, pour les biens ou les services qu'ils fournissent aux consommateurs, se prescrit par deux ans.

L'application du délai biennal de prescription prévu par cet article à la présente espèce qui concerne un crédit immobilier contracté par monsieur et madame GALLARD suivant acte de prêt notarié du 11 septembre 1998 n'est pas contestée.

Il résulte des pièces versées aux débats que par lettre recommandée avec avis de réception du 30 juin 2009, la société BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE a mis en demeure monsieur Dominique GALLARD de payer la somme de 1879,96 euros dans un délai de huit jours, à défaut de quoi, sans règlement de cette somme, elle prononcerait la déchéance du terme. Il s'agit d'un courrier préalable à la déchéance du terme fixant un délai aux emprunteurs pour y faire obstacle.

Par conséquent la déchéance du terme n'a pas été prononcée par la lettre du 30 juin 2009. Il convient de rechercher la date à laquelle la banque a prononcé la déchéance du terme au vu des pièces produites aux débats.

Le décompte de créance figurant en annexe du courrier recommandé avec avis de réception du 27 décembre 2011 envoyé par la BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE à Maître ABADIE aux fins de déclarer sa créance dans le cadre du redressement judiciaire de monsieur Dominique GALLARD mentionne une date d'exigibilité anticipée au 15 juillet 2009. Il comprend les intérêts et primes d'assurance dus postérieurement au jour de la déchéance du terme soit du 15 juillet 2009 au 7 juillet 2010. Il s'agit d'un document établi le 23 décembre 2011 avec un décompte arrêté au 18 novembre 2011.

Au regard de ces éléments et du décompte établi par la banque elle-même, la date de déchéance du terme prononcée par la banque est le 15 juillet 2009. Elle concerne la totalité des sommes restant dues en capital et intérêts à la déchéance du terme outre les sommes dues postérieurement à la déchéance du terme arrêtées au 7 juillet 2010.

Le délai biennal de prescription a donc commencé à courir le 15 juillet 2009 et a expiré le 15 juillet 2011.

Le premier acte susceptible d'interrompre la prescription dont il est justifié après le 15 juillet 2009 est la déclaration de créance par la banque dans le cadre du redressement judiciaire de monsieur GALLARD par courrier du 27 décembre 2011 soit postérieurement à l'expiration du délai de prescription.

Il s'en suit par conséquent que la société NACC venant aux droits de la société BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE est prescrite en son action.

Le procès-verbal aux fins de saisie-vente du 23 avril 2020 sera donc déclaré nul car établi en l'absence de titre exécutoire, du fait de la prescription de l'action depuis le 16 juillet 2011.

•

Néanmoins un tel acte n'est pas constitutif d'une faute dérivant en abus au regard pièces produites, aucun écharnement à l'encontre des débiteurs n'étant établi à l'endroit de la banque.

Par conséquent monsieur et madame GALLARD seront déboutés de leur demande de dommages et intérêts.

L'action de la SAS NACC à l'encontre de monsieur et madame GALLARD étant prescrite, elle sera déboutée de l'ensemble de ses demandes.

Sur les dépens

La société NACC succombant en ses demandes sera condamnée aux dépens conformément aux dispositions de l'article 696 du code de procédure civile.

Sur les frais irrépétibles

Il est équitable de condamner la SAS NACC à payer à monsieur et madame GALLARD la somme de 500 euros sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile.

PAR CES MOTIFS,

LE JUGE DE L'EXÉCUTION,

Statuant par jugement mis à disposition au greffe, contradictoire et en premier ressort,

Rejette la demande de la SAS NACC tendant au prononcé de la nullité de l'assignation introductive d'instance ;

Dit que l'action de la SAS NACC à l'encontre de monsieur Dominique GALLARD et de madame Yvonne LEPROUX épouse GALLARD, représentée par monsieur Dominique GALLARD, est prescrite par application des dispositions de l'article L137-2 (devenu L218-2) du code de la consommation ;

Prononce la nullité du procès-verbal de saisie-vente du 23 avril 2020 pour défaut de titre exécutoire ;

Déboute monsieur Dominique GALLARD et de madame Yvonne LEPROUX épouse GALLARD, représentée par monsieur Dominique GALLARD de leur demande de dommages et intérêts ;

Déboute la SAS NACC de l'ensemble de ses demandes ;

Condamne la SAS NACC à payer à monsieur Dominique GALLARD et de madame Yvonne LEPROUX épouse GALLARD, représentée par monsieur Dominique GALLARD, la somme de 500 euros sur le fondement des dispositions de l'article 700 du code de procédure civile ;

Condamne la SAS NACC aux dépens ;

Rejette les prétentions plus amples ou contraires des parties ;

Rappelle que la présente décision bénéficie de l'exécution provisoire de plein droit.

Fait à TARBES le 31 Mai 2021

Le Greffier
J. DUCOS



Le Juge de l'exécution,
L. BAYLAUCQ



POUR EXPEDITION CONFORME
A L'ORIGINAL
Délivrée le
- 1 JUIN 2021
Le Greffier en Chef



Joël PERES
Avocat au Barreau de TARBES
5 rue BRAUHAUBAN
65000 TARBES

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TARBES

JUGE DE L'EXECUTION

CONCLUSIONS

Signifiées par RPVA le ~~5 mars 2020~~

POUR :

Madame Yvonne Andrée LEPROUX épouse GALLARD représentée par Monsieur Dominique GALLARD habilité par jugement du 17 décembre 2020. **Pièce 1**

Monsieur Dominique Jacques Francis GALLARD

Me Joël PERES

CONTRE :

La SAS NACC

SCP TANDONNET-LIPSOS LAFAURIE

Plaise à Madame le Juge,

FAITS ET PROCEDURE

Attendu que les époux GALLARD ont souscrit auprès de l'UCB un crédit immobilier pour l'acquisition d'un bien immobilier sis à LOURDES, 17 rue Basse.

Que les époux GALLARD ont cessé de payer leurs mensualités.

Que par jugement du 11 janvier 2019 le Tribunal de Grande Instance de TARBES a prononcé la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif et dit que les créanciers de Monsieur GALLARD perdent leur droit de poursuite individuelle à son égard.

Qu'à ce jour la société NACC venant aux droits de l'UCB prétend avoir une créance à l'encontre de Monsieur et Madame Yvonne GALLARD pour un montant de 50 559,88 euros.

Attendu que la même société demande la vente sur licitation de l'immeuble objet du prêt en se fondant sur la Grosse d'un acte notarié reçu par Maître François CHALVIGNAC Notaire à LOURDES le 11 septembre 1998.

DISCUSSION EN FAIT ET EN DROIT

Mais attendu qu'il convient d'analyser la validité de l'action eu égard à la prescription encourue en matière de prêt immobilier.

Qu'en effet, la Cour de Cassation affirme depuis plusieurs années que la prescription biennale prévue à l'article L 218-2 du Code de la Consommation s'applique également aux crédits immobiliers.

Que s'agissant d'un contrat à exécution successive, puisque le remboursement se fait chaque mois, la question est donc de savoir quel est le point de départ du délai de prescription de l'action de la NACC.

Que l'arrêt de la Cour de Cassation 26 septembre 2018 Civ.1 26 09 2018 n° 17 21533 a confirmé que :

- l'action en paiement des mensualités impayées se prescrit à compter de leurs dates d'échéances successives, **mais que l'action en paiement du capital restant dû se prescrit à compter de la déchéance du terme.**

Attendu que la somme de 50 559,88 euros représente le montant du capital restant dû, des mensualités échues et des intérêts.

Que l'action en recouvrement de cette somme tombe sous le coup de ces dispositions.

Que la date de déchéance du terme est celle de la mise en demeure du 30 juin 2009 par laquelle le prêteur demande le règlement de la somme de 1879,96 euros dans le délai de huit jours et à défaut de paiement indique sans ambiguïté que la déchéance du terme sera prononcée et que les époux GALLARD devront payer l'intégralité du capital restant dû, les indemnités et les intérêts. **Pièce 2**

Que c'est bien cette somme qui est aujourd'hui demandée et qui a été produite aux opérations de liquidation judiciaire ouvertes à l'encontre de Monsieur GALLARD.

Attendu donc que la société NACC devait agir avant le 30 juin 2011 alors que son premier acte judiciaire est la production de sa créance auprès de Maître Jean-Pierre ABBADIE , Liquidateur Judiciaire , le 27 décembre 2011.

Que l'action de la société NACC est à cette date prescrite.

Attendu que dès lors il n'y a plus à rechercher d'autres moyens d'action ou de défense, la société NACC se trouvant dans l'impossibilité légale de se servir de son titre.

Attendu que la vente dont s'agit ne peut être autorisée pour défaut de droit à agir pour cause de prescription.

SUBSIDIAIREMENT

Si par impossible le Tribunal venait à débouter les époux GALLARD de leurs moyens de défense il conviendrait de leur accorder un délai pour la vente amiable de leur maison et d'en fixer le prix.

Que cette dernière a été estimée à la somme de 120 000 ou 130 000 euros. **Pièce 3**

PAR CES MOTIFS

Sur le fondement de l'article 218-2 du Code de la Consommation et la Jurisprudence de la Cour de Cassation.

Juger que l'action soutenue par la société NACC est prescrite.

Débouter la société NACC de toutes ses demandes.

Condamner la société NACC à payer aux époux GALLARD la somme de 2000 euros sur le fondement de l'article 700 du CPC et aux entiers dépens.

SUBSIDIAIREMENT

Accorder aux époux GALLARD un délai pour vendre à l'amiable leur bien immobilier et en fixer le prix.

SOUS RESERVES**BORDEREAU DES PIECES VERSEES AU DEBAT**

Pièce 1 Jugement d'habilitation familiales générale

Pièce 2 Mise en demeure du 30 juin 2009.

Pièce 3 Estimation immobilière

25/3/20



SELAS
ALLIANCE ATLANTIQUE PYRENEES

Jean Dominique SANTRAILLE
Huissiers de Justice Associés
Paulin LAMBERT
Huissier de Justice salarié

9 Cours Gambetta
65000 TARBES

☎ 05.62.34.74.10
☎ 05.62.34.87.54

✉ 65@aap-justice.com
 Paiement CB par téléphone et
 via notre site Internet
 www.notrehuissier.com



Paiement sécurisé

Compte Bancaire IBAN :
FR76 1690 6020 2351 0457 4763 358
BIC : AGRIFRPP869

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**
COPIE

COUT ACTE	
EMOLUMENT ART. R444-3	66,50
D.E.P. Art. A444-15 TRANSPORT	7,67
HT	74,17
TVA 20,00 %	14,83
TAXE FORFAITAIRE Art.302 bis Y CGI	14,89
TTC (1)	103,89
FRAIS POSTAUX	4,40
TTC (2)	108,29



DENONCIATION DE PROCES VERBAL DE SAISIE ATTRIBUTION

Article R211-3 du code des Procédures Civiles d'Exécution

L'AN DEUX MILLE VINGT et le **TROIS** : **NOUVEMBRE**

Nous, SELAS Alliance Atlantique Pyrénées, société d'Huissiers de Justice titulaire de quatre offices, sis à PAU (64000) 3 rue Duplaa, à BAYONNE (64100) 18 avenue de la Légion Tchèque, à SOUSTONS (40140) 26 rue Jean Moulin, à TARBES (65000) 9 Cours Gambetta ; Wilfried NOEL, Jean-Dominique SANTRAILLE, Michael LART, Julien LALANNE, Frédéric TARDY, Pierre FANCELLU , Huissiers de Justice associés ; Véronique ROBERT, Caroline PLANES, Huissières de Justice salariées ; Paulin LAMBERT, Vincent ROMEU, Huissiers de Justice salariés, l'un d'eux soussigné.

RAPPELLE ET SIGNIFIE A :

Monsieur GALLARD Dominique
né le 14 mars 1944 à MIREBEAU
17 Rue Basse

65100 LOURDES
où étant et parlant comme il est dit en fin d'acte.

Madame LEPROUX Yvonne épouse GALLARD
né le 16 avril 1944 à LIMOGES (Hte-Vienne)
17 rue Basse

65100 LOURDES
Par copie séparée.

*J. h. a.
jamais été
dénoncée à
Yvonne*

A LA DEMANDE DE

LA SAS NACC, société par actions simplifiée, venant aux droits de la société BNP PARIS BAS PERSONNAL FIANCNE S.A, venant aux droits de l'UNION DE CREDIT POUR LE BATIMENT (UCB) suivant acte de cession du 4 septembre 2017, au capital social de 9.032.380.00 Euros, immatriculée au RCS de PARIS N° 407 917 111, dont le siège social est 37 boulevard Suchet à PARIS (75016) prise en la personne de son Directeur Général domicilié en cette qualité audit siège

Élisant domicile en mon étude,

JE VOUS DENONCE ET VOUS REMETS COPIE

D'un PROCES-VERBAL DE SAISIE ATTRIBUTION dressé par acte de mon Ministère en date du 27.10.2020 entre les mains de Madame, BESSOU SOKOU Juliette née SOKOI, 17 rue Basse 65100 LOURDES .

TRES IMPORTANT

Vous pouvez autoriser l'Etude par écrit à se faire remettre sans délai par le tiers saisi les sommes qui sont dues à votre créancier afin de pouvoir faire cesser les effets de la saisie.

Les contestations relatives à cette saisie attribution doivent être soulevées, à peine d'irrecevabilité, dans le délai d'un mois qui suit la signification du présent acte ce délai expirant le : **03 Décembre 2020**

Elles doivent être portées devant le Juge de l'Exécution du lieu de votre domicile, à Juge de l'exécution de Tarbes Rue du Maréchal Foch TARBES (65000) par assignation. Ces contestations doivent être dénoncées le jour même de l'assignation ou le premier jour ouvrable par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'huissier qui a pratiqué la saisie, afin d'éviter la délivrance du certificat de non contestation qui permet de se faire remettre les sommes saisies. L'auteur de la contestation en informe le tiers saisi par lettre simple et en remet une copie, à peine de caducité de l'assignation, au greffe du juge de l'exécution au plus tard le jour de l'audience.

LE PRESENT ACTE COMPORTE **4** FEUILLES



SELAS

ALLIANCE ATLANTIQUE PYRENEES

Jean Dominique SANTRAILLE

Huissiers de Justice Associés

Paulin LAMBERT

Huissier de Justice salarié

9 Cours Gambetta

65000 TARBES

☎ 05.62.34.74.10

✉ 05.62.34.87.54

✉ 65@aap-justice.com

 Paiement CB par téléphone et
via notre site Internet

www.notrchulssier.com



Paiement sécurisé

Compte Bancaire IBAN :

FR76 1690 6020 2351 0457 4763 358

BIC : AGRIFRPP869

PROCES VERBAL DE SAISIE ATTRIBUTION DE LOYERS

R211-4 et R211-14 du Code des Procédures Civiles d'Exécution

L'AN DEUX MILLE VINGT et le *vingt sept octobre*
à : *quinq heures trente minutes*

Nous, SELAS Alliance Atlantique Pyrénées, société d'Huissiers de Justice titulaire de quatre offices, sis à PAU (64000) 3 rue Duplaa, à BAYONNE (64100) 18 avenue de la Légion Tchèque, à SOUSTONS (40140) 26 rue Jean Moulin, à TARBES (65000) 9 Cours Gambetta ; Wilfried NOEL, Jean-Dominique SANTRAILLE, Michael LART, Julien LALANNE, Frédéric TARDY, Pierre FANCELLU, Huissiers de Justice associés ; Véronique ROBERT, Caroline PLANES, Huissières de Justice salariées ; Paulin LAMBERT, Vincent ROMEU, Huissiers de Justice salariés, l'un d'eux soussigné.

A :

Madame BESSOU SOKOU Juliette née SOKOI
né le 21 novembre 1962 à ABIDJAN
17 Rue Basse

65100 LOURDES

où étant et parlant comme il est dit en fin d'acte.

A LA DEMANDE DE

LA SAS NACC, société par actions simplifiée, venant aux droits de la société BNP PARIS BAS PERSONNAL FINANCIERE S.A, venant aux droits de l'UNION DE CREDIT POUR LE BATIMENT (UCB) suivant acte de cession du 4 septembre 2017, au capital social de 9.032.380.00 Euros, immatriculée au RCS de PARIS N° 407 917 111, dont le siège social est 37 boulevard Suchet à PARIS (75016) prise en la personne de son Directeur Général domicilié en cette qualité audit siège

Élisant domicile en mon étude,

EN VERTU :

De La grosse en due forme exécutoire d'un acte de prêt reçu le 11 septembre 1998 par Maître François CHALVIGNANC, Notaire associé à LOURDES (Hautes-Pyrénées) par lequel l'UNION DE CREDIT POUR LE BATIMENT (UCB) a consenti à Monsieur Dominique GALLARD et à Madame Yvonne LEPROUX épouse GALLARD un crédit immobilier pour l'acquisition d'un bien immobilier sis à LOURDES (65100) 17 Rue Basse, Cadastre Section CD N° 256.

Procède par le présent acte à la saisie attribution des sommes dont vous êtes personnellement tenu envers

Monsieur GALLARD Dominique
né le 14 mars 1944 à MIREBEAU
17 Rue Basse

65100 LOURDES

Madame LEPROUX Yvonne épouse GALLARD
né le 16 avril 1944 à LIMOGES (Hte-Vienne)
17 rue Basse

65100 LOURDES

et notamment à raison de loyers ou d'indemnités d'occupation pour un local sis 17 Rue Basse à LOURDES 65100, cadastré section CD N° 256 pour une contenance de 75ca que vous occupez suivant BAIL COMMERCIAL sous seing privé en date du 10.07 2019

POUR PAIEMENT DE LA SOMME DE :

• Principal de la créance	39 424,51
• Dommages & intérêts	

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE

ANNEXE COPIE

COUT ACTE	
EMOLUMENT ART R444-3	87,94
DEP	
Art 4444 15	173,90
TRANSPORT	
	7,67
HT	269,51
TVA 20,00 %	53,90
TAXE FORFAITAIRE	
Art 302 bis Y CGI	14,89
TTC (1)	338,30
FRAIS POSTAUX	2,20
TTC (2)	340,50



• Indemnités de 7%	2 759,72
• article 700 du C P C	
• Intérêts acquis au taux annuel de 3,99%	16 278,62
• Provision pour intérêts à échoir /1 mois	101,15
• Accessoires et divers	
• frais de procédure	
• Emolument Proportionnel (art A444-31 C Com)	
• Frais de la présente procédure (sauf à parfaire ou à diminuer) (voir détail)	326,01
• Coût de l'acte ltc	340,50
A DEDUIRE LE(S) ACOMPTE(S) REÇU(S)	8 582,99
SOLDE A PAYER en Euros	
	50 647,52

Date	Actes en attentes	Montant
04.09.20	DEN SAISIE ATTRIB.	106,09
04.09.20	DEM.CERTIF N/CONT	51,48
04.09.20	SIG.NON CONTEST	93,23
04.09.20	MAINLEVEE QUITTANC	75,21

TRES IMPORTANT

Vous êtes personnellement tenu envers le créancier saisissant et il vous est fait défense de disposer des sommes réclamées dans la limite de ce que vous devez au débiteur.

Je vous rappelle les dispositions de l'article L211-3 du Code des procédures civiles d'exécution :

" Le tiers saisi est tenu de déclarer au créancier l'étendue de ses obligations à l'égard du débiteur ainsi que les modalités qui pourraient les affecter et, s'il y a lieu, les cessions de créances, délégations ou saisies antérieures "

Vous êtes tenu de me fournir ces renseignements sur le champ, et à cette fin, me communiquer tous renseignements et pièces relatifs à l'étendue de vos obligations envers le débiteur.

Rappel des textes légaux :

Article L211-2 alinéa 1 du Code des procédures civiles d'exécution

" L'acte de saisie emporté, à concurrence des sommes pour lesquelles elle est pratiquée, attribution immédiate au profit du saisissant de la créance saisie, disponible entre les mains du tiers ainsi que de tous ses accessoires. Il rend le tiers personnellement débiteur des causes de la saisie dans la limite de son obligation "

Article R211-5 du Code des procédures civiles d'exécution :

" Le tiers saisi qui, sans motif légitime, ne fournit pas les renseignements prévus est condamné, à la demande du créancier, à payer les sommes dues à ce dernier, sans préjudice de son recours contre le débiteur. Il peut aussi être condamné à des dommages et intérêts en cas de négligence fautive ou de déclaration inexacte ou mensongère "

Article R211-11 du Code des procédures civiles d'exécution :

" A peine d'irrecevabilité, les contestations relatives à la saisie sont formées dans le délai d'un mois à compter de la dénonciation de la saisie au débiteur. Sous la même sanction, elles sont dénoncées le même jour ou, au plus tard, le premier jour ouvrable suivant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'huissier de justice qui a procédé à la saisie.

L'auteur de la contestation en informe le tiers saisi par lettre simple. Il remet une copie de l'assignation, à peine de caducité de celle-ci, au greffe du juge de l'exécution au plus tard le jour de l'audience. "

Article L211-4 alinéa 3 du Code des procédures civiles d'exécution :

"Toutefois, le débiteur saisi qui n'aurait pas élevé de contestation dans le délai prescrit peut agir à ses frais en répétition de l'indu devant le juge du fond compétent"

A QUOI IL M'A REPONDU

Au titre du bail je suis redevable de la somme de 250 euros par mois

Je prends bonne note de votre mise en demeure

Requis de signer cette déclaration :

Refusé de signer

[Signature]

Pièces justificatives communiquées et annexées à l'original :

ATTENTION

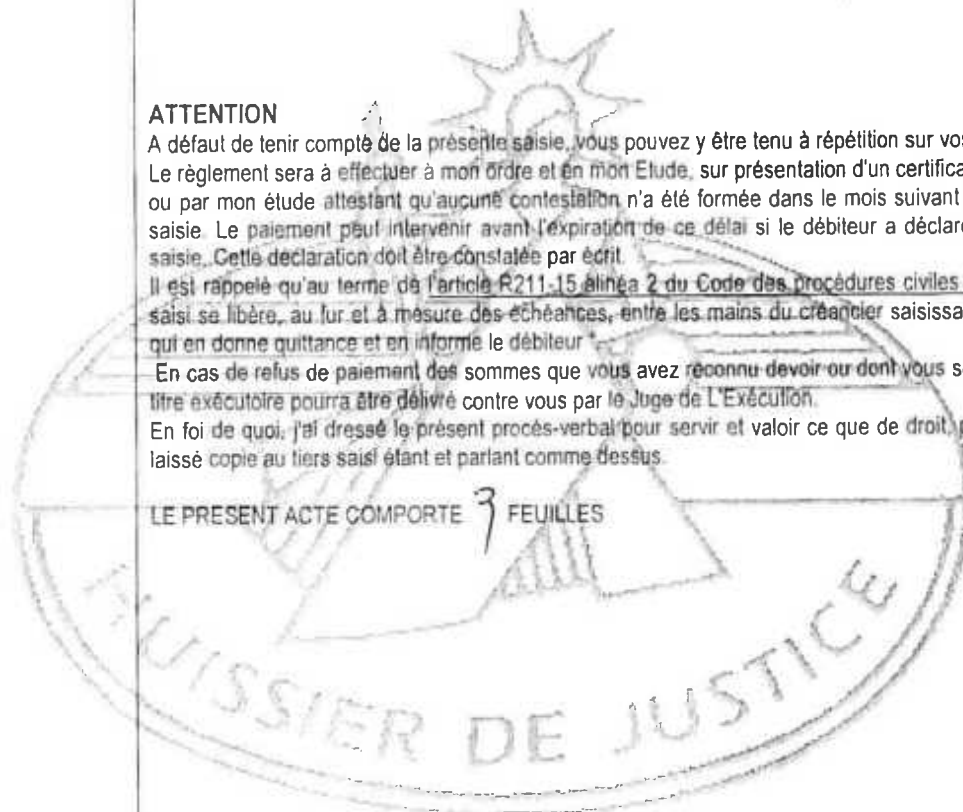
A défaut de tenir compte de la présente saisie, vous pouvez y être tenu à répétition sur vos propres deniers. Le règlement sera à effectuer à mon ordre et en mon Etude, sur présentation d'un certificat délivré par le greffe ou par mon étude attestant qu'aucune contestation n'a été formée dans le mois suivant la dénonciation de la saisie. Le paiement peut intervenir avant l'expiration de ce délai si le débiteur a déclaré ne pas contester la saisie. Cette déclaration doit être constatée par écrit.

Il est rappelé qu'au terme de l'article R211-15 alinéa 2 du Code des procédures civiles d'exécution "Le tiers saisi se libère, au fur et à mesure des échéances, entre les mains du créancier saisissant ou son mandataire qui en donne quittance et en informe le débiteur"

En cas de refus de paiement des sommes que vous avez reconnu devoir ou dont vous serez jugé débiteur, un titre exécutoire pourra être délivré contre vous par le Juge de L'Exécution.

En foi de quoi, j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit, procès-verbal dont j'ai laissé copie au tiers saisi étant et parlant comme dessus.

LE PRESENT ACTE COMPORTE 3 FEUILLES



selas A A P
 Jean Dominique SANTRAILLE
 9 Cours Gambetta BP 635
 65006 TARBES Cedex
 Déclaration CNIL n°CIL-826
 Tél: 05-62-34-74-10
 Fax : 05-62-34-87-54
 www.notrehuissier.com
 65@aap-justice.com

MODALITES DE REMISE DE L'ACTE

PROCES VERBAL DE SAISIE ATTRIBUTION DE LOYERS

(REMISE A PERSONNE)

L'An DEUX MILLE VINGT le VINGT SEPT OCTOBRE

A LA DEMANDE DE :

LA SAS_NACC, société par actions simplifiée, venant aux droits de la société BNP PARIS BAS PERSONNAL FIANCNE S.A, venant aux droits de l'UNION DE CREDIT POUR LE BATIMENT (UCB) suivant acte de cession du 4 septembre 2017, au capital social de 9.032.380.00 Euros, immatriculée au RCS de PARIS N° 407 917 111, dont le siège social est 37 boulevard Suchet à PARIS (75016) prise en la personne de son Directeur Général domicilié en cette qualité audit siège

SIGNIFIE A

Madame BESSOU SOKOU Juliette née SOKOI
 17 Rue Basse
 65100 LOURDES

Cet acte a été remis par Huissier de Justice dans les conditions ci-dessous indiquées, et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

Au domicile du destinataire,

J'ai rencontré ce dernier à qui j'ai remis copie de l'acte, PARLANT A SA PERSONNE, ainsi déclaré.

La copie du présent acte comporte 2 feuilles.

JEAN DOMINIQUE SANTRAILLE

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

COUT ACTE	
EMOLUMENT ART R444-3	87,94
D.E.P. Art A444 15	173,90
VACATION	
TRANSPORT	7,07
HT	269,51
TVA 20,00%	53,90
TAXE FORFAITAIRE Art. 302 bis Y CGI	14,89
FRAIS POSTAUX	
DEBOURS	
T.T.C.	138,30



selas A.A.P
Jean Dominique SANTRAILLE
9 Cours Gambetta BP 635
65006 TARRES Cedex
Déclaration CNIL n°CIL-826

FICHE DE SIGNIFICATION

Affaire : NACC pris en la personne de son Directeur
Nom de l'acte : DENONCE DU PROCES VERBAL SAISIE-
ATTRIBUTION TIERS
Signifié à : GALLARD Dominique

Cet acte a été remis par :

Clerc assermenté : par l'huissier de Justice soussigné
dans les conditions ci-dessous indiquées et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

Références :
1284.2032913/ FTP/MLT

-AU DESTINATAIRE ainsi déclaré, et à qui j'ai remis copie de l'acte.

-PERSONNE MORALE : J'ai remis copie de l'acte à :
M Nom : Prénom :
Qualité :
qui a déclaré être habilité à recevoir la copie de l'acte.

-AU DOMICILE ELU : En l'étude de :
à M Nom : Prénom :
Qualité :
qui a déclaré être habilité à recevoir la copie de l'acte.

-AU DOMICILE DU DESTINATAIRE : dont la certitude est caractérisée par les éléments suivants :
La signification à la personne même du destinataire de l'acte s'avérant impossible.
J'ai rencontré :
M Nom : Prénom :
Qualité :
Ainsi déclaré qui a accepté de recevoir la copie.

-DEPOT A L'ETUDE :
La signification à la personne même du destinataire de l'acte s'avérant impossible pour les raisons suivantes :
Je n'ai trouvé aucune personne, au domicile indiqué, susceptible de recevoir la copie de l'acte, et vérification faite que le destinataire est réputé demeurer à l'adresse indiquée. La copie de l'acte est à votre disposition en notre Etude.

POUR TOUTES LES SIGNIFICATIONS AUTRES QU'AU DESTINATAIRE, j'ai accompli les formalités suivantes :

- ♦ laissé copie de l'acte sous enveloppe fermée ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte, de l'autre le sceau de mon Etude apposé sur la fermeture du pli.
- ♦ un avis de passage daté de ce jour mentionnant la nature de l'acte, le nom du requérant et le nom de la personne ayant reçu la copie, ont été laissés au domicile du signifié.
- ♦ adressé le jour même ou le premier jour ouvrable suivant la date de signification de l'acte, la lettre prévue par l'article 658 du Code de Procédure Civile contenant copie de l'acte de signification.

- Me SANTRAILLE
- Me NOEL, par substitution
- Me FANCELLU, par substitution
- Me ROBERT, par substitution
- Me LAMBERT

- Me LALANNE, par substitution
- Me TARDY, par substitution
- Me LART, par substitution
- Me PLANES, par substitution
- Me ROMEU, par substitution

VERIFICATIONS DE L'EXACTITUDE DU DOMICILE

- Nom sur tableau des occupants
- Nom sur l'interphone
- Nom sur Boite aux lettres (à préciser)
- Bât n°: Etage n°: Porte Palière :

Tous les paragraphes non "entourés" sont réputés NON ECRITS.

Le présent acte comporte 4 feuilles.

Visa par l'HUISSIER de JUSTICE des mentions relatives à la signification.



4060

low

2407 112
48

2449

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE :

La **SAS NACC**, Société par actions simplifiée au capital de 4 945 220,00 € immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 407 917 111 dont le siège social est 220 Rue de la Petite Palud 29800 LANDERNEAU, prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

D'une part

ET

Monsieur Dominique GALLARD, né le 14 mars 1944 à MIREBEAU (86), de nationalité française, retraité, domicilié 17 rue Basse 65100 LOURDES

Madame Yvonne GALLARD, née LEPROUX, née le 16 avril 1944 à LIMOGES (87), de nationalité française, retraitée, demeurant RESIDENCE MEDICALISEE LA BASTIDE Centre Hospitalier B.P. 710 à LOURDES (65100) représentée par **Monsieur Dominique GALLARD** domicilié en cette qualité 17 rue Basse 65100 LOURDES

D'autre part

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Monsieur Dominique GALLARD et Madame Yvonne LEPROUX, épouse GALLARD, ont souscrit auprès de l'UNION DE CREDIT POUR LE BATIMENT (UCB) un crédit immobilier pour l'acquisition d'un bien immobilier sis à LOURDES (65100) 17 rue Basse Cadastre Section CD n° 256 suivant acte du 11 septembre 1998 au rapport de Me Henri CHALVIGNANC, notaire à LOURDES.

Handwritten signature and initials, possibly 'NDC', located at the bottom right of the page.

Une inscription d'hypothèque sur le bien immobilier a été prise au titre du privilège de prêteur de deniers et une hypothèque conventionnelle.

La société BNP PARIBAS PERSONNAL FINANCE S.A. venant aux droits de l'UNION DE CREDIT POUR LE BATIMENT (UCB) a cédé à la SAS NACC, suivant acte de cession du 4 septembre 2017, le contrat de prêt et la créance qu'elle détient à l'encontre des époux D. GALLARD.

Suivant jugement du Tribunal de Grande Instance de TARBES en date du 18 novembre 2011 une procédure de redressement judiciaire a été ouverte à l'encontre de Monsieur Dominique GALLARD.

La SA BNP PARIBAS PERSONNAL FINANCE aux droits de laquelle vient la SAS NACC a déclaré sa créance le 27 décembre 2011 au passif de la procédure à titre privilégié et hypothécaire à hauteur de 47.238,77 €uros.

Le 11 octobre 2012, le juge-commissaire prononce l'admission de la créance au passif de la procédure.

M. Dominique GALLARD a fait l'objet d'un jugement de continuation adoptant un plan de redressement par jugement du 21 décembre 2012.

Le 17 novembre 2017, le Tribunal de Grande Instance de TARBES prononcera la résolution du plan de redressement et l'ouverture de la liquidation judiciaire.

La créance de BNP PARIBAS PERSONNAL FINANCE aux droits de laquelle vient la SAS NACC a été inscrite au passif à hauteur de 38.735,78 €uros.

Par jugement en date du 11 janvier 2019, le Tribunal de Grande Instance de TARBES prononcera la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Le bien immobilier dépendant de l'actif de la liquidation n'a pas été vendu au motif qu'il constitue la résidence principale de M. Dominique GALLARD en vertu de la loi du 6 août 2015 rendant insaisissable la résidence principale du professionnel indépendant.

La SAS NACC reste titulaire d'une créance titrée en vertu de la grosse en due forme exécutoire d'un acte de prêt reçu le 11 septembre 1998 par Maître François CHALVIGNAC, Notaire associé à LOURDES (Hautes-Pyrénées) à l'encontre de Madame Yvonne LEPROUX, épouse GALLARD, et de Monsieur Dominique GALLARD en leur qualité d'emprunteurs solidaires pour la

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

3

somme de 49.055,80 €uros avec intérêts conventionnels au taux de 3,99 % à compter du 10 mai 2019.

Par jugement d'Habilitation Familiale Générale du Juge des Contentieux de la Protection statuant en qualité de Juge des Tutelles du 17 décembre 2020, Monsieur Dominique GALLARD a été habilité pour représenter Madame Yvonne LEPROUX, épouse GALLARD, pour une durée de 120 mois pour l'ensemble des actes portant sur ses biens et sa personne.

Les époux Dominique GALLARD soutiennent que la créance de la SAS NACC est prescrite dans les différentes procédures opposant les parties, savoir :

- Suivant exploit du 4 juillet 2019 la SAS NACC a assigné les époux Dominique GALLARD aux fins de demander le partage d'une indivision dans laquelle ses débiteurs sont intéressés, en application des articles 815-17 et 1341-1 du Code civil.

Cette procédure RG 19/00975 est en cours devant le Tribunal judiciaire de TARBES.

- Une procédure aux fins de saisie immobilière, suite à un commandement de payer valant saisie immobilière, signifié le 30 avril 2020 et publié au Service de la Publicité Foncière TARBES 1, le 25 juin 2020, volume 2020 S N° 15 des biens et droits immobiliers des époux Dominique GALLARD sis commune de LOURDES (65100) 17 rue Basse, cadastrés section CD numéro 256.

Cette procédure RG 20/00938 est en cours devant le Juge de l'Exécution du Tribunal judiciaire de TARBES.

- Par exploit du 5 mai 2020, les époux Dominique GALLARD ont assigné la SAS NACC aux fins de voir juger l'action de la SA NACC en recouvrement de sa créance prescrite et que le commandement aux fins de saisie vente délivré le 23 avril 2020 est nul et de nul effet pour défaut de titre outre application de l'article 700 du C.P.C.

Par jugement du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de TARBES RG 20/00491 du 31 mai 2021 il a été :

- dit que l'action de la SAS NACC à l'encontre de Monsieur Dominique GALLARD et de Madame Yvonne LEPROUX, épouse GALLARD, représentée par Monsieur Dominique GALLARD, est prescrite par

3

4

application des dispositions de l'article L 137-2 (devenu L 218-2) du code de la consommation ;

- prononcé la nullité du procès-verbal de saisie-vente du 23 avril 2020 pour défaut de titre exécutoire ;

-Débouté la SAS NACC de l'ensemble de ses demandes ;

- Condamné la SAS NACC à payer à Monsieur Dominique GALLARD et à Madame Yvonne LEPROUX, épouse GALLARD, représentée par Monsieur Dominique GALLARD la somme de 500 €uros sur le fondement des dispositions de l'article 700 du code de procédure civile et aux dépens.

La SAS NACC a relevé appel de cette décision par déclaration d'appel du 3 juin 2021 RG 21/01849.

Cette procédure est en cours devant la Cour d'Appel de PAU.

- Par exploit du 26 novembre 2020, les époux Dominique GALLARD ont assigné la SAS NACC aux fins de voir juger l'action de la SA NACC en recouvrement de sa créance prescrite et que le procès-verbal aux fins de saisie-attribution des loyers du 27 octobre 2020 est nul et de nul effet pour défaut de titre outre application de l'article 700 du C.P.C.

Par jugement du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de TARBES RG 20/01651 du 31 mai 2021 il a été :

- dit que l'action de la SAS NACC à l'encontre de Monsieur Dominique GALLARD et de Madame Yvonne LEPROUX, épouse GALLARD, représentée par Monsieur Dominique GALLARD, est prescrite par application des dispositions de l'article L 137-2 (devenu L 218-2) du code de la consommation ;

- prononcé la nullité du procès-verbal aux fins de saisie-attribution des loyers du 27 octobre 2020 pour défaut de titre exécutoire ;

-Débouté la SAS NACC de l'ensemble de ses demandes ;

- Condamné la SAS NACC à payer à Monsieur Dominique GALLARD et à Madame Yvonne LEPROUX, épouse GALLARD, représentée par Monsieur Dominique GALLARD la somme de 500 €uros sur le

5

fondement des dispositions de l'article 700 du code de procédure civile et aux dépens.

La SAS NACC a relevé appel de cette décision par déclaration d'appel du 3 juin 2021 RG 21/01850.

Cette procédure est en cours devant la Cour d'Appel de PAU.

Toutefois, les parties ont décidé par l'intermédiaire de leur conseil qu'il était de leur intérêt de trouver un accord qui permettrait de mettre un terme à l'ensemble des procédures engagées.

C'est dans ces conditions que pour mettre un terme définitif aux procédures en cours et afin de trouver une solution amiable au litige les opposants, les parties se sont rapprochées.

Pour mettre un terme à tout litige et contestation présents et à venir, après un délai de réflexion qu'elles estiment suffisant et après avoir pris conseil, les parties en présence ont souhaité se rapprocher, soucieuses d'éviter le règlement judiciaire de leur différend et, au terme de leurs discussions, elles ont arrêté l'accord suivant, après s'être consenties des concessions réciproques.

IL A DONC ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Handwritten signature and initials, possibly 'B' and 'NDC'.

ARTICLE 1 : TRANSACTION

Chaque partie soussignée, après en avoir apprécié les avantages et les inconvénients, décide de mettre un terme immédiat et définitif aux présents litiges rappelés ci-dessus, dans le cadre du présent accord transactionnel.

ARTICLE 2 : DESISTEMENT D'INSTANCE ET D'ACTION

La créance de la SAS NACC arrêtée au 10 septembre 2021 est de 52.740,59 €uros.

Monsieur Dominique GALLARD et de Madame Yvonne LEPROUX, épouse GALLARD représentée Monsieur Dominique GALLARD proposent le règlement de la somme de 50.000 €uros pour solde de tout compte.

La SAS NACC accepte le règlement de cette somme de 50.000 €uros pour solde de tout compte.

En conséquence, la SAS NACC s'engage expressément à se désister des actions et des instances pendantes devant le Tribunal Judiciaire de TARBES RG 19/00976 et de la procédure devant le Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de TARBES RG 20/00938.

Monsieur Dominique GALLARD et de Madame Yvonne LEPROUX, épouse GALLARD représentée Monsieur Dominique GALLARD acceptent le désistement d'instance et d'action pour ces deux procédures.

Chaque partie conservera ses frais et dépens propres à chacune des 2 procédures.

La SAS NACC s'engage expressément à se désister des actions et des instances pendantes devant la Cour d'Appel de PAU RG 21/01849 & RG 21/01850 en faisant constater la caducité de l'appel.

Monsieur Dominique GALLARD et de Madame Yvonne LEPROUX, épouse GALLARD représentée Monsieur Dominique GALLARD acceptent le désistement d'instance et d'action pour ces deux procédures d'appel et renoncent aux condamnations prononcées à la l'encontre de la SAS NACC par les 2 jugements du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de TARBES RG 20/00491 & RG 20/01651, à savoir pour chacune la somme de 500 €uros au titre de l'article 700 du C.P.C. et aux dépens.

Handwritten signature and initials, possibly 'MSE', in the bottom right corner of the page.

7

Monsieur Dominique GALLARD et de Madame Yvonne LEPROUX, épouse GALLARD représentée Monsieur Dominique GALLARD acceptent le désistement d'instance et d'action pour ces deux procédures par la constatation par la Cour d'Appel de la caducité des 2 procédures.

ARTICLE 3 : PAIEMENT

La somme de 50.000 €uros sera versée par la SELARL CAZEILS DARRE ET JARENO NOTAIRES ASSOCIES, notaires associés à LOURDES, dans le la vente à intervenir du bien immobilier par les époux Dominique GALLARD et pour laquelle la SAS NACC donnera mainlevée de l'inscription d'Hypothèque sur le bien immobilier moyennant le versement de cette somme par virement en CARPA.

ARTICLE 4 : FRAIS

Chaque partie fera son affaire personnelle de tous les autres frais, dépens et honoraires judiciaires et extrajudiciaires qu'elle a pu exposer à l'occasion des présents litiges et qui n'auraient pas été visés dans le présent protocole.

Les parties renoncent à toute réclamation entre elles à cet égard.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à conserver au présent Protocole aux engagements qu'il prévoit, aux faits qui y sont exposés, ainsi qu'aux pourparlers et échanges qui l'ont précédé, un caractère confidentiel, et s'interdisent d'en faire état, directement ou indirectement, d'en divulguer le contenu ou de le communiquer, sous quelque forme que ce soit, à toute autre personne que celles devant par leurs fonctions en recevoir communication, tels que les avocats, commissaires aux comptes ou experts comptables des Parties (qui seront en conséquence liés par la même obligation de confidentialité), sauf pour satisfaire à toute obligation légale ou à toute demande des autorités judiciaires ou administratives compétentes ou pour faire valoir leurs droits en justice.

Dans les 8 jours au plus tard de la communication du Protocole aux autorités ou juridictions précitées, chaque partie s'engage à en avertir l'autre partie.

7



ARTICLE 6 : DESISTEMENT – RENONCIATION – FORMULE EXECUTOIRE

Les parties soussignées reconnaissent que les règlements et concessions précités sont effectués de gré à gré, à titre transactionnel, forfaitaire et définitif.

Chacune des parties s'engage à exécuter de bonne foi et sans réserve la présente transaction établie conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

D'un commun accord entre les soussignés, la présente transaction est soumise expressément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil sur les transactions et à l'article 2052 du même Code prévoyant que « *La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet* »

Les Parties reconnaissent, en particulier, avoir pris connaissance desdites dispositions.

En conséquence, cet accord règle entre les parties, définitivement et sans réserve, tout différend, né ou à naître, des rapports de droit ou de fait, ayant pu exister entre elles du fait d'une action en paiement, en responsabilité ou toute réclamation de toute nature en rapport avec la grosse en due forme exécutoire d'un acte de prêt reçu le 11 septembre 1998 par Maître François CHALVIGNAC.

Les parties soussignées acceptent également que le présent protocole soit le cas échéant soumis aux dispositions des articles 1565 à 1567 du Code de Procédure Civile, savoir :

Article 1565 :

"L'accord auquel sont parvenues les parties à une médiation, une conciliation ou une procédure participative peut être soumis, aux fins de le rendre exécutoire, à l'homologation du juge compétent pour connaître du contentieux dans la matière considérée.

Le juge à qui est soumis l'accord ne peut en modifier les termes."

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

Article 1566 :

« Le juge statue sur la requête qui lui est présentée sans débat, à moins qu'il n'estime nécessaire d'entendre les parties.

S'il est fait droit à la requête, tout intéressé peut en référer au juge qui a rendu la décision.

La décision qui refuse d'homologuer l'accord peut faire l'objet d'un appel. Cet appel est formé par déclaration au greffe de la cour d'appel. Il est jugé selon la procédure gracieuse ».

Article 1567 :

« Les dispositions des articles 1565 et 1566 sont applicables à la transaction conclue sans qu'il ait été recouru à une médiation, une conciliation ou une procédure participative. Le juge est alors saisi par la partie la plus diligente ou l'ensemble des parties à la transaction ».

En conséquence, la Partie la plus diligente pourra saisir la juridiction compétente afin qu'il soit conféré force exécutoire au présent protocole d'accord.

Les parties déclarent que leur consentement à la présente transaction est libre et traduit leur volonté éclairée.

Fait sur 9 pages en quatre exemplaires originaux,

Paraphe de toutes les pages et signatures précédées de la mention manuscrite : « Bon pour transaction »

SAS NACC

Monsieur Dominique
GALLARDMadame Yvonne LEPROUX
représentée par Monsieur
Dominique GALLARDBon pour
transactionBon pour
transaction

A Paris

A Tarbes

A Tarbes

Le 30/09/2021,

Le 27.09 2021

Le 27.09 2021




MCS

G R O U P E

256 BIS RUE DES PYRENEES CS 92042
75970 PARIS CEDEX 20

Votre contact : REYNES Camille

Ligne directe : 01 44 75 17 68

Office Notarial CAZEILS, DARRE et JARENO
2 rue Anselme Lacade
BP 107
65100 LOURDES

Vos références : Dossier GALLARD / BARDOU

Nos références : CREY/AQ1/51272

Paris, le jeudi 24 juin 2021

FCT HUGO CREANCES I

Objet : Accord de Mainlevée

Maître,

Dans le prolongement de nos échanges, nous vous faisons part de notre accord pour la main levée simplifiée de l'inscription de l'hypothèque judiciaire prise sur le bien immobilier situé au 17 rue Basse 65100 LOURDES volume 2016V, numéro 456, section CE 256 en date du 19 avril 2016 (formalité initiale du 23 juin 2006).

Ce bien est affecté à la sûreté et garantie du remboursement du solde débiteur du compte n° 36300567783 consenti par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE à M. GALLARD Dominique Jacques François et Mme LEPROUX épouse GALLARD Yvonne Andrée.

Cette Mainlevée sera effectuée contre le règlement directement entre nos mains de la somme de 19 497.91 Euros.

Nous vous prions d'agrèer, Maître, nos salutations distinguées.

REYNES Camille
Juriste contentieux

Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, nous vous précisons que les données vous concernant sont désormais traitées par les services habilités de MCS et Associés et notamment par le service recouvrement à des fins de gestion des comptes et des encaissements. Le cas échéant, elles peuvent être communiquées aux créanciers et à leurs banques ou encore à la Banque de France ainsi qu'aux ministères, agents du Trésor Public, organismes de tutelle, associés, tribunaux et compagnies d'assurance. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification et d'opposition sur l'ensemble des données vous concernant en vous adressant par voie postale au service médiateur de MCS et Associés à l'adresse suivante 256 bis rue des Pyrénées - CS 92042 - 75970 PARIS CEDEX 20.

Conformément à l'article R124-4 du code des procédures civiles d'exécution, vous trouverez ci-après littéralement reproduits les deuxième et troisième alinéas de l'article L111-8 de ce même code : « Les frais de recouvrement encourus sans titre exécutoire restent à la charge du créancier, sauf s'ils concernent un acte dont l'accomplissement est prescrit par la loi au créancier. Toute stipulation contraire est réputée non écrite, sauf disposition législative contraire (art.L111-8 al.2). Cependant, le créancier qui justifie du caractère nécessaire des démarches entreprises pour recouvrer sa créance peut demander au juge de l'exécution de laisser tout ou partie des frais ainsi exposés à la charge du débiteur de mauvaise foi (art.L111-8 al.3). »

MCS et Associés
256 BIS RUE DES PYRENEES - 75020 PARIS - Tél. : 01 53 30 11 00
S.A.S. au capital de 11.479.995,70 Euros - RCS Paris B 334 537 206



RELEVÉ D'IDENTITÉ
BANCAIRE

MCS ET ASSOCIES
FCT HUGO CREANCES 1
256 bis rue des Pyrénées

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement de quittance, etc...).

75020 PARIS
FRANCE

Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
43659	10000	00008712024	30	MY PARTNER BANK PARIS

IDENTIFICATION INTERNATIONALE :

IBAN (International Bank Account Number)	BIC (Bank Identifier Code)
IBAN FR76 4365 9100 0000 0087 1202 430	BESVFRPPXXX

45 avenue Georges Mandel - 75116 Paris - T : 01 44 34 48 00 - F : 01 44 34 48 48 - www.mypartnerbank.com

CPT079P1



RELEVÉ D'IDENTITÉ
BANCAIRE

MCS ET ASSOCIES
FCT HUGO CREANCES 1
256 bis rue des Pyrénées

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement de quittance, etc...).

75020 PARIS
FRANCE

Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
43659	10000	00008712024	30	MY PARTNER BANK PARIS

IDENTIFICATION INTERNATIONALE :

IBAN (International Bank Account Number)	BIC (Bank Identifier Code)
IBAN FR76 4365 9100 0000 0087 1202 430	BESVFRPPXXX

45 avenue Georges Mandel - 75116 Paris - T : 01 44 34 48 00 - F : 01 44 34 48 48 - www.mypartnerbank.com

CPT079P1

HUGO CREANCES I
256 BIS RUE DES PYRENEES
CS 92042
75970 PARIS CEDEX 20

GALLARD DOMINIQUE
En vertu de l'arrêt du 18 février 2008 de la CA de Pau

DÉCOMPTE DES SOMMES DUES EN EUROS (EUR)
PAR GALLARD DOMINIQUE

Souscripteur GALLARD DOMINIQUE
N° de contrat 51272{36300567783}

Montant du crédit (en EUR) 0.00

Date	Libellé	Ecriture	Principal	Intérêts	Frais	Autres	Agios	Jrs.	Taux (%)
24/01/2001	Principal	-	13 163.27	-	-	-	0.00	0	0.00000
24/01/2001	Intérêts : 12 %	-	13 163.27	-	-	-	0.00	0	0.00000
31/12/2001	Mise à jour du taux d'intérêts	-	13 163.27	1 475.73	-	-	1 475.73	341	12.00000
31/12/2002	Mise à jour du taux d'intérêts	-	13 163.27	3 055.32	-	-	1 579.59	365	12.00000
31/12/2003	Mise à jour du taux d'intérêts	-	13 163.27	4 634.91	-	-	1 579.59	365	12.00000
31/12/2004	Mise à jour du taux d'intérêts	-	13 163.27	6 218.83	-	-	1 583.92	366	12.00000
31/12/2005	Mise à jour du taux d'intérêts	-	13 163.27	7 798.43	-	-	1 579.59	365	12.00000
24/01/2006	Prescription des intérêts : 12 %	-	13 163.27	7 902.29	-	-	103.86	24	12.00000
30/01/2014	Versement	-522.55	13 163.27	7 379.74	-	-	0.00	2928	0.00000
29/06/2015	Versement	-522.55	13 163.27	6 857.19	-	-	0.00	515	0.00000
23/09/2016	Versement	-522.55	13 163.27	6 334.64	-	-	0.00	452	0.00000
24/06/2021	Arrêté	-	13 163.27	6 334.64	-	-	0.00	1735	0.00000

Principal	13 163.27
Intérêts	6 334.64
Frais, pénalités et accessoires	Mémoire
Autres sommes	Mémoire
Total dû (en EUR) au 24/06/2021 ¹	19 497.91

¹ Sauf erreur ou omission

256 BIS RUE DES PYRENEES CS 92042
75970 PARIS CEDEX 20

Votre contact : REYNES Camille

Ligne directe : 01 44 75 17 68

Office Notarial CAZEILS, DARRE et JARENO
2 rue Anselme Lacade
BP 107
65100 LOURDES

Vos références : Dossier GALLARD / BARDOU

Nos références : CREY/AQ1/51272

Paris, le jeudi 24 juin 2021

FCT HUGO CREANCES I

Objet : Accord de Mainlevée

Maître,

Dans le prolongement de nos échanges, nous vous faisons part de notre accord pour la main levée simplifiée de l'inscription de l'hypothèque judiciaire prise sur le bien immobilier situé au 17 rue Basse 65100 LOURDES volume 2016V, numéro 456, section CE 256 en date du 19 avril 2016 (formalité initiale du 23 juin 2006).

Ce bien est affecté à la sûreté et garantie du remboursement du solde débiteur du compte n° 36300567783 consenti par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE à M. GALLARD Dominique Jacques François et Mme LEPROUX épouse GALLARD Yvonne Andrée.

Cette Mainlevée sera effectuée contre le règlement directement entre nos mains de la somme de 19 497.91 Euros.

Nous vous prions d'agréer, Maître, nos salutations distinguées.

REYNES Camille
Juriste contentieux

HUGO CREANCES I
256 BIS RUE DES PYRENEES
CS 92042
75970 PARIS CEDEX 20

GALLARD DOMINIQUE
En vertu de l'arrêt du 18 février 2008 de la CA de Pau

**DÉCOMPTE DES SOMMES DUES EN EUROS (EUR)
PAR GALLARD DOMINIQUE**

Souscripteur **GALLARD DOMINIQUE**

N° de contrat **51272{36300567783}**

Montant du crédit (en EUR) **0.00**

Date	Libellé	Écriture	Principal	Intérêts	Frais	Autres	Agios	Jrs.	Taux (%)
24/01/2001	Principal	-	13 163.27	-	-	-	0.00	0	0.00000
24/01/2001	Intérêts :12 %	-	13 163.27	-	-	-	0.00	0	0.00000
31/12/2001	Mise à jour du taux d'intérêts	-	13 163.27	1 475.73	-	-	1 475.73	341	12.00000
31/12/2002	Mise à jour du taux d'intérêts	-	13 163.27	3 055.32	-	-	1 579.59	365	12.00000
31/12/2003	Mise à jour du taux d'intérêts	-	13 163.27	4 634.91	-	-	1 579.59	365	12.00000
31/12/2004	Mise à jour du taux d'intérêts	-	13 163.27	6 218.83	-	-	1 583.92	366	12.00000
31/12/2005	Mise à jour du taux d'intérêts	-	13 163.27	7 798.43	-	-	1 579.59	365	12.00000
24/01/2006	Prescription des intérêts :12 %	-	13 163.27	7 902.29	-	-	103.86	24	12.00000
30/01/2014	Versement	-522.55	13 163.27	7 379.74	-	-	0.00	2928	0.00000
29/06/2015	Versement	-522.55	13 163.27	6 857.19	-	-	0.00	515	0.00000
23/09/2016	Versement	-522.55	13 163.27	6 334.64	-	-	0.00	452	0.00000
24/06/2021	Arrête	-	13 163.27	6 334.64	-	-	0.00	1735	0.00000

Principal	13 163.27
Intérêts	6 334.64
Frais, pénalités et accessoires	Mémoire
Autres sommes	Mémoire
Total dû (en EUR) au 24/06/2021 ¹	19 497.91

¹ Sauf erreur ou omission

De : dlarcheveque@iqera.com

A : sophie.paulet-claverie.65033@notaires.fr

Date : 11 oct. 2021 à 16:43:25

Objet : RE: RE: TRES URGENT CREY/AQ1/51272 - Dominique GALLARD VENTE

Piece(s) jointe(s) : Décompte.pdf - RIB HUGO I.PDF

Maître,

Nous revenons vers vous dans le cadre du dossier cité en objet.

Comme convenu ce jour par téléphone, vous trouverez en pièce jointe le RIB ainsi qu'un décompte actualisé. Le montant dû est inchangé et s'élève à 19 497,91€ en date du 11/10/2021.

Par ailleurs, en notre qualité de créancier, nous vous dispensons de procéder aux formalités de purge et nous renonçons à notre droit de surenchère.

Nous vous prions de recevoir, Maître, nos sincères salutations,

Dimitri LARCHEVEQUE



Juriste contentieux
256 bis rue des Pyrénées - 75020 Paris
Tél : + [0]33 1 48 12 15 53
www.mcsfr.com

De : sophie.paulet-claverie.65033@notaires.fr <sophie.paulet-claverie.65033@notaires.fr>

Envoyé : lundi 11 octobre 2021 10:18

À : Dimitri LARCHEVEQUE <dlarcheveque@iqera.com>

Objet : TR: RE: TRES URGENT CREY/AQ1/51272 - Dominique GALLARD VENTE

V.ref : CREY/AQ1/51272 - Dominique GALLARD VENTE

Cher Monsieur,

Votre standard ma communiqué vos coordonnées concernant le dossier susvisé initialement géré par Mme CREYNES.

J'aurais besoin de votre retour de toute urgence car une **vente pourrait intervenir en ce début de semaine.**

Voici ma ligne directe pour échanger si besoin : **0562423728.**

Restant à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire,

Je vous prie de me croire,

Votre bien dévouée.

Sophie PAULET-CLAVERIE
Notaire assistant

Etude de Mes CAZEILS, DARRE et JARFNO
2, rue Anselme Lacadé
BP 50107
65103 LOURDES CEDEX
Tel : 05.62.42.37.27
Fax : 05.62.94.49.20



Pour toute correspondance par mail concernant ce dossier, merci de rappeler dans le corps du message les références suivantes : FNA-65033_15268

De : Sophie.Paulet-Claverie.65033@Notaires.Fr [mailto:sophie.paulet-claverie.65033@notaires.fr]
Envoyé : 07/10/2021 17:42:02
À : creynes@mcsfr.com
Objet : RE: TRES URGENT CREY/AQ1/51272 - Dominique GALLARD VENTE

Chère Madame,

Je me permets de revenir vers vous dans le cadre de la vente à recevoir par Maître CAZEILS, notaire à LOURDES,
Par M. et Mme GALLARD.

Comme indiqué précédemment, en votre qualité de créancier détenant une hypothèque sur l'immeuble vendu, nous sommes tenus de vous délivrer la somme due en vertu de cette inscription. Vous m'aviez précédemment délivré un accord de mainlevée et le décompte vous étant dues pour un montant du à la date du 24/06/2021 de 19.497,91 €.

Nous devons régulariser l'acte de vente définitif de ce bien ce lundi 11 octobre à 14h00, dans cette perspective, je vous serais reconnaissante de bien vouloir :

- Me confirmer le montant de la créance et m'adresser éventuellement un courrier réactualisé en conséquence + nouveau décompte,
- Nous dispenser expressément de procéder aux formalités de purge et renonciation de votre part à votre droit de surenchère.

Précision faite que vous serez entièrement remboursés (le prix de vente permettra de désintéresser l'ensemble des créanciers inscrits).

Voici ma ligne directe si besoin : 0562423728.

Restant à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire,

Je vous prie de me croire,

Votre bien dévouée.

Sophie PAULET-CLAVERIE
Notaire assistant

Etude de Mes CAZEILS, DARRE et JARENO
2, rue Anselme Lacadé
BP 50107
65103 LOURDES CEDEX
Tel : 05.62.42.37.27
Fax : 05.62.94.49.20



De : Camille REYNES [mailto:creynes@mcsfr.com]
Envoyé : 24/06/2021 15:16:59
A : scp.cazeils-darre@notaires.fr
Objet : TRES URGENT CREY/AQ1/51272 - Dominique GALLARD VENTE

Nos réfs : CREY/AQ1/51272

Maître,

Je me permets de prendre contact avec vous à la suite de votre échange avec la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE dans le dossier GALLARD Dominique,

Depuis une cession de créance intervenue le 30 novembre 2010 la société MCS et associés - Groupe IQera intervient en qualité de recouvreur pour le compte du FCT HUGO CREANCES I dont M. et Mme GALLARD sont les débiteurs,

Conformément à votre demande, je vous transmets le décompte mis à jour, notre RIB et une attestation de main levée en PJ,

En vous remerciant,

Dans l'attente de votre retour,

Cordialement,

Camille REYNES

Juriste contentieux

Tél. : + 33 1 44 75 17 68

creynes@mcsfr.com

iQera

256 bis rue des Pyrénées

75020 Paris

www.iQera.com

[Suivez-nous sur LinkedIn](#)



Pour laisser une empreinte positive, n'imprimez cet email que par stricte nécessité. Merci.

HUGO CREANCES I

256 BIS RUE DES PYRENEES GALLARD DOMINIQUE

CS 92042

En vertu de l'arrêt du 18 février 2008 de la CA de Pau

75970 PARIS CEDEX 20

Décompte des sommes dues en euros (EUR)

par GALLARD DOMINIQUE

Souscripteur **GALLARD DOMINIQUE**N° de contrat

Date	Libellé	Écriture	Principal	Intérêts	Frais	Autres	Agio
24/01/2001	Principal	-	13 163.27	-	-	-	0.00
24/01/2001	Intérêts :12 %	-	13 163.27	-	-	-	0.00
31/12/2001	Changement de taux d'intérêts	-	13 163.27	1 475.73	-	-	1 475.7
31/12/2002	Changement de taux d'intérêts	-	13 163.27	3 055.32	-	-	1 579.:
31/12/2003	Changement de taux d'intérêts	-	13 163.27	4 634.91	-	-	1 579.:
31/12/2004	Changement de taux d'intérêts	-	13 163.27	6 218.83	-	-	1 583.!
31/12/2005	Changement de taux d'intérêts	-	13 163.27	7 798.43	-	-	1 579.:
24/01/2006	Prescription des intérêts :12 %	-	13 163.27	7 902.29	-	-	1 103.!
30/01/2014	Versement	-522.55	13 163.27	7 379.74	-	-	0.00
29/06/2015	Versement	-522.55	13 163.27	6 857.19	-	-	0.00
23/09/2016	Versement	-522.55	13 163.27	6 334.64	-	-	0.00
11/10/2021	Arrêté	-	13 163.27	6 334.64	-	-	0.00

Principal **13 163.27**Intérêts **6 334.64**Frais, pénalités et accessoires **Mémoire**Autres sommes **Mémoire**Total dû (en EUR) au 11/10/2021 ¹ **19 497.91**¹ Sauf erreur ou omission

Sophie PAULET-CLAVERIE - SCP CAZEILS ET DARRE

De: GOUJON Patricia <patricia.goujon@ha-py.fr>
Envoyé: mardi 20 juillet 2021 14:44
À: sophie.paulet-clavierie.65033@notaires.fr
Objet: RE: Demande décompte Mme GALLARD née LEPROUX Yvonne- (N ref: VENTE GALLARD / BARDOU)

Catégories: Lié à Fiducial Notaires Actes

Maître,

En réponse à votre mail, je reviens vers vous dans le cadre du dossier de Madame GALLARD Yvonne

Madame GALLARD bénéficie de l'aide sociale au titre de la prise en charge des frais de séjour à la Maison de Retraite «Labastide de LOURDES» représentant pour la période du 18/02/2020 au 31/05/2021 une créance d'un montant de **11 359.54€**.

En application de l'article L.132-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les sommes versées à ce titre représentent, pour le Département des Hautes-Pyrénées, une créance privilégiée récupérable sur la succession du bénéficiaire dès le premier euro, en garantie de laquelle mes services avaient inscrit sur les biens immobiliers appartenant à l'intéressée, une hypothèque légale publiée le 03/12/2020, Volume 2020 V, N°3253.

En date du 22/06/2021, vous m'informez d'un projet de vente immobilier, appartenant à Monsieur et Madame GAILLARD, situé 15 rue Basse à LOURDES, permettant le remboursement de la créance dans sa totalité

Je vous remercie de bien vouloir me reverser, cette somme par chèque bancaire libellé à l'ordre de Monsieur le Payeur Départemental des Hautes-Pyrénées.

En contrepartie, mes services procéderont à la main levée de l'inscription hypothécaire (hypothèque publiée le 03/12/2020, Volume 2020 V, N°3253).

Restant à votre disposition pour tout élément complémentaire, et dans cette attente,

Je vous prie d'agréer, Maître, mes sincères salutations.

Patricia SIMON

Référent prestations d'Aide sociale & Contentieux

Service Aide Sociale

Maison Départementale pour l'autonomie

Direction de la Solidarité Départementale

05 62 56 74 57

service.aidesociale@ha-py.fr



Sophie PAULET-CLAVERIE - SCP CAZEILS ET DARRE

De: GOUJON Patricia <patricia.goujon@ha-py.fr>
Envoyé: mardi 12 octobre 2021 11:38
À: sophie.paulet-claverie.65033@notaires.fr
Objet: RE: VENTE GALLARD / BARDOU

Catégories: Lié à Fiducial Notaires Actes

Maitre,

Je reviens vers vous en réponse à votre mail du 07/10/2021, et vous confirme les éléments suivants :

Madame GALLARD Yvonne bénéficie de l'aide sociale au titre de la prise en charge de son hébergement à la Maison de Retraite «Labastide » de LOURDES représentant pour la seule période du 18/02/2020 au 31/05/2021 une créance d'un montant de 11 359.54€.

Vous allez procéder, en votre étude, à la vente de votre bien immobilier sis 15 rue Basse à LOURDES, pour un montant de 105 000€.

Au vu des éléments communiqués, Madame GALLARD va procéder – en votre étude – à la vente de son bien immobilier sis rue Basse à LOURDES, pour un montant de 105 000 euros.

Je vous précise que nous donnons un accord à cette vente au montant défini ci-dessus et que nous dispensons l'acquéreur de procéder aux formalités de purge de l'inscription et renonçons à notre droit de surenchère.

Par conséquent, je vous prie de bien vouloir procéder au remboursement anticipé partiel de la créance départementale.

Dès lors, mes services adresseront à Monsieur le Conservateur des Hypothèques à Tarbes, la demande de radiation de l'hypothèque des parcelles concernées - publiée le 03/12/2020 Volume 2020 V N° 3253-

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes sincères salutations.

Patricia SIMON

Référent prestations d'Aides sociale et Contentieux - Service Aide Sociale

Maison Départementale pour l'autonomie

Direction de la Solidarité Départementale

05 62 56 74 57 - 06 31 55 16 64

service.aidesociale@ha-py.fr



De : sophie.paulet-claverie.65033@notaires.fr [mailto:sophie.paulet-claverie.65033@notaires.fr]

Envoyé : jeudi 7 octobre 2021 17:03

À : GOUJON Patricia

Objet : VENTE GALLARD / BARDOU

Importance : Haute

Chère Madame,

Je me permets de revenir vers vous dans le cadre de la créance due par Mme Yvonne GALLARD née LEPROUX. Nous nous apprêtons à régulariser l'acte de vente de l'immeuble sur lequel vous détenez une hypothèque légale. Je vous confirme que nous détiendrons prochainement la somme qui vous est due, Cependant **il convient que vous nous dispensiez expressément de procéder aux formalités de purge, et que vous renoncez d'ores et déjà à votre droit de surenchère sur ce bien.**

Merci de bien vouloir nous délivrer une telle dispense par retour de mail dans les meilleurs délais (une signature de l'acte est prévue ce lundi 11 octobre).

(voici ma ligne directe pour échanger si besoin : 0562423728).

Restant à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire,

Je vous prie de me croire,

Votre bien dévouée.

Sophie PAULET-CLAVERIE
Notaire assistant

Etude de Mes CAZEILS, DARRE et JARENO
2, rue Anselme Lacadé
BP 50107
65103 LOURDES CEDEX
Tel : 05.62.42.37.27
Fax : 05.62.94.49.20



Pas le temps de passer chez votre notaire ?

Vous disposez d'une tablette ou d'un ordinateur doté d'une caméra et d'un micro ? Vous avez alors l'équipement nécessaire pour réaliser un entretien en visioconférence avec votre notaire. Simple, en outre confidentiel, grâce au lien internet sécurisé qui vous est communiqué, vous pouvez, de chez vous, dialoguer avec lui.



Notaires

Sûrement
et pour longtemps

Pour toute correspondance par mail concernant ce dossier, merci de rappeler dans le corps du message les références suivantes :
FNA-65033_15268

De : GOUJON Patricia [<mailto:patricia.goujon@ha-py.fr>]

Envoyé : 09/09/2021 16:40:27

A : sophie.paulet-claverie.65033@notaires.fr

Objet :

Ci-joint la copie du courrier pour Monsieur GALLARD

Belle journée à vous

Patricia SIMON

Référent prestations d'Aide sociale & Contentieux

Service Aide Sociale

Maison Départementale pour l'autonomie

Direction de la Solidarité Départementale

05 62 56 74 57

service.aidesociale@ha-py.fr





Diagnostics immobiliers
Contrôles - Expertises
Béarn - Bigorre - Aure - Louron

Agence Bigorre 34 Av Lagardère - Lourdes
06.62.42.03.15 / bigorre@ab-diagnostics.fr

Agence Béarn 181 Bd de la paix - Pau
06.59.02.28.24 / bearn@ab-diagnostics.fr

Dossier de Diagnostics Techniques Immobiliers

Propriétaire : M. GALLARD

**Adresse du bien : 17 RUE BASSE
65100 LOURDES**

Dossier n° GALLARD-20-07-5299

Dossier Technique immobilier

Désignation du propriétaire

Nom et prénom : ..**M. GALLARD**
Adresse :

Références dossier

Numéro de dossier : ..**GALLARD-20-07-5299**
Date du repérage :**07/07/2020**

Désignation du ou des bâtiments

Département : . **Hautes-Pyrénées**
Adresse : **17 RUE BASSE**
Commune : **65100 LOURDES**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage :
Ensemble de la propriété
Nb. de niveaux : 5 (toitures incluses)



Objet de la mission

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Amiante (DTA) | <input checked="" type="checkbox"/> Electricité |
| <input checked="" type="checkbox"/> Amiante avant-Vente | <input checked="" type="checkbox"/> Installation gaz |
| <input type="checkbox"/> Amiante Location (DAPP) | <input type="checkbox"/> Mesurage (Loi Carrez) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Energie DPE | <input checked="" type="checkbox"/> Mesurage (Loi Boutin) |
| <input type="checkbox"/> Plomb (CREP) | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des risques et pollutions (ERP) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Termites | <input type="checkbox"/> Radon |





Prestations

Conclusions

AMIANTE

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

ENERGIE

Consommation énergétique  **D** 
Emission de GES  **E** 
Numéro enregistrement ADEME : 2065V1001129L

ÉLECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

GAZ

L'installation ne comporte aucune anomalie

MESURAGE

Superficie habitable totale : 182,27 m²
Surface au sol totale : 206,16 m²

TERMITES

Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.

ERP/ESRIS

Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels
Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers
Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques
Zone sismique définie en zone 4 selon la réglementation parasismique 2011

Assurance

Votre Assurance

▸ RC PRESTATAIRES



Assurance et Banque

ATTESTATION

SARL MOUREAUX ET FILS
 34 AVE FRANCIS LAGARDERE
 65100 LOURDES FR

AGENT

MM LALANNE ET BAGET
 1 AV DE LA MARNE
 65000 TARBES

Tél : **0562346249**

Email : AGENCE.LALANNEBAGET@AXA.FR

Portefeuille : 0065015144

Vos références :

Contrat n° **7287144904**

Cient n° 1861192704

AXA France IARD, atteste que :

**SARL MOUREAUX ET FILS
 34 AVE FRANCIS LAGARDERE
 65100 LOURDES**

est titulaire d'un contrat d'assurance N° **7287144904** ayant pris effet le **06/04/2017**, garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS y compris :

- Evaluation en déperdition thermique par infiltrométrie ;
- Etat descriptif de division - Calcul des tantièmes et millièmes de copropriétés ;
- Diagnostic amiante et plomb avant travaux / démolition.
- Diagnostic Technique Global (Copropriétés) selon l'article L.731-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 et le décret n° 2016-1965 du 28 décembre 2016 (*).

3D1002000301003

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
 Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance.

1/2

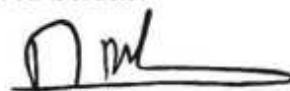
Montants des garanties

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont :	
• Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
• Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance
Autres garanties	
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/09/2019** au **01/09/2020** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à TARBES le 29 août 2019
Pour la société :



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance.

2/2

Attestation sur l'honneur

Attestation sur l'honneur

Au regard de l'article L.271-6 du code de la construction et de l'habitation Ordonnance n° 2005-655 du 08 Juin 2005 art.18 Journal Officiel du 09 Juin 2005 Loi n° 2006-872 du 13 Juillet 2006 art. 79 JV Journal Officiel du 16 Juillet 2006.

Je soussigné,

Société **SARL MOUREAUX ET FILS – AB DIAG**, représentée par son gérant, Monsieur MOUREAUX,

Certifie sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L. 271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

Je certifie n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé d'établir ces documents.

Pour valoir ce que de droit.

M. MOUREAUX
Gérant





Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : **GALLARD-20-07-5299**

Date du repérage : **07/07/2020**

Références réglementaires

Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 17 RUE BASSE Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Code postal, ville : .. 65100 LOURDES
Périmètre de repérage : Ensemble de la propriété Nb. de niveaux : 5 (toitures incluses)
Type de logement : Immeuble
Fonction principale du bâtiment : Habitation (maison individuelle)
Année de construction : Inconnue

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : M. GALLARD Adresse :
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : MAITRE TANDONNET - AVOCAT MAITRE TANDONNET Adresse : 1, Avenue du Marché Brauhauban 65000 TARBES

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	GREGORY	Opérateur de repérage	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France Le Guillaumet 92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX	Obtention : 28/04/2020 Échéance : 27/04/2025 N° de certification : 8128028
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	MOUREAUX			

Raison sociale de l'entreprise : **SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG** (Numéro SIRET : **82200817300012**)

Adresse : **34 Avenue Francis Lagardère, 65100 LOURDES**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD**

Numéro de police et date de validité : **7287144904 / 01 septembre 2020**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 20/07/2020, remis au propriétaire le 20/07/2020

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 30 pages, la conclusion est située en page 2.

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.0 Liste des matériaux reconnus visuellement
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1.A Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

**- des matériaux et produits de la liste A ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :
 Panneaux et plaques (R+ 3 - Palier)**

1.1.B Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

**- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :
 Conduit en fibres-ciment (Local commercial - Réserve; Parties extérieures) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 Conduit en fibres-ciment (RDC - Cellier; R+ 1 - Terrasse; Parties extérieures) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 Plaques (Parties extérieures) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 Ardoises composites hors fibro ciment (R+ 4 - Toitures) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.***

**- des matériaux et produits de la liste B ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :
 Partie plane : revêtement bitumineux (bandes, lés...) (R+ 4 - Toitures)**

*** Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : EUROFINS
 Adresse : 4 Chemin des Maures 33170 GRADIGNAN CEDEX
 Numéro de l'accréditation Cofrac : N°-1488

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur. Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

Voir tableau des listes =>

3.2.1 L'intitulé de la mission

« Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti ».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu'« en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges. »

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, « l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code ».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»
 L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds
Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Coffrage perdu	
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités et, le cas échéant de l'ensemble des réseaux sous terrains, enterrés.

Liste des pièces visitées

Local commercial - Magasin,	R+ 2 - Palier,
Local commercial - Dégagement,	R+ 2 - Dressing,
Local commercial - WC,	R+ 2 - Salle de bains,
Local commercial - Réserve,	R+ 2 - Chambre 1,
RDC - Entrée,	R+ 2 - WC,
RDC - Dégagement,	R+ 2 - Bureau,
RDC - Cellier,	R+ 3 - Palier,
R+ 1 - Palier,	R+ 3 - Dressing,
R+ 1 - Séjour,	R+ 3 - Salle de bains,
R+ 1 - WC,	R+ 3 - Chambre 2,
R+ 1 - Cuisine,	R+ 3 - WC,
R+ 1 - Balcon,	R+ 3 - Chambre 3,
R+ 1 - Terrasse,	R+ 4 - Toitures

Localisation	Description
Local commercial - Dégagement	Sol : Inconnu et Plastique collé Murs : Enduit Plafond : Enduit Plinthes : Bois
Local commercial - WC	Sol : Inconnu et Plastique collé Murs : Enduit Plafond : Enduit Plinthes : Bois Porte : Bois
Local commercial - Réserve	Sol : Inconnu et Plastique collé Murs : Enduit Plafond : Enduit Plinthes : Bois Porte : Bois
Local commercial - Magasin	Sol : Inconnu et Parquet flottant fixe Murs : Plâtre Plafond : Enduit Plinthes : Bois Plinthes : Carrelage Porte : Métal
RDC - Entrée	Sol : Carrelage Murs : Enduit Plafond : Enduit Plinthes : Carrelage Porte : Métal
RDC - Dégagement	Sol : Carrelage Murs : Enduit Plafond : Enduit Plinthes : Carrelage Porte : Bois Escalier : Béton et Carrelage

Localisation	Description
RDC - Cellier	Sol : Béton Murs : Béton Plafond : Hourdi brique Porte : Bois
R+ 1 - Palier	Sol : Carrelage Murs : Enduit Plafond : Enduit Plinthes : Carrelage Porte : bois Escalier : Béton et Carrelage
R+ 2 - Palier	Sol : Carrelage Murs : Enduit Plafond : Enduit Plinthes : Carrelage Porte : bois Escalier : Béton et Carrelage
R+ 3 - Palier	Sol : Carrelage Murs : Enduit Plafond : Enduit Plinthes : Carrelage Porte : bois Escalier : Béton et Carrelage
R+ 1 - Séjour	Sol : Parquet Murs : Plâtre Plafond : Plâtre Plinthes : Bois Fenêtre : Bois Porte : bois
R+ 2 - Dressing	Sol : Parquet Murs : Plâtre Plafond : Plâtre Plinthes : Bois Porte : bois
R+ 2 - Chambre 1	Sol : Parquet Murs : Plâtre Plafond : Plâtre Plinthes : Bois Fenêtre : Bois Porte : bois
R+ 3 - Chambre 2	Sol : Parquet Murs : Plâtre Plafond : Plâtre Plinthes : Bois Fenêtre : Bois Porte : bois
R+ 2 - Bureau	Sol : Parquet Murs : Plâtre Plafond : Plâtre Plinthes : Bois Fenêtre : Bois Porte : bois
R+ 3 - Chambre 3	Sol : Parquet Murs : Plâtre Plafond : Plâtre Plinthes : Bois Fenêtre : Bois Porte : bois
R+ 3 - Dressing	Sol : Parquet Murs : Plâtre Plafond : Plâtre Plinthes : Bois Porte : bois

Localisation	Description
R+ 1 - WC	Sol : Carrelage Murs : Plâtre Plafond : Plâtre Plinthes : Carrelage Porte : bois
R+ 2 - WC	Sol : Carrelage Murs : Plâtre Plafond : Plâtre Plinthes : Carrelage Porte : bois
R+ 3 - WC	Sol : Carrelage Murs : Plâtre Plafond : Plâtre Plinthes : Carrelage Porte : bois
R+ 1 - Cuisine	Sol : Carrelage Murs : Plâtre Plafond : Plâtre Plinthes : Carrelage Fenêtre : Bois Porte : bois
R+ 1 - Terrasse	Sol : Carrelage Murs : Enduit Garde corps : Enduit
R+ 1 - Balcon	Garde corps : Métal Sol : Carrelage
R+ 2 - Salle de bains	Sol : Carrelage Murs : Plâtre Plafond : PVC Plinthes : Carrelage Porte : bois
R+ 3 - Salle de bains	Sol : Carrelage Murs : Plâtre Plafond : Plâtre Plinthes : Carrelage Porte : bois Garde corps : Métal
R+ 4 - Toitures	Sol : Etanchéité bitumineuse Couverture : Ardoises composites

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Oui

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 03/07/2020

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 07/07/2020

Heure d'arrivée : 11 h 00

Durée du repérage : 02 h 50

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Maitre Santraille

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	X	-	-
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables	X		

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux de la liste A reconnus visuellement

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
R+ 3 - Palier	<u>Identifiant:</u> M006-P002 <u>Description:</u> Panneaux et plaques	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		Voir les "Conséquences réglementaires et préconisations" au chapitre 7.4 des annexes du rapport amiante.

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré visuellement dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6



5.0.2 Liste des matériaux de la liste B reconnus visuellement



Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Local commercial - Réserve; Parties extérieures	<u>Identifiant:</u> M001 <u>Description:</u> Conduit en fibres-ciment	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Score EP (Z-III-RF)	Voir les "Conséquences réglementaires et préconisations" au chapitre 7.4 des annexes du rapport amiante.
RDC - Cellier; R+ 1 - Terrasse; Parties extérieures	<u>Identifiant:</u> M002 <u>Description:</u> Conduit en fibres-ciment	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Score EP (Z-III-RF)	Voir les "Conséquences réglementaires et préconisations" au chapitre 7.4 des annexes du rapport amiante.
Parties extérieures	<u>Identifiant:</u> M003 <u>Description:</u> Plaques	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Score EP (Z-III-RF)	Voir les "Conséquences réglementaires et préconisations" au chapitre 7.4 des annexes du rapport amiante.
R+ 4 - Toitures	<u>Identifiant:</u> M004 <u>Description:</u> Ardoises composites hors fibro ciment	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Score EP (Z-II-RF)	Voir les "Conséquences réglementaires et préconisations" au chapitre 7.4 des annexes du rapport amiante.
	<u>Identifiant:</u> M005-P001 <u>Description:</u> Partie plane : revêtement bitumineux (bandes, lés...)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		Voir les "Conséquences réglementaires et préconisations" au chapitre 7.4 des annexes du rapport amiante.

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré visuellement dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Local commercial - Réserve; Parties extérieures	<p><u>Identifiant:</u> M001 <u>Description:</u> Conduit en fibres-ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP :</u> B</p>	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	<p>Matériau non dégradé</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p> <p>Recommandation : Voir les "Conséquences réglementaires et préconisations" au chapitre 7.4 des annexes du rapport amiante.</p>	
RDC - Cellier; R+1 - Terrasse; Parties extérieures	<p><u>Identifiant:</u> M002 <u>Description:</u> Conduit en fibres-ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP :</u> B</p>	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	<p>Matériau non dégradé</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p> <p>Recommandation : Voir les "Conséquences réglementaires et préconisations" au chapitre 7.4 des annexes du rapport amiante.</p>	



Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Parties extérieures	<p><u>Identifiant:</u> M003 <u>Description:</u> Plaques <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP :</u> B</p>	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	<p>Matériau non dégradé</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p> <p>Recommandati on : Voir les "Conséquences réglementaires et préconisations" au chapitre 7.4 des annexes du rapport amiante.</p>	
R+ 4 - Toitures	<p><u>Identifiant:</u> M004 <u>Description:</u> Ardoises composites hors fibro ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP :</u> B</p>	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	<p>Matériau dégradé (étendue ponctuelle)</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p> <p>Recommandati on : Voir les "Conséquences réglementaires et préconisations" au chapitre 7.4 des annexes du rapport amiante.</p>	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
 ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : il est mentionné la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description	Photo
--------------	---------------------------	-------

Localisation	Identifiant + Description	Photo
R+ 4 - Toitures	<p><u>Identifiant:</u> M005-P001 <u>Description:</u> Partie plane : revêtement bitumineux (bandes, lés...) <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP :</u> B</p>	
R+ 3 - Palier	<p><u>Identifiant:</u> M006-P002 <u>Description:</u> Panneaux et plaques <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP :</u> A</p>	

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France Le Guillaumet 92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Fait à **LOURDES**, le **07/07/2020**

Par : **GREGORY MOUREAUX**

Signature du représentant :

SARL MOUREAUX ET FILS
AB DIAGNOSTICS
au capital de 2500€
34, avenue Francis Lagardère
65100 Lourdes
Tél.05 62 42 03 15 Fax 05 62 42 03 44
N°siret: 82280817380012



7. ANNEXES

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

7.1 Schéma de repérage

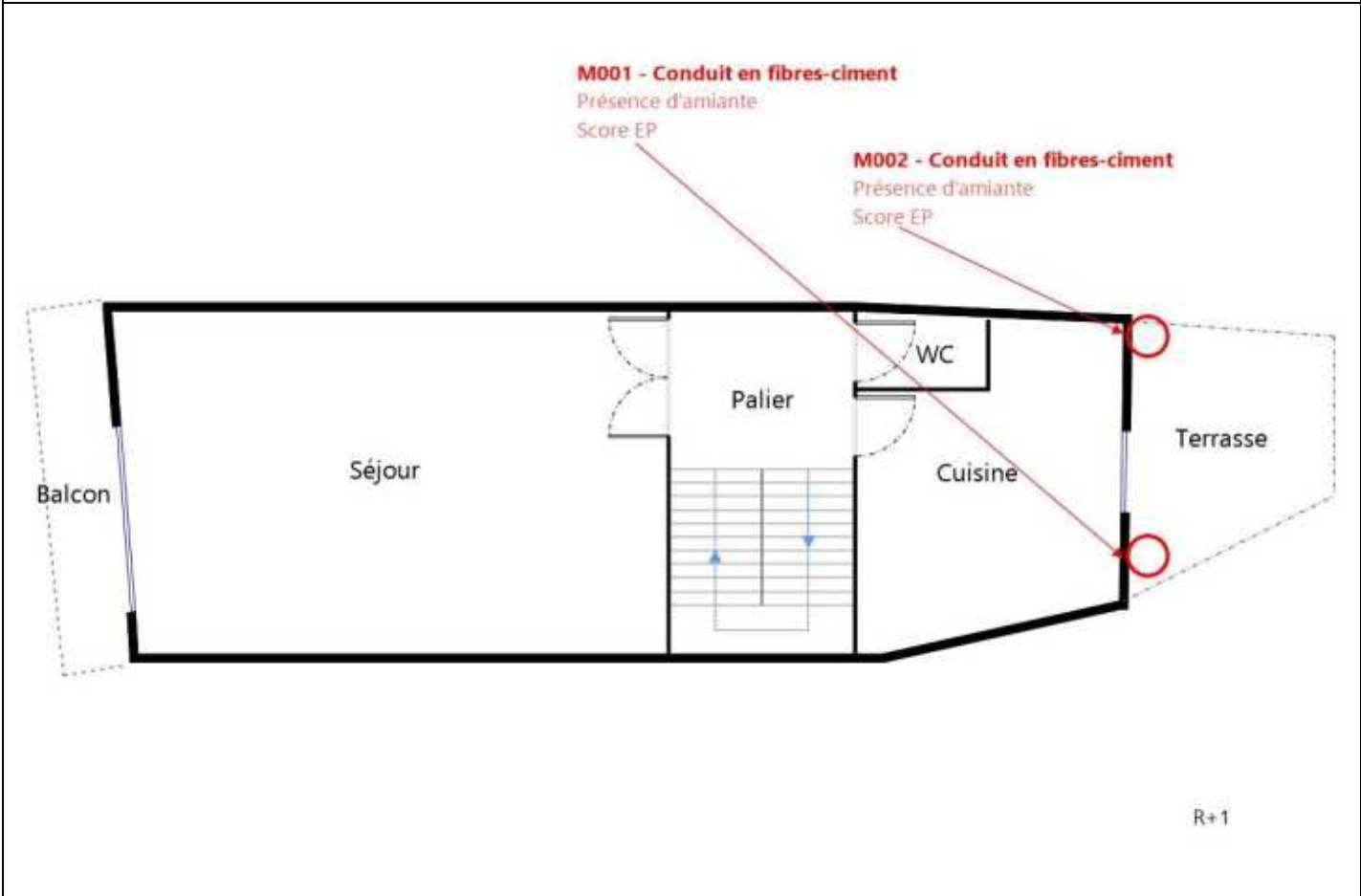
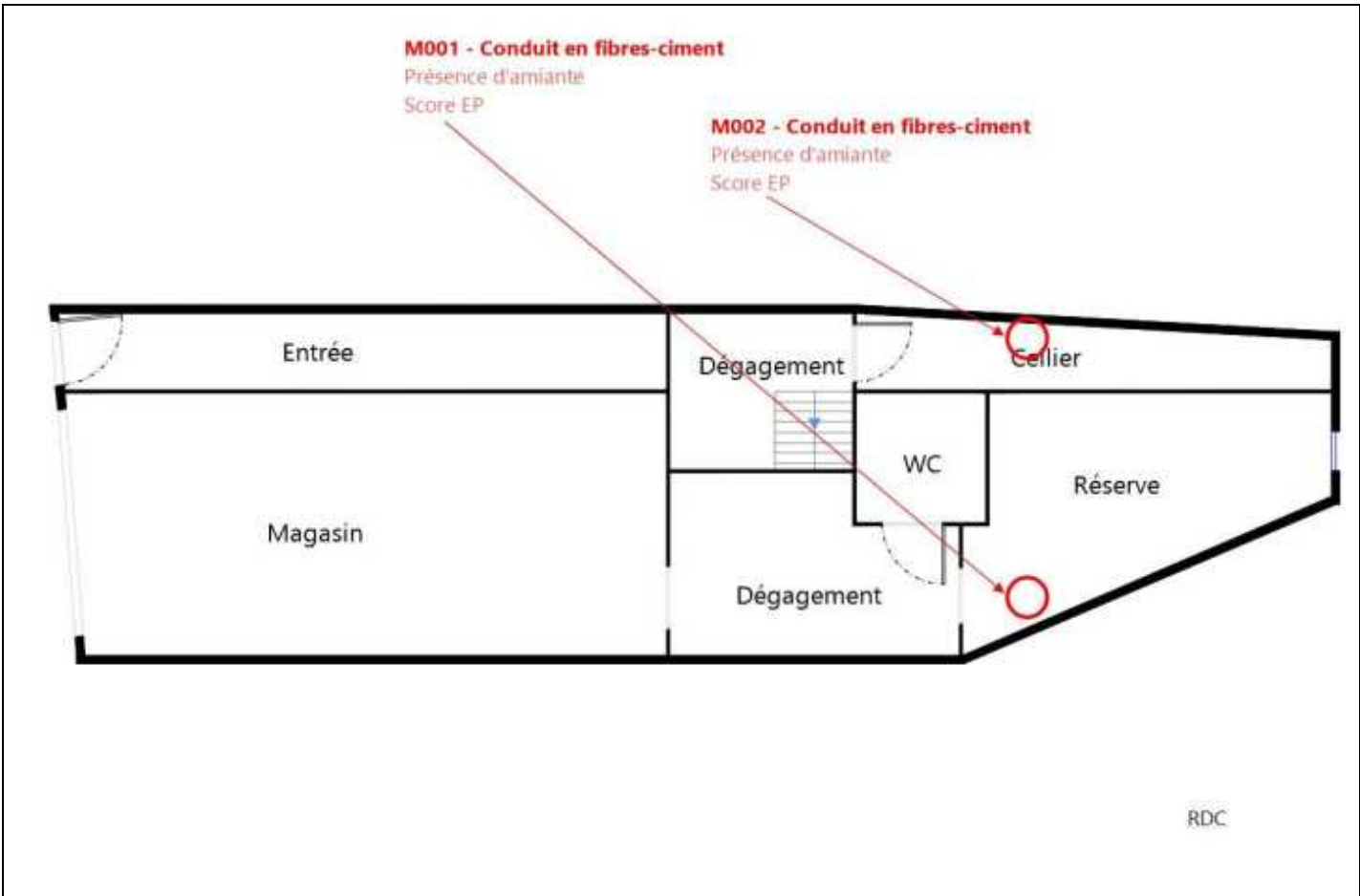
7.2 Rapports d'essais

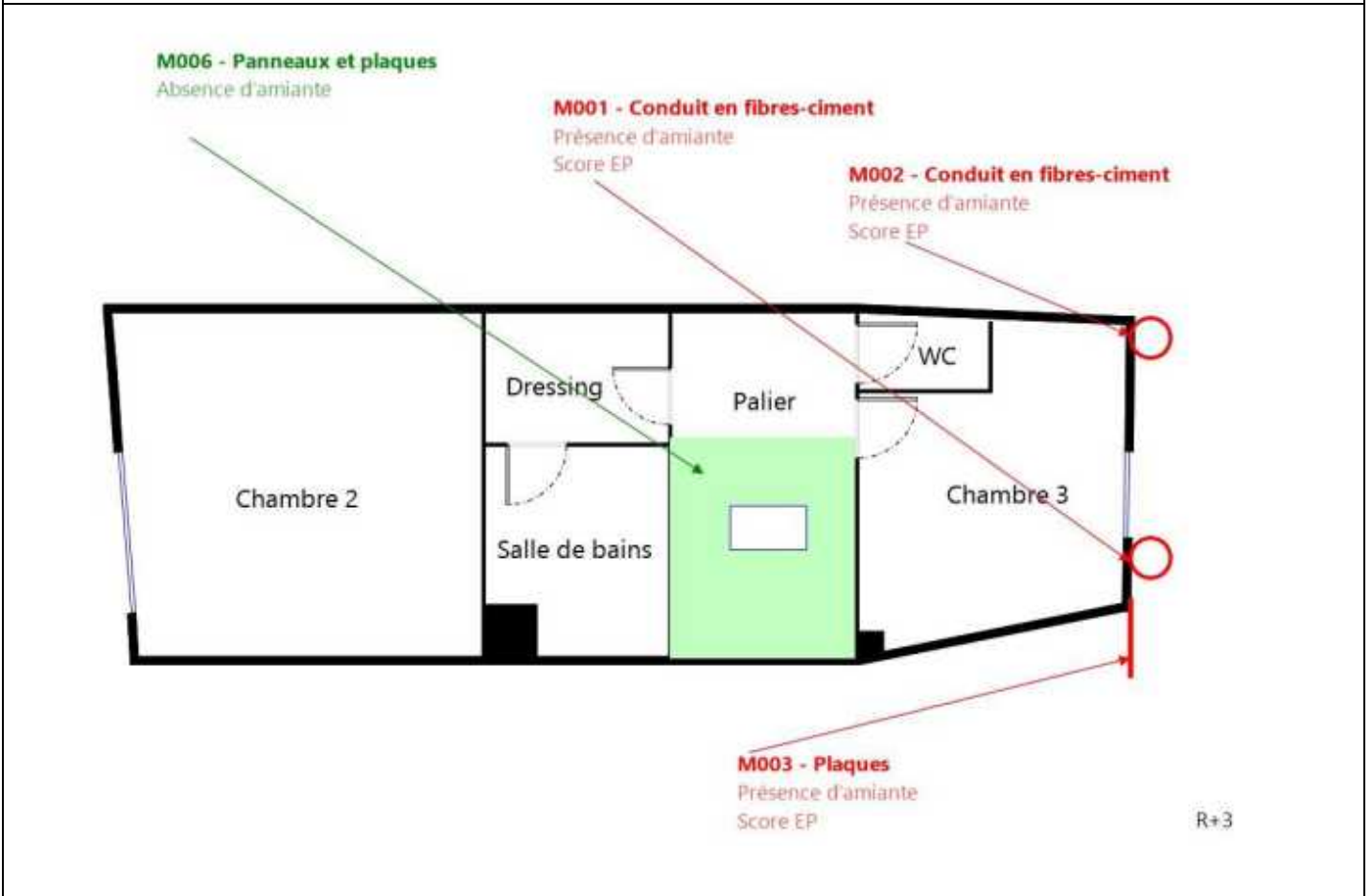
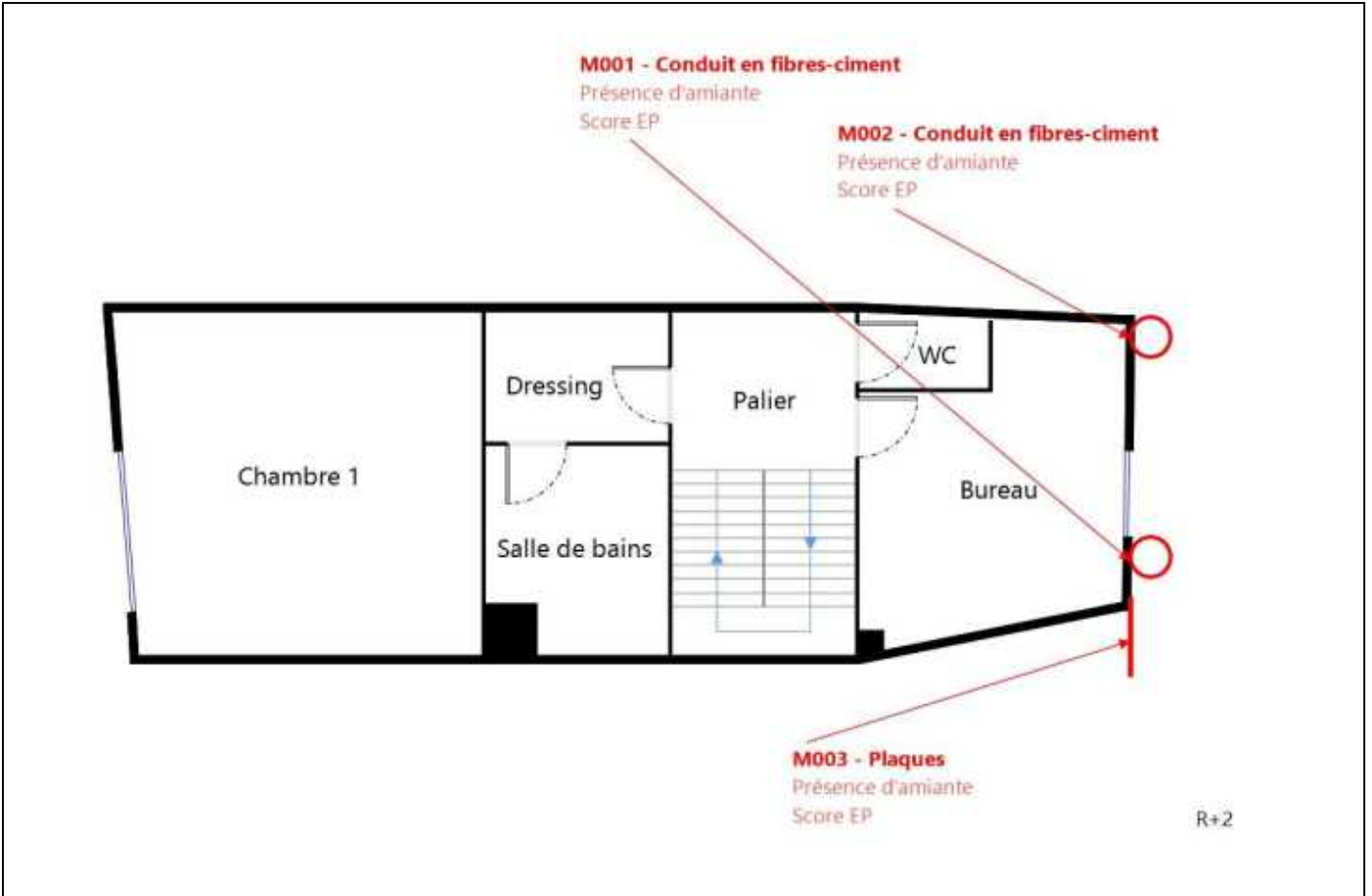
7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

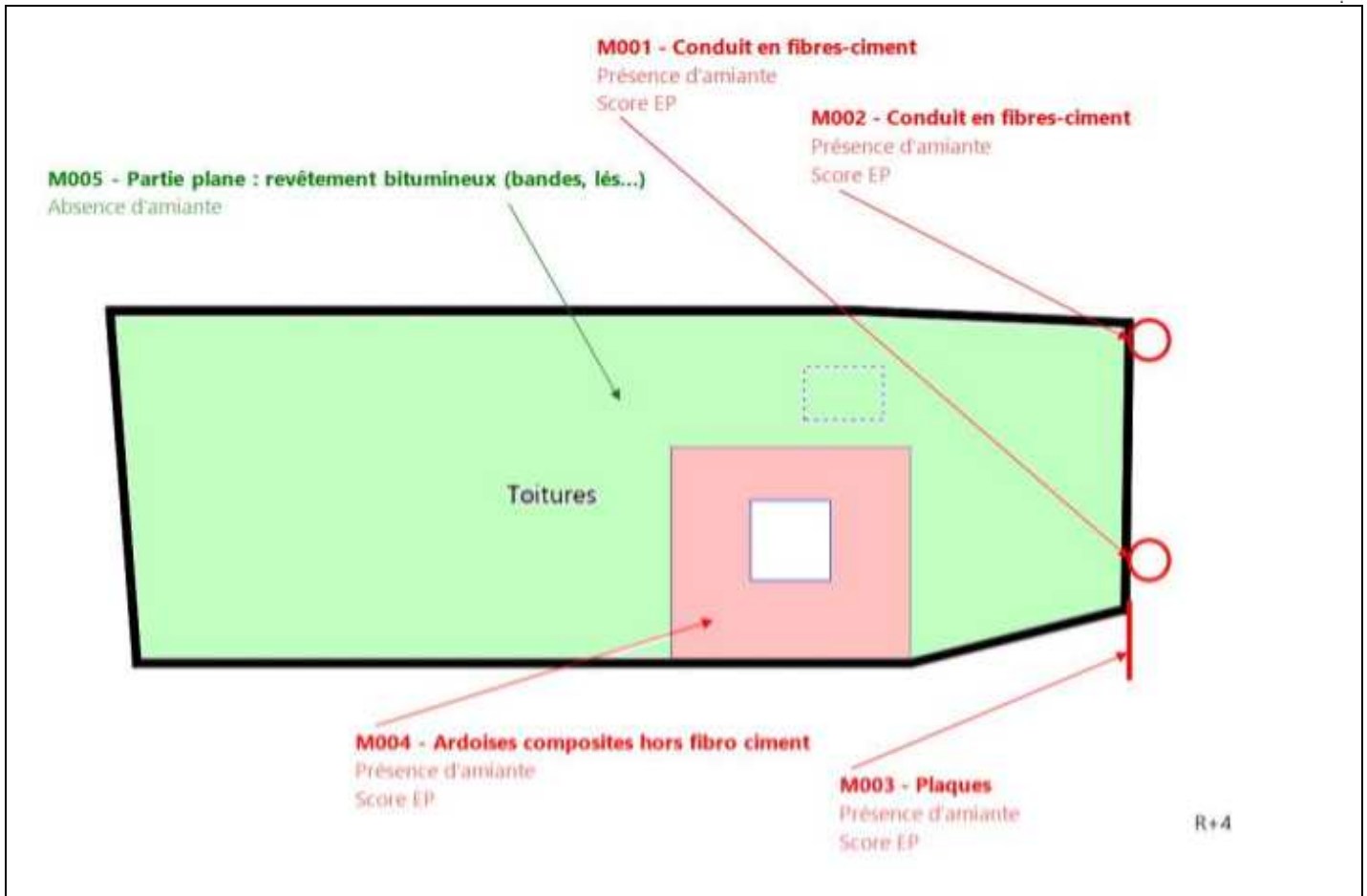
7.4 Conséquences réglementaires et recommandations

7.5 Documents annexés au présent rapport

7.1 - Annexe - Schéma de repérage* / Plan de situation / Plan cadastral / Photos







* Schéma non-côté et non contractuel établi par l'opérateur



Photos

	<p>Photo n° PhA001 Localisation : Local commercial - Réserve; Parties extérieures Ouvrage : 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduit en fibres-ciment Description : Conduit en fibres-ciment Localisation sur croquis : M001</p>
	<p>Photo n° PhA002 Localisation : RDC - Cellier; R+ 1 - Terrasse; Parties extérieures Ouvrage : 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduit en fibres-ciment Description : Conduit en fibres-ciment Localisation sur croquis : M002</p>

	<p>Photo n° PhA003 Localisation : Parties extérieures Ouvrage : 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich Partie d'ouvrage : Plaques Description : Plaques Localisation sur croquis : M003</p>
	<p>Photo n° PhA004 Localisation : R+ 4 - Toitures Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Ardoises, bardeaux bitumineux Partie d'ouvrage : Ardoises composites hors fibro ciment Description : Ardoises composites hors fibro ciment Localisation sur croquis : M004</p>
	<p>Photo n° PhA005 Localisation : R+ 4 - Toitures Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Étanchéité de toiture terrasse Partie d'ouvrage : Partie plane : revêtement bitumineux (bandes, lés...) Description : Partie plane : revêtement bitumineux (bandes, lés...) Localisation sur croquis : M005</p>
	<p>Photo n° PhA006 Localisation : R+ 3 - Palier Ouvrage : 4 - Plafonds et faux plafonds - Faux plafonds Partie d'ouvrage : Panneaux et plaques Description : Panneaux et plaques Localisation sur croquis : M006</p>

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M005-P001	R+ 4 - Toitures	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Étanchéité de toiture terrasse	Partie plane : revêtement bitumineux (bandes, lés...)	Partie plane : revêtement bitumineux (bandes, lés...) Ref Laboratoire: AR-20-KC-054052-01 - 20K017654-001 Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M006-P002	R+ 3 - Palier	4 - Plafonds et faux plafonds - Faux plafonds	Panneaux et plaques	Panneaux et plaques Ref Laboratoire: AR-20-KC-054053-01 - 20K017654-002 Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	

Copie des rapports d'essais :



Eurofins Analyses Pour Le Batiment Sud-Ouest SAS

SARL MOUREAUX ET FILS
Monsieur Gregory MOUREAUX
 AB DIAGNOSTICS
 34 Avenue Francis Lagardère
 65100 LOURDES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-20-KC-054052-01 Version du : 17/07/2020 2:56 Page 1/2
 Dossier N° : 20K017654 Date de réception : 15/07/2020 Date d'analyse : 16/07/2020
 Référence dossier Client:GALLARD-20-07-5299

SITE : HAUTES-PYRENEES - 17 RUE BASSE - 65100 LOURDES

N° éch.	Référence client	N° de couche / Description visuelle	Technique utilisée / Analyse	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	M005-P001 - R+4 - TOITURES - 1 - COUVERTURES, TERRASSES ET ETANCHEITES, TOITURES - ETANCHEITE DE TOITURE TERRASSE - PARTIE PLANE : REVETEMENT BITUMINEUX (BANDES, LES...)	001-01 / Matériau souple bitumineux (noir) (fibreuse) (granulaire)	MET * / UGT2	1 / 1	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (mode opératoire T-PM-WO22725) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (MET) selon parties utiles de la norme NFX 43-050.

- NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
- NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
- NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et/ou en MET) est de 0.1% en masse.
- NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en oeuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.
- NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18). Le nombre de grille réalisée par préparation est de 1 du fait que la méthode de dépôt sur grille a démontré une représentativité et une fiabilité équivalente à un dépôt de deux grilles, conformément à l'article 10 de l'arrêté du 1er octobre 2019.
- NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 5 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest
 4 Chemin des Maures, CS 60134
 33172 GRADIGNAN CEDEX, FRANCE
 Tel: +33 3 88 91 95 31; +33 (0) 5 57 95 41 20 - Fax: +33 3 88 91 95 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
 S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

ACCREDITATION*
 1- 5840
 Portée disponible sur
 www.cofrac.fr



**Eurofins Analyses Pour Le Batiment Sud-Ouest SAS****RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX**

N° de rapport d'analyse : AR-20-KC-054052-01 Version du : 17/07/2020 2:56 Page 2/2
Dossier N° : 20K017654 Date de réception : 15/07/2020 Date d'analyse : 16/07/2020
Référence dossier Client: GALLARD-20-07-5299

SITE : HAUTES-PYRENEES - 17 RUE BASSE - 65100 LOURDES



Nathan Pouquette
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s).
Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest
4 Chemin des Maures, CS 60134
33172 GRADIGNAN CEDEX, FRANCE
Tel: +33 3 88 91 95 31; +33 (0) 5 57 95 41 20 - Fax: +33 3 88 91 95 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

ACCREDITATION*
1- 5840
Portée disponible sur
www.cofrac.fr





Eurofins Analyses Pour Le Batiment Sud-Ouest SAS

SARL MOUREAUX ET FILS
Monsieur Gregory MOUREAUX
 AB DIAGNOSTICS
 34 Avenue Francis Lagardère
 65100 LOURDES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-20-KC-054053-01 Version du : 17/07/2020 2:56 Page 1/1
 Dossier N° : 20K017654 Date de réception : 15/07/2020 Date d'analyse : 16/07/2020
 Référence dossier Client:GALLARD-20-07-5299

SITE : HAUTES-PYRENEES - 17 RUE BASSE - 65100 LOURDES

N° éch.	Référence client	N° de couche / Description visuelle	Technique utilisée / Analyse	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
002	M006-P002 - R+3 - PALIER - 4 - PLAFONDS ET FAUX PLAFONDS - FAUX PLAFONDS - PANNEAUX ET PLAQUES	002-01 / Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds (beige)	MET * / UGT2	1 / 1	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (mode opératoire T-PM-WO22725) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (MET) selon parties utiles de la norme NFX 43-050.

- NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
- NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
- NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et/ou en MET) est de 0.1% en masse.
- NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.
- NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18). Le nombre de grille réalisée par préparation est de 1 du fait que la méthode de dépôt sur grille a démontré une représentativité et une fiabilité équivalente à un dépôt de deux grilles, conformément à l'article 10 de l'arrêté du 1er octobre 2019.
- NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Nathan Pouquette
 Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest
 4 Chemin des Maures CS 60134
 33172 GRADIGNAN CEDEX, FRANCE
 Tel: +33 3 88 91 95 31; +33 (0) 5 57 95 41 20 - Fax: +33 3 88 91 95 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
 S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

ACCREDITATION*
 1- 5840
 Portée disponible sur
 www.cofrac.fr



7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante,</p> <p>ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée,</p> <p>ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.</p>

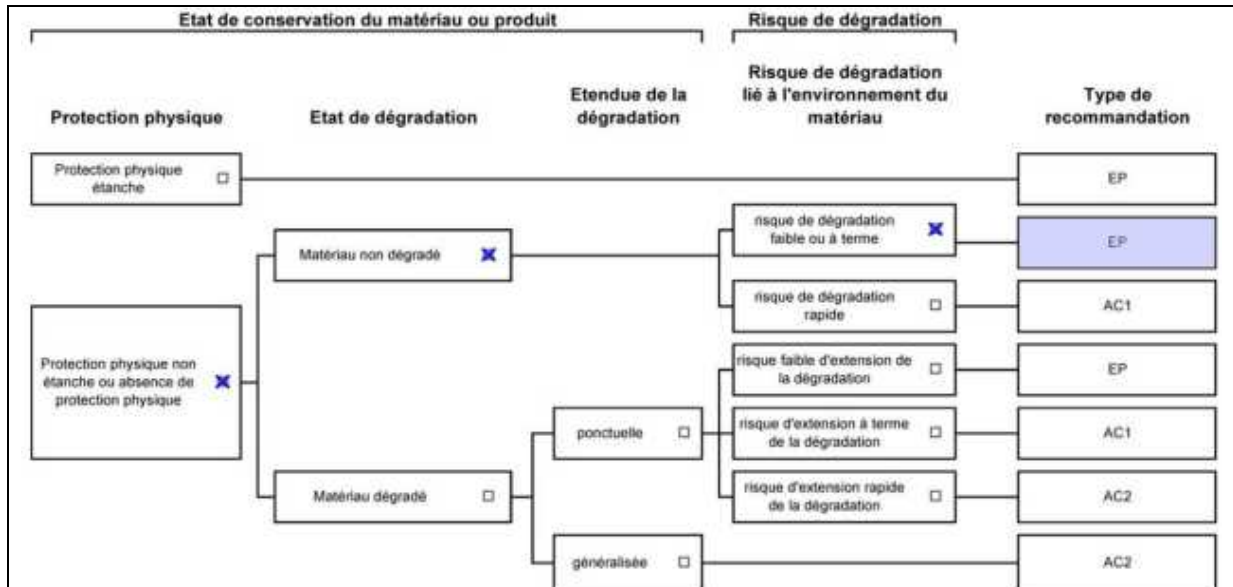
Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>	ponctuelle <input type="checkbox"/>	risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>
	risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>			EP
	risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>			AC1
	risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>			AC2
	généralisée <input type="checkbox"/>			AC2

Dossier n° GALLARD-20-07-5299
 Date de l'évaluation : 07/07/2020
 Bâtiment / local ou zone homogène : Local commercial - Réserve; Parties extérieures
 Identifiant Matériau : M001
 Matériau : Conduit en fibres-ciment
 Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>	ponctuelle <input type="checkbox"/>	risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>
	risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>			EP
	risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>			AC1
	risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>			AC2
	généralisée <input type="checkbox"/>			AC2

Dossier n° GALLARD-20-07-5299
 Date de l'évaluation : 07/07/2020
 Bâtiment / local ou zone homogène : RDC - Cellier; R+ 1 - Terrasse; Parties extérieures
 Identifiant Matériau : M002
 Matériau : Conduit en fibres-ciment
 Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° GALLARD-20-07-5299

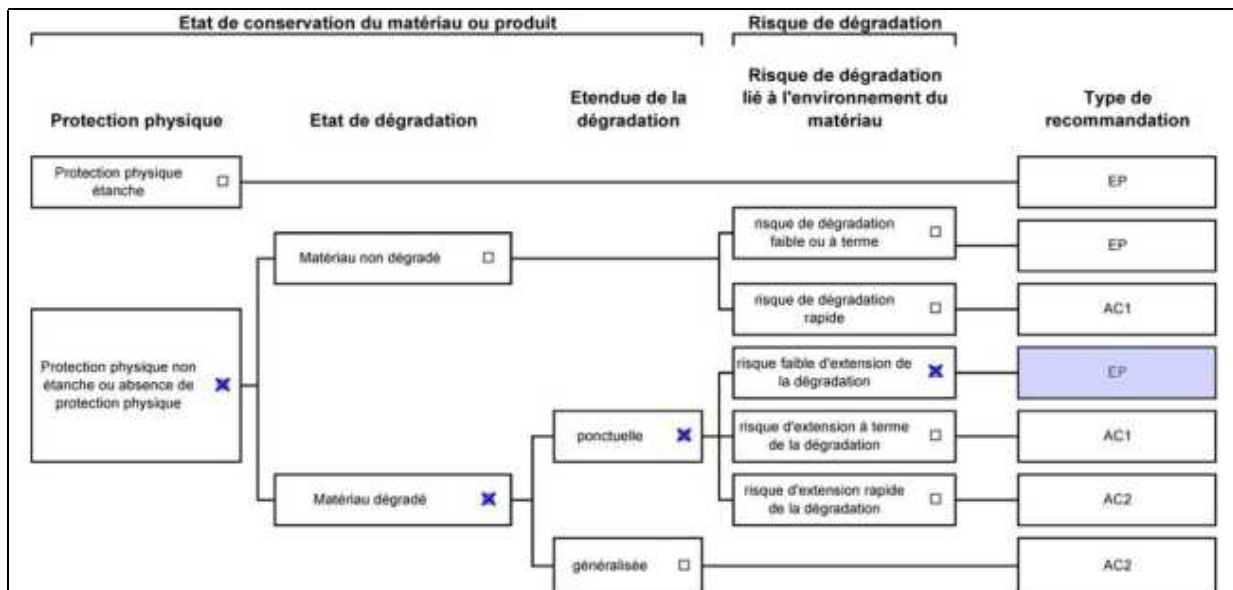
Date de l'évaluation : 07/07/2020

Bâtiment / local ou zone homogène : Parties extérieures

Identifiant Matériau : M003

Matériau : Plaques

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° GALLARD-20-07-5299

Date de l'évaluation : 07/07/2020

Bâtiment / local ou zone homogène : R+ 4 - Toitures

Identifiant Matériau : M004

Matériau : Ardoises composites hors fibro ciment

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe – Autres documents / Attestation d'assurance

Votre Assurance

▶ RC PRESTATAIRES

Assurance et Banque



SARL MOUREAUX ET FILS
 34 AVE FRANCIS LAGARDERE
 65100 LOURDES FR

ATTESTATION

AGENT

MM LALANNE ET BAGET
 1 AV DE LA MARNE
 65000 TARBES
Tél : 0562346249
 Email : AGENCE.LALANNEBAGET@AXA.FR
 Portefeuille : 0065015144

Vos références :

Contrat n° 7287144904
 Client n° 1861192704

AXA France IARD, atteste que :

SARL MOUREAUX ET FILS
34 AVE FRANCIS LAGARDERE
65100 LOURDES

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 7287144904** ayant pris effet le **06/04/2017**, garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS y compris :

- Evaluation en déperdition thermique par infiltrométrie ;
- Etat descriptif de division - Calcul des tantièmes et millièmes de copropriétés ;
- Diagnostic amiante et plomb avant travaux / démolition.
- Diagnostic Technique Global (Copropriétés) selon l'article L.731-1 du Code de la Construction et de l'Habitat, la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 et le décret n° 2016-1965 du 28 décembre 2016 [1].

3P1810200003100408

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
 Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance.

1/2

Montants des garanties

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont :	
• Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
• Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance
Autres garanties	
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/09/2019** au **01/09/2020** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à TARBES le 29 août 2019
 Pour la société :



AXA France IARD SA
 Société anonyme au capital de 214 799 090 Euros
 Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/2

7.5 - Annexe – Certifications du technicien



Certificat Attribué à **Monsieur Grégory MOUREAUX**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitat et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	28/04/2020	27/04/2025
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/10/2018	09/10/2023
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	22/04/2020	21/04/2025
Plomb sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	10/03/2020	09/03/2027
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/10/2018	09/10/2023

Date : 11/03/2020 Numéro de certificat : 8128028

Laurent Croguennec, Directeur Général





* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-dias

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble La Guillaumet - 92045 Paris La Défense



7.5 - Annexe – Ordre de mission

Numéro de dossier : GALLARD-20-07-5299

ORDRE DE MISSION

Adresse

Adresse : **17 RUE BASSE 65100 LOURDES**

Type de logement :

Numéro de lots :

RDV le ; **07/07/2020 à 11 h 00**avec : **GREGORY MOUREAUX** technicien certifié

Objet de la mission

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Amiante (DTA) | <input checked="" type="checkbox"/> Electricité |
| <input checked="" type="checkbox"/> Amiante avant-Vente | <input checked="" type="checkbox"/> Installation gaz |
| <input type="checkbox"/> Amiante Location (DAPP) | <input type="checkbox"/> Mesurage (Loi Carrez) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Energie DPE | <input checked="" type="checkbox"/> Mesurage (Loi Boutin) |
| <input type="checkbox"/> Plomb (CREP) | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des risques et pollutions (ERP) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Termites | <input type="checkbox"/> Radon |

Donneur d'ordre

Autre

Nom / Société : **MAITRE TANDONNET - AVOCAT MAITRE TANDONNET**Adresse : **1, Avenue du Marché Brauhauban, - 65000 TARBES**Téléphone : **09 62 50 90 12** / Mail : **emmanuel.tandonnet@avocat-conseil.fr**

Propriétaire

Nom / Société : **M. GALLARD**

Adresse : -

Tel : / Mail :

Montant du devis ;

862,00 € TTC (hors analyse(s) éventuelles(s))

Signature du représentant :




Diagnostique immobiliers Contrôles - Expertises

Béarn - Bigorre - Aure - Louron

Agence Bigorre 34 Av Lagardère - Lourdes
05.62.42.03.15 / bigorre@ab-diagnostics.fr

Agence Béarn 121 Bd de la paix - Pau
05.69.02.28.24 / bearn@ab-diagnostics.fr

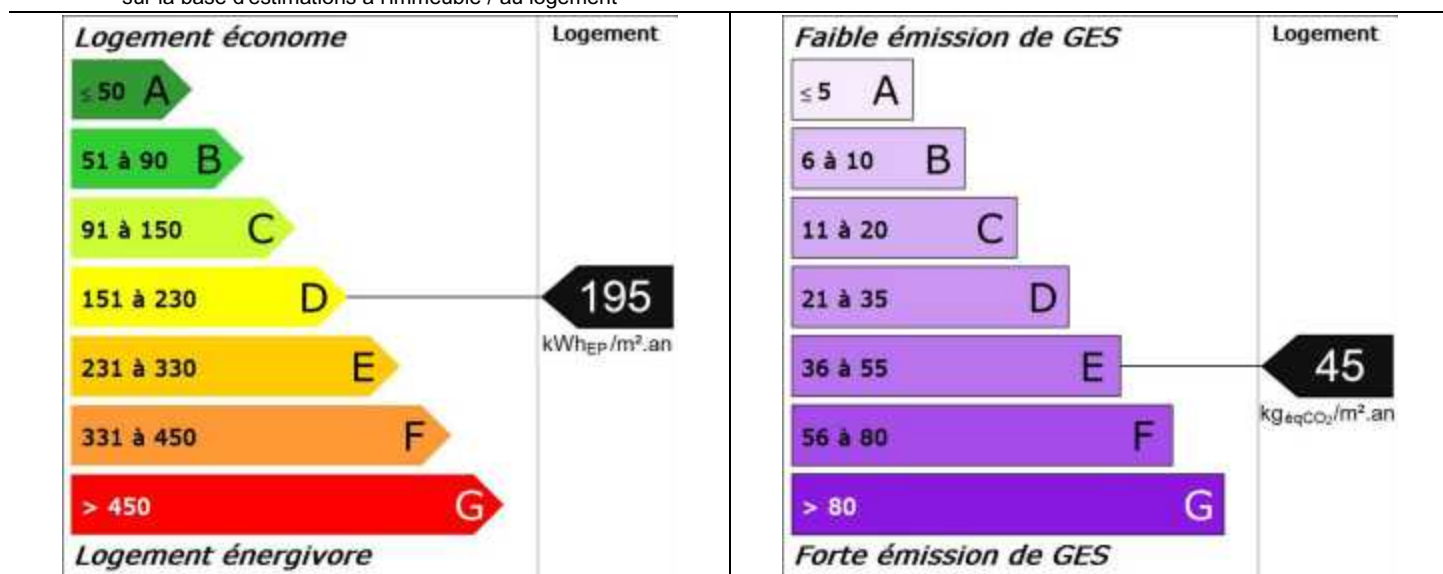
Diagnostic de performance énergétique logement (6.1)

N° : GALLARD-20-07-5299 Valable jusqu'au : 06/07/2030 Type de bâtiment : Habitation (en maison individuelle) Année de construction : .. 1948 - 1974 Surface habitable : 150 m ² Adresse : 17 RUE BASSE 65100 LOURDES	Date (visite) : 07/07/2020 Diagnostiqueur : . GREGORY MOUREAUX Certification : BUREAU VERITAS CERTIFICATION France n°2614571 obtenue le 22/04/2015 Signature :  SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAGNOSTICS au capital de 2000€ 34, avenue Francis Lagardère 65100 Lourdes Tél.05 62 42 03 15 Fax 05 62 42 03 44 N°SIREN: 822008173
Propriétaire : Nom : M. GALLARD Adresse :	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

Consommations annuelles par énergie
 Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	Gaz Naturel : 26 385 kWh _{EF}	26 385 kWh _{EP}	1 543 €
Eau chaude sanitaire	Gaz Naturel : 2 972 kWh _{EF}	2 972 kWh _{EP}	174 €
Refroidissement	-	-	-
Consommation d'énergie pour les usages recensés	Gaz Naturel : 29 357 kWh _{EF}	29 357 kWh _{EP}	1 951 € (dont abonnement: 234 €)

Consommations énergétiques (En énergie primaire) Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	Émissions de gaz à effet de serre (GES) Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
Consommation conventionnelle : 195 kWh_{EP}/m².an sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement	Estimation des émissions : 45 kg_{eqCO2}/m².an



AB Diagnostics

Diagnostic de performance énergétique (6.1) n° GALLARD-20-07-5299

**Descriptif du logement et de ses équipements**

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Béton banché d'épaisseur 20 cm ou moins non isolé donnant sur l'extérieur Toiture : Dalle béton donnant sur l'extérieur	Système de chauffage : Chaudière individuelle Gaz Naturel condensation installée après 2000 régulée, avec programmeur	Système de production d'ECS : Combiné au système: Chaudière individuelle Gaz Naturel condensation installée après 2000 régulée, avec programmeur
Menuiseries : Porte(s) métal avec vitrage simple Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, simple vitrage et volets roulants bois Fenêtres battantes bois, simple vitrage avec volets roulants bois Fenêtres oscillantes bois, double vitrage	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : Naturelle par entrées d'air hautes et basses
Plancher bas : Dalle béton non isolée donnant sur un local tertiaire Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein Dalle béton non isolée donnant sur un cellier	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Énergies renouvelables		Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh _{EP} /m ² .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

AB Diagnostics

Diagnostic de performance énergétique (6.1) n° GALLARD-20-07-5299

**Conseils pour un bon usage**

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages**Éclairage :**

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

AB Diagnostics

Diagnostic de performance énergétique (6.1) n° GALLARD-20-07-5299

**Recommandations d'amélioration énergétique**

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Économies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'extérieur Recommandation : Si un ravalement de façade est prévu, effectuez une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux de baie quand cela est possible. Détail : Ce type d'isolation est avantageux car protège le mur des variations climatiques et supprime les ponts thermiques. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m².K/W.	158	€€€	****	◆◆	30%
Isolation des combles Recommandation : Isolation de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface. Détail : L'isolation des faux-combles ; des cloisons de redressement et des combles perdus ne doit jamais être négligée. Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2cm pour la ventilation de la charpente. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut choisir un isolant avec un R supérieure à 6 m².K/W. Pour une charpente ancienne, il faut impérativement avant d'entreprendre des travaux d'isolation procéder à un examen minutieux de l'état des bois (remplacement des bois attaqués ou affaiblis ; traitement curatif ou préventif contre les insectes xylophages et les moisissures).	159	€€€	****	◆◆◆◆	30%
Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/eau Recommandation : Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/eau. Détail : La pompe à chaleur air/eau prélève la chaleur présente dans l'air extérieur pour chauffer de l'eau, afin d'assurer les besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire de votre logement. En remplacement ou en complément de votre chaudière fioul ou gaz, les pompes à chaleur air/eau constituent une alternative économique et écologique aux chaudières classiques, tout en assurant votre confort.	148	€€€€	****	◆◆	30%
Installation d'une VMC hygroréglable Recommandation : Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable. Détail : La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver	174	€€	**	◆◆◆◆	-

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
* : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	◆◆◆◆ : moins de 5 ans
** : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	◆◆◆ : de 5 à 10 ans
*** : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	◆◆ : de 10 à 15 ans
**** : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	◆ : plus de 15 ans

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

AB Diagnostics

Diagnostic de performance énergétique (6.1) n° GALLARD-20-07-5299



Nota : *Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - Le Guillaumet 92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

BUREAU VERITAS
Certification**Grégory MOUREAUX**

Numéro de certificat : 2614571

Faute d'avoir pu, compte-tenu de la crise liée au Covid 19, effectuer comme prévu l'audit de renouvellement des certificats de compétence de personnel requis par l'arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification, Bureau Veritas Certification France prolonge la date de fin de validité des certificats :

DPE sans Mention

Pour les domaines repris ci-dessus, la date de fin de validé des certificats est portée au 23 Août 2020.

L'évaluation de renouvellement requis devra être réalisée de sorte que la décision définitive de renouvellement de la certification puisse intervenir dans ce délai porté au 23 Août 2020.

Fait à Puteaux, le 25 Mai 2020

Pour valoir ce que de droit

**Laurent CROGUENNEC - Président**

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense



Diagnostic de performance énergétique

Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées
Généralité	Département	65 Hautes Pyrénées
	Altitude	399 m
	Type de bâtiment	Maison Individuelle
	Année de construction	1948 - 1974
	Surface habitable du lot	150 m ²
	Nombre de niveau	3,5
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
	Nombre de logement du bâtiment	1
Enveloppe	Caractéristiques des murs	Béton banché d'épaisseur 20 cm ou moins non isolé donnant sur l'extérieur Surface : 49,36 m ² , Donnant sur : l'extérieur, U : 2 W/m ² C, b : 1
	Caractéristiques des planchers	Dalle béton non isolée donnant sur un local tertiaire Surface : 30 m ² , Donnant sur : un local tertiaire, U : 2 W/m ² C, b : 0,2
		Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein Surface : 14 m ² , Donnant sur : un terre-plein, U : 0,37 W/m ² C, b : 1
		Dalle béton non isolée donnant sur un cellier Surface : 10 m ² , Donnant sur : un cellier, U : 2 W/m ² C, b : 0,9
	Caractéristiques des plafonds	Dalle béton donnant sur l'extérieur Surface : 52,66 m ² , Donnant sur : l'extérieur, U : 2 W/m ² C, b : 1
	Caractéristiques des baies	Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, orientées Ouest, simple vitrage et volets roulants bois Surface : 2,8 m ² , Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Construction : au nu intérieur, avec joints, dormants < 10cm, sans argon, Baie masquée au Sud (obstacle > 30°), Ujn : 3,6 W/m ² C, Uw : 4,5 W/m ² C, b : 1, Masque lointain (30 - 60°)
		Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, orientées Est, simple vitrage et volets roulants bois Surface : 4,84 m ² , Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Construction : au nu intérieur, avec joints, dormants < 10cm, sans argon, Ujn : 3,6 W/m ² C, Uw : 4,5 W/m ² C, b : 1, Masque lointain (30 - 60°)
		Fenêtres battantes bois, orientées Est, simple vitrage avec volets roulants bois Surface : 2,86 m ² , Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Construction : au nu intérieur, avec joints, dormants < 10cm, sans argon, Ujn : 3,7 W/m ² C, Uw : 4,7 W/m ² C, b : 1, Masque lointain (15 - 30°)
		Fenêtres battantes bois, orientées Est, simple vitrage avec volets roulants bois Surface : 2,86 m ² , Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Construction : au nu intérieur, avec joints, dormants < 10cm, sans argon, Ujn : 3,7 W/m ² C, Uw : 4,7 W/m ² C, b : 1, Masque lointain (0 - 15°)
		Fenêtres battantes bois, orientées Ouest, simple vitrage avec volets roulants bois Surface : 2,88 m ² , Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Construction : au nu intérieur, avec joints, dormants < 10cm, sans argon, Ujn : 3,7 W/m ² C, Uw : 4,7 W/m ² C, b : 1, Masque lointain (0 - 15°)
Fenêtres oscillantes bois, orientées Nord, double vitrage Surface : 1,34 m ² , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Construction : au nu intérieur, avec joints, dormants < 10cm, sans argon, Absence de masque, Ujn : 3,2 W/m ² C, Uw : 3,2 W/m ² C, b : 1		
Caractéristiques des portes		Porte(s) métal avec vitrage simple Surface : 1,9 m ² , U : 5,8 W/m ² C, b : 1, Construction : au nu intérieur, sans joints, dormants < 10cm
Caractéristiques des ponts thermiques	Définition des ponts thermiques Liaison Mur / Portes-fenêtres Ouest : Psi : 0,38, Linéaire : 6,9 m, Liaison Mur / Portes-fenêtres Est : Psi : 0,38, Linéaire : 8,8 m, Liaison Mur / Fenêtres Est : Psi : 0,38, Linéaire : 7 m, Liaison Mur / Fenêtres Ouest : Psi : 0,38, Linéaire : 9,6 m, Liaison Mur / Porte : Psi : 0,38, Linéaire : 5,01 m, Liaison Plafond / Fenêtres Nord : Psi : 0,9, Linéaire : 4,66 m, Liaison Mur / Plafond : Psi : 0,4, Linéaire : 9 m, Liaison Mur / Plancher_int : Psi : 0,86, Linéaire : 36 m, Liaison Mur / Refend : Psi : 0,73, Linéaire : 15 m, Liaison Mur / Plancher : Psi : 0,39, Linéaire : 9 m, Liaison Mur / Plancher : Psi : 0,39, Linéaire : 10 m	

Système	Caractéristiques de la ventilation	Naturelle par entrées d'air hautes et basses Qvareq : 2,1, Smea : 4, Q4pa/m ² : 476,6, Q4pa : 476,6, Hvent : 109,4, Hperm : 9,2
	Caractéristiques du chauffage	Chaudière individuelle Gaz Naturel condensation installée après 2000 régulée, avec programmeur S : 150 m ² , Re : 0,95, Rr : 0,9, Rd : 0,91, Pn : 24, Fch : 0
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Combiné au système: Chaudière individuelle Gaz Naturel condensation installée après 2000 régulée, avec programmeur BeCs : 2007, Rd : 0,87, Rg : 0,78, Pn : 24, lecs : 1,48, Fecs : 0, Installation : verticale, en volume chauffé non contiguë
	Caractéristiques de la climatisation	Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les principaux critères caractérisant la méthode conventionnelle sont les suivants :

- Toute la surface habitable du logement est considérée chauffée en permanence pendant la période de chauffe ;
- les besoins de chauffage sont calculés sur la base de degrés heures moyens sur 30 ans par département. Les degrés heures sont égaux à la somme, pour toutes les heures de la saison de chauffage pendant laquelle la température extérieure est inférieure à 18 °C, de la différence entre 18 °C et la température extérieure. Ils prennent en compte une inoccupation d'une semaine par an pendant la période de chauffe ainsi qu'un réduit des températures à 16 °C pendant la nuit de 22 heures à 6 heures ;
- aux 18 °C assurés par l'installation de chauffage, les apports internes (occupation, équipements électriques, éclairage, etc.) sont pris en compte à travers une contribution forfaitaire de 1 °C permettant ainsi d'atteindre la consigne de 19 °C ;
- le besoin d'ECS est forfaitisé selon la surface habitable du bâtiment et le département.

Ces caractéristiques du calcul conventionnel peuvent être responsables de différences importantes entre les consommations réelles facturées et celles calculées avec la méthode conventionnelle.

En effet, tout écart entre les hypothèses du calcul conventionnel et le scénario réel d'utilisation du bâtiment entraîne des différences au niveau des consommations. De plus, certaines caractéristiques impactant les consommations du bâtiment ne sont connues que de façon limitée (par exemple : les rendements des chaudières qui dépendent de leur dimensionnement et de leur entretien, la qualité de mise en œuvre du bâtiment, le renouvellement d'air dû à la ventilation, etc.).

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr rubrique performance énergétique

www.ademe.fr



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : **GALLARD-20-07-5299**
Date du repérage : **07/07/2020**
Heure d'arrivée : **11 h 00**
Durée du repérage : **02 h 50**

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017, 10 aout 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Norme méthodologiques et modèles :

- **Arrêté du 28 septembre 2017** définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

- D'après **la norme NF C 16-600 utilisée de manière volontaire**. Les éléments de la norme qui feront l'objet d'un conflit, d'une contradiction ou impliquant une interprétation différente des éléments équivalents cités dans l'arrêté du 28 septembre 2017 précédemment cités, seront exclus du repérage ou utilisés à titre informatif ou descriptif. On peut citer sans être exhaustif les numéros d'articles, ou les libellés d'anomalies (inexistants dans l'arrêté).

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Habitation (maison individuelle)**
Adresse : **17 RUE BASSE**
Commune : **65100 LOURDES**
Département : **Hautes-Pyrénées**
Référence cadastrale :

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Périmètre de repérage : **Ensemble de la propriété**
Nb. de niveaux : 5 (toitures incluses)
Année de construction : **Inconnue**
Année de l'installation : **Inconnue**
Distributeur d'électricité : **Enedis**
Parties du bien non visitées : **Néant**
Installation alimentée : **OUI**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **MAITRE TANDONNET - AVOCAT MAITRE TANDONNET**
Adresse : **1, Avenue du Marché Brauhauban**
65000 TARBES

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :

Nom et prénom : **M. GALLARD**
Adresse :

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **GREGORY MOUREAUX**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG**
Adresse : **34 Avenue Francis Lagardère**
65100 LOURDES
Numéro SIRET : **82200817300012**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD**
Numéro de police et date de validité : **7287144904 / 01 septembre 2020**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France** le **10/10/2018** jusqu'au **09/10/2023**. (Certification de compétence **8128028**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu. L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :




- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Anomalies relatives aux installations particulières

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Anomalies	Photo
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)	
	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)	
	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)	
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms). (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	
	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.	
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.	

6. – Avertissement particulier et informations complémentaires

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels : courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique Point à vérifier : Courants assignés des interrupteurs différentiels de plusieurs tableaux adaptés.

Installation ou partie d'installation non couverte

E1 c) L'installation ou partie d'installation soumise à d'autres réglementations (code du travail, établissement recevant du public) : Local commercial RDC

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

Constatations diverses

Néant

Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

7. - Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - Le Guillaumet 92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **07/07/2020**

Etat rédigé à **LOURDES**, le **07/07/2020**

Par : GREGORY MOUREAUX

Signature du représentant :

SARL MOUREAUX ET FILS
AB DIAGNOSTICS
au capital de 2500€
34, avenue Francis Lagardère
65100 Lourdes
Tél.05 62 42 03 15 Fax 05 62 42 02 44
N°siret: 82200817300012



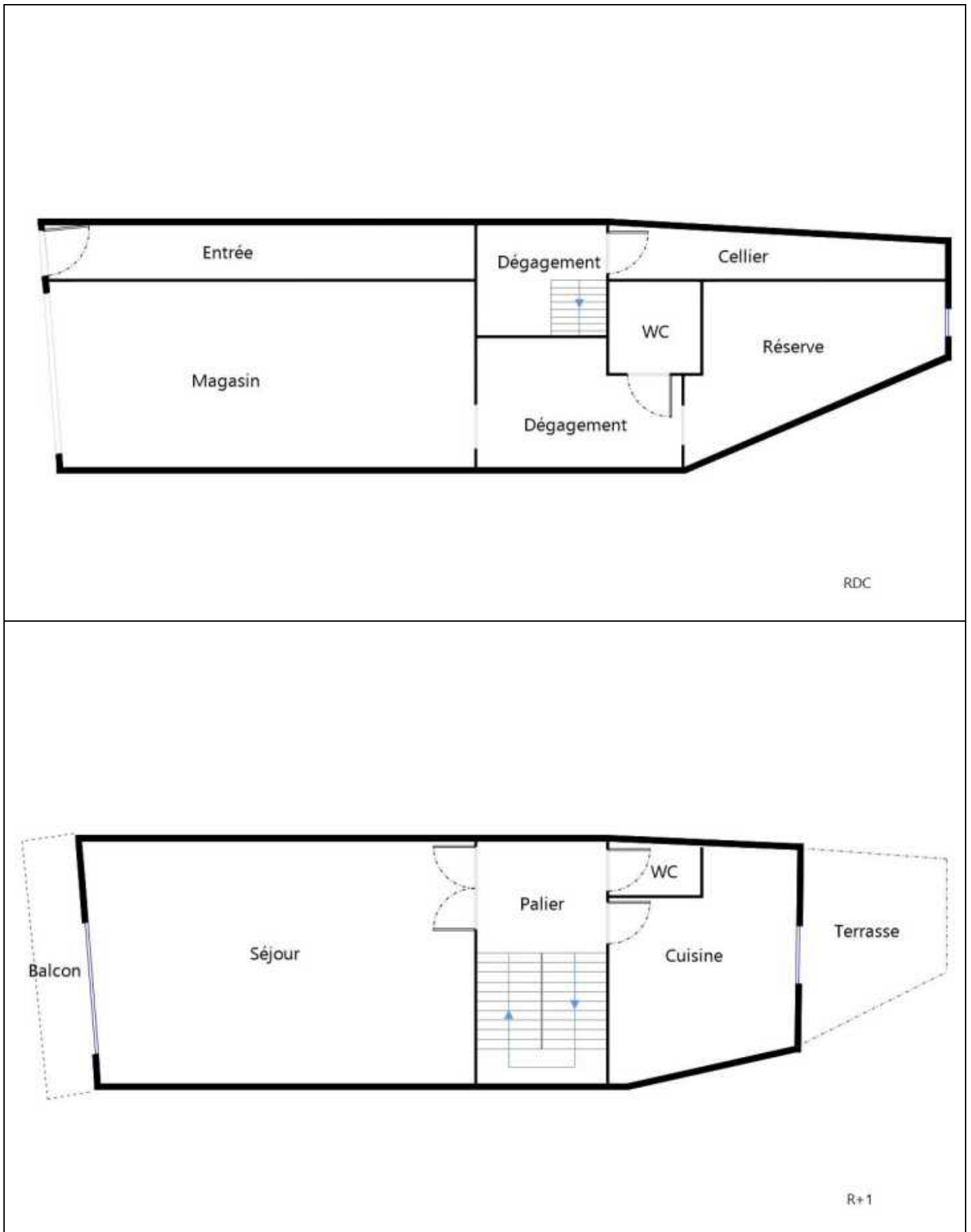
8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

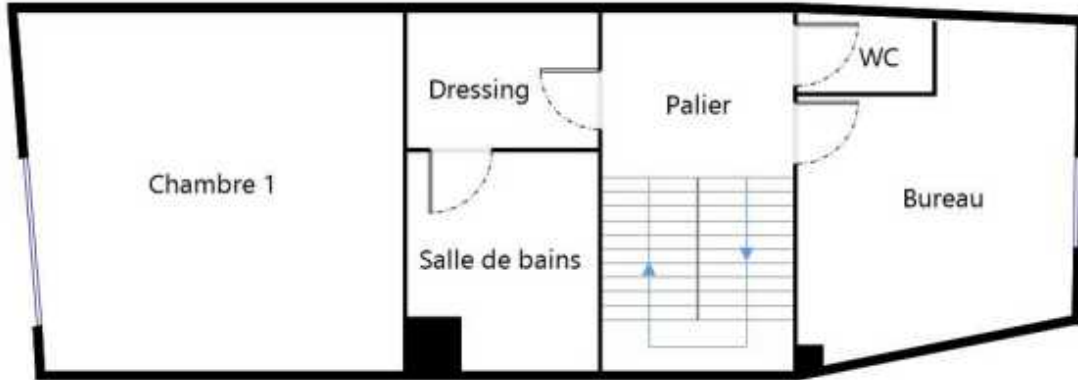
Objectif des dispositions et description des risques encourus
<p>Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p>Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Informations complémentaires

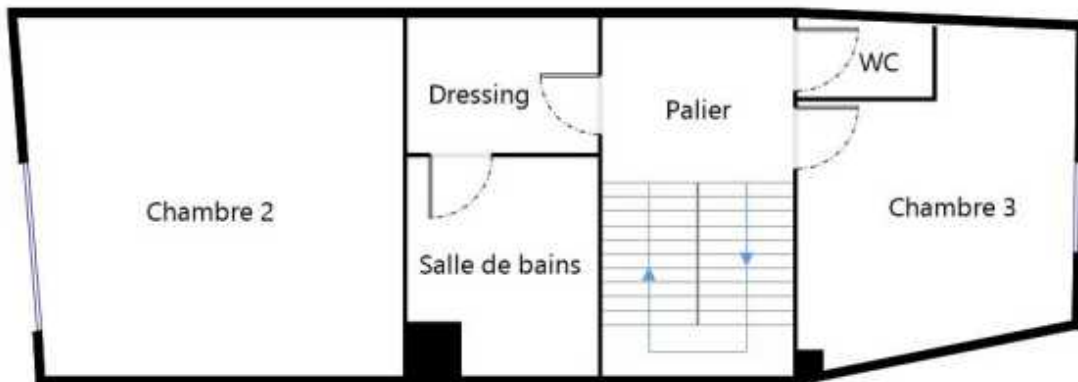
Objectif des dispositions et description des risques encourus
<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation Électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
<p>Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

9.- Annexe – Schéma de repérage*

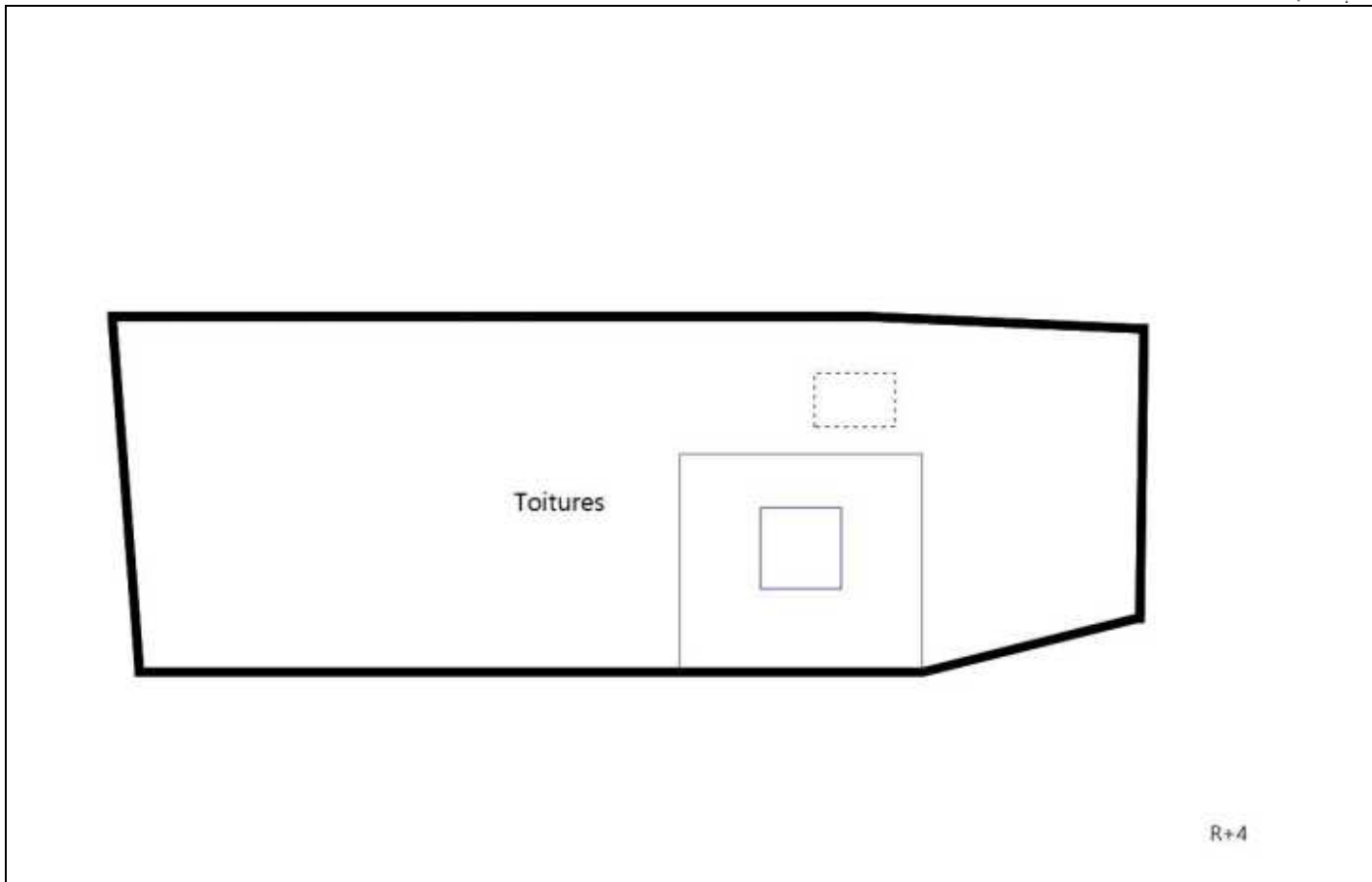




R+2



R+3



* Schéma non-côté et non contractuel établi par l'opérateur

10.- Annexe - Photos




	<p>Photo du Compteur électrique</p>
	<p>Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.</p>
	<p>Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.</p>



Photo PhEle003

Libellé de l'anomalie : L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.

11.- Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

12.- Certifications du technicien



Certificat
Attribué à
Monsieur Grégory MOUREAUX

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-5 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitat et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	28/04/2020	27/04/2025
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/10/2018	09/10/2023
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	22/04/2020	21/04/2025
Plomb sans mention	Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	10/03/2020	09/03/2027
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/10/2018	09/10/2023

Date : 11/03/2020

Laurent Croguennec, Directeur Général

Numéro de certificat : 8128028





* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-dian

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92048 Paris La Défense





Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : **GALLARD-20-07-5299**
Norme méthodologique employée : **AFNOR NF P 45-500 (Juillet 2015)**
Date du repérage : **07/07/2020**
Heure d'arrivée : **11 h 00**
Durée du repérage : **02 h 50**

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hautes-Pyrénées**
Adresse : **17 RUE BASSE**
Commune : **65100 LOURDES**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Type de bâtiment : **Habitation (maison individuelle)**
Nature du gaz distribué : **Gaz naturel**
Distributeur de gaz : **GRDF**
Installation alimentée en gaz : **OUI**

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : **M. GALLARD**
Adresse :

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Autre
Nom et prénom : **MAITRE TANDONNET - AVOCAT MAITRE TANDONNET**
Adresse : **1, Avenue du Marché Brauhauban**
65000 TARBES

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom : **M. GALLARD**

Adresse :

N° de téléphone :

Références : **Numéro de compteur : 19B137657555**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **GREGORY MOUREAUX**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG**
Adresse : **34 Avenue Francis Lagardère**
..... **65100 LOURDES**
Numéro SIRET : **82200817300012**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD**
Numéro de police et date de validité : **7287144904 / 01 septembre 2020**

Certification de compétence **8128028**

délivrée par : **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France**, le **22/04/2020**

Norme méthodologique employée : **NF P 45-500 (Janvier 2013)**

D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière SAUNIER DUVAL Modèle: ISOMAX CONDENS	Étanche	Non Visible	RDC - Cellier	Photo : PhGaz001

- (1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,
- (2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations
Néant	-	-

- (3) Point de contrôle selon la norme utilisée.
- (4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
- (5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
- (6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
- (7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses

Commentaires :

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
 - Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
 - Le conduit de raccordement n'est pas visitable
- Il n'a pas été repéré de robinet Gaz en attente.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

Néant

Conclusion :

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
 - Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
 - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
 - Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - Le Guillaumet 92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **07/07/2020**.

Fait à **LOURDES**, le **07/07/2020**

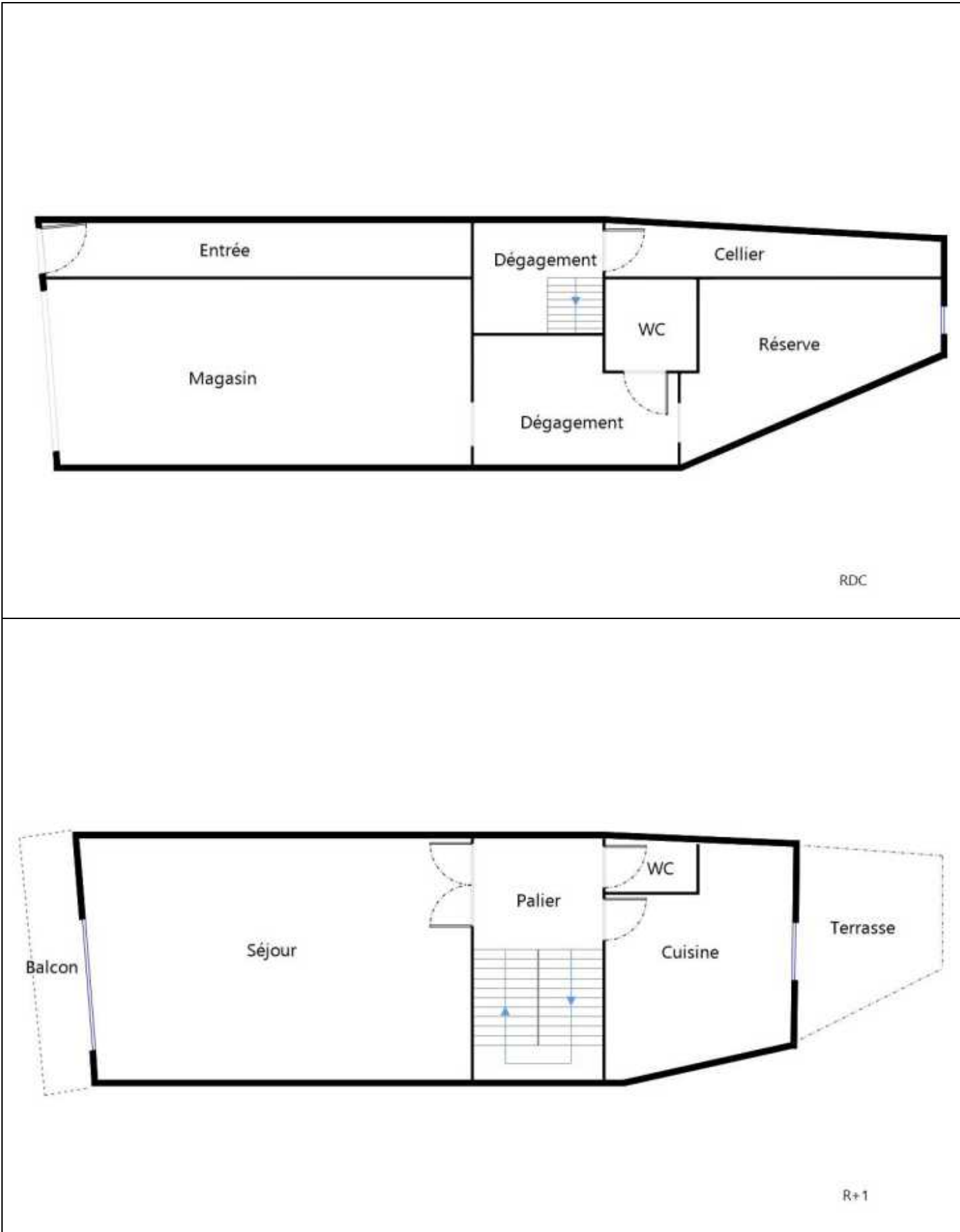
Signature du représentant :

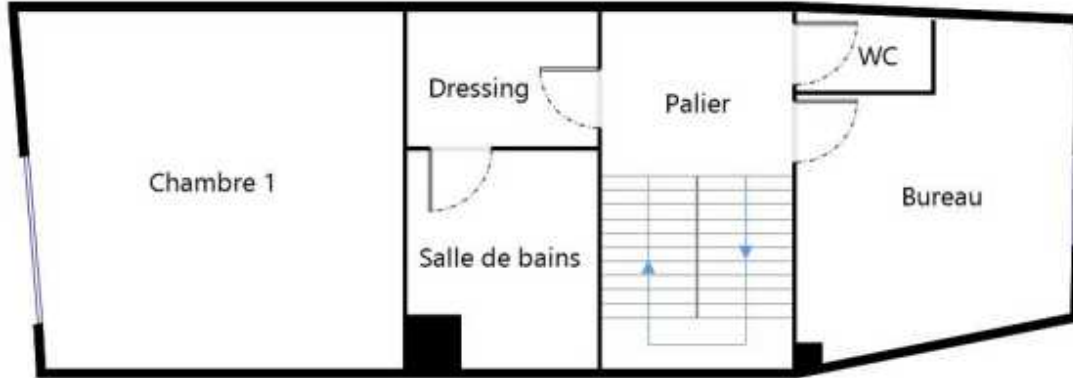
Par : GREGORY MOUREAUX

SARL MOUREAUX ET FILS
AB DIAGNOSTICS
au capital de 2500€
34, avenue Francis Lagardère
65100 Lourdes
Tél.05 62 42 03 15 Fax 05 62 42 02 44
N°siret: 82200817300011

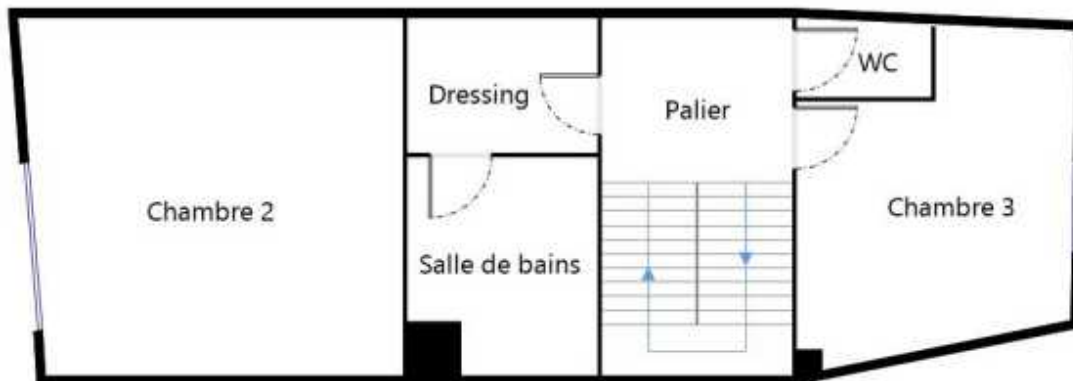


J. - Annexe – Schéma de repérage*

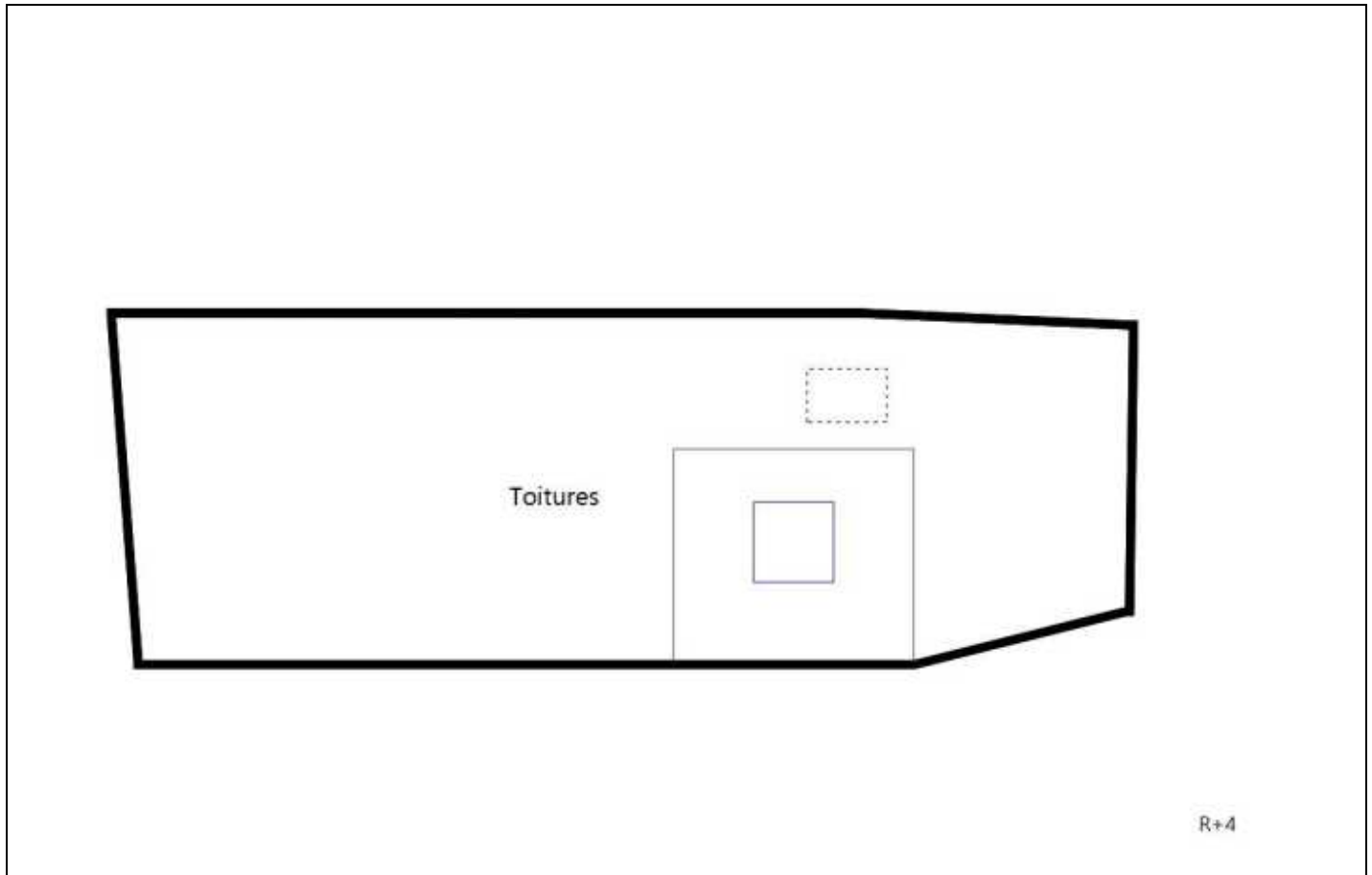




R+2



R+3



* Schéma non-côté et non contractuel établi par l'opérateur

K. - Annexe - Photos

	<p>Photo n° PhGaz001 Localisation : RDC - Cellier Chaudière SAUNIER DUVAL (Type : Etanche)</p>
	<p>Photo n° du Compteur Gaz</p>

L. - Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- Ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- Fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- Assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- Sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- Ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- Ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- Ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- Une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

M. – Certifications du technicien



BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à
Monsieur Grégory MOUREAUX

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitat et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	28/04/2020	27/04/2025
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/10/2018	09/10/2023
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	22/04/2020	21/04/2025
Plomb sans mention	Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	10/03/2020	09/03/2027
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/10/2018	09/10/2023

Date : 11/03/2020 Numéro de certificat : 8128028
Laurent Croguennec, Directeur Général




* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus
 Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
 Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-dian

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
 60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense





Attestation de surface

Numéro de dossier : **GALLARD-20-07-5299**
Date du repérage : **07/07/2020**
Rapport du : **07/07/2020**

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : **65100**
Commune : **LOURDES**
Adresse : **17 RUE BASSE**

Désignation et situation :

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
Nom et prénom : **M. GALLARD**
Adresse :

Donneur d'ordre

Nom et prénom : **MAITRE TANDONNET -**
AVOCAT MAITRE TANDONNET
Adresse : **1, Avenue du Marché Brauhauban**
65000 TARBES

Repérage

Périmètre de repérage : **Ensemble de la propriété**
Nb. de niveaux : **5 (toitures incluses)**

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom: **GREGORY MOUREAUX**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG**
Adresse : **34 Avenue Francis Lagardère, 65100 LOURDES**
Numéro SIRET : **822008173**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD**

Surface habitable en m²

Surface Habitable totale : 182,27 m² (cent quatre-vingt-deux mètres carrés vingt-sept)

Résultat du repérage

Tableau récapitulatif des surfaces :

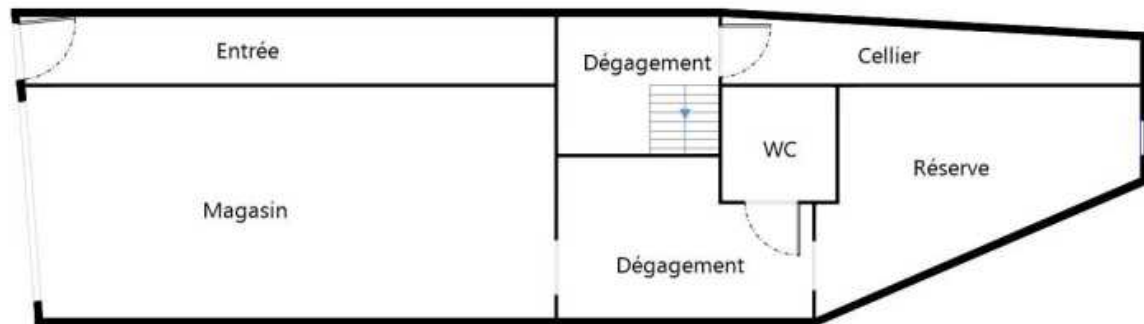
Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie habitable	Surface au sol et surfaces annexes	Motif de non prise en compte
Local commercial - Magasin	19,81	19,81	
Local commercial - Dégagement	3,54	3,54	
Local commercial - WC	1,41	1,41	
Local commercial - Réserve	7,83	7,83	
RDC - Entrée	7,61	7,61	
RDC - Dégagement	4,63	4,63	
RDC - Cellier	-	10,16	Pièce dont la fonction l'exclu de la surface habitable
R+ 1 - Palier	4,28	4,28	
R+ 1 - Séjour	29,14	29,14	
R+ 1 - WC	1,13	1,13	
R+ 1 - Cuisine	11,29	11,29	
R+ 1 - Balcon	-	4,60	Pièce dont la fonction l'exclu de la surface habitable
R+ 1 - Terrasse	-	9,13	Pièce dont la fonction l'exclu de la surface habitable
R+ 2 - Palier	3,66	3,66	
R+ 2 - Dressing	3,69	3,69	
R+ 2 - Salle de bains	4,86	4,86	
R+ 2 - Chambre 1	21,67	21,67	
R+ 2 - WC	1,10	1,10	
R+ 2 - Bureau	11,12	11,12	
R+ 3 - Palier	3,82	3,82	
R+ 3 - Dressing	3,76	3,76	
R+ 3 - Salle de bains	4,82	4,82	
R+ 3 - Chambre 2	21,17	21,17	
R+ 3 - WC	1,04	1,04	
R+ 3 - Chambre 3	10,89	10,89	

Fait à **LOURDES**, le **07/07/2020**

Par : **GREGORY MOUREAUX**

SARL MOUREAUX ET FILS
AB DIAGNOSTICS
au capital de 2500€
34, avenue Francis Lagardère
65100 Lourdes
Tél:05 62 42 03 15 Fax 05 62 42 02 44
N°Siret: 8220017300112

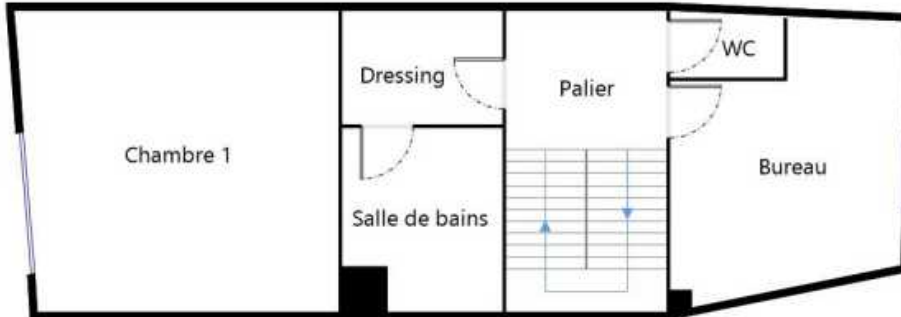
Schéma de repérage



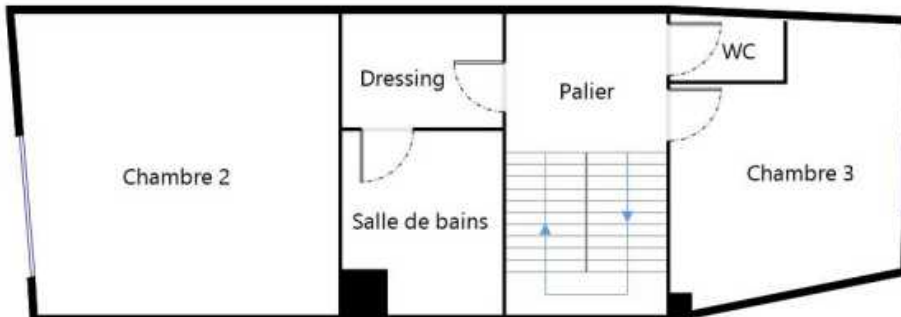
RDC



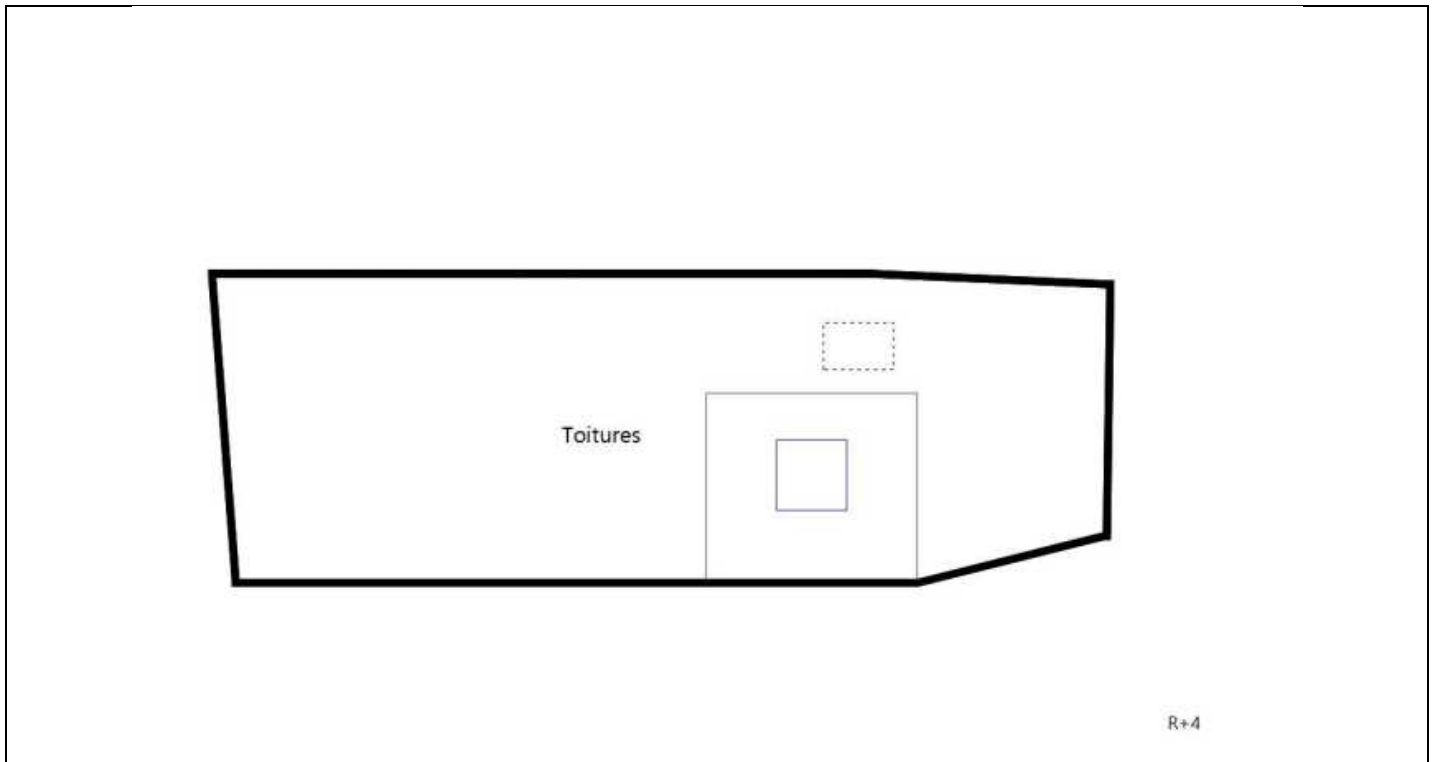
R+1



R+2



R+3



* Schéma non côté et non contractuel établi par l'opérateur



Rapport de l'état relatif à la présence termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : **GALLARD-20-07-5299**
Norme méthodologique employée : **AFNOR NF P 03-201**
Date du repérage : **07/07/2020**
Utilisable jusqu'au : **06/01/2021**
Durée du repérage : **02 h 07**

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hautes-Pyrénées**
Adresse : **17 RUE BASSE**
Commune : **65100 LOURDES**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Périmètre de repérage : **Ensemble de la propriété**
Nb. de niveaux : 5 (toitures incluses)

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :
Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:

65100 LOURDES (Information au 27/01/2020)
Niveau d'infestation inconnu
26/05/2009 - Arrêté préfectoral - n°20091346.08

Informations collectées auprès du donneur d'ordre relatives à des traitements antérieurs contre les termites ou à la présence de termites dans le bâtiment :

Néant

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **M. GALLARD**
Adresse :

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Autre

Nom et prénom : **MAITRE TANDONNET - AVOCAT MAITRE TANDONNET**
Adresse : **1, Avenue du Marché Brauhauban**
65000 TARBES

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **GREGORY MOUREAUX**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG**
Adresse : **34 Avenue Francis Lagardère**
65100 LOURDES
Numéro SIRET : **82200817300012**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD**
Numéro de police et date de validité : **7287144904 / 01 septembre 2020**

Certification de compétence **8128028** délivrée par : **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France**, le **10/10/2018**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Local commercial - Magasin,
 Local commercial - Dégagement,
 Local commercial - WC,
 Local commercial - Réserve,
 RDC - Entrée,
 RDC - Dégagement,
 RDC - Cellier,
 R+ 1 - Palier,
 R+ 1 - Séjour,
 R+ 1 - WC,
 R+ 1 - Cuisine,
 R+ 1 - Balcon,
 R+ 1 - Terrasse,

R+ 2 - Palier,
 R+ 2 - Dressing,
 R+ 2 - Salle de bains,
 R+ 2 - Chambre 1,
 R+ 2 - WC,
 R+ 2 - Bureau,
 R+ 3 - Palier,
 R+ 3 - Dressing,
 R+ 3 - Salle de bains,
 R+ 3 - Chambre 2,
 R+ 3 - WC,
 R+ 3 - Chambre 3,
 R+ 4 - Toitures

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Local commercial		
Magasin	Sol - Inconnu et Parquet flottant fixe	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Sol - Inconnu et Plastique collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
WC	Sol - Inconnu et Plastique collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Réserve	Sol - Inconnu et Plastique collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
RDC		
Entrée	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Escalier - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Cellier	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Hourdi brique	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
R+ 1		
Palier	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
WC	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Balcon	Garde corps - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Terrasse	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde corps - Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
R+ 2		
Palier	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Dressing	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bains	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Murs - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
WC	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
R+ 3		
Palier	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Dressing	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bains	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde corps - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
WC	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
R+ 4		
Toitures	Sol - Etanchéité bitumineuse	Absence d'indices d'infestation de termites
	Couverture - Ardoises composites	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

F. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire (Prestation en supplément).

G. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Coptotermes* et *heterotermes*),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les *kalotermes flavicolis* présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les *Cryptotermes* présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricole**, appartiennent au genre *Nasutitermes* présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Maitre Santraille

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Doublages des murs et plafonds, faces contre maçonneries, faces sous planchers, faces sous plinthes et encastrement des bois en contact avec la maçonnerie, non accessible et non inspectés.

Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.

Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Aucunes constatations diverses

Note : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 3 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France Le Guillaumet 92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Fait à **LOURDES**, le **07/07/2020**

Date du repérage : **07/07/2020**

Par : **GREGORY MOUREAUX**

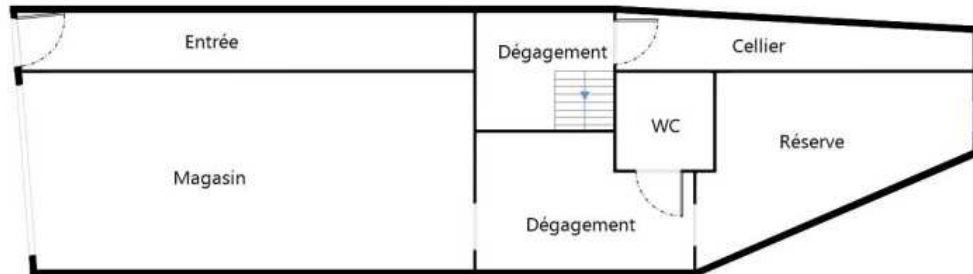
SARL MOUREAUX ET FILS
AB DIAGNOSTICS
au capital de 2500€
 34, avenue Francis Lagardère
 65100 Lourdes
 Tél.05 62 42 03 15 Fax 05 62 42 02 44
 N°siret: 82280817360012



Je soussigné **GREGORY MOUREAUX** déclare ce jour, détenir la certification de compétence délivrée par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France** pour le domaine « Termites »
 Certification **8128028** valable jusqu'au **09/10/2023**

Cette information est vérifiable auprès de :
BUREAU VERITAS CERTIFICATION France

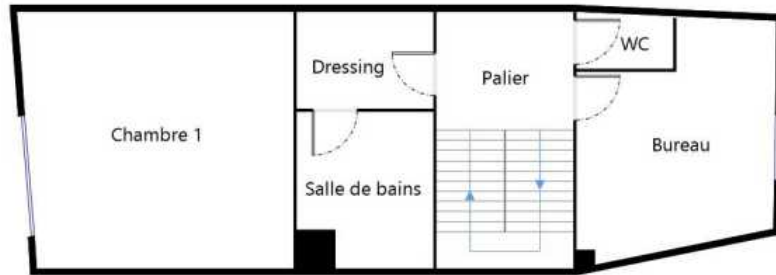
I. - Annexe – Croquis de repérage* / Plan de situation / Plan cadastral – croquis



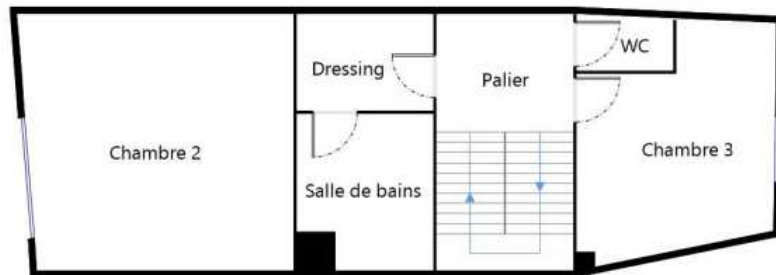
RDC



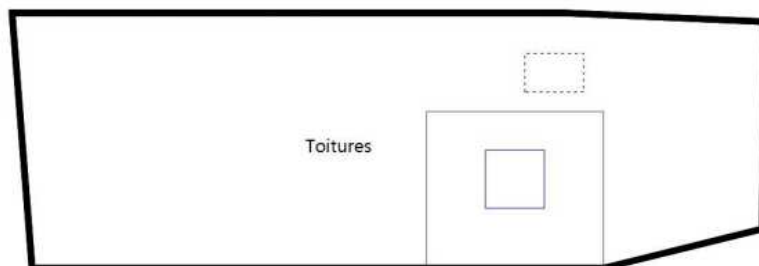
R+1



R+2



R+3



R+4

* Plan non côté et non contractuel établi par l'opérateur

J. Annexe – Attestations de compétences



Certificat
Attribué à
Monsieur Grégory MOUREAUX

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	28/04/2020	27/04/2025
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/10/2018	09/10/2023
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	22/04/2020	21/04/2025
Plomb sans mention	Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	10/03/2020	09/03/2027
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/10/2018	09/10/2023

Date : 11/03/2020 Numéro de certificat : 8128028

Laurent Croguennec, Directeur Général





* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diaq

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble La Guillaumet - 92046 Paris La Défense



J. Annexe – Autres documents / Ordre de mission

Aucun document n'a été mis en annexe

Numéro de dossier : GALLARD-20-07-5299

ORDRE DE MISSION

Adresse

Adresse : **17 RUE BASSE 65100 LOURDES**

Type de logement :

Numéro de lots :

RDV le ; **07/07/2020 à 11 h 00**avec : **GREGORY MOUREAUX** technicien certifié

Objet de la mission

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Amiante (DTA) | <input checked="" type="checkbox"/> Electricité |
| <input checked="" type="checkbox"/> Amiante avant-Vente | <input checked="" type="checkbox"/> Installation gaz |
| <input type="checkbox"/> Amiante Location (DAPP) | <input type="checkbox"/> Mesurage (Loi Carrez) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Energie DPE | <input checked="" type="checkbox"/> Mesurage (Loi Boutin) |
| <input type="checkbox"/> Plomb (CREP) | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des risques et pollutions (ERP) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Termites | <input type="checkbox"/> Radon |

Donneur d'ordre

Autre

Nom / Société : **MAITRE TANDONNET - AVOCAT MAITRE TANDONNET**Adresse : **1, Avenue du Marché Brauhauban, - 65000 TARBES**Téléphone : **09 62 50 90 12** / Mail : **emmanuel.tandonnet@avocat-conseil.fr**

Propriétaire

Nom / Société : **M. GALLARD**

Adresse : -

Tel : / Mail :

Signature du représentant :

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
 En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en ligne* par	AB DIAGNOSTICS
Numéro de dossier	GALLARD-20-07-5299
Date de réalisation	06/07/2020
Localisation du bien	17 RUE BASSE 65100 LOURDES
Section cadastrale	
Altitude	392.43m
Données GPS	Latitude 43.096995 - Longitude -0.046735
Désignation du vendeur	GALLARD
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par **AB DIAGNOSTICS** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES

Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 4 - Moyenne			EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation	Approuvé le 14/06/2005	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Mouvement de terrain	Approuvé le 14/06/2005	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs	Approuvé	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Mouvement de terrain Glissement de terrain	Approuvé	NON EXPOSÉ	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Feux de forêts	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ	-
-	Inondation par remontées de nappes naturelles	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ	-
PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)				
Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de LOURDES				
-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSÉ	-

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques et Pollutions**
 Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
 Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
 Zonage réglementaire sur la Sismicité
 Cartographies des risques dont l'immeuble est exposé
 Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé
 Annexes : Arrêtés

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
 En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° 65-2017-03-17-006 du 17/03/2017 mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble : 17 RUE BASSE
65100 LOURDES

Cadastre : _____

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
 prescrit anticipé approuvé date _____
 1 oui non

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
 inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
 cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
 2 oui non
 2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
 prescrit anticipé approuvé date _____
 3 oui non

3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
 mouvements de terrain autres _____

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
 4 oui non
 4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé
 5 oui non

5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
 effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé
 oui non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement
 oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription
 6 oui non

6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
 zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3
 oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)
 NC* oui non
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique
 > L'information est mentionnée dans l'acte de vente
 oui non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Inondation, Carte Mouvement de terrain, Carte Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs, Carte Mouvement de terrain Glissement de terrain

Vendeur - Acquéreur

Vendeur : GALLARD

Acquéreur : _____

Date : 06/07/2020 Fin de validité : 06/01/2021

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.naturalsrisks.com>
 © 2020 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Hautes-Pyrénées
 Adresse de l'immeuble : 17 RUE BASSE 65100 LOURDES
 En date du : 06/07/2020

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	
Inondations et coulées de boue	18/06/1988	18/06/1988	22/02/1989	03/03/1989	
Inondations et coulées de boue	23/07/1988	23/07/1988	22/02/1989	03/03/1989	
Inondations et coulées de boue	25/12/1993	27/12/1993	06/06/1994	25/06/1994	
Inondations et coulées de boue	31/05/1997	31/05/1997	02/02/1998	18/02/1998	
Inondations et coulées de boue	25/06/1999	25/06/1999	29/11/1999	04/12/1999	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	
Inondations et coulées de boue	19/10/2012	21/10/2012	30/11/2012	06/12/2012	
Inondations et coulées de boue	17/06/2013	20/06/2013	28/06/2013	29/06/2013	
Mouvements de terrain	17/06/2013	20/06/2013	28/06/2013	29/06/2013	
Inondations et coulées de boue	24/01/2014	25/01/2014	28/07/2014	06/08/2014	
Inondations et coulées de boue	12/06/2018	14/06/2018	04/10/2018	03/11/2018	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : GALLARD

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

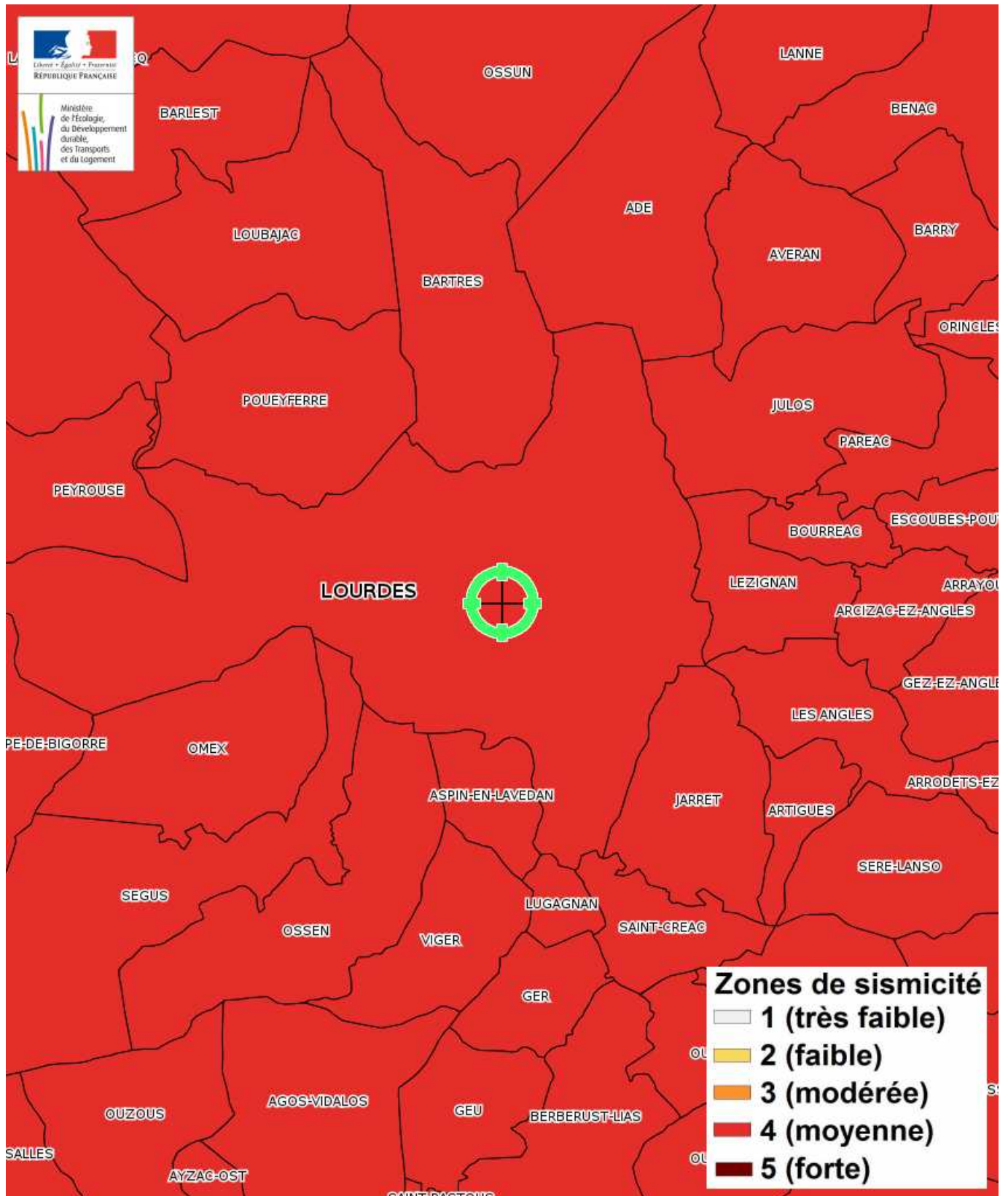
Source : Guide Général PPR

Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Hautes-Pyrénées

Commune : LOURDES

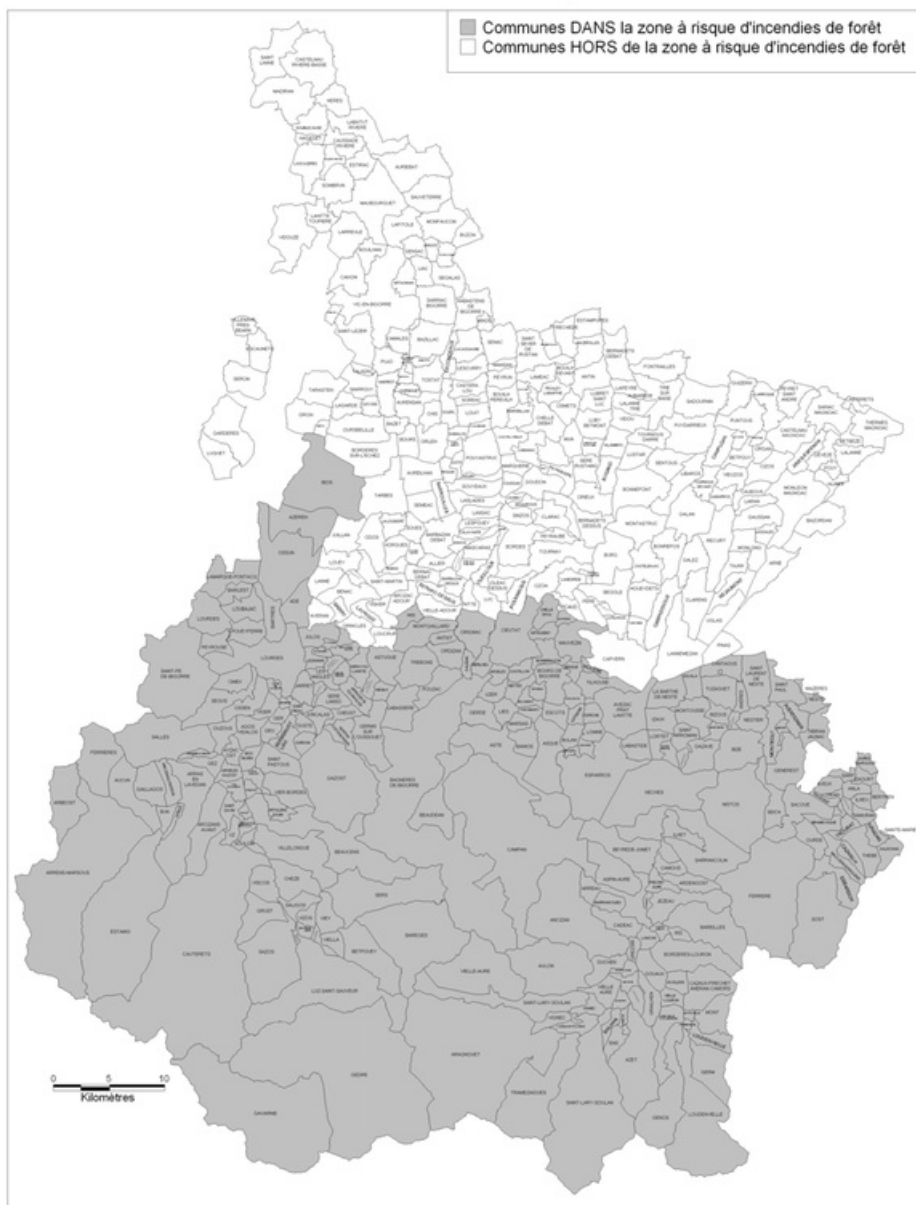
Zonage règlementaire sur la Sismicité : Zone 4 - Moyenne



Carte

Feux de forêts

PPFCI des Hautes-Pyrénées ANNEXE 1 : Carte de la délimitation de la zone à risques d'incendies de forêt

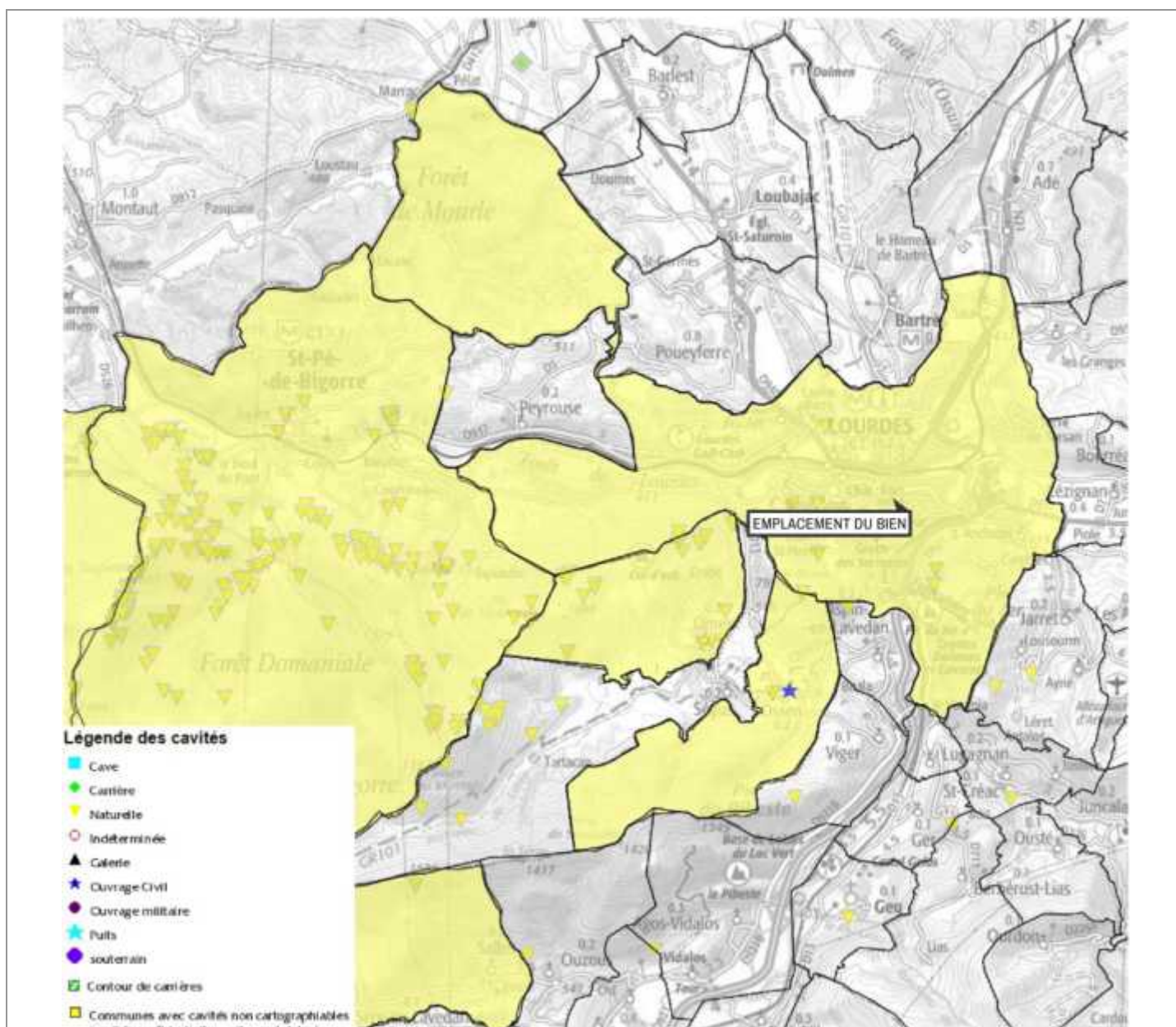


DDAF65/DS/Sept.2006

Page - 55 -

Carte

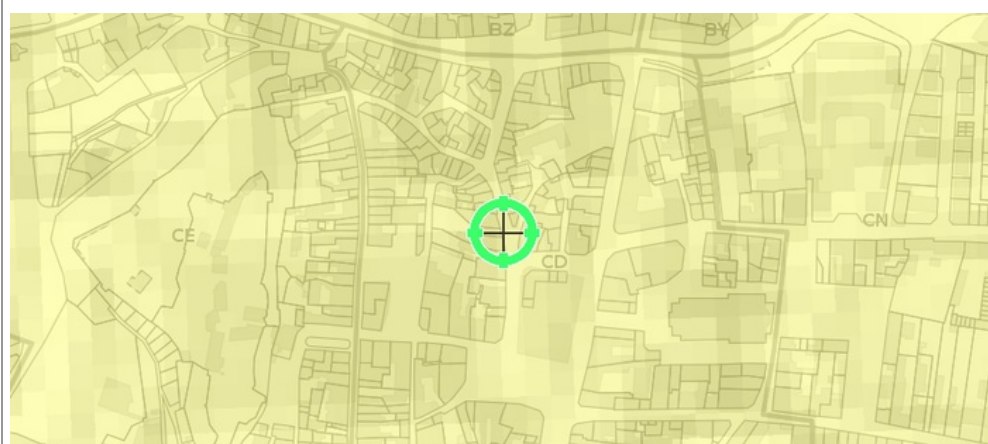
Mouvement de terrain Affaissements et effondrements



Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

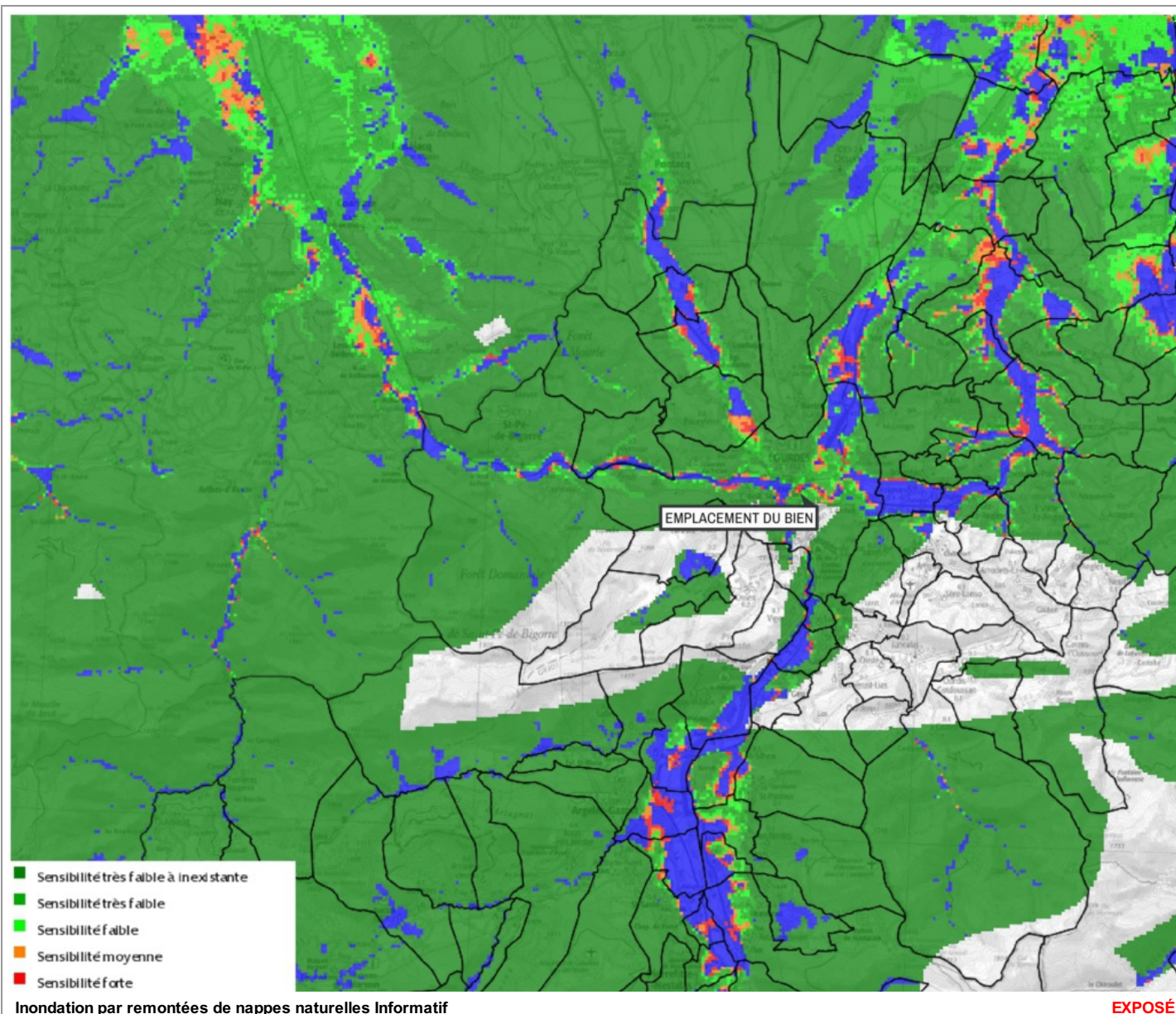


Légende des cavités

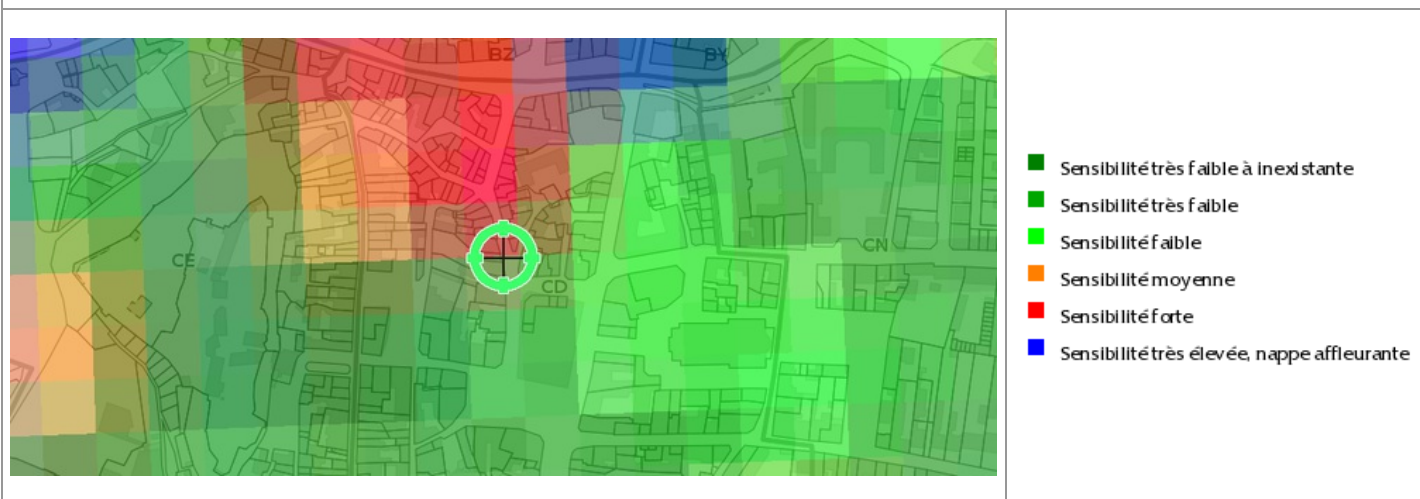
- Cave
- ◆ Carrière
- ▼ Naturelle
- Indéterminée
- ▲ Galerie
- ★ Ouvrage Civil
- Ouvrage militaire
- ★ Puits
- souterrain
- Contour de carrières
- Communes avec cavités non cartographiées (cavités confidentielles - sites archéologiques, sites protégés - cavités mal localisées)

Carte

Inondation par remontées de nappes naturelles

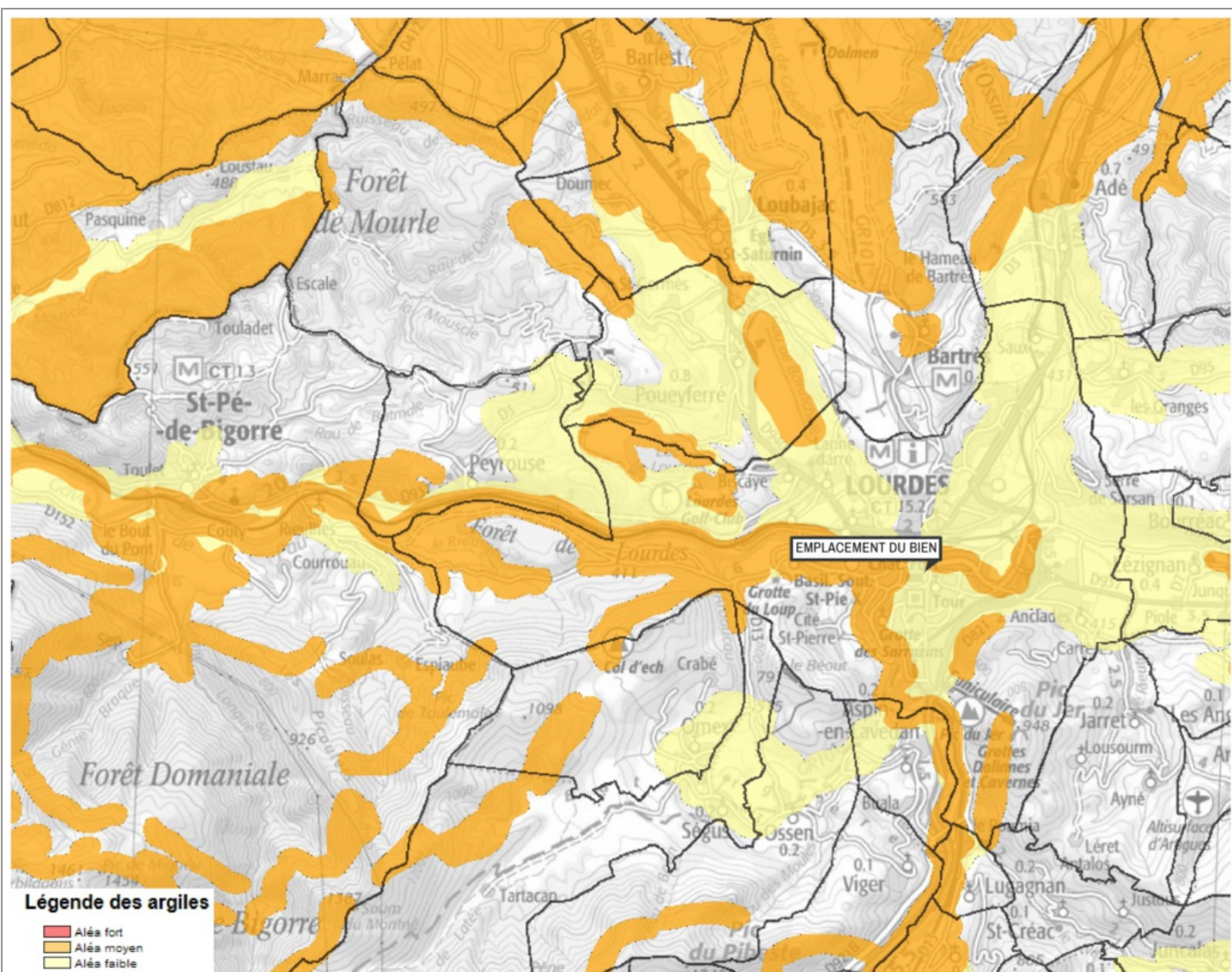


Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Carte

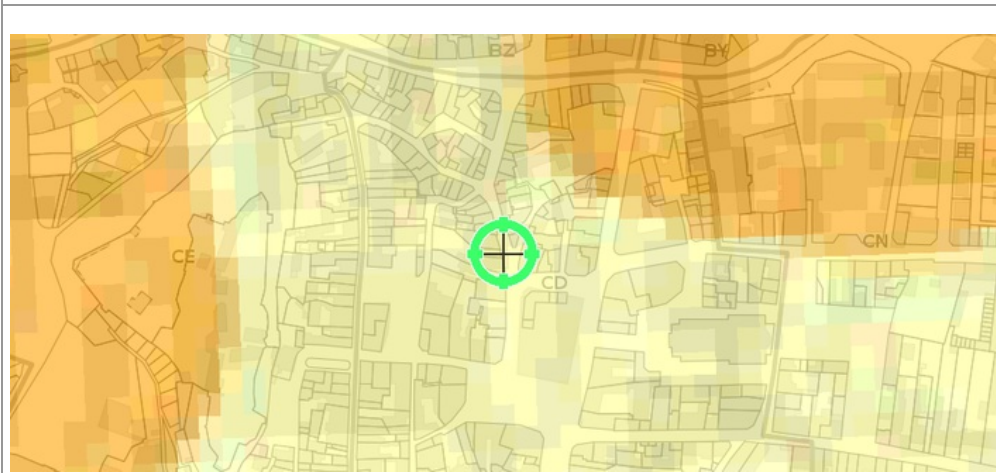
Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)
Carte réglementaire
Source BRGM

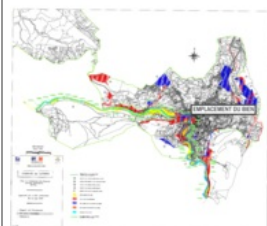
- Aléa fort**
 Concerné par la loi ELAN*
- Aléa moyen**
 Concerné par la loi ELAN*
- Aléa faible**
 Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Annexes

Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Inondation Approuvé le 14/06/2005
 Mouvement de terrain Approuvé le 14/06/2005
 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé
 Mouvement de terrain Glissement de terrain Approuvé

Annexes

Arrêtés



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° :

Service interministériel
de défense et de protection civiles

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

Pôle protection civile

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

Horaires : Différence des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h-13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h-14h-16h30)
 Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
 courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le **17 MARS 2017**

Béatrice LAGARDE




Annexes

Arrêtés



Communes	PPR	Approuvé	Prescrit	Risque							Sismicité			
				I	C	M	A	F	RGA	1	2	3	4	
LAYRISSE														X
LESCURRY													X	
LESPOUEY													X	
LEZIGNAN														X
LHEZ													X	
LIAC													X	
LIBAROS	1	X								X			X	
LIES														X
LIZOS	1	X								X			X	
LOMBRES													X	
LOMNE														X
LORTET	1		X	X		X								X
LOUBAJAC														X
LOUCRUP														X
LOUDENVIELLE	1	X			X	X	X							X
LOUDERVIELLE														X
LOUEY	1		X	X										X
LOUIT	1	X								X			X	
LOURDES	2	X	X	X		X								X
LOURES-BAROUSSE	1	X		X									X	
LUBRET SAINT LUC	1	X								X			X	
LUBY BETMONT	1	X								X			X	
LUC														X
LUGAGNAN	1		X	X	X	X								X
LUQUET														X
LUSTAR	1	X								X			X	
LUTILHOUS													X	
LUZ-SAINT-SAUVEUR	1	X			X	X	X							X
MADIRAN													X	
MANSAN													X	
MARQUERIE	1	X								X			X	
MARSAC													X	
MARSAS														X
MARSEILLAN	2	X		X						X			X	
MASCARAS													X	
MAUBOURGUET	1	X		X									X	
MAULEON BAROUSSE														X
MAUVEZIN														X
MAZERES DE NESTE													X	



Résumé de l'expertise n° 21/TPC/4297

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments
<p><i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Adresse : 17 RUE BASSE MAISON DE VILLE Commune : 65100 LOURDES Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Section cadastrale CD, Parcelle numéro 256, Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</p> <p>Périmètre de repérage : ... MAISON DE VILLE</p>

	Prestations	Conclusion
	Etat Terme/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	Etat des Risques et Pollutions	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 4 selon la réglementation parasismique 2011 ENSA : L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits ENSA : Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 21/TPC/4297
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201
 Date du repérage : 14/06/2021
 Heure d'arrivée : 16 h 01
 Durée du repérage : 00 h 30

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hauts-Pyrénées**
 Adresse : **17 RUE BASSE
MAISON DE VILLE**
 Commune : **65100 LOURDES**
 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Section cadastrale CD, Parcelle numéro 256,
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
 Périmètre de repérage : **MAISON DE VILLE**
 Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :
Néant

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **Mr GALLARD**
 Adresse : **17 RUE BASSE 65100 LOURDES**
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
 Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Propriétaire
 Nom et prénom : **Mr GALLARD**
 Adresse : **17 RUE BASSE
65100 LOURDES**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **Mr OSZUST Jordi**
 Raison sociale et nom de l'entreprise : **SAS SOLUTION DIAGNOSTIC**
 Adresse : **3 RUE MARIE SAINT FRAI
65000 TARBES**
 Numéro SIRET : **533964714**
 Désignation de la compagnie d'assurance : ... **Cabinet Condorcet**
 Numéro de police et date de validité : **80810491 / 30/09/2021**
 Certification de compétence **C1792** délivrée par : **LCC QUALIXPERT, le 12/04/2016**

Etat relatif à la présence de termites n° 21/TPC/4297

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

**Rez de chaussé/local commercial,
1er Etage,**

**2ème Etage,
3ème Etage**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rez de chaussé/local commercial	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
1er Etage	Plafond - Ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
2ème Etage	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
3ème Etage	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Coptotermes* et *heterotermes*),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les *kalotermes flavicolis* présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les *Cryptotermes* présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

I. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

Note : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

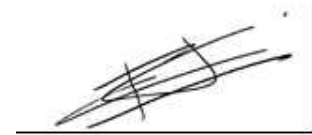
Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 3 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Visite effectuée le **14/06/2021**
Fait à **LOURDES**, le **14/06/2021**

Par : **Mr OSZUST Jordi**

**Annexe – Croquis de repérage**

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

SOLUTION DIAGNOSTIC
3 Rue Marie Saint-Frai
65000 TARBES
Siret n°533 964 714 00034

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N°86517808/80810491.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER:

Attestation de prise en compte de la réglementation thermique	Dossier technique amiante
Diagnostic amiante avant travaux / démolition sans préconisation de travaux	Etat de l'installation intérieure de l'électricité des parties privatives et communes (DTT)
Diagnostic amiante avant vente	Etat des installations de gaz (Dossier de diagnostic technique)
Diagnostic Amiante dans les Parties Privatives	Etat parasitaire
Diagnostic de performance énergétique	Evaluation Périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
Diagnostic monoxyde de carbone	Loi Carrez
Diagnostic sécurité piscine	Risques naturels et technologiques
Diagnostic surface habitable Loi Boutin	
Diagnostic termites	

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : **du 01/10/2020 au 30/09/2021**

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations.

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° COM08813, des conventions spéciales n° DIG20704 et des conditions particulières (feuillelet d'adhésion 80810491), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél. - 09 73 36 90 00
2 rue Grignan 13001 Marseille
contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com
Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 73 36 90 00
SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 983 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR
Autorité de contrôle Prudential et Résolution - 81 Rue Talbot 75009 Paris



TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Exploitation »	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommmages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre
dont :	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 € par sinistre
Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie par Assuré)	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommmages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	300 000 € par sinistre avec un maximum de 500 000 € par année d'assurance
dont :	
- Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	30 000 € par sinistre
Défense - Recours	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 23 septembre 2020

POUR LE CABINET CONDORCET

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
 En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en ligne* par	SAS SOLUTION DIAGNOSTIC
Numéro de dossier	21/TPC/4297
Date de réalisation	15/06/2021

Localisation du bien	17 RUE BASSE MAISON DE VILLE 65100 LOURDES
Section cadastrale	000 CD 256
Altitude	393.77m
Données GPS	Latitude 43.096997 - Longitude -0.046837

Désignation du vendeur	GALLARD
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par **SAS SOLUTION DIAGNOSTIC** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES

Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 4 - Moyenne			EXPOSÉ **	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ **	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Inondation	Approuvé le 14/06/2005	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Mouvement de terrain	Approuvé le 14/06/2005	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs	Approuvé	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Mouvement de terrain Glissement de terrain	Approuvé	NON EXPOSÉ	-
PPRm	Mouvements de terrains miniers Tassements	Approuvé	NON EXPOSÉ	-

INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE

-	Feux de forêts	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ **	-
-	Inondation par remontées de nappes naturelles	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ **	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ **	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ **	-

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
 Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de LOURDES

-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSÉ **	-
---	----------------------------------	------------	---------------	---

** Réponses automatiques générées par le système.

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques et Pollutions**
 Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
 Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
 Extrait Cadastral
 Zonage réglementaire sur la Sismicité
 Cartographies des risques dont l'immeuble est exposé
 Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé
 Annexes : Arrêtés

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
 En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
 n° 65-2017-03-17-006 du 17/03/2017 mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble : 17 RUE BASSE MAISON DE VILLE
 65100 LOURDES

Cadastre : 000 CD 256

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
 prescrit anticipé approuvé date _____
 1 oui non

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
 inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
 cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
 2 oui non
 2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
 prescrit anticipé approuvé date _____
 3 oui non

3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
 mouvements de terrain autres _____

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
 4 oui non
 4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé
 5 oui non

5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
 effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé
 oui non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement
 oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription
 6 oui non

6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
 zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3
 oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)
 NC* oui non
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique
 > L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Inondation, Carte Mouvement de terrain, Carte Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs, Carte Mouvement de terrain Glissement de terrain, Carte Mouvements de terrains miniers Tassements

Vendeur - Acquéreur

Vendeur : GALLARD

Acquéreur : _____

Date : 15/06/2021 Fin de validité : 15/12/2021

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Hautes-Pyrénées
Adresse de l'immeuble : 17 RUE BASSE MAISON DE VILLE 65100 LOURDES
En date du : 15/06/2021

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	
Inondations et coulées de boue	18/06/1988	18/06/1988	22/02/1989	03/03/1989	
Inondations et coulées de boue	23/07/1988	23/07/1988	22/02/1989	03/03/1989	
Inondations et coulées de boue	25/12/1993	27/12/1993	06/06/1994	25/06/1994	
Inondations et coulées de boue	31/05/1997	31/05/1997	02/02/1998	18/02/1998	
Inondations et coulées de boue	25/06/1999	25/06/1999	29/11/1999	04/12/1999	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	
Inondations et coulées de boue	19/10/2012	21/10/2012	30/11/2012	06/12/2012	
Inondations et coulées de boue	17/06/2013	20/06/2013	28/06/2013	29/06/2013	
Mouvements de terrain	17/06/2013	20/06/2013	28/06/2013	29/06/2013	
Inondations et coulées de boue	24/01/2014	25/01/2014	28/07/2014	06/08/2014	
Inondations et coulées de boue	12/06/2018	14/06/2018	04/10/2018	03/11/2018	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : GALLARD

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Hautes-Pyrénées

Commune : LOURDES

Parcelles : 000 CD 256

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

IMG REPERE

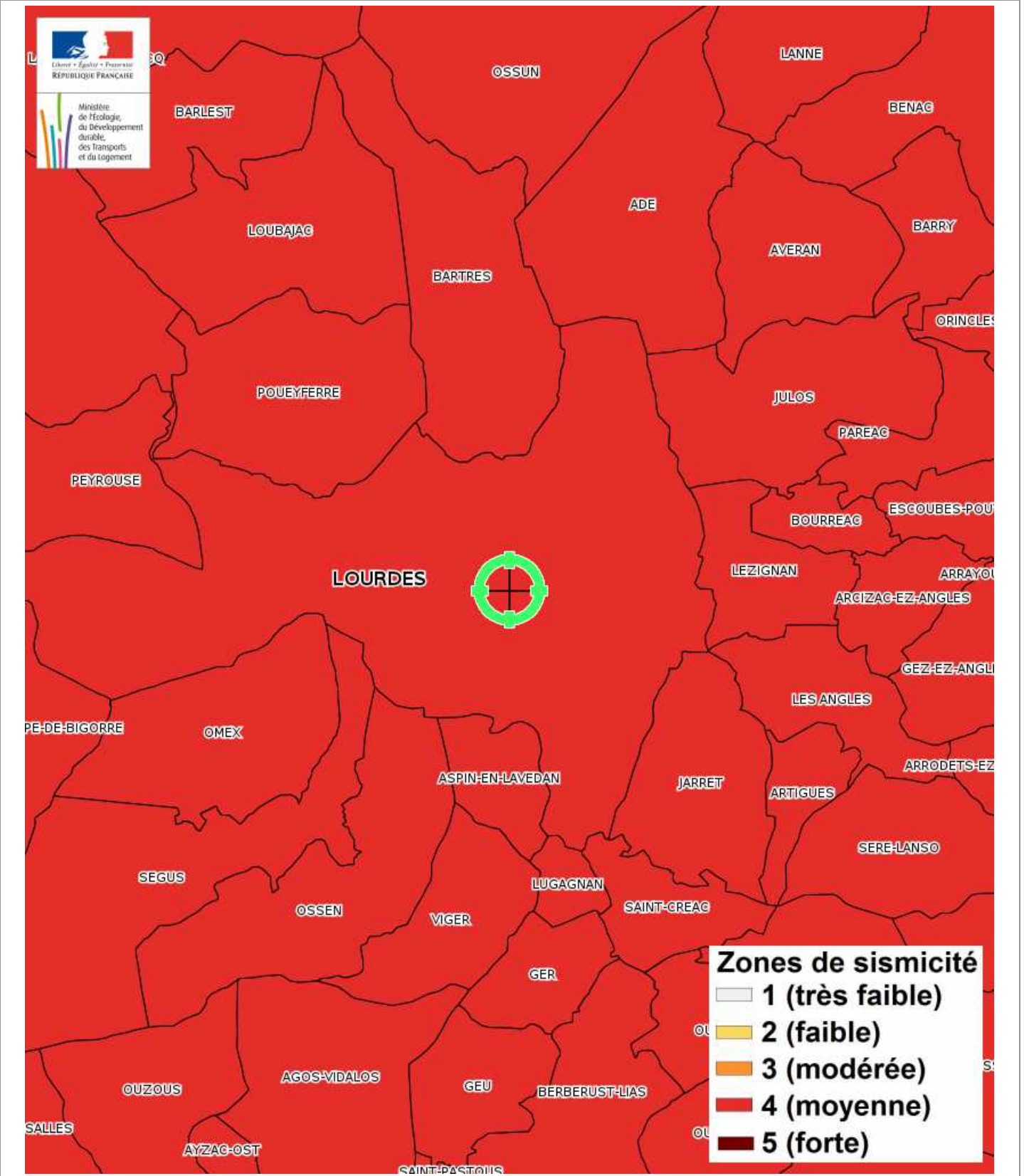


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Hautes-Pyrénées

Commune : LOURDES

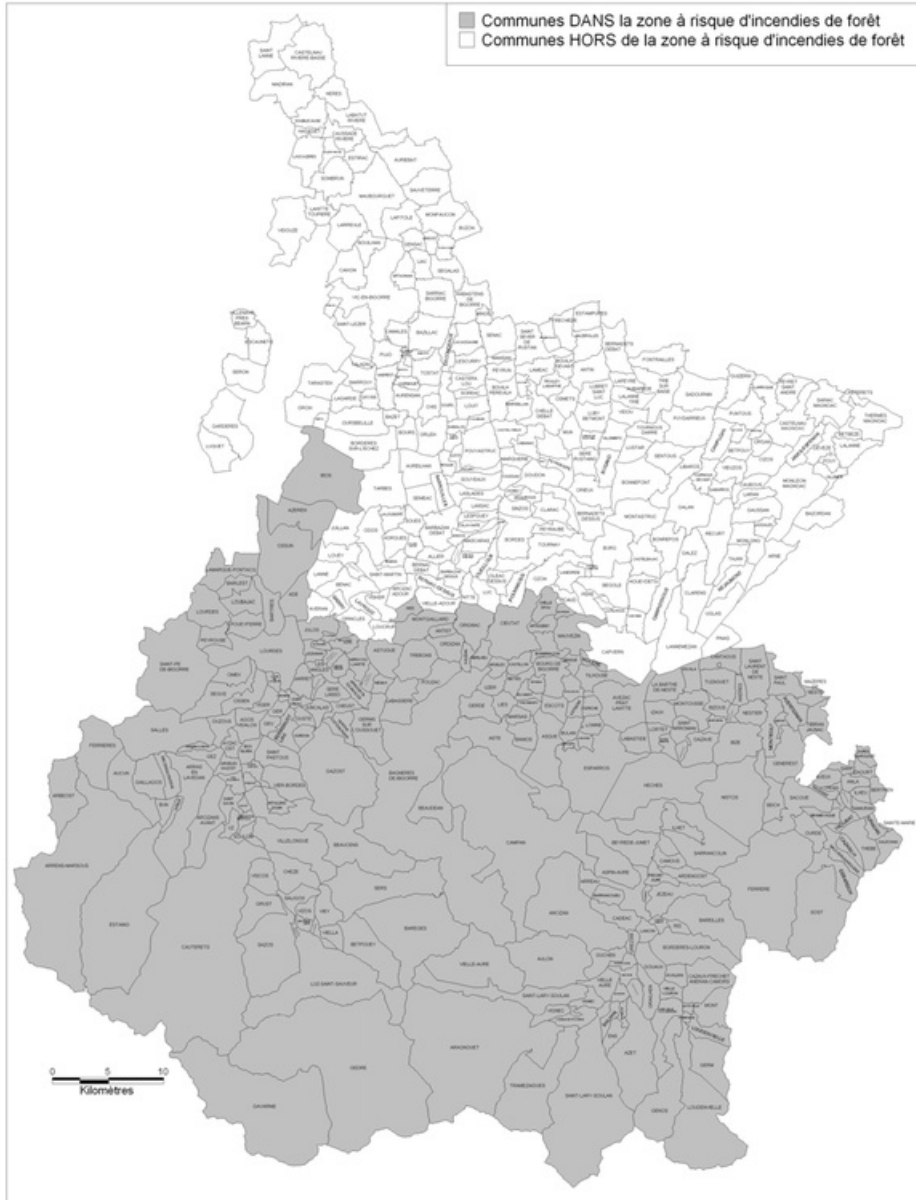
Zonage règlementaire sur la Sismicité : Zone 4 - Moyenne



Carte

Feux de forêts

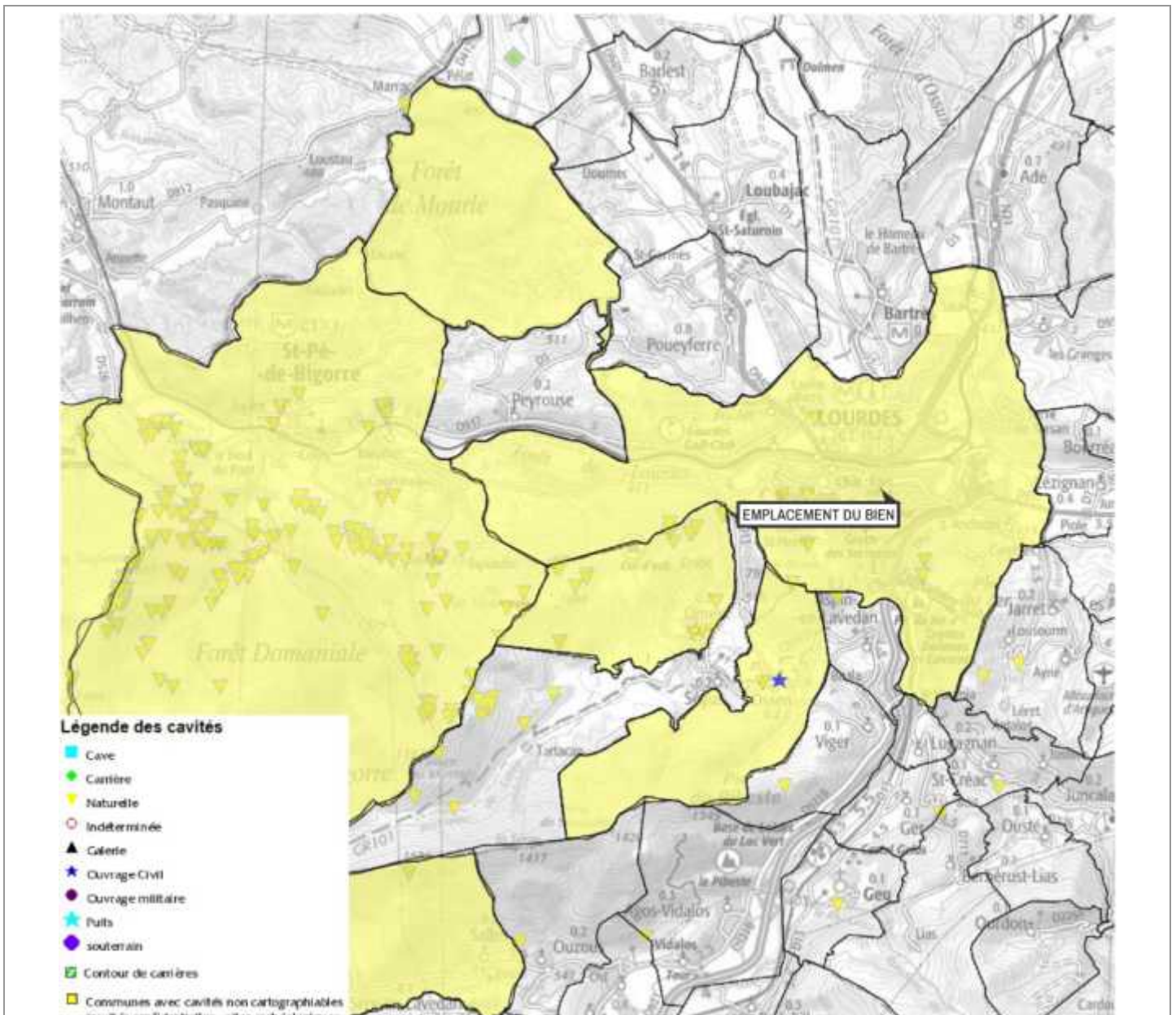
PPFCI des Hautes-Pyrénées ANNEXE 1 : Carte de la délimitation de la zone à risques d'incendies de forêt



DDAF65/DS/Sept.2006

Carte

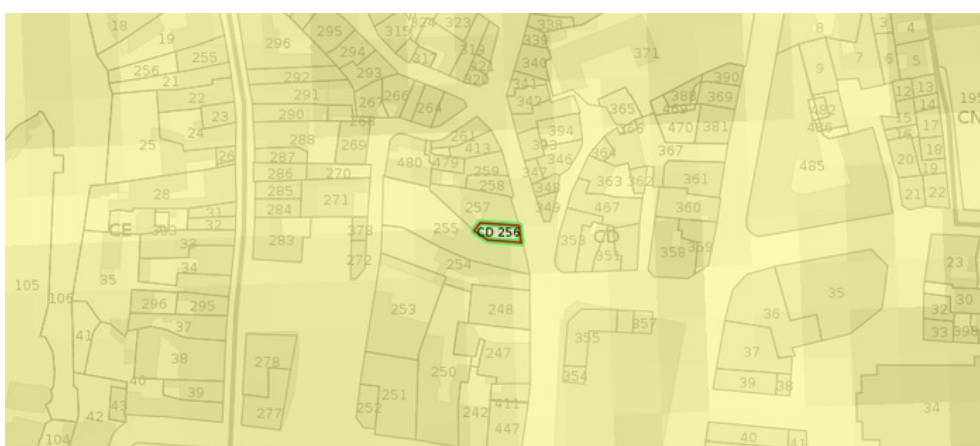
Mouvement de terrain Affaissements et effondrements



Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

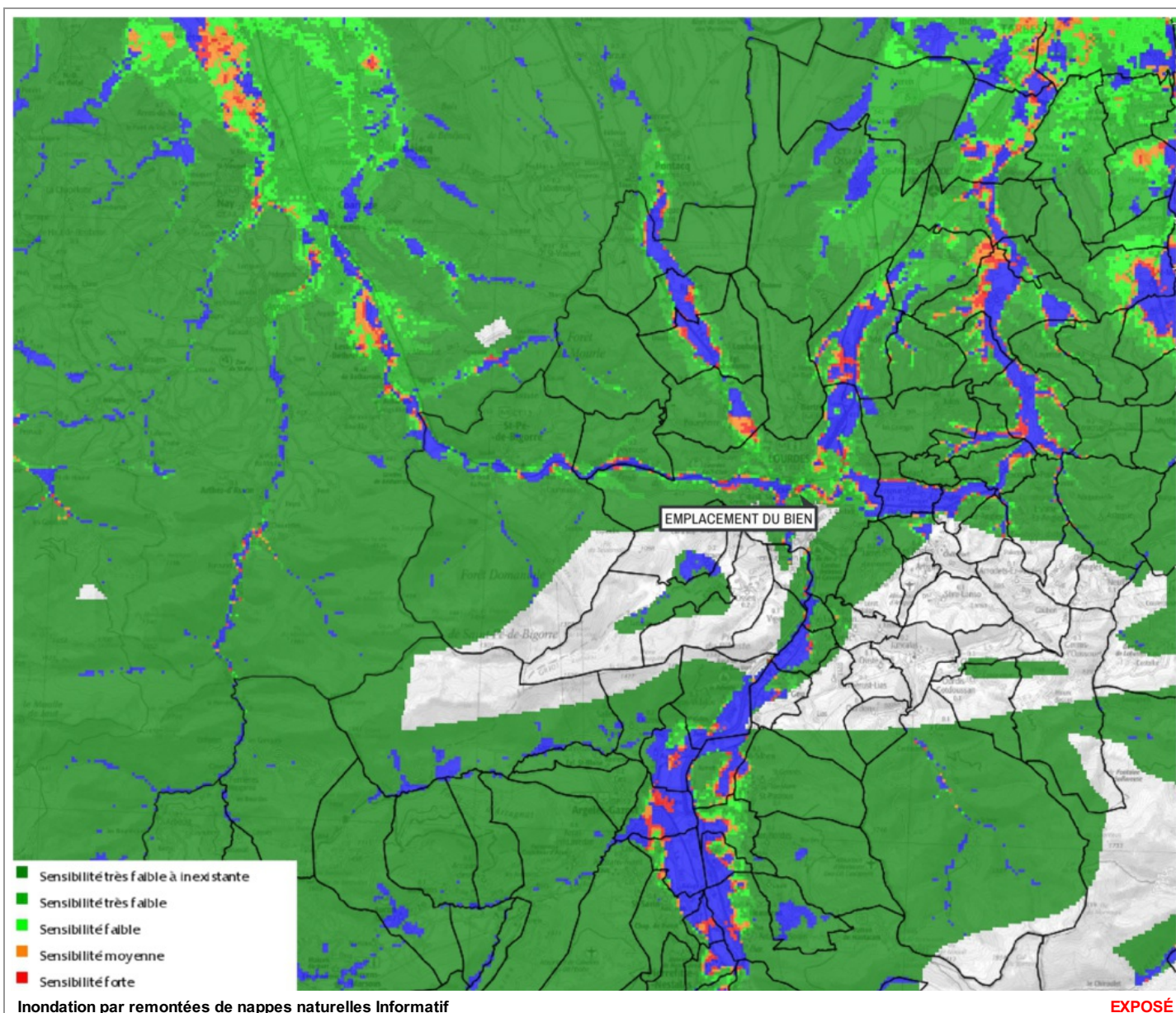


Légende des cavités

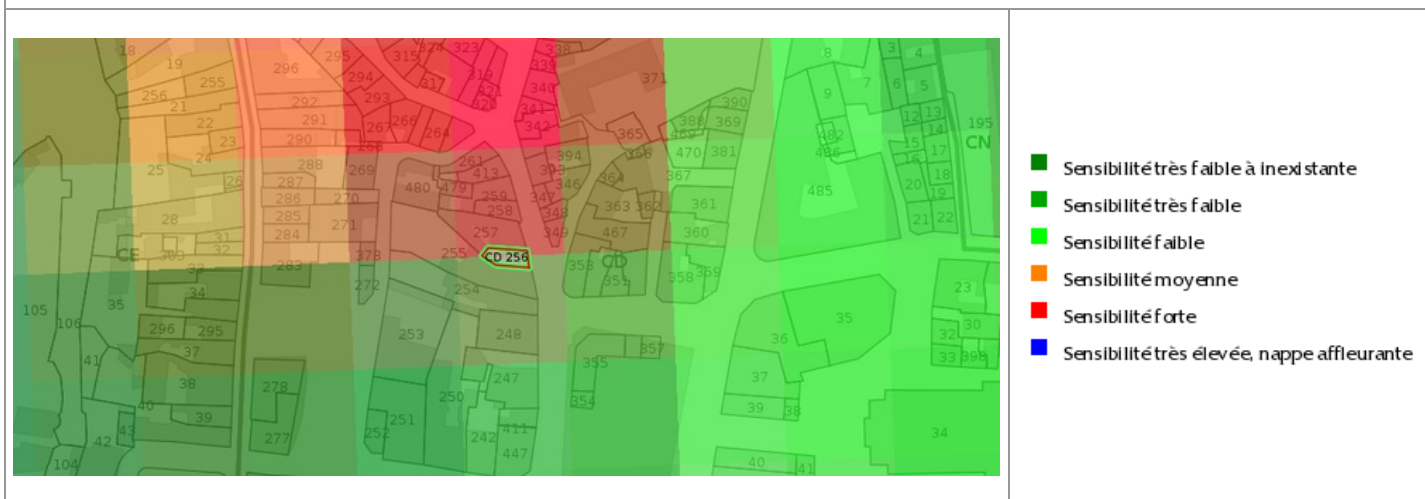
- Cave
- ◆ Carrière
- ▼ Naturelle
- Indéterminée
- ▲ Galerie
- ★ Ouvrage Civil
- Ouvrage militaire
- ★ Puits
- souterrain
- Contour de carrières
- Communes avec cavités non cartographiées (cavités confidentielles - sites archéologiques, sites protégés - cavités mal localisées)

Carte

Inondation par remontées de nappes naturelles

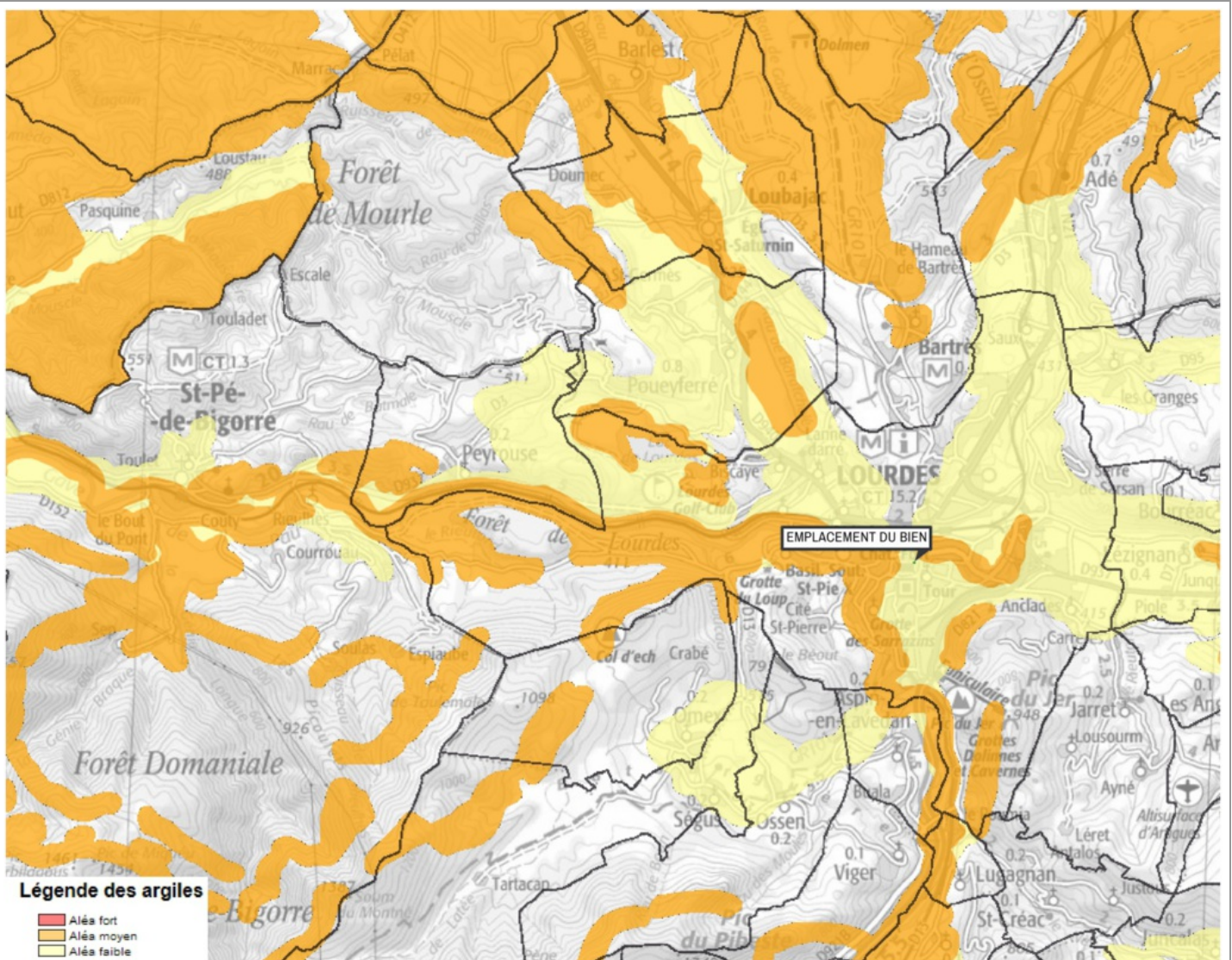


Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Carte

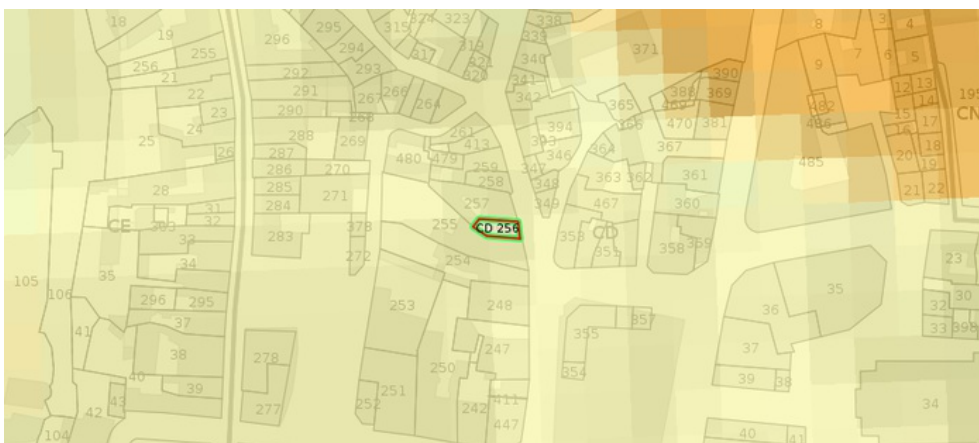
Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM

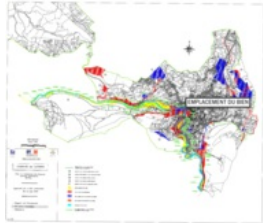
- Aléa fort**
 Concerné par la loi ELAN*
- Aléa moyen**
 Concerné par la loi ELAN*
- Aléa faible**
 Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Annexes

Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Inondation Approuvé le 14/06/2005
 Mouvement de terrain Approuvé le 14/06/2005
 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé
 Mouvement de terrain Glissement de terrain Approuvé
 Mouvements de terrains miniers Tassements Approuvé

Annexes

Arrêtés



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

 Service interministériel
 de défense et de protection civiles

 Pôle protection civile

ARRETE N° :

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

- Vu** le code général collectivités territoriales ;
 - Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
 - Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
 - Vu** le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
 - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;
- Sur** proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

Horaires : Différence des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h-13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h-14h-16h30)
 Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
 courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le **17 MARS 2017**

Béatrice LAGARDE




Annexes

Arrêtés

Communes	PPR	Approuvé	Prescrit	Risque						Sismicité			
				I	C	M	A	F	RGA	1	2	3	4
LAYRISSE													X
LESCURRY												X	
LESPOUEY												X	
LEZIGNAN													X
LHEZ												X	
LIAC												X	
LIBAROS	1	X							X			X	
LIES													X
LIZOS	1	X							X			X	
LOMBRES												X	
LOMNE													X
LORTET	1		X	X		X							X
LOUBAJAC													X
LOUCRUP													X
LOUDENVIELLE	1	X			X	X	X						X
LOUDERVIELLE													X
LOUEY	1		X	X									X
LOUIT	1	X							X			X	
LOURDES	2	X	X	X		X							X
LOURES-BAROUSSE	1	X		X								X	
LUBRET SAINT LUC	1	X							X			X	
LUBY BETMONT	1	X							X			X	
LUC													X
LUGAGNAN	1		X	X	X	X							X
LUQUET													X
LUSTAR	1	X							X			X	
LUTILHOUS												X	
LUZ-SAINT-SAUVEUR	1	X			X	X	X						X
MADIRAN												X	
MANSAN												X	
MARQUERIE	1	X							X			X	
MARSAC												X	
MARSAS													X
MARSEILLAN	2	X		X					X			X	
MASCARAS												X	
MAUBOURGUET	1	X		X								X	
MAULEON BAROUSSE													X
MAUVEZIN													X
MAZERES DE NESTE												X	

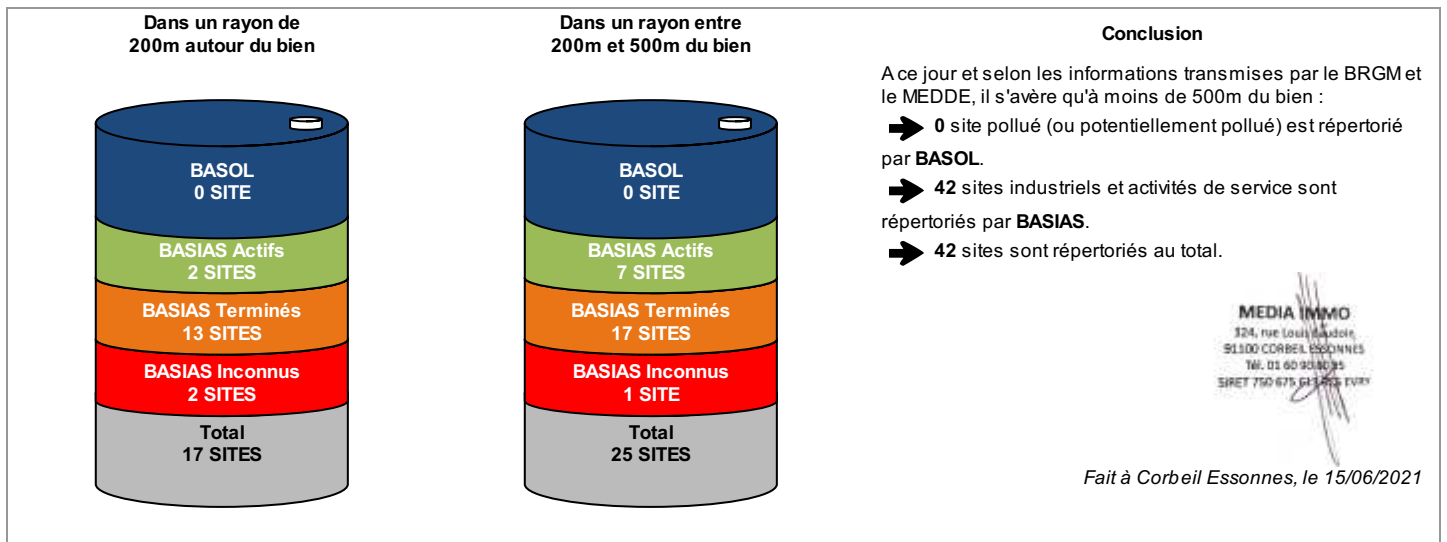
Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	SAS SOLUTION DIAGNOSTIC
Numéro de dossier	21/TPC/4297
Date de réalisation	15/06/2021

Localisation du bien	17 RUE BASSE MAISON DE VILLE 65100 LOURDES
Section cadastrale	CD 256
Altitude	393.77m
Données GPS	Latitude 43.096997 - Longitude -0.046837

Désignation du vendeur	GALLARD
Désignation de l'acquéreur	



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**
 (gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE
Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Qui : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'ERP.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'**Anciens Sites Industriels** et **Activités de Service**, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

*« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)*

Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien




















- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien







Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
	POURXET STE (BEGUERE Georges) / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	LOURDES	84 m
	MAURICE RONDE / TRANSFORMATEUR PCB	Transformateur (PCB, pyralène, ...)	BOURG (RUE DU) N°87 LOURDES	100 m
	BOUDON / GARAGE DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Garages, ateliers, mécanique et soudure	LOURDES	120 m
	BOUDOU / GARAGE STE GARAGES ET AUTOCARS	Garages, ateliers, mécanique et soudure	MARANSIN (CHAUSSEE) N°8 LOURDES	120 m
	SAGAP / GARAGE GARAGE MAJESTIC	Garages, ateliers, mécanique et soudure	MARANSIN (CHAUSSEE) N°14 LOURDES	120 m
	? / CELLULOSE ET PRODUITS NITRES	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	MARANSIN (RUE) N°3 LOURDES	127 m
	CARRET-VENE, CARRET Louis (ENTREPRISE) / IMPRIMERIE, PAPETERIE, LIBRAIRIE	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	SAINT PIERRE (RUE) N°1 LOURDES	131 m
	BATHELIER Pierre, GORZA (1954), PEYROU (1952, ENTREPRISE) / GARAGE GARAGE JEANNE D'ARC (1954)	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Garages, ateliers, mécanique et soudure, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	JEANNE D'ARC (PLACE) N°3 LOURDES	134 m
	BATHELIER / GARAGE TOLERIE PEINTURE	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	JEANNE D'ARC (PLACE) N°12 LOURDES	140 m
	DAURE François (Entreprise) / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	JEANNE D'ARC (PLACE) LOURDES	140 m
	EVARD Charles / BLANCHISSERIE MECANIQUE	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	JEANNE D'ARC (PLACE) N°8 LOURDES	140 m
	BLANCHISSERIES DU MIDI / BLANCHISSERIE	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	GENERAL BARON MARENSIN (AV) LOURDES	180 m
	FERRET Simon (ENTREPRISE) / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	MARANSIN (CHAUSSEE) LOURDES	180 m
	Réseau Pays de l'Adour France Télécom / Exploitation d'un transformateur au PCB	Transformateur (PCB, pyralène, ...)	MARANSIN (AV) LOURDES	180 m
	TELECOM / TRANSFORMATEUR PCB	Transformateur (PCB, pyralène, ...)	LATAPIE (IMPASSE) OU MARANSIN (AV) LOURDES	180 m
	DIDELIN Jean (ENTREPRISE) / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	GROTTE (RUE DE LA) N°9 (AD65; 5M111) + PREF OU RUE DES PYRENEES (AD65; 143Wart26) LOURDES	187 m
	CARRET-VENE / IMPRIMERIE	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	LOURDES	192 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
	ALLUE André / PRODUITS DE PRESERVATION DU BOIS	Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis...	LOURDES	219 m
	HOTEL IBIS / TRANSFORMATEUR AU PCB	Transformateur (PCB, pyralène, ...)	MARANSIN (CHAUSSEE) N°5 LOURDES	229 m
	MAISON DINAND / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	LOURDES	241 m
	MARTIN FRERES / GARAGE, PREHER Camille(1974), LABAZUY F.(1956) / STATION SERVICE MOBIL	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	LOURDES	250 m
	LASSOS Albert / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	L'ANGELLE (RUE) N°15 LOURDES	273 m
	LA SCABES Adrien (ENTREPRISE) / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	NOTRE DAME (RUE) LOURDES	275 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
B2	HOTEL EXCELSIOR / TRANSFORMATEUR	Transformateur (PCB, pyralène, ...)	GROTTE (BD DE LA) N°89 LOURDES	282 m
E2	VERPLANKEN Richard / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	SAINT LOUIS (RUE) LOURDES	302 m
C5	BOUTES ET FILS / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	LANGELLE (RUE) LOURDES	306 m
C5	DANCLA Arnaud ET DABAT Pierre / TEINTURERIE	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	LANGELLE (RUE) LOURDES	306 m
C5	DELHOSTE Noel / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	LANGELLE (RUE DE) LOURDES	306 m
C2	HOTEL IMPERIAL (DUPUIS) / TRANSFORMATEUR PCB HOTEL IMPERIAL	Transformateur (PCB, pyralène, ...)	PARADIS (AV DU) N°3 LOURDES	306 m
A3	TURE / GARAGE ET DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Garages, ateliers, mécanique et soudure	LOURDES	314 m
E2	CENTRE HOSPITALIER LOURDES / TRANSFORMATEUR PCB CRECHE ST-VINCENT DE PAUL	Transformateur (PCB, pyralène, ...)	PYRENEES (RUE DES) N°23 LOURDES	390 m
E3	SANO Pierre / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	CHAMP COMMUN (PLACE DU) LOURDES	391 m
D1	GOURDOU René / GARAGE DLI GARAGE DU LAVEDAN	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	LOURDES	398 m
E2	PALENGAT ET CABARROUX / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	PYRENEES (RUE DES) LOURDES	402 m
D5	ROSSI Louis (ENTREPRISE) / CARROSSIER	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	BAGNERES (RTE DE) N°50 LOURDES	408 m
E2	COURTEL GEORGES, COURTEL Jean / DEPOT DE FUEL	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	PYRENEES (RUE) N°20 LOURDES	420 m
A2	CENTRE HOSPITALIER LOURDES / TRANSFORMATEUR PCB CENTRE MOYEN ET LONG SEJOUR DE LABASTIDE	Transformateur (PCB, pyralène, ...)	CELESTIN ROMAIN (BD) LOURDES	425 m
A4	CENTRE HOSPITALIER DE LOURDES / TRANSFORMATEUR PCB, STOCK D'HEMOXY DE D'AZOTE	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...), Transformateur (PCB, pyralène, ...)	ALEXANDRE MARQUI (AV) N°2 LOURDES	477 m
E3	SOULET Roger / STATION SERVICE	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	FOCH MARECHAL (AV) N°14 LOURDES	492 m
E3	UNION INDUSTRIELLE DES PETROLES (1960) , SAF CALTEX (EX) / STATION SERVICE UIP	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	MARECHAL FOCH (AV) N°14 LOURDES	492 m
E5	ATELIERS D'EMAUX (STE NOUVELLE) / FQUE DE BIJOUX	Fonderie, Fabrication d'articles de joaillerie, bijouterie, monnaies métalliques, et articles similaires	AUBERTRON (RUE DEL') N°9 LOURDES	494 m
E4	DDE TARBES / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	LOURDES	495 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
COMMUNE DE LOURDES / STEP	Collecte et traitement des eaux usées (station d'épuration)	LOURDES
DESMAIRIS FRERES / RAFFINERIE PETROLE	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	LOURDES
MARQUETTE / TANNERIE	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	LOURDES
GENERALE DES PETROLES POUR ECLAIRAGE ET INDUSTRIE (CIE) / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	LOURDES
CHARTIER (ENTREPRISE, 1952) , CHARTIER J.B (1927) / GARAGE, STATION SERVICE ESSO	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Garages, ateliers, mécanique et soudure	ALEXANDRE MARQUIS (AV) N°7 - TARBES (RTE DE) N°7 (AD65 143W26 : 1952) LOURDES
GABACH / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	LOURDES
CHANOT Jean / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	TARBES (RTE DE) LOURDES
SUD OUEST PETROLE (SA) / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	LOURDES

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
AMIEL Marcel / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	PETIT NICE (BD DU) LOURDES
CHRISTOPHE Adolphe / USINE GAZ	Production et distribution de combustibles gazeux (usine à gaz)	RIVE DROITE DU GAVE DE PAU LOURDES
DEPOT IMMONDICES	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	RN 21 , A PROXIMITE DE LA ROUTE DE TARBES LOURDES
GARAGE ROYAL / GARAGE GARAGE ROYAL	Garages, ateliers, mécanique et soudure	SEBOYFFER MONSEIGNEUR (RUE) N°10 LOURDES
UNION INDUSTRIELLE DES PETROLES (SA, 1960) , SAF CALTEX (1958) / STATION SERVICE UP	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	TARBES (RTE DE) LOURDES
BOUTES / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	FUNICULAIRE (AV) N°4 LOURDES
CAPDEVIELLE Victorine, CAPDEVIELLE B. / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	TARBES (RTE DE) N42 LOURDES
ANTAR PETROLE DE L'ATLANTIQUE STE / STATION SERVICE	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	RN 21 VERS TARBES LOURDES
EMBALPLAST / ATELIER DE MATIERES PLASTIQUES	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...), Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	LARGARDERE Francis (AV) N°26 LOURDES
BLANCHISSERIE D'AULNAY (SARL) / BLANCHISSERIE + ATELIER DE TISSAGE ET IMPRESSION	Ennoblement textile (teinture, impression,...), Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	CAPDANGELLE (CHEMIN) N°2 ET 4 LOURDES
TOTAL FINA, PURFINA FRANCAISE / DLI, STATION SERVICE PURFINA FRANCAISE - TOTAL FINA	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	TARBES (RTE DE) N°40 LOURDES
VIEULES / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	TARBES (RTE DE) LOURDES
LEPEZ Jean / ATELIER MECANIQUE	Mécanique industrielle	TARBES (RTE DE) LOURDES
SUBERVILLE A. / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	ARGELES (RTE D') LOURDES
PEYRUCQ / GARAGISTE ET DLI	Garages, ateliers, mécanique et soudure	TARBES (RTE DE) LOURDES
BENAC S. / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	LEFRANC (RUE) N°13 LOURDES
USINE DU MONGE A LOURDES / PEINTURE GALVANO-PLASTIQUE ET PRESSES MECANIQUES	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	LOURDES
EQUIPEMENT MENAGER (STE FRANCAISE) / DEPOT D'AMMONIAC LIQUEFIE	Fabrication de produits azotés et d'engrais	LOURDES
LASCABES Maurice / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	TARBES (RTE DE) N°51 LOURDES
VANDAMME / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	LOURDES
DADE-BRENOT / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	LOURDES
TAUZIERE Marcel / PLOMBERIE ZINGUERIE	Métallurgie du plomb, du zinc ou de l'étain (production et première transformation)	LOURDES
LACRAMPE / IMPRIMERIE ARTISANALE TYPOGRAPHIE, LYNOTYPIE, IMPRESSIONS	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	LOURDES
AGUSSAN René / ARTISAN FORGERON	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	LOURDES
TARRIEU Eie / FORGE CHARRONNAGE	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	LOURDES
CABARROUY Julien / DEPOT D'EXPLOSIFS	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	LOURDES
CARRIERE FRANCAISE DE MARBRE / DEPOT D'EXPLOSIFS	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	LOURDES
GAYE-CALYEUJ / DEPOT D'EXPLOSIFS	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	LOURDES
OPHITE DES PYRENEES / DEPOT D'EXPLOSIFS	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	LOURDES
BATISOL (STE) / DEPOT D'EXPLOSIFS	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	TARBES (RTE DE) LOURDES
CIE DU FUNICULAIRE DU PIC DU JER / DEPOT D'EXPLOSIFS	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	LOURDES
ELF FRANCE (STE) / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	LOURDES
FRANCO-SUISSE D'INSTRUMENTS D'HYGIENE (MANUFACTURE M. I. H.) / TRANSFORMATEUR PCB AU PYRALÈNE	Transformateur (PCB, pyralène, ...)	LOURDES
NICOLAU (SARL) / TRANSFORMATEUR PCB HOTEL ST-DANIEL ET CENTENAIRE	Transformateur (PCB, pyralène, ...)	LOURDES
PTT / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	LOURDES
CHAUX DE BIGORRE SA / INCINERATION EN CENTRALE THERMIQUE D'HUILES NON REGENERABLES	Centrale électrique thermique, Usine d'incinération et atelier de combustion de déchets (indépendants ou associés aux cimenteries)	LOURDES

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
COMMUNE DE LOURDES / DECHARGE SAUVAGE	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	LOURDES
COMMUNE DE LOURDES / DECHARGE SAUVAGE	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	LOURDES
COMMUNE DE LOURDES / DECHARGE SAUVAGE	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	LOURDES
DALZAN / SAVONNERIE	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	LOURDES
BALU Jacques (1) / SA PYRENEES / LABORATOIRE PHOTO	Fabrication, dépôt et retraitement de supports magnétiques et optiques (bandes, disques, film.)	LOURDES
CUYEU / DLI	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	LOURDES
TUYARET - VAUTTIER / DLI	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	LOURDES
SHELL-PONT NEUF / DLI	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	LOURDES
ABATTOIR MUNICIPAL / STEP	Collecte et traitement des eaux usées (station d'épuration)	LOURDES
GUITER ET HOURGERES / GARAGE ET DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Garages, ateliers, mécanique et soudure	LOURDES
INDUSTRIELLE DES PETROLE (CIE) / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	LOURDES

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	SAS SOLUTION DIAGNOSTIC
Numéro de dossier	21/TPC/4297
Date de réalisation	15/06/2021

Localisation du bien	17 RUE BASSE MAISON DE VILLE 65100 LOURDES
Section cadastrale	CD 256
Altitude	393.77m
Données GPS	Latitude 43.096997 - Longitude -0.046837

Désignation du vendeur	GALLARD
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

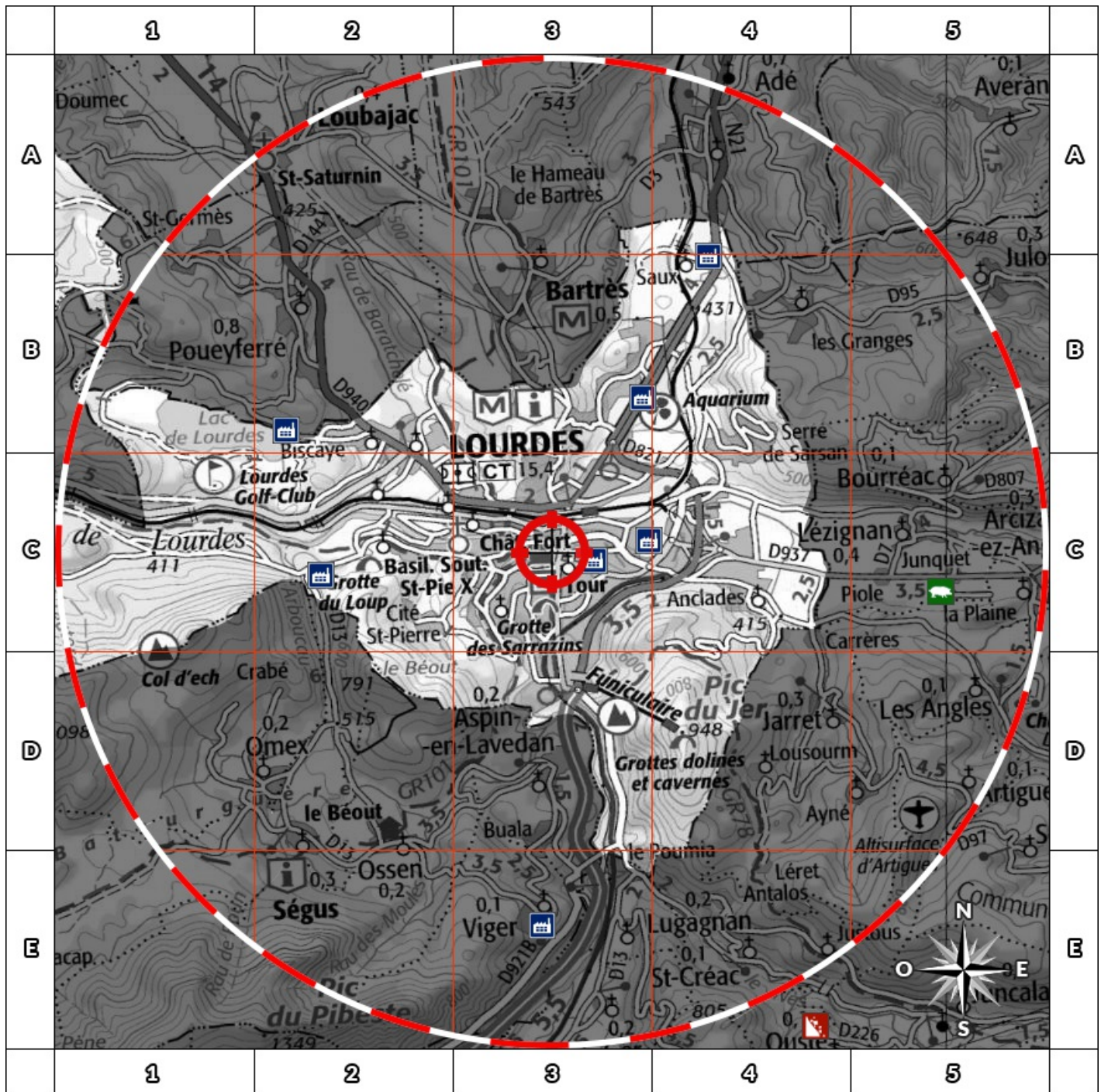
** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
 Cartographie des ICPE
 Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de LOURDES









- | | | | |
|--|---------------------|--|-----------------------------|
| | Usine Seveso | | Elevage de porc |
| | Usine non Seveso | | Elevage de bovin |
| | Carrière | | Elevage de volaille |
| | Emplacement du bien | | Zone de 500m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 500m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de LOURDES

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Coordonnées Précises	CTRE D'ENFOUISSEMENT TECH DE BESCUNS	CHE DE LA FORET 65100 LOURDES	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Valeur Initiale	SMTD 65	lieu-dit Mourlès 65100 LOURDES	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Centre de la commune	Centre Distributeur Lourdes	5 avenue François Abadie BP209 65100 LOURDES	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Coordonnées Précises	ETS TOUPNOT PAUL	16 R MIRABEL 65100 LOURDES	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Valeur Initiale	KIT AUTO	8, rue Ampère 65100 LOURDES	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Valeur Initiale	DUPIRE SARL	38 avenue Alexandre Marqui Route de Tarbes 65100 LOURDES	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune LOURDES			

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	SAS SOLUTION DIAGNOSTIC
Numéro de dossier	21/TPC/4297
Date de réalisation	15/06/2021

Localisation du bien	17 RUE BASSE MAISON DE VILLE 65100 LOURDES
Section cadastrale	CD 256
Altitude	393.77m
Données GPS	Latitude 43.096997 - Longitude -0.046837

Désignation du vendeur	GALLARD
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	000 CD 256
------------	------------

SOMMAIRE

- Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes
- Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
- Cartographie
- Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° _____ du _____ mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble

17 RUE BASSE MAISON DE VILLE
 65100 LOURDES

Cadastre

CD 256

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui non

révisé

approuvé

date _____

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui non

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui non

révisé

approuvé

date _____

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹
 forte

zone B ²
 forte

zone C ³
 modérée

zone D ⁴

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
 Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de LOURDES

Vendeur - Acquéreur

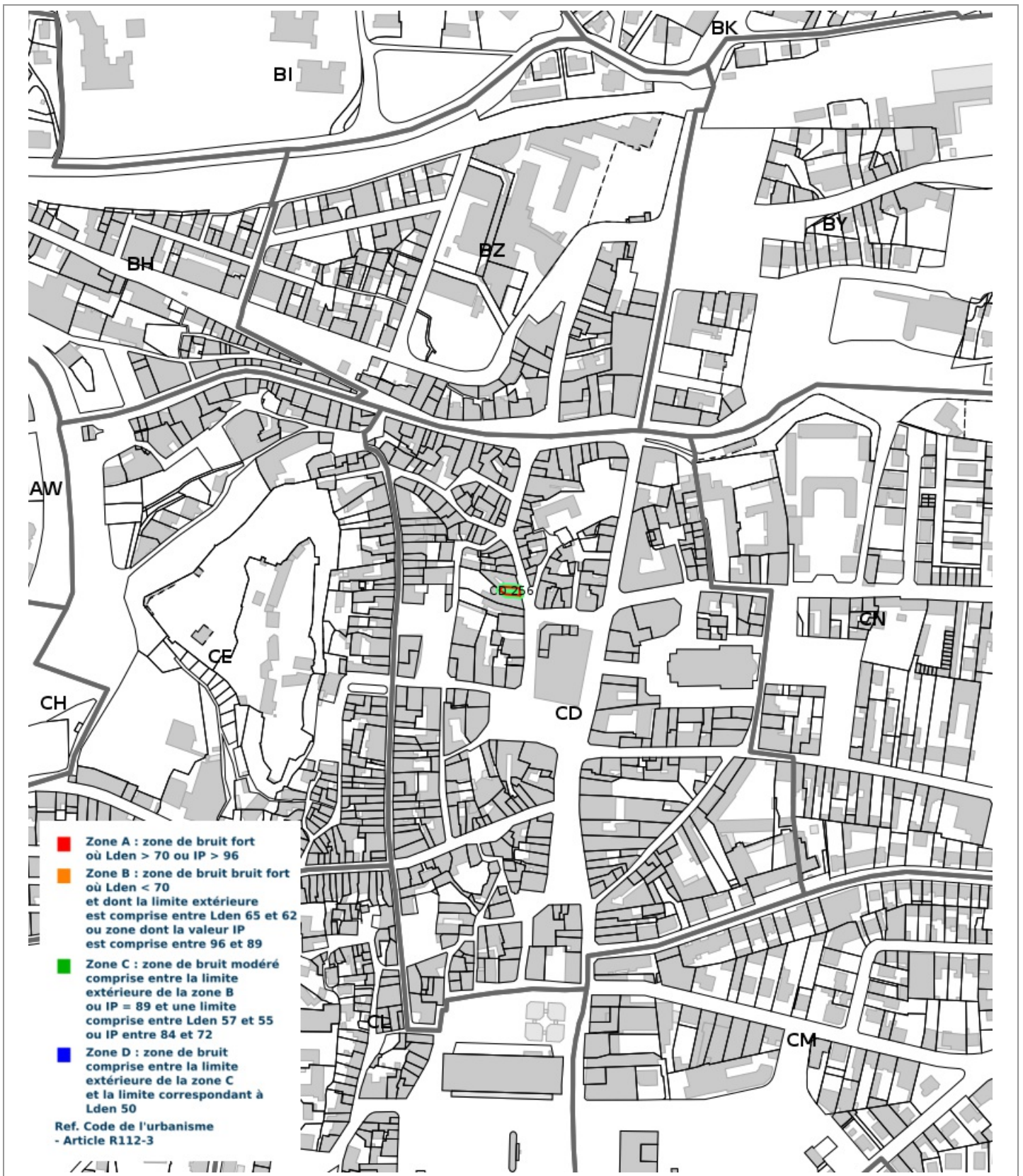
Vendeur	GALLARD		
Acquéreur			
Date	15/06/2021	Fin de validité	15/12/2021

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.naturalsrisks.com>
 © 2021 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Équipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004

Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

Ministère chargé de l'urbanisme

STN
25 JUIN 2021
623

(Articles A 213.1 du Code de l'urbanisme)

REÇU LE
N° : 20105250
Clerc : SP
Vente GALLARD-BARDOU MC/SP
01 JUIN 2021

Déclaration d'intention d'aliéner un bien (1)



Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2))
Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (articles L.212-1- et suivants du Code de l'urbanisme (3))
Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles de départements (articles L. 142-1- et suivants du Code de l'urbanisme(4))



Demande d'acquisition d'un bien (1)



Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2)
Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (3)



Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Numéro d'enregistrement

Prix moyen au m²

A. Propriétaire(s)

Personne physique

Nom, prénom

Voir annexe

Profession (facultatif) (5)

Personne morale

Dénomination

Forme juridique

Nom, prénom du représentant

Adresse ou siège social (6)

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

Localité

Si le bien est en indivision, indiquer le(s) nom(s) de l' (des) autres co-indivisaires et sa (leur) quote-part (7):



B. Situation du bien (8)

Adresse précise du bien

N° voie

17

Extension

Type de voie

RUE

Nom de voie

BASSE

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

65100

Localité

LOURDES

Superficie totale du bien

Références cadastrales de la ou les parcelles

Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Superficie totale
CD	256	17 RUE BASSE	75 m ²

Plan(s) cadastral(aux) joint(s)

OUI

NON

C. Désignation du bien

Immeuble

Non bâti

Bâti sur terrain propre

Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer nom et adresse du propriétaire

Occupation du sol en superficie (m²)

Terres	Prés	Vergers	Vignes	Bois	Landes
Carrières	Eaux cadastrées	Jardins	Terrains à bâtir	Terrains d'agrément	Sol

Bâtiments vendus en totalité (9)

Surface construite au sol (m²) _____ Surface utile ou habitable (m²) _____

Nombre de _____ Niveaux : _____ Appartements : _____ Autres locaux : _____

Vente en lot de volumes

Locaux dans un bâtiment en copropriété (10)

N° du lot	Bâtiment	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable	Le bâtiment est achevé depuis :	Plus de 4 ans	<input type="checkbox"/>
						Moins de 4 ans	<input type="checkbox"/>
					Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis :	Plus de 10 ans	<input type="checkbox"/>
						Moins de 10 ans	<input type="checkbox"/>

En cas d'indivision, quote-part du bien vendu : _____

Droits sociaux (11) _____

Désignation de la société : _____

Désignation des droits : _____

Nature _____ Nombre _____ Numéro des parts _____

D. Usage et occupation (12)

Usage

habitation professionnel mixte commercial agricole autre (préciser) : _____

Occupation

par le(s) propriétaire(s) par un (des) locataire(s) sans occupant autre (préciser) : _____

Le cas échéant, joindre un état locatif

E. Droits réels ou personnels

Grevant les biens OUI NON

Préciser la nature _____ Indiquer si rente viagère antérieure _____

F. Modalités de la cession

1 - Vente amiable

Prix de vente ou évaluation (en lettres et en chiffres) _____ CENT CINQ MILLE EUROS (105 000.00 EUROS)

Dont éventuellement inclus :

Mobilier 6 750.00 EUROS _____ Cheptel _____ Récoltes _____ Autres _____

Si vente indissociable d'autres biens _____

Adresse précise du bien _____

(description à porter en annexe) : _____

Modalités de paiement :

comptant à la signature de l'acte authentique à terme (préciser) :

Si commission, montant : TTC HT Bénéficiaire : acquéreur vendeur

Paiement en nature

Désignation de la contrepartie de l'aliénation _____

Évaluation de la contrepartie _____

Rente viagère

Montant annuel _____ Montant comptant _____

Bénéficiaire(s) de la rente _____

Droit d'usage et d'habitation (à préciser)

Évaluation de l'usage ou de l'usufruit _____

Vente de la nue-propriété (à préciser)

Echange

Désignation des biens reçus en échange _____

Montant de la soulte le cas échéant _____ Propriétaires contre-échangistes _____

Apport en société

Bénéficiaire _____ Estimation du bien apporté _____

Cession de l'usufruit de terrains contre remise de locaux à construire

Estimation du terrain _____ Estimation des locaux à remettre _____

Location-accession – Estimation de l'immeuble objet de la location-accession

2 – Adjudication (13)

Volontaire Rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire

Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage

Date et lieu de l'adjudication _____ Montant de la mise à prix _____

G. Les soussignés déclarent :

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique 1. _____

Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquiescer les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués (14)

A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquiescer les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués

Nom, prénom de l'acquéreur (15) M. BARDOU Paul Byron Louis-Armand

Profession (facultatif) sous-marinier

Adresse

N° voie 112 Extension _____ Type de voie rue

Nom de voie de l'Hôpital Font Prè Lieu-dit ou boîte postale _____

Code postal 83000 Localité TOULON

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur (facultatif) (16) _____

Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés à la rubrique C appartenant a(ux) propriétaire(s) nommé(s) en A

A LOURDES Le 22/06/2021 Signature et cachet s'il y a lieu
 SELARL CAZEILS, DARRÉ et JARENO
 Notaires Associés
 2 Rue Anselme Lacadé - 65100 LOURDES
 Tel. : 05 62 42 37 27 - Fax : 05 62 94 49 20

H. Rubrique à remplir si le signataire n'est pas le propriétaire (17) :

Nom, prénom SELARL CAZEILS DARRÉ et JARENO

Qualité NOTAIRE

Adresse

N° voie _____ Extension _____ Type de voie 2 rue Anselme Lacadé
65100 LOURDES

Nom de voie _____ Lieu-dit ou boîte postale _____

Code postal _____ Localité _____

I. Notification des décisions du titulaire du droit de préemption :

Toutes les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption devront être notifiées :

A l'adresse du (des) propriétaire(s) mentionné(s) à la rubrique A

A l'adresse du mandataire mentionnée à la rubrique H, adresse où le(s) propriétaire(s) a (ont) fait élection de domicile

J. Observations

Pas de droit de préemption
urbain exercé par
la commune de Lourdes
A Lourdes, le 22/06/21

K. Cadre réservé au titulaire du droit de préemption :



La communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
renonce à l'exercice de son droit de préemption instauré en
application de l'article L.211-2, 2^{ème} alinéa, du Code de
l'Urbanisme.
Le: 9 juillet 2021 Le Président,

Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

Liste des renvois figurant dans le formulaire

(1) -

La déclaration ou la demande doit être établie en 4 feuillets et adressée au destinataire (cf. renvois (2), (3) et (4)) par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal, ou déposée contre décharge, ou transmise par voie électronique.

(2) -

Si le bien est soumis au droit de préemption urbain, la déclaration ou la demande doit être adressée à la mairie de la commune où se trouve situé ce bien

(3) -

Si le bien est compris dans une zone d'aménagement différé, la déclaration ou la demande est à adresser au maire de la commune où se trouve situé ce bien

(4) -

Si le bien est compris dans une zone de préemption délimitée au titre de la législation sur les "espaces naturels sensibles des départements", la déclaration est à adresser au président du Conseil général du département dans lequel se trouve situé ce bien.

(5) -

Profession à renseigner selon la nomenclature INSEE des professions et catégories socio-professionnelles en 8 postes : agriculteurs exploitants, artisans, commerçants et chefs d'entreprise, cadres et professions intellectuelles supérieures, professions intermédiaires, employés, ouvriers, retraités, autres personnes sans activité professionnelle.

(6) -

Le siège à indiquer dans cette rubrique (si le propriétaire est une personne morale) est celui du principal établissement ; lorsque la déclaration ou la demande est présentée par un établissement secondaire, le signataire devra en indiquer l'adresse à la rubrique H et remplir également la rubrique I.

(7) -

Pour les immeubles en indivision, deux cas doivent être distingués :

l'immeuble est soumis au droit de préemption urbain ou compris dans une zone d'aménagement différé : les cessions des droits indivis, même si ceux-ci ne représentent pas la totalité de l'immeuble, doivent faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner, sauf si elles sont consenties à l'un des co-indivisaires ;

l'immeuble est compris dans une zone de préemption des espaces naturels sensibles des départements : n'est soumise à déclaration d'intention d'aliéner que la cession de l'ensemble des droits indivis représentant l'immeuble dans son entier, sauf pour le droit de préemption du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres qui est applicable à la cession de droits indivis sur un immeuble ou une partie d'immeuble bâti ou non bâti ainsi qu'à la cession de la majorité des parts d'une société civile immobilière lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière, bâtie ou non, sur la totalité ou certaines parties des zones de préemption créées par le conseil général ou le conservatoire.

(8) -

Si la cession du bien entraîne une division parcellaire, indiquez là à cet endroit.

(9) -

Bâtiments vendus en totalité ; les renseignements à fournir ne doivent porter que sur le bâtiment principal (la maison par exemple).

la surface construite au sol ainsi que la surface utile ou habitable peuvent être indiquées approximativement ;

les niveaux s'entendent, tant des étages proprement dits que des sous-sols, rez-de-chaussées ou combles le cas échéant locaux autres que des appartements : il s'agit des locaux principaux affectés à un usage autre que d'habitation (bureaux, magasins par exemple)

ANNEXE à la présente DECLARATION N° 20105250

ANNEXE à la présente DECLARATION N° 20105250

Vendeur

Monsieur **Dominique, Jacques GALLARD**, ancien notaire et avocat, et Madame **Yvonne, Andrée LEPROUX**, sans profession, son épouse demeurant ensemble à LOURDES (Hautes-Pyrénées) 17 Rue Basse.

Nés, savoir :

Monsieur Dominique GALLARD à MIREBEAU (Vienne) le 14 mars 1944.

Madame Yvonne LEPROUX à LIMOGE (Haute-Vienne) le 16 avril 1944.

Mariés sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts (ancienne communauté légale) à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de LIMOGE (Haute-Vienne) le 31 juillet 1965.

Ce régime non modifié.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résidents' au sens de la réglementation fiscale.

Madame LEPROUX épouse GALLARD, majeure protégée, placée sous le régime de l'habilitation familiale et ayant pour personne habilitée Monsieur Dominique GALLARD, son époux, ainsi qu'il résulte de l'ordonnance du Juge des contentieux de la protection du Tribunal judiciaire de TARBES en date du 17 décembre 2020, régulièrement inscrit au Répertoire Civil, et publié par la mention de cette inscription mise en marge de l'acte de naissance de l'intéressée, pour une durée fixée à 120 mois.

Monsieur GALLARD déclare qu'à sa connaissance ladite décision n'a fait l'objet d'aucun recours.

La copie de l'ordonnance susvisée est demeurée annexée aux présentes.

Acquéreur

Monsieur **Paul Byron Louis-Armand BARDOU**, sous-marinier, demeurant à TOULON (Var) 112 rue de l'Hôpital Font Pré, célibataire.

Né à BORDEAUX (Gironde) le 31 juillet 1998.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

DESIGNATION

I - Immeuble

Sur la commune de LOURDES (Hautes-Pyrénées) 17 RUE BASSE

Un immeuble à usage commercial et d'habitation

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
CD	256	17 RUE BASSE			75

Précision étant ici faite que le bien est actuellement composé, savoir :

- au rez-de-chaussée : partie d'un local commercial composé d'un magasin, un WC, une réserve,

Et le restant à usage d'habitation d'une entrée, dégagement, et cellier,

- aux trois étages supérieurs : palier commun, séjour, dressing, 3 chambres, un bureau, deux dressings, 3 WC, cuisine, deux salles de bains.

ANNEXE à la présente DECLARATION N° 20105250**PROPRIETE - JOUISSANCE**

Le transfert de propriété n'aura lieu qu'à compter du jour de la réitération par acte authentique.

> Concernant la partie de l'immeuble non louée à ce jour (soit la partie habitation) :

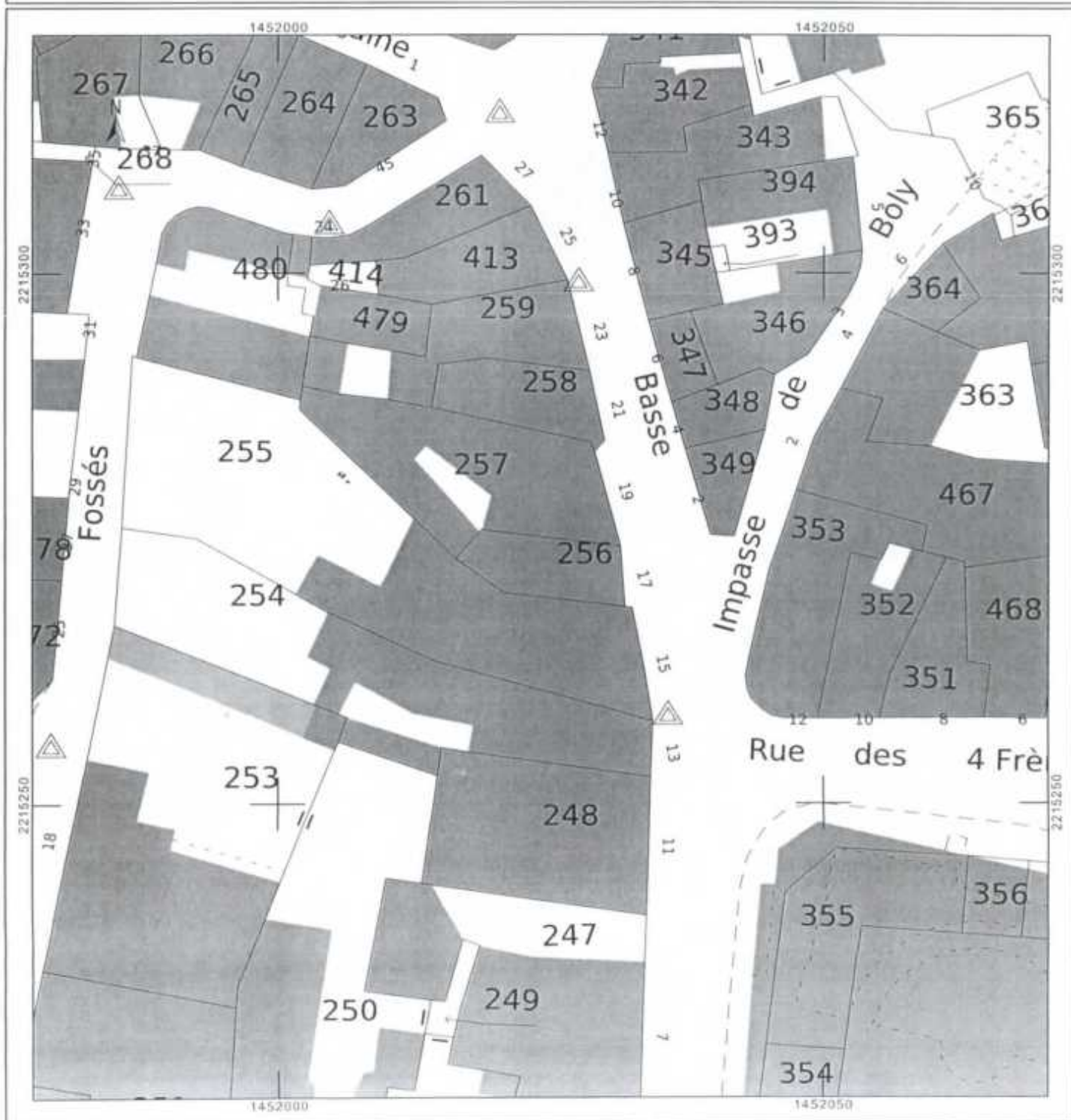
L'entrée en jouissance aura lieu le même jour par la prise de possession réelle, LE VENDEUR s'obligeant à rendre pour cette date LE BIEN libre de toute occupation, et à le débarrasser pour cette date de tous mobiliers non compris dans la vente et de tous encombrants s'il y a lieu.

> Concernant la partie de l'immeuble louée à ce jour (soit la partie de l'immeuble à usage commercial) :

L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la réalisation des présentes, par la perception des loyers à toucher et recevoir du locataire.

Sur ce point, le VENDEUR déclare que partie de l'immeuble vendu est actuellement louée, à Madame Juliette SOKOÏ, commerçante, demeurant à L OURDES (65100) 4 boulevard d'Espagne, Cité Ophite, épouse de Monsieur Alphonse BESSOU SOKOU, née à ABIDJAN (Côte d'Ivoire) le 21 novembre 1962,

Département : HAUTES PYRENEES	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant TARBES 1, boulevard du Maréchal Juin BP 693 65000 65000 TARBES tél. 05-62-44-40-40 -fax sdif.hautes-pyrenees@dgfp.finances.gouv.fr
Commune : LOURDES	EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	
Section : CD Feuille : 000 CD 01	Cet extrait de plan vous est délivré par : <div style="text-align: center;">cadastre.gouv.fr</div>	
Échelle d'origine : 1/500 Échelle d'édition : 1/500 Date d'édition : 21/06/2021 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics		



REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de Lourdes

dossier n° CU0652862100176

date de dépôt : **01/10/2021**
 demandeur : **SELARL CAZEILS DARRE et JARENO**
 adresse terrain : **17 Rue Basse 65100 Lourdes**
 parcelle : **CD 256**

CERTIFICAT d'URBANISME d'INFORMATION
 délivré au nom de la commune

Le maire,

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme d'information indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé 17 Rue Basse 65100 LOURDES (cadastré CD 256), présentée le 01/10/2021 par SELARL CAZEILS DARRE et JARENO, demeurant 2 Rue Anselme Lacadé 65100 Lourdes, et enregistrée par la mairie de LOURDES sous le numéro CU0652862100176 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le code de l'Environnement;

Vu la caducité du Plan d'Occupation des Sols en date du 01/01/2021;

Vu l'arrêté n° 2020 07 394 de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Luc DOBIGNARD, 3ème adjoint au maire en date du 17/07/2020 ;

Vu la loi n°85-30 du 9 janvier 1985, modifiée par la loi n°95-115 du 4 février 1995, relative au développement et à la protection de la montagne et la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu le code du Patrimoine;

Vu la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 07/07/2016 ;

Vu la délibération n°7 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en date du 16 décembre 2020 approuvant le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la ville de Lourdes;

Vu la délibération n°8 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en date du 16 décembre 2020 approuvant le dossier de Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques de la ville de Lourdes.

Vu le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 classant la commune en zone de sismicité moyenne, zone 4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-12-21-006 en date du 21/12/2020 délimitant le périmètre provisoire d'une zone d'aménagement différé sur le territoire de la commune.

Considérant qu'aux termes de l'article R 425-2 du code de l'urbanisme, Lorsque le projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, le permis de construire, le permis d'aménager, le permis de démolir ou la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue à l'article L. 632-1 du code du patrimoine si l'architecte des Bâtiments de France a donné son accord, le cas échéant assorti de prescriptions motivées, ou son avis pour les projets mentionnés à l'article L. 632-2-1 du code du patrimoine.

CERTIFIE

Article 1

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 2

Le terrain est situé dans la Partie Actuellement Urbanisée (PAU) de la commune.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

- art. L.111-6 à L.111-10, art. R111-2, R.111-4 et R.111-20 à R.111-27.

Le terrain est grevé des servitudes d'utilité publique suivantes:

- Site Patrimonial Remarquable
- PM1: servitude résultant de l'application du plan de prévention des risques naturels prévisibles (zone blanche).
- T5 surface de dégagement Aérodrome Tarbes-Ossun-Lourdes
- DDT65 - Secteur de bruit

Article 3

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

TA Communale	Taux = 1.00 %
TA Départementale	Taux = 1.90 %
Redevance d'Archéologie Préventive	Taux = 0.4 %

Article 4

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

Article 5

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, un sursis à statuer pourrait être opposable à toute demande d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations tendant à affecter le terrain et qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Article 6

Le terrain est situé à l'intérieur du périmètre de la zone d'aménagement différé.

Fait à Lourdes, le 01/10/2021

Pour le Maire, l'Adjoint Délégué



Jean-Luc DOBIGNARD

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

ORIGINE DE PROPRIETE

L'immeuble objet de la présente vente appartient aux vendeurs, pour l'avoir recueilli dans la succession de Monsieur Jean Marie Antoine Séraphin BERNARD, retraité, veuf de Madame Nelly Marcelle Sylvie HUYART, demeurant à MARSEILLE, 45 rue de la Turbine, résidence "Eden Roc" bâtiment 4

Né à MARCQ EN BAROEUL (59700) le 22 septembre 1919

Décédé à MARSEILLE, 270 boulevard de Sainte Marguerite, le 25 mai 1997, laissant un testament fait en la forme olographe, en date à MARSEILLE du 4 février 1988, déposé au rang des minutes de Me DEVOS, notaire à MARSEILLE, suivant procès verbal de description et de dépôt dressé par ledit notaire le 16 septembre 1997.

Aux termes de ce testament Monsieur Jean BERNARD a institué les vendeurs légataire universels dans les proportions indiquées ci-dessus.

Ainsi que le constate un acte de notoriété dressée par Me Alain DEVOS, notaire à MARSEILLE, le 16 septembre 1997 et une attestation immobilière établie par Me DEVOS, le 3 septembre 1998, en cours de publication au 2ème bureau des Hypothèques de TARBES.

ORIGINE ANTERIEURE

Originellement, ledit immeuble dépendait de la communauté de biens ayant existé entre les époux BERNARD/HUYART, pour en avoir fait l'acquisition de :

Madame Gabrielle Anna LATOUR, veuve de Monsieur Joseph Yves JARROUX, demeurant à LOURDES, 5 rue du Bourg,

Née à LOURDES le 2 avril 1907

Aux termes d'un acte reçu par Maître Jean Marie BEZ, notaire à LOURDES et Me Jean DEMASLES, notaire à SAINT PE DE BIGORRE, le 10 Juin 1969, publié au bureau des Hypothèques de TARBES le 1er Juillet 1969, volume 4570 n°8.

DECES DE Madame BERNARD née HUYART :

Madame Nelly Marcelle Sylvie HUYART, retraitée, demeurant à MARSEILLE, (8ème) 45 rue de la Turbine, résidence Eden Roc, bâtiment 4, épouse de Monsieur Jean Marie Antoine Séraphin BERNARD,

Née à Saint Quentin (Aisne) le 14 Juillet 1910.

Est décédée à MARSEILLE 9ème, 270 bd de Sainte Marguerite où elle se trouvait momentanément le 2 Août 1992.

DISPOSITION A CAUSE DE MORT :

Aux termes de son testament fait en la forme olographe, en date à MARSEILLE, du 4 février 1988, déposé au rang des minutes de Me DEVOS, notaire à MARSEILLE suivant procès verbal, de dépôt et de description dressé par ledit notaire le 24 septembre 1992, le défunt, a légué à son conjoint survivant, ci-après nommé, l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers composant sa succession, sans exception, ni réserve.

SES AYANTS DROIT sont :

Monsieur Jean Marie Antoine Séraphin BERNARD, sus-nommé,
Commun en biens acquêts, aux termes de leur contrat de mariage reçu
par Me MOUNIER, notaire à Beau -Soleil (Alpes Maritimes), préalablement à
leur union célébrée en la mairie de Roquebrune Cap Martin (Alpes Maritime) le
23 février 1994

Recueillant la totalité de la succession en pleine propriété, en vertu des
dispositions à cause de mort énoncées ci-dessus, le défunt n'étant décédé sans
laisser d'héritiers réservataires.

Ainsi que ces qualités héréditaires sont constatées dans un acte de
notoriété reçu par Me DEVOS, le 24 septembre 1992.

La transmission par décès a été constatée suivant acte d'attestation
immobilière dressée par Me DEVOS, notaire à MARSEILLE, le 23 février 1993
et publié au 2ème bureau des Hypothèques de TARBES le 10 mai 1993 volume
1993P n°1749.



Base de connaissances

Accueil > Base de Connaissances > Surveillance de l'environnement > Expertises environnementales liées à des phénomènes naturels > Le radon

INSTALLATIONS
NUCLÉAIRESSANTÉ ET
RADIOPROTECTIONSURVEILLANCE DE
L'ENVIRONNEMENTNUCLÉAIRE ET
SOCIÉTÉ

MÉDIATHÈQUE

VOS QUESTIONS

GLOSSAIRE

Le radon

Connaître le potentiel radon de ma commune

Au Sommaire

Le risque radon dans les habitations en 10 questions
 D'où vient le radon ?
 Pourquoi s'en préoccuper ?

Sommes-nous tous exposés ?
Connaître le potentiel radon de ma commune
 Comment connaître et réduire son exposition au radon ?

Autres thèmes

mines d'uranium

surveillance Polynésie MIMAUSA

radioécologie radon

sites et sols pollués

surveillance radioactivité

Teléray potentiel radon

origines radioactivité

Sources radioactives

Tchernobyl-Fukushima

 Constats
 radiologiques
 régionaux

Pourquoi une cartographie du potentiel radon ?

Le radon est présent en tout point du territoire et sa concentration dans les bâtiments est très variable : de quelques becquerels par mètre-cube ($\text{Bq}\cdot\text{m}^{-3}$) à plusieurs milliers de becquerels par mètre-cube.

Parmi les facteurs influençant les niveaux de concentrations mesurées dans les bâtiments, la géologie, en particulier la teneur en uranium des terrains sous-jacents, est l'un des plus déterminants. Elle détermine le potentiel radon des formations géologiques : sur une zone géographique donnée, plus le potentiel est important, plus la probabilité de présence de radon à des niveaux élevés dans les bâtiments est forte. Sur certains secteurs, l'existence de caractéristiques particulières du sous-sol (failles, ouvrages miniers, sources hydrothermales) peut constituer un facteur aggravant en facilitant les conditions de transfert du radon vers la surface et ainsi conduire à modifier localement le potentiel.

La connaissance des caractéristiques des formations géologiques sur le territoire rend ainsi possible l'établissement d'une cartographie des zones sur lesquelles la présence de radon à des concentrations élevées dans les bâtiments est la plus probable. Ce travail a été réalisé par l'IRSN à la demande de l'Autorité de Sûreté Nucléaire et a permis d'établir une cartographie du potentiel radon des formations géologiques du territoire métropolitain et de l'Outre-Mer.

[En savoir plus sur la cartographie du potentiel radon](#)

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories :

Catégorie 1

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la [campagne nationale de mesure](#) en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent $100 \text{ Bq}\cdot\text{m}^{-3}$ et moins de 2% dépassent $300 \text{ Bq}\cdot\text{m}^{-3}$.

Catégorie 2

Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.

Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains... Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.

Catégorie 3

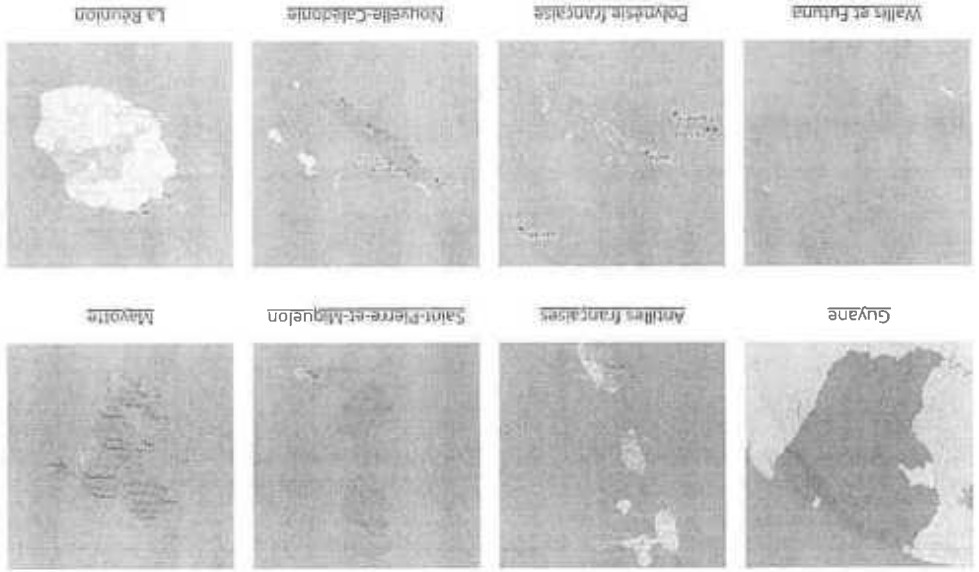
Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grès et schistes noirs.

Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que sur le reste du territoire. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 Bq.m⁻³ et plus de 10% dépassent 300 Bq.m⁻³.

Remarque : dans le cas des communes de superficie importante - comme c'est le cas en particulier pour certains Outre-Mer -, les formations concernées n'occupent parfois qu'une proportion limitée du territoire communal. Dans ce cas, la cartographie par commune ne représente pas la surface réelle d'un territoire affectée par un potentiel radon mais, en quelque sorte, la probabilité qu'il y ait sur le territoire d'une commune une source d'exposition au radon élevée, même très localisée. Afin de visualiser différentes zones au sein du territoire communal et de mieux apprécier le potentiel radon réel sur ce territoire, il convient de se référer à la cartographie représentée selon les contours des formations géologiques.

En savoir plus sur la cartographie du potentiel radon

Connaitre le potentiel radon de sa commune



A noter : notre outil cartographique ne fonctionne pas avec les versions orientées d'Internet Explorer 8



Qu'en conclure pour mon habitation ?

Le potentiel radon fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur...).

Le fait que votre habitation soit localisée dans une commune à potentiel radon de catégorie 3 ne signifie pas forcément qu'elle présente des concentrations en radon importantes. Elle a toutefois nettement plus de risque d'en présenter que la même maison située dans une commune à potentiel radon de catégorie 1. Les concentrations peuvent par ailleurs atteindre des niveaux très élevés pour des caractéristiques architecturales ou des conditions de ventilation défavorables. **Compte-tenu du risque sur la santé associé au radon, il est dans ce cas important d'évaluer plus précisément l'exposition à laquelle vous êtes soumis.**

Evaluer votre exposition nécessite de réaliser un dépistage de votre habitation. Ce dépistage consiste à mesurer les concentrations du radon à l'aide de détecteurs (dosimètres radon) qu'il est possible de placer soi-même. Pour que cette mesure soit représentative, elle doit être effectuée dans les pièces de vie principales, sur une durée de plusieurs semaines et de préférence sur la période hivernale ([en savoir plus sur le protocole de mesure](#)). Le coût d'acquisition et de développement de ces détecteurs s'élève à quelques dizaines d'euros.

Lorsque la concentration mesurée s'avère élevée, il est alors nécessaire de rechercher des solutions pour réduire l'exposition au radon. Ces solutions consistent à limiter l'entrée du radon dans le bâtiment, en renforçant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment, et à éliminer le radon en favorisant le renouvellement de l'air intérieur (aération, ventilation).

[Plus d'informations sur les techniques de réduction du radon](#)

Note : Dans le cas de certains lieux ouverts au public et de certains lieux de travail, ce dépistage est obligatoire et doit être effectué par des organismes agréés. Pour en savoir plus sur le sujet : [La réglementation](#).

Comment se procurer un dosimètre radon et effectuer un dépistage ?

En France, plusieurs sociétés produisent des dosimètres radon et disposent de laboratoires permettant de les analyser. Vous pouvez contacter ces sociétés via leurs sites internet pour réaliser vous-même le dépistage :

- [Analyse radon](#) (société Algade / Dosirad)
- [Santé Radon](#) (société Pe@ri).
- [Radonova laboratories](#).

Vous pouvez également contacter un organisme agréé pour la mesure du radon afin qu'il vienne réaliser les mesures à votre domicile. Vous trouverez la [liste des organismes agréés sur le site de l'Autorité de sûreté nucléaire \(cf. liste des organismes agréés de niveau 1 option A\)](#).

(Dernière mise à jour : juillet 2019)

Page 6 de 7

L'IRSN

Présentation et missions
Implantation et plans d'accès
Organigramme
Offres d'emplois
Offres de stages
Contact

RECHERCHE

Equipes de recherche
Programmes de recherche
Collaborations scientifiques
Publications scientifiques
Thèses / Post-docs / HDR

PRESTATIONS ET FORMATIONS

Payez vos factures par carte bancaire
Examen du CAMARI
Prestations en dosimétrie et radioprotection
Prestations et études environnementales
Prestations pour les installations nucléaires et industrielles
Formations Radioprotection et PCR
Formations Sûreté nucléaire
Formation Sécurité nucléaire
Laboratoire de Dosimétrie de l'IRSN

S'INFORMER

Actualités
Actualités scientifiques
Avis aux autorités
Rapport d'expertise
Rapports aux groupes permanents d'experts

PUBLICATIONS

Rapport annuel
Baromètre IRSN
Magazine Repères
Lettre scientifique Aktis
Ouvrages scientifiques
Publications pour les professionnels

REPÈRES N°49

Avril 2021

Au sommaire :
Radioécologie marine, la surveillance s'améliore

Lire le magazine



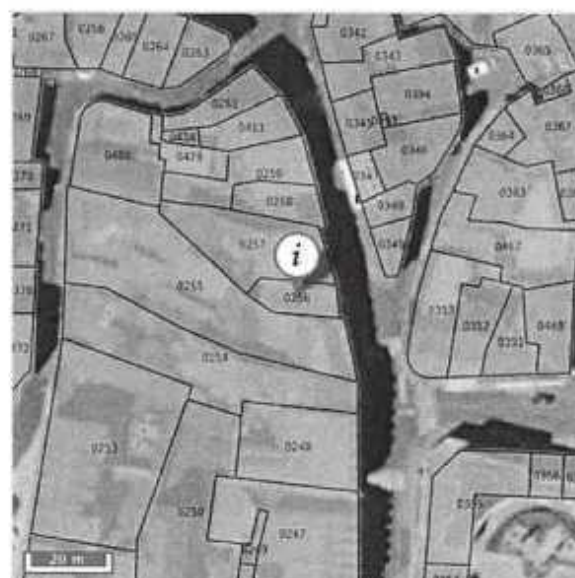
S'ABONNER



Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques et pollutions (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

Localisation

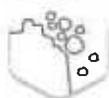
Commune : LOURDES
Préfixe : 000
Section / feuille : CD
N°parcelle : 0256



Informations sur la commune

Nom : LOURDES	Code INSEE : 65286
Code Postal : 65100	Commune dotée d'un DICRIM : Oui, publié en 2007
Département : HAUTES-PYRENEES	Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 13 (<i>détails en annexe</i>)
Région : Occitanie	Population à la date du 21/04/2021 : 14743

Quels risques peuvent impacter la localisation ?



Mouvements de terrain
Eboulement, Glissement



Retrait-gonflements des sols
Aléa faible



Cavités souterraines
naturelle



Séismes
4 - MOYENNE



Installations industrielles



Sites inventaire BASIAS

INONDATIONS



L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : **Non**

Atlas de Zone Inondable - AZI

Localisation exposée à un Atlas de Zone Inondable : **Oui**

Nom de l'AZI	Aléa	Date de début de programmation	Date de diffusion
31DREAL20010002 - Adour	Inondation	01/07/2001	01/07/2001

»

INONDATIONS (SUITE)

Informations historiques sur les inondations

Evènements historiques d'inondation dans la commune : 3

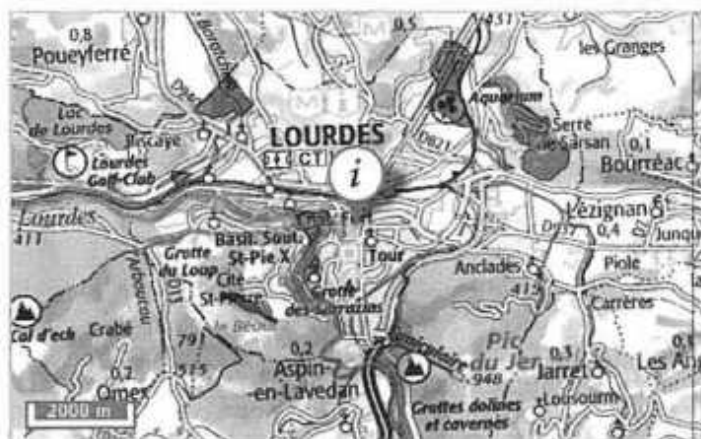
Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Dommages sur le territoire national	
		Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels (€)
17/06/2013 - 18/06/2013	Crue pluviale rapide (2 heures < tm < 6 heures),Ecoulement sur route	de 1 à 9 morts ou disparus	30M-300M
12/12/1981 - 16/12/1981	Crue pluviale (temps montée indéterminé),Action des vagues,Mer/Marée	inconnu	inconnu
09/06/1885 - 11/06/1885	Crue nivale,Crue pluviale (temps montée indéterminé)	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu

INONDATIONS (SUITE)

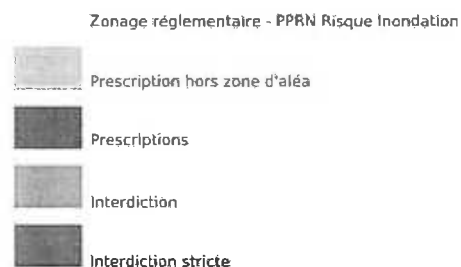
LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : Oui

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



Source: BRGM



PPR	Aléa	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
65DDT1996 0007 - PPRN - Lourdes	Mouvement de terrain, Bouffées, Éboulements, chutes de pierres et de blocs, Prolifération à débordement des cours d'eau	24/10/1996	17/08/2004	14/06/2005		22/05/2006	- / - / -	

RETRAIT-GONFLEMENTS DES SOLS ARGILEUX

?

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

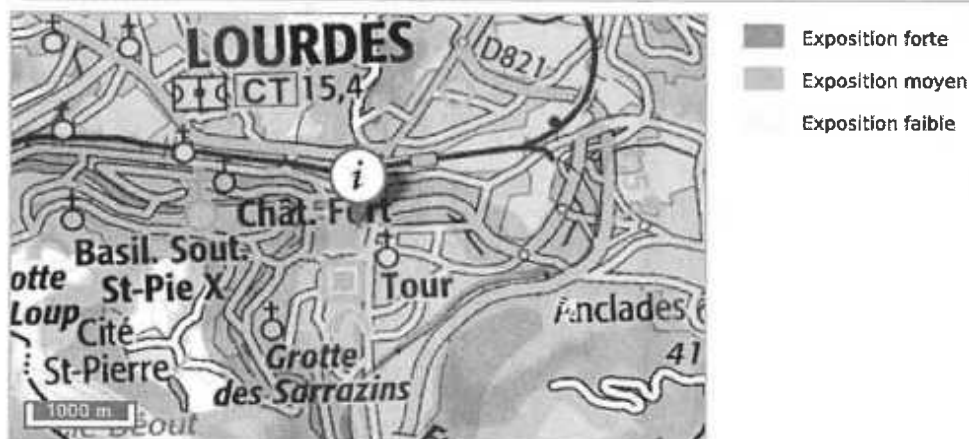
LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Localisation exposée aux retrait-gonflements des sols argileux : **Oui**

Type d'exposition de la localisation : **Aléa faible**

?

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux : **Non**

MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est **déstabilisé pour des raisons naturelles** (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées **par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères**... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : **Oui**

Cette carte illustre l'ensemble des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 mètres autour de votre localisation. Ce rayon a été déterminé en fonction des historiques de mouvements de sols et de ses impacts.



- Glissement
- ⚡ Eboulement
- Coulee
- ★ Effondrement
- ▲ Erosion des berges
- Zone de recherche

Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : **Oui**

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



- Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain prescrit
- Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain approuvé

Source: BRGM

PPR	Aléa	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
65DDT1996 0007 - PPRN - Lourdes	Mouvement de terrain, éboulements, glissements ou chutes de pierres et de blocs. Par une crue à débordement lent de rive d'eau.	24/10/1996	17/08/2004	14/06/2005		22/05/2006	- / - / -	

CAVITÉS SOUTERRAINES

?

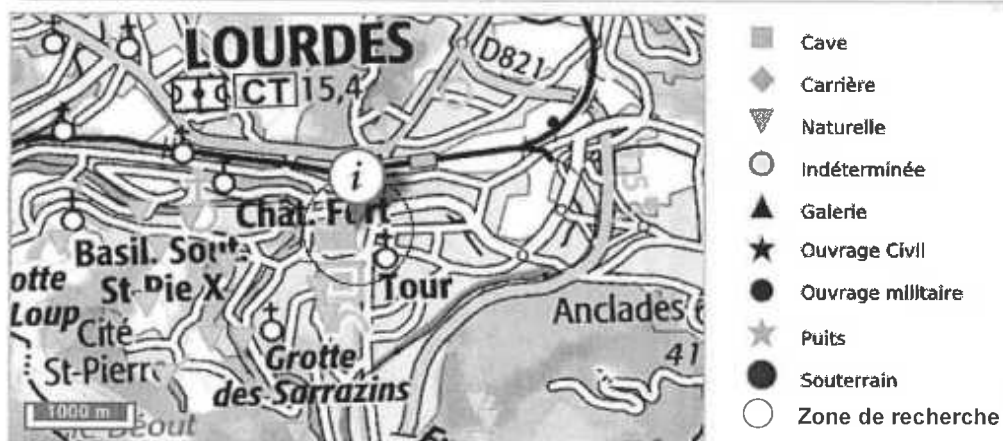
Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subit, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

Cavités recensées dans un rayon de 500 m : **Oui**

?

La carte représente les cavités présentes autour de votre localisation. Le rayon de 500m a été déterminé en fonction des historiques de mouvements de sols dus aux cavités et de ses impacts.



Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : **Non**

SÉISMES

?

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION ?

Type d'exposition de la localisation : **4 - MOYENNE**

?

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : **Oui**

?

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



Source: BRGM

PPR	Aléa	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
65DDT2006 0075 - PPRS - Lourdes	Séisme	08/06/2007	22/08/2018				- / - / -	

POLLUTION DES SOLS, SIS ET ANCIENS SITES INDUSTRIELS

2

Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL) ?

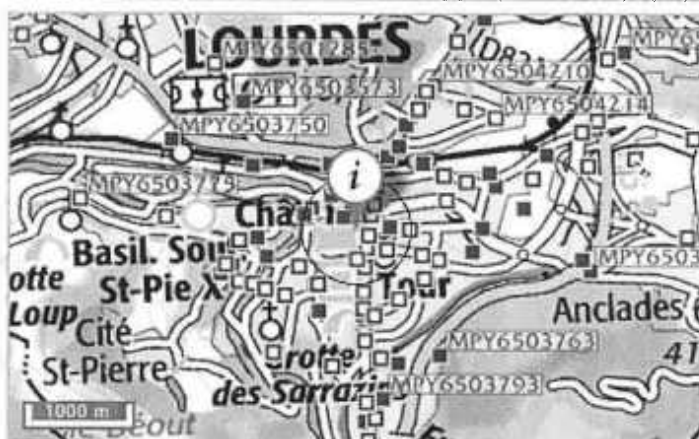
Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : **Non**

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (BASIAS) ?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : **Oui**

?

Sur cette carte, sont indiqués les anciens sites industriels et activités de service recensés à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales... La carte représente les implantations dans un rayon de 500 m autour de votre localisation.



- Sites Basias (XY du centre du site)
- Sites Basias (XY de l'adresse du site)
- Zone de recherche

Source: BRGM

POLLUTION DES SOLS, SIS ET ANCIENS SITES INDUSTRIELS (SUITE) 

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION
DES SOLS (SIS) ?

Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : Non

13

INSTALLATIONS INDUSTRIELLES

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 2

Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 2.0 km : 2

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.

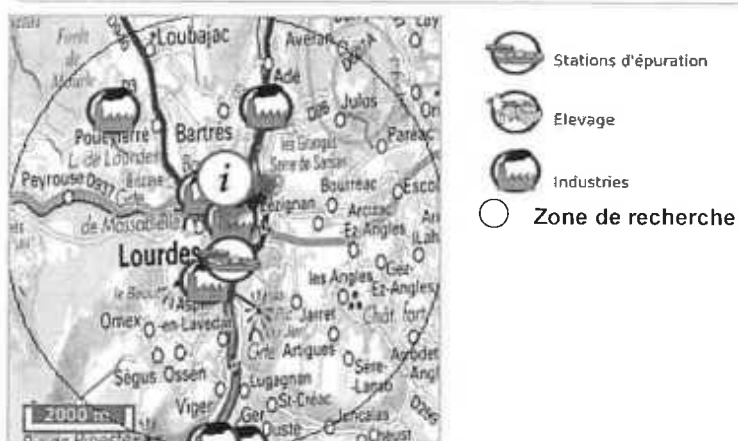


Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5.0 km : 6

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



Source: BRGM

INSTALLATIONS INDUSTRIELLES (SUITE)

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRT Installations industrielles : Non

CANALISATIONS DE MATIÈRES DANGEREUSES



Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales, de sites de stockage ou de chargement.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 1000 m : Non

INSTALLATIONS NUCLÉAIRES



Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10.0 km : **Non**

Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20.0 km : **Non**

RADON

?

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE VOTRE LOCALISATION ?

Le potentiel radon de la commune de votre localisation est : **Faible**

?

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Source: IRSN

Pour en savoir plus : consulter le site de l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire sur le potentiel radon de chaque catégorie.

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication.

Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

Catastrophe naturelle

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ↗

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé.

Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle.

Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage.

Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique).

Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.georisques.gouv.fr/glossaire/>.

Catastrophes naturelles

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 13

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
65PREF19990290	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 10

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
65PREF20190030	12/06/2018	14/06/2018	04/10/2018	03/11/2018
65PREF20140025	24/01/2014	25/01/2014	28/07/2014	06/08/2014
65PREF20130355	17/06/2013	20/06/2013	28/06/2013	29/06/2013
65PREF20130237	19/10/2012	21/10/2012	30/11/2012	06/12/2012
65PREF20090282	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
65PREF19990009	25/06/1999	25/06/1999	29/11/1999	04/12/1999
65PREF19980004	31/05/1997	31/05/1997	02/02/1998	18/02/1998
65PREF19940007	25/12/1993	27/12/1993	06/06/1994	25/06/1994
65PREF19890003	23/07/1988	23/07/1988	22/02/1989	03/03/1989
65PREF19890002	18/06/1988	18/06/1988	22/02/1989	03/03/1989

Mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
65PREF20130356	17/06/2013	20/06/2013	28/06/2013	29/06/2013

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
65PREF19820282	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Précautions d'usage

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

Description des données

Le site georisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apportent aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée au cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR et le BRGM utilisent les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercient par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantissent pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peuvent modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous. Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information» ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «Informations dérivées» ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application. sous réserve de mentionner la paternité de «l'Information» :
sa source (a minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.

Aller directement au contenu

Accueil (/) > S'informer (/) >

Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels (/risques/pollutions-sols-sis-anciens-sites-industriels) >

Accès aux données (/risques/sites-et-sols-pollues/accueil) >

Inventaire historique des anciens sites industriels et activités de service (BASIAS)

Inventaire historique des anciens sites industriels et activités de service (BASIAS)

Liste des résultats

Rappel des paramètres :

Département : HAUTES-PYRENEES (65)

Commune : LOURDES (65286)

Nombre de sites: 212 (8 pages)

Note : en l'absence de géolocalisation au centroïde du site ou à l'adresse, l'emplacement d'un site sur le territoire de la commune n'est pas connu.

[Exporter un tableau \(/webappReport/ws/basias/sitesdetails/detailsites_2021-05-17.csv?dept=65&commune=65286&activites=&isExport=true&start=0&size\)](http://webappReport/ws/basias/sitesdetails/detailsites_2021-05-17.csv?dept=65&commune=65286&activites=&isExport=true&start=0&size)

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
MPY6500013 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6500013)	GELIBERT Joseph / TEINTURERIE ET ATELLIER DE DEGRAISSAGE		Quartier SAINT JOSPEH	LOURDES	C13.3	Activité terminée	Centroïde
MPY6500020 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6500020)	COMMUNE LOURDES / STEP			LOURDES	E37.00Z	Ne sait pas	Centroïde
MPY6500030 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6500030)	SNCF / GARE, INCINERATION D'ORDURES MENAGERES, DLI	GARE SNCF DE LOURDES	avenue GARE DE LA	LOURDES	H49.10Z E38.47Z V89.03Z	Activité terminée	Centroïde
MPY6500052 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6500052)	FRANCAISE DE RAFFINAGE (CIE) / DESSERTTE DE CARBURANTS	STATION RELAJ DES TROIS PICS	20 avenue FRANCIS LAGARDERE	LOURDES	G47.30Z D35.44Z	Activité terminée	Centroïde
MPY6500132 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6500132)	SEB (SA, 1969), ELAUL(2), LAURENT(1)/ FQUE APPAREILS ELECTROMENAGERS	ETS DES PYRENEES	route TARBES DE	LOURDES	C20.18Z C28.1 V89.07Z C25.62B C25.61Z V89.01Z D35.44Z	Ne sait pas	Centroïde

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse principale	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géocalisé
MPY6500132 (https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/basias- detaille/MPY6500132)	SEB (SA, 1969), ELAUL(2), LAURENT(1) FQUE APPARELS ELECTROMENAGERS	ETS DES PYRENEES	route TARBES DE	LOURDES	D35.44Z C20.18Z V89.01Z C25.62B V89.07Z C25.61Z C25.62B	Ne sait pas	Centreide
MPY6500132 (https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/basias- detaille/MPY6500132)	SEB (SA, 1969), ELAUL(2), LAURENT(1) FQUE APPARELS ELECTROMENAGERS	ETS DES PYRENEES	route TARBES DE	LOURDES	D35.44Z C20.18Z V89.01Z C25.62B V89.07Z C25.61Z C28.1	Ne sait pas	Centreide
MPY6501014 (https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/basias- detaille/MPY6501014)	TEILLANT A. ET CIE (STE DES ETS) / FABRIQUE DE BARYTE NATUREL		Quartier ST JOSEPH	LOURDES	C23.9	Activité terminée	Adresse
MPY6501038 (https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/basias- detaille/MPY6501038)	BLANCHISSERIES DU MIDI / BLANCHISSERIE		avenue GENERAL BARON MARENSIN	LOURDES	S96.01	Activité terminée	Adresse
MPY6501051 (https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/basias- detaille/MPY6501051)	DANCLA Arnaud ET DABAT Pierre / TEINTURERIE		ru LANGELLE	LOURDES	S96.01	Activité terminée	Adresse
MPY6501149 (https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/basias- detaille/MPY6501149)	DESMARAIS FRERES / RAFFINERIE PETROLE			LOURDES	V89.03Z C19.20Z	Activité terminée	Pas de géocalisation
MPY6501150 (https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/basias- detaille/MPY6501150)	CARRET-VENE, CARRET Louis (ENTREPRISE) / IMPRIMERIE, PAPETERIE, LIBRAIRIE		1 rue SAINT PIERRE	LOURDES	C18.1	Activité terminée	Adresse
MPY6501154 (https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/basias- detaille/MPY6501154)	L'ECONOMIQUE (3), FRANCAISE DES PETROLE (2), FENAILLES ET DESPAUX (1) DLI		Chemin SARSAN	LOURDES	V89.03Z	Ne sait pas	Adresse
MPY6501162 (https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/basias- detaille/MPY6501162)	MARQUETTE / TANNERIE			LOURDES	C15.11Z	Activité terminée	Pas de géocalisation
MPY6501217 (https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/basias- detaille/MPY6501217)	GENERALE DES PETROLES POUR ECLAIRAGE ET INDUSTRIE (CIE) / DLI			LOURDES	V89.03Z	Activité terminée	Pas de géocalisation
MPY6501279 (https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/basias- detaille/MPY6501279)	CASTERES Joseph (ENTREPRISE) / GARAGE ET DLI		20 avenue MARÉCHAL FOCH = ARGELLES (ROUTE D)	LOURDES	G45.21A	Activité terminée	Adresse

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
MPY6501280 (https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/basias- detaillee/MPY6501280)	DIDELIN Jean (ENTREPRISE) / GARAGE		9 rue GROTTE DE LA (AD65; 5M111) + PREF OU RUE DES PYRENEES (AD65; 143Wart26	LOURDES	G45.21A	Activité terminée	Adresse
MPY6501281 (https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/basias- detaillee/MPY6501281)	DOBE / GARAGE+ DLI		route BAGNERES DE	LOURDES	G45.21A	Activité terminée	Adresse
MPY6501282 (https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/basias- detaillee/MPY6501282)	TURC Marcel / GARAGE	GARAGE Marcel TURC	35 rue PAU DE	LOURDES	G47.30Z G45.21A	En activité	Centroïde
MPY6501283 (https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/basias- detaillee/MPY6501283)	BOUDOU / GARAGE	STE GARAGES ET AUTOCARS	8 CHAUSSEE MARANSIN	LOURDES	G45.21A	Activité terminée	Adresse
MPY6501284 (https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/basias- detaillee/MPY6501284)	DELHOSTE Noel / GARAGE		rue LANGELLE DE	LOURDES	G45.21A	Activité terminée	Adresse
MPY6501285 (https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/basias- detaillee/MPY6501285)	BOURRIETTE Leon / GARAGE DLI		rue PETIT NICE DU	LOURDES	V89.03Z G45.21A	Activité terminée	Adresse
MPY6501286 (https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/basias- detaillee/MPY6501286)	TAHON Jules (ETS) / GARAGE		43 rue PYRENNEES DES	LOURDES	G45.21A	Activité terminée	Centroïde
MPY6501287 (https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/basias- detaillee/MPY6501287)	CHARTIER (ENTREPRISE, 1952) , CHARTIER J.B (1927) / GARAGE, STATION SERVICE	ESSO	7 avenue ALEXANDRE MARQUIS - 7 RTE DE TARBES (AD65 143W26 : 1952	LOURDES	G45.21A G47.30Z	Activité terminée	Pas de géolocalisation
MPY6501288 (https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/basias- detaillee/MPY6501288)	DAURE François (Entreprise) / GARAGE		Place JEANNE D'ARC	LOURDES	G45.21A	Activité terminée	Adresse
MPY6501289 (https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/basias- detaillee/MPY6501289)	GABACH / GARAGE			LOURDES	G45.21A	Activité terminée	Pas de géolocalisation
MPY6501290 (https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/basias- detaillee/MPY6501290)	BOUTES ET FILS / GARAGE		rue LANGELLE	LOURDES	G45.21A	Activité terminée	Adresse
MPY6501291 (https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/basias- detaillee/MPY6501291)	BOISNARD ET GLEIZES / GARAGE	GARAGE ROYAL	30 rue MERLASSE DE	LOURDES	G45.21A	Activité terminée	Adresse
MPY6501292 (https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/basias- detaillee/MPY6501292)	CHANOT Jean / GARAGE		route TARBES DE	LOURDES	G45.21A	Activité terminée	Pas de géolocalisation

Premier * 1 2 3 4 5 6 7 8 » Dernier



*Liberté
Égalité
Fraternité*

(https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)

(https://www.georisques.gouv.fr)

Géosciences pour une Terre durable



brgm

Suivez nous !

(https://www.brgm.fr)

Liens utiles

API Géorisques (/doc-api)

ance.brgm.fr/aide/Georisques)

Mentions légales

(/mentions-legales)

Données personnelles
(/donnees-personnelles)

f (https://www.facebook.com/Ecologie.Gouv)



(http://www.twitter.com/Ecologie_Gouv)



(http://www.linkedin.com/company/ministere-de-la-transition-ecologique-et-solidaire)



(http://www.youtube.com/user/developpementdurable)



(https://www.georisques.gouv.fr/flux-rss)



Aller directement au contenu

Accueil (/) > S'informer (/) >

Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels (/risques/pollutions-sols-sis-anciens-sites-industriels) >

Accès aux données (/risques/sites-et-sols-pollues/accueil) >

Inventaire historique des anciens sites industriels et activités de service (BASIAS)

Inventaire historique des anciens sites industriels et activités de service (BASIAS)

Liste des résultats

Rappel des paramètres :

Département : HAUTES-PYRENEES (65)

Commune : LOURDES (65286)

Nombre de sites: 212 (8 pages)

Note : en l'absence de géolocalisation au centroïde du site ou à l'adresse, l'emplacement d'un site sur le territoire de la commune n'est pas connu.

[Exporter un tableau \(/webappReport/ws/basias/sites/details/detailsites_2021-05-17.csv?dept=65&commune=65286&activites=&isExport=true&start=0&size](#)

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocali
MPY6501293	LASSOS Albert / GARAGE		15 rue LANGELLE	LOURDES	G45.21A	Activité terminée	Centroïd
MPY6501294	PALENGAT ET CABARROUX / GARAGE		rue PYRENEES DES	LOURDES	G45.21A	Activité terminée	Adresse
MPY6501295	SUD OUEST PETROLE (SA) / DLI			LOURDES	V89.03Z	Ne sait pas	Pas de géolocalisa
MPY6501296	LASCABES Adrien (ENTREPRISE) / GARAGE		rue NOTRE DAME	LOURDES	G45.21A	Activité terminée	Adresse
MPY6501297	ROSSI Louis (ENTREPRISE) / CARROSSIER		50 route BAGNERES DE	LOURDES	G45.21B	Activité terminée	Adresse
MPY6501298	VINCENT Paul (ENTREPRISE) / GARAGE	GARAGE DES SPORTS (AD65; 405Wart3)	route PONTACQ DE	LOURDES	G47.30Z G45.21A	Activité terminée	Adresse
MPY6501299	AMIEL Marcel / GARAGE		boulevard PETIT NICE DU	LOURDES	G47.30Z G45.21A	Activité terminée	Pas de géolocalisa
MPY6501300	SASSUS Veuve / GARAGE		Chemin PARADIS DU	LOURDES	G45.21A	Activité terminée	Adresse

N° identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
MPY6501301 https://iches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaille/MPY6501301	FERRER Simon / (ENTREPRISE) / GARAGE		CHAUSSEE MARANSIN	LOURDES	G45.21A	Activité terminée	Adresse
MPY6501302 https://iches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaille/MPY6501302	SANO Pierre / GARAGE		Place CHAMP COMMUN DU	LOURDES	G45.21A	Activité terminée	Adresse
MPY6501303 https://iches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaille/MPY6501303	SANS Pierre / (ENTREPRISE) / GARAGE		route PIERREFITTE DE	LOURDES	G45.21A	Ne sait pas	Adresse
MPY6501304 https://iches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaille/MPY6501304	VERPLANCKEN Richard / GARAGE		rue SAINT LOUIS	LOURDES	G45.21A	Activité terminée	Adresse
MPY6501328 https://iches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaille/MPY6501328	CHRISTOPHE Adolphe / USINE GARZ		RIVE DROITE DU GAVE DE PAU	LOURDES	D35.28	Activité terminée	Pas de géolocalisa
MPY6501329 https://iches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaille/MPY6501329	GAZ ET EAUX (STE)USINE A GAZ		rue PARADIS DU	LOURDES	D35.28	Activité terminée	Adresse
MPY6501361 https://iches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaille/MPY6501361	DEPOT IMMONDICES		Route nationale 21, A PROXIMITE DE LA ROUTE DE TARRES	LOURDES	E38.11Z	Activité terminée	Pas de géolocalisa
MPY6501418 https://iches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaille/MPY6501418	GARAGE PYRENEEN / GARAGE	GARAGE PYRENEES	avenue PARADIS DU	LOURDES	G45.21A	Activité terminée	Adresse
MPY6501419 https://iches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaille/MPY6501419	GARAGE ROYAL / GARAGE	GARAGE ROYAL	10 rue MONSEIGNEUR SEBOYFFER	LOURDES	G45.21A	Activité terminée	Pas de géolocalisa
MPY6501421 https://iches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaille/MPY6501421	TURPIN ET FILS (ENTREPRISE 1956) , TURPIN ET BROZI (1951) / GARAGE	MIDI-GARAGE	18 avenue ALEXANDRE MARQUI	LOURDES	G45.21A	Activité terminée	Centroid
MPY6501431 https://iches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaille/MPY6501431	UNION INDUSTRIELLE DES PETROLES (SA, 1960) , SAF CALTEX (1958) / STATION SERVICE	UNIP	route TARRES DE	LOURDES	G47.30Z	Activité terminée	Pas de géolocalisa
MPY6501433 https://iches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaille/MPY6501433	UNION INDUSTRIELLE DES PETROLES (1960) , SAF CALTEX (EX) / STATION SERVICE	UNIP	14 avenue MARECHAL FOCH	LOURDES	G47.30Z	Activité terminée	Adresse
MPY6501455 https://iches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaille/MPY6501455	PARILLA Salvador / INTERNATIONAL GARAGE, STATION SERVICE	ESSO	36 avenue F. LAGARDERE (AD65; 74W3) OU N°38 (AD65; 143W26 + AD65; 405W4115	LOURDES	G45.21A	Activité terminée	Adresse
MPY6501463 https://iches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaille/MPY6501463	GARAGE DU GARAGE ET STATION SERVICE Joseph (1,1952) / CEREUELA (2,1987) , SARL , ABADIE GAVE (3,1993, GAVE DU 65100 boulevard LOURDES	STATION ESSO ABADIE (2)	30 boulevard GAVE DU 65100 LOURDES	LOURDES	G45.21B G47.30Z G45.21A	Activité terminée	Adresse

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
MPY6501464 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501464)	SAGAP / GARAGE	GARAGE MAJESTIC	14 CHAUSSEE MARANSIN	LOURDES	G45.21A	Activité terminée	Adresse
MPY6501465 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501465)	BATHELIER Pierre, GORZA (1954), PEYROU (1952, ENTREPRISE) / GARAGE	GARAGE JEANNE D'ARC (1954)	3 Place JEANNE D'ARC	LOURDES	G45.21A V89.03Z G45.21A	Activité terminée	Adresse
MPY6501467 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501467)	S.A.T.C.V.L / GARAGE	GARAGE CITROËN	avenue SAINT JOSEPH	LOURDES	G45.21A	Activité terminée	Adresse
MPY6501484 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501484)	CASTELBNOU DAMIEN, OZO (SA) / STATION SERVICE TOTAL	RELAJ DU JER A LOURDES (CIE FRANCAISE DE RAFFINAGE)	Chemin CAPDANGELLE - 23 BD DU LAPACCA	LOURDES	G47.30Z	En activité	Centroid
MPY6501485 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501485)	FERRER Paul (DIRECTEUR) / BLANCHISSERIE + DLI	BLANCHISSERIE D'AULNAY	boulevard LAPACCA	LOURDES	D35.44Z C13.3 S96.01 V89.03Z	Activité terminée	Adresse
MPY6501501 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501501)	MARQUI P. ET MORERA F.(SNC) / CARROSSERIE, CHAUDRONNERIE GENERALE		avenue SANSAN DE	LOURDES	C25.22Z G45.21B	Ne sait pas	Adresse
MPY6501512 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501512)	EXPLOITATION INDUSTRIELLE (SA) (3, 1956) , BOLLONI (2,1950) , CAZAUX-MOUTOU (1,1933)/ USINE DE CHAUX, DEPOT D'EXPLOSIF		34 avenue MARECHAL FOCH	LOURDES	V89.01Z	Activité terminée	Adresse
MPY6501515 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501515)	FRANCAISE DE RAFFINAGE (CIE SA) / DESSERTE CARBURANT		avenue ALEXANDRE MARQUI	LOURDES	G47.30Z	Activité terminée	Adresse

Premier 1 2 3 4 5 6 7 8 Dernier



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté

Égalité

Fraternité

(<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr>)

GÉORISQUES

(<https://www.georisques.gouv.fr>)



Géosciences pour une Terre durable

brgm

(<https://www.brgm.fr>)

Liens utiles

ous
tance.brgm.fr/aide/Georisques)

API Géorisques (/doc-api)

/sitemap)

Mentions légales
(/mentions-legales)

Suivez nous !



(<https://www.facebook.com/Ecologie.Gouv>)

Données personnelles
(/donnees-personnelles)



(http://www.twitter.com/Ecologie_Gouv)



(http://www.linkedin.com/company/ministere-de-la-transition-ecologique-et-solidaire)



(http://www.youtube.com/user/developpementdurable)



(https://www.georisques.gouv.fr/flux-rss)

Aller directement au contenu

Accueil (/) > S'informer (/) >

Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels (/risques/pollutions-sols-sis-anciens-sites-industriels) >

Accès aux données (/risques/sites-et-sols-pollues/accueil) >

Inventaire historique des anciens sites industriels et activités de service (BASIAS)

Inventaire historique des anciens sites industriels et activités de service (BASIAS)

Liste des résultats

Rappel des paramètres :

Département : HAUTES-PYRENEES (65)

Commune : LOURDES (65286)

Nombre de sites: 212 (8 pages)

Note : en l'absence de géolocalisation au centroïde du site ou à l'adresse, l'emplacement d'un site sur le territoire de la commune n'est pas connu.

[Exporter un tableau \(/webappReport/ws/basias/sitesdetails/detailsites_2021-05-17.csv?dept=65&commune=65286&activites=&isExport=true&start=0&size=\)](#)

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géoloca
<a href="https://fiches-
risques.brgm.fr/georisques/basias-
detaillee/MPY6501538">MPY6501538 (https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/basias- detaillee/MPY6501538)	DECOUPAGE EMBOUTISSAGE PYRENEES (SARL)	D.E.P (DECOUPAGE EMBOUTISSAGE PYRENEES) SARL	Zone artisanale MONGE DU BP-66	LOURDES	C25.50A	En activité	Centroi
<a href="https://fiches-
risques.brgm.fr/georisques/basias-
detaillee/MPY6501548">MPY6501548 (https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/basias- detaillee/MPY6501548)	COURTEL GEORGES, COURTEL Jean / DEPOT DE FUEL		20 rue PYRENEES	LOURDES	V89.03Z	Activité terminée	Centroi
<a href="https://fiches-
risques.brgm.fr/georisques/basias-
detaillee/MPY6501604">MPY6501604 (https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/basias- detaillee/MPY6501604)	FONT Mathieu / GARAGE + CARROSSERIE	GARAGE SOUM	1 rue TROIS CROIX DES	LOURDES	G45.21B G45.21A	En activité	Centroi
<a href="https://fiches-
risques.brgm.fr/georisques/basias-
detaillee/MPY6501605">MPY6501605 (https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/basias- detaillee/MPY6501605)	FINA France STE / STATION SERVICE	STATION SERVICE FINA	25 avenue ALEXANDRE MARQUI	LOURDES	G47.30Z	Ne sait pas	Adres:
<a href="https://fiches-
risques.brgm.fr/georisques/basias-
detaillee/MPY6501606">MPY6501606 (https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/basias- detaillee/MPY6501606)	CENTRE HOSPITALIER DE LOURDES / TRANSFORMATEUR PCB, STOCK D'HEMIOXYDE D'AZOTE		2 avenue ALEXANDRE MARQUI	LOURDES	D35.44Z V89.01Z	En activité	Centroi
<a href="https://fiches-
risques.brgm.fr/georisques/basias-
detaillee/MPY6501619">MPY6501619 (https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/basias- detaillee/MPY6501619)	BIGORRE PIECES AUTO STE / DEPOT FERRAILLE		rue AMPERE ZI SAUX	LOURDES	E38.31Z	Ne sait pas	Adres:

Site géographique	Etat d'occupation du site	N° identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géographique
Pas d géocalité	Activité terminée	MPY6501688 (https://iches- disques.brgm.fr/georisques/basias- detaille/MPY6501688)	BOUTES / GARAGE		4 avenue FUNICULAIRE	LOURDES	G45.21A	Activité terminée	Pas d géocalité
Adress:	Activité terminée	MPY6501704 (https://iches- disques.brgm.fr/georisques/basias- detaille/MPY6501704)	CAZES / GARAGE		avenue SAINT JOSEPH	LOURDES	G45.21A	Activité terminée	Adress:
Pas d géocalité	Activité terminée	MPY6501706 (https://iches- disques.brgm.fr/georisques/basias- detaille/MPY6501706)	CAPDEVIELLE	CAPDEVIELLE B. / DLI	42 route TARBES DE	LOURDES	V89.03Z	Activité terminée	Pas d géocalité
Pas d géocalité	Activité terminée	MPY6501710 (https://iches- disques.brgm.fr/georisques/basias- detaille/MPY6501710)	DUPIRE Henri / ATELIER DE CHROMAGE ET NICKELAGE TRAITEMENT METAUX, ARGENTURE		38 avenue ALEXANDRE MARQUI	LOURDES	C25.61Z	En activité	Centrol
Adress:	Activité terminée	MPY6501712 (https://iches- disques.brgm.fr/georisques/basias- detaille/MPY6501712)	SOULE Roger / STATION SERVICE		14 avenue MARECHAL FOCH	LOURDES	G47.30Z	Activité terminée	Adress:
Adress:	Activité terminée	MPY6501714 (https://iches- disques.brgm.fr/georisques/basias- detaille/MPY6501714)	JARA / GARAGISTE ET STATION SERVICE		avenue Francis LAGARDERE	LOURDES	V89.03Z	Activité terminée	Adress:
Centrol	En activité	MPY6501721 (https://iches- disques.brgm.fr/georisques/basias- detaille/MPY6501721)	MINJOLLOU / ATELIER CARROSSERIE TOLERIE		route BAGNERES DE	LOURDES	G45.21B	En activité	Centrol
Centrol	En activité	MPY6501793 (https://iches- disques.brgm.fr/georisques/basias- detaille/MPY6501793)	ESSO S.A.F. / STATION SERVICE	SERVICE ESSO	47 avenue ALEXANDRE MARQUIS	LOURDES	G47.30Z	En activité	Centrol
Adress:	Activité terminée	MPY6501794 (https://iches- disques.brgm.fr/georisques/basias- detaille/MPY6501794)	BERRESSON A. / GARAGE + STATION SERVICE		36 route PAU DE	LOURDES	G45.21A	Activité terminée	Adress:
Adress:	Activité terminée	MPY6501795 (https://iches- disques.brgm.fr/georisques/basias- detaille/MPY6501795)	BORRA ET PRAT ETS / CARROSSERIE + SERRURERIE		16 avenue PEYRAMALE	LOURDES	C25.22Z G45.21B C25.71Z	Activité terminée	Adress:
Adress:	Ne sait pas	MPY6501798 (https://iches- disques.brgm.fr/georisques/basias- detaille/MPY6501798)	GIL CONSORTS ETS / DLI		route DE BAGNERES	LOURDES	V89.03Z	Ne sait pas	Adress:
Adress:	Activité terminée	MPY6501797 (https://iches- disques.brgm.fr/georisques/basias- detaille/MPY6501797)	JARA Antoine (3, 1978), UNIVERSAL GARAGE (2, STE, 1967), SAINT LANNES ET SODES (1, STE, 1953) / GARAGE + STATION SERVICE	(2) : AGENCE CITROEN	31 avenue Alexandre MARQUI	LOURDES	G45.21A	Activité terminée	Adress:
Pas d géocalité	Activité terminée	MPY6501890 (https://iches- disques.brgm.fr/georisques/basias- detaille/MPY6501890)	ANTAR PETROLE DE L'ATLANTIQUE STE / STATION SERVICE		Route nationale 21 VERS TARBES	LOURDES	G47.30Z	Activité terminée	Pas d géocalité
Pas d géocalité	Activité terminée	MPY6501891 (https://iches- disques.brgm.fr/georisques/basias- detaille/MPY6501891)	EMBALPLAST / ATELIER DE MATIERES PLASTIQUES		26 avenue Francis LAGARDERE	LOURDES	C20.16Z	Activité terminée	Pas d géocalité
Adress:	Activité terminée	MPY6501935 (https://iches- disques.brgm.fr/georisques/basias- detaille/MPY6501935)	CAMPAGNE / DLI		avenue PARADIS DU	LOURDES	V89.03Z	Activité terminée	Adress:

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géoloca
<a href="https://fiches-
risques.brgm.fr/georisques/basias-
detaillee/MPY6501936">MPY6501936 (https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/basias- detaillee/MPY6501936)	ATELIERS D'EMAUX (STE NOUVELLE) / FQUE DE BIJOUX		9 rue AUBERTRON DE L'	LOURDES	C32.1 C24.5	Activité terminée	Adres:
<a href="https://fiches-
risques.brgm.fr/georisques/basias-
detaillee/MPY6501956">MPY6501956 (https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/basias- detaillee/MPY6501956)	BROSSEAU Louis / DLI		boulevard CENTENAIRE DU	LOURDES	V89.03Z	Activité terminée	Adres:
<a href="https://fiches-
risques.brgm.fr/georisques/basias-
detaillee/MPY6501959">MPY6501959 (https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/basias- detaillee/MPY6501959)	LEDERC Henri / CARROSSERIE AUTOMOBILE		route LOURDES DE	LOURDES	G45.21A	Activité terminée	Adres:
<a href="https://fiches-
risques.brgm.fr/georisques/basias-
detaillee/MPY6501960">MPY6501960 (https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/basias- detaillee/MPY6501960)	NATIONALE DES PETROLES D'AQUITAINE / DLI		Route nationale 21	LOURDES	V89.03Z	Activité terminée	Adres:
<a href="https://fiches-
risques.brgm.fr/georisques/basias-
detaillee/MPY6501969">MPY6501969 (https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/basias- detaillee/MPY6501969)	SANS José / DLI		boulevard CAZENAVE Roger	LOURDES	V89.03Z	Activité terminée	Adres:
<a href="https://fiches-
risques.brgm.fr/georisques/basias-
detaillee/MPY6502058">MPY6502058 (https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/basias- detaillee/MPY6502058)	? / CELLULOID ET PRODUITS NITRES		3 rue MARANSIN	LOURDES	C20.16Z	Activité terminée	Adres:
<a href="https://fiches-
risques.brgm.fr/georisques/basias-
detaillee/MPY6502061">MPY6502061 (https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/basias- detaillee/MPY6502061)	BLANCHISSERIE D'AULNAY (SARL) / BLANCHISSERIE + ATELIER DE TISSAGE ET IMPRESSION		2 Chemin CAPDANGELLE	LOURDES	S96.01 C13.3	Activité terminée	Pas d géolocalis
<a href="https://fiches-
risques.brgm.fr/georisques/basias-
detaillee/MPY6502062">MPY6502062 (https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/basias- detaillee/MPY6502062)	RENOPAC / GARAGE, TOLERIE PEINTURE	GARAGE RENAULT	25 rue FRANCIS LAGARDERE	LOURDES	G45.21B V89.03Z C20.30Z G45.21A	Activité terminée	Adres:
<a href="https://fiches-
risques.brgm.fr/georisques/basias-
detaillee/MPY6502063">MPY6502063 (https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/basias- detaillee/MPY6502063)	BATHELIER / GARAGE TOLERIE PEINTURE		12 Place JEANNE D'ARC	LOURDES	G45.21B	Activité terminée	Adres:

Premier 1 2 3 4 5 6 7 8 Dernier



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

(<https://www.ecologique-solaire.gouv.fr>)

GÉORISQUES

(<https://www.georisques.gouv.fr>)



Géosciences pour une Terre durable

brgm

(<https://www.brgm.fr>)

Liens utiles

[ous
tance.brgm.fr/aide/Georisques](https://www.brgm.fr/aide/Georisques)

API Géorisques (/doc-api)

[/sitemap](#)

Mentions légales
(/mentions-legales)

Données personnelles
(/donnees-personnelles)

Suivez nous !



(<https://www.facebook.com/Ecologie.Gouv>)



(http://www.twitter.com/Ecologie_Gouv)

(<http://www.linkedin.com/company/ministere-de-la-transition-ecologique-et-solidaire>)



(<http://www.youtube.com/user/developpementdurable>)



(<https://www.georisques.gouv.fr/flux-rss>)



Aller directement au contenu

Accueil (/) > S'informer (/) >

Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels (/risques/pollutions-sols-sis-anciens-sites-industriels) >

Accès aux données (/risques/sites-et-sols-pollues/accueil) >

Inventaire historique des anciens sites industriels et activités de service (BASIAS)

Inventaire

historique des anciens sites industriels et activités de service (BASIAS)

Liste des résultats

Rappel des paramètres :

Département : HAUTES-PYRENEES (65)

Commune : LOURDES (65286)

Nombre de sites: 212 (8 pages)

Note : en l'absence de géolocalisation au centroïde du site ou à l'adresse, l'emplacement d'un site sur le territoire de la commune n'est pas connu.

[Exporter un tableau \(/webappReport/ws/basias/sitesdetails/detailsites_2021-05-17.csv?dept=65&commune=65286&activites=&isExport=true&start=0&size\)](http://webappReport/ws/basias/sitesdetails/detailsites_2021-05-17.csv?dept=65&commune=65286&activites=&isExport=true&start=0&size)

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
MPY6502064 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6502064)	ELF / STATION SERVICE		Route nationale 21	LOURDES	G47.30Z	Activité terminée	Adresse
MPY6502066 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6502066)	TOTAL FINA, PURFINA FRANCAISE / DLI, STATION SERVICE	PURFINA FRANCAISE - TOTAL FINA	40 route TARBES DE	LOURDES	G47.30Z	Activité terminée	Pas de géolocalisation
MPY6502067 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6502067)	HOTEL MODERNE SARL (STE) / DLI		1 rue SAINTE MARIE	LOURDES	D35.44Z V89.03Z	En activité	Centroïde
MPY6502068 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6502068)	CAZENAVE Louis ELF / DLI		30 avenue MARECHAL FOCH	LOURDES	V89.03Z	Activité terminée	Adresse
MPY6502111 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6502111)	?/ GARE DE BUS, BERUEDE ET FILS (2, 1974), MAMINGUE ET PERSONNAZ (1,1956) / DLI		Chemin SANSAN DE	LOURDES	H49.39 V89.03Z	En activité	Adresse
MPY6502117 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6502117)	VIEULES / DLI		route TARBES DE	LOURDES	V89.03Z	Activité terminée	Pas de géolocalisation

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
MPY6502123 (https://iches-tisques.brgm.fr/gis/consultation/basias-detailee/MPY6502123)	A.D.A.P.E.I / ENNOBLISSEMENT TEXTILE, TRANSFORMATEUR PCB, IMPRIMERIE, DESSERT DE CARBURANT		5 avenue MARCHAL FOCH	LOURDES	G47.30Z D35.44Z C13.3 C25.71Z C18.1	Activité terminée	Adresse
MPY6502140 (https://iches-tisques.brgm.fr/gis/consultation/basias-detailee/MPY6502140)	LEPEZ Jean / ATELIER MECANIQUE		route TARBES DE	LOURDES	C25.62B	Activité terminée	Pas de géolocalisation
MPY6502159 (https://iches-tisques.brgm.fr/gis/consultation/basias-detailee/MPY6502159)	LACLAU / DESSERT DE CARBURANT		8 avenue FRANCIS LAGARDERE	LOURDES	G47.30Z	Activité terminée	Adresse
MPY6502162 (https://iches-tisques.brgm.fr/gis/consultation/basias-detailee/MPY6502162)	SUBERVILLE A. / GARAGE		route ARGELIS D'	LOURDES	G45.21A	Activité terminée	Pas de géolocalisation
MPY6502191 (https://iches-tisques.brgm.fr/gis/consultation/basias-detailee/MPY6502191)	PEYRUCA / GARAGISTE ET DLI		route TARBES DE	LOURDES	G45.21A	Activité terminée	Pas de géolocalisation
MPY6502194 (https://iches-tisques.brgm.fr/gis/consultation/basias-detailee/MPY6502194)	EVARD Charles / BLANCHISSERIE MECANIQUE		0 Place JEANNE D'ARC	LOURDES	G90.01	Activité terminée	Adresse
MPY6502200 (https://iches-tisques.brgm.fr/gis/consultation/basias-detailee/MPY6502200)	BENAC S. / GARAGE		13 rue LEFRANC	LOURDES	G45.21A	Ne sait pas	Pas de géolocalisation
MPY6502209 (https://iches-tisques.brgm.fr/gis/consultation/basias-detailee/MPY6502209)	USINE DU MONGE A LOURDES / PEINTURE GALVANO- PLASTIQUE ET PRESSES MECANIQUES			LOURDES	C25.61Z	Activité terminée	Pas de géolocalisation
MPY6502211 (https://iches-tisques.brgm.fr/gis/consultation/basias-detailee/MPY6502211)	EQUIPEMENT MENAGER (STE FRANCAISE) / DEPOT D'AMMONIAC LIQUEFIE			LOURDES	C20.15Z	Activité terminée	Pas de géolocalisation
MPY6502235 (https://iches-tisques.brgm.fr/gis/consultation/basias-detailee/MPY6502235)	SNAPA / DLI		Route nationale 21	LOURDES	V89.03Z	Activité terminée	Adresse
MPY6502267 (https://iches-tisques.brgm.fr/gis/consultation/basias-detailee/MPY6502267)	KLEIN Joseph / DLI		avenue F. LAGARDERE	LOURDES	V89.03Z	Activité terminée	Adresse
MPY6502299 (https://iches-tisques.brgm.fr/gis/consultation/basias-detailee/MPY6502299)	CARRIERES D'ANCALDES (STE DES, SARL) / DEPOT PERMANENT D'EXPLOSIFS ET DE DETONNATEURS DE 3EME CATEGORIE		lieu dit ANCLADES	LOURDES	V89.01Z	Activité terminée	Adresse
MPY6502346 (https://iches-tisques.brgm.fr/gis/consultation/basias-detailee/MPY6502346)	LASCABES Maurice / GARAGE		51 route TARBES DE	LOURDES	G45.21A	Activité terminée	Pas de géolocalisation
MPY6502382 (https://iches-tisques.brgm.fr/gis/consultation/basias-detailee/MPY6502382)	VANDAMME / DLI			LOURDES	V89.03Z	Activité terminée	Pas de géolocalisation

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Page Site géolocalisé
MPY6502383 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6502383)	DADE-BRENJOT / DLI			LOURDES	V89.03Z	Ne sait pas	Pas de géolocalisation
MPY6502391 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6502391)	TAUZIERE Marcel / PLOMBERIE ZINGUERIE			LOURDES	C24.43Z	Activité terminée	Pas de géolocalisation
MPY6502392 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6502392)	LACRAMPE / IMPRIMERIE ARTISANALE TYPOGRAPHIE, LYNOTYPIE, IMPRESSIONS			LOURDES	C18.1	Activité terminée	Pas de géolocalisation
MPY6502393 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6502393)	AGUSSAN René / ARTISAN FORGERON			LOURDES	C25.50A	Activité terminée	Pas de géolocalisation
MPY6502397 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6502397)	BLAVET GERARD/ CARRIERE, DEPOT D'EXPLOSIFS		PROCHE DU LOTISSEMENT BARBET A LOURDES	LOURDES	V89.01Z	Activité terminée	Adresse
MPY6502405 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6502405)	TARRIEU Elie / FORGE CHARRONNAGE			LOURDES	C25.50A	Activité terminée	Pas de géolocalisation
MPY6503061 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6503061)	A12P-PI / TRANSFORMATION DES MATIÈRES PLASTIQUES		Zone industrielle SAUX DE	LOURDES	C20.16Z	En activité	Centroïde
MPY6503092 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6503092)	TOUPNOT (STE) / FABRICATION DE CONSERVES, INCINERATEUR		16 rue MIRABEL	LOURDES	E38.44Z	En activité	Centroïde
MPY6503098 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6503098)	EXPLOIT BLANCHISSERIE PYRENEES (STE) / BLANCHISSERIE POUR COLLECTIVITES		Zone artisanale DU MONGE	LOURDES	S96.01	En activité	Centroïde
MPY6503109 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6503109)	CABARROUY Julien / DEPOT D'EXPLOSIFS			LOURDES	V89.01Z	Activité terminée	Pas de géolocalisation

Premier « 1 2 3 4 5 6 7 8 » Dernier



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté

Egalité

Fraternité

(<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr>)

GÉORISQUES

(<https://www.georisques.gouv.fr>)



Géosciences pour une Terre durable

brgm

(<https://www.brgm.fr>)

Suivez nous !



(<https://www.facebook.com/Ecologie.Gouv>)

Liens utiles

ous
tance.brgm.fr/aide/Georisques)

API Géorisques (/doc-api)

(sitemap)

Mentions légales

(/mentions-legales)

Données personnelles
(/donnees-personnelles)



(http://www.twitter.com/Ecologie_Gouv)



(http://www.linkedin.com/company/ministere-de-

la-transition-ecologique-et-solidaire)



(http://www.youtube.com/user/developpementdurable)



(https://www.georisques.gouv.fr/flux-rss)

Aller directement au contenu

[Accueil \(/\)](#) > [S'informer \(/\)](#) >

[Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels \(/risques/pollutions-sols-sis-anciens-sites-industriels\)](#) >

[Accès aux données \(/risques/sites-et-sols-pollues/accueil\)](#) >

Inventaire historique des anciens sites industriels et activités de service (BASIAS)

Inventaire historique des anciens sites industriels et activités de service (BASIAS)

Liste des résultats

Rappel des paramètres :

Département : HAUTES-PYRENEES (65)

Commune : LOURDES (65286)

Nombre de sites: 212 (8 pages)

Note : en l'absence de géolocalisation au centroïde du site ou à l'adresse, l'emplacement d'un site sur le territoire de la commune n'est pas connu.

[Exporter un tableau \(/webappReport/ws/basias/sitesdetails/detailsites_2021-05-17.csv?dept=65&commune=65286&activites=&isExport=true&start=0&size=\)](#)

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
MPY6503111 (https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/basias- detaillee/MPY6503111)	CAMPAGNOLLE Frédéric / DEPOT D'EXPLOSIFS		route LAC DU	LOURDES	V89.01Z	Activité terminée	Adresse
MPY6503112 (https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/basias- detaillee/MPY6503112)	CARRIERE FRANCAISE DE MARBRE / DEPOT D'EXPLOSIFS			LOURDES	V89.01Z	Activité terminée	Pas de géolocalisati
MPY6503146 (https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/basias- detaillee/MPY6503146)	GAYE-CALYEU / DEPOT D'EXPLOSIFS			LOURDES	V89.01Z	Activité terminée	Pas de géolocalisati
MPY6503165 (https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/basias- detaillee/MPY6503165)	OPHITE DES PYRENEES / DEPOT D'EXPLOSIFS			LOURDES	V89.01Z	Activité terminée	Pas de géolocalisati
MPY6503171 (https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/basias- detaillee/MPY6503171)	POUEYMARIE / DEPOT D'EXPLOSIFS		avenue LAGARDERE	LOURDES	V89.01Z	Activité terminée	Adresse
MPY6503176 (https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/basias- detaillee/MPY6503176)	RAUJOL André / DEPOT D'EXPLOSIFS		LOT PANORAMA	LOURDES	V89.01Z	Activité terminée	Adresse
MPY6503181 (https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/basias- detaillee/MPY6503181)	S.A.C.E.R / DEPOT D'EXPLOSIFS		lieu dit SOUM DE LANNES	LOURDES	V89.01Z	Activité terminée	Adresse
MPY6503192 (https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/basias- detaillee/MPY6503192)	BATISOL (STE) / DEPOT D'EXPLOSIFS		route TARBES DE	LOURDES	V89.01Z	Activité terminée	Pas de géolocalisati

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géocalisati
MPY6503364 (https://iches-rtiques.brqm.fr/gendrisques/basias-detaille/MPY6503364)	ONYX-PODEC (EX SOVAL-ONYX), SVAL (ANGE JP) / CSDU CENTRE ENFOUSSEMENT TECHNIQUE DE POUYFERRE, LOURDES - COMMUNE(1) / DECHARGE AUTORISEE DE CLASSE 2	II POUYFERRE	lieu dit MOURLES	LOURDES	E38.44Z C20.15Z V89.03Z E38.11Z E38.47Z	En activité	Centre
MPY6503504 (https://iches-rtiques.brqm.fr/gendrisques/basias-detaille/MPY6503504)	GIL (STE) / DEPOT D'EXPLOSIFS		avenue MARECHAL FOCH	LOURDES	V89.01Z	Activité terminée	Adresse
MPY6503547 (https://iches-rtiques.brqm.fr/gendrisques/basias-detaille/MPY6503547)	CIE DU FONCTIONNAIRE DU PIC DU JER / DEPOT D'EXPLOSIFS			LOURDES	V89.01Z	Activité terminée	Pas de géocalisati
MPY6503573 (https://iches-rtiques.brqm.fr/gendrisques/basias-detaille/MPY6503573)	EDITIONS RELIGIEUSES ET ARTICLES DE LOURDES (STE DES) / FABRICATION D'ARTICLES EN METAL		38 Chemin LANNEDARRE	LOURDES	C32.99Z	En activité	Centre
MPY6503750 (https://iches-rtiques.brqm.fr/gendrisques/basias-detaille/MPY6503750)	AUXILIUM / TRANSFORMATEUR PCB		23 avenue A BEGUERE	LOURDES	D35.44Z	En activité	Centre
MPY6503751 (https://iches-rtiques.brqm.fr/gendrisques/basias-detaille/MPY6503751)	CENTRE DE DISTRIBUTION ET D'ALIMENTATION SUD OUEST / STATION SFRVIC DLI	LECLERC	104 avenue ALEXANDRE MARQUI	LOURDES	G47.30Z D35.44Z V89.03Z	En activité	Centre
MPY6503754 (https://iches-rtiques.brqm.fr/gendrisques/basias-detaille/MPY6503754)	HOTEL IBIS / TRANSFORMATEUR AU PCB		5 CHAUSSÉE MARANSIN	LOURDES	D35.44Z	En activité	Centre
MPY6503756 (https://iches-rtiques.brqm.fr/gendrisques/basias-detaille/MPY6503756)	HOTEL GALLIA- LONDRES / TRANSFORMATEUR PCB		26 avenue SOUBIROUS	LOURDES	D35.44Z	En activité	Centre
MPY6503757 (https://iches-rtiques.brqm.fr/gendrisques/basias-detaille/MPY6503757)	CENTRE HOSPITALIER LOURDES / TRANSFORMATEUR PCB		boulevard CELESTIN ROMAIN	LOURDES	D35.44Z	En activité	Centre
MPY6503758 (https://iches-rtiques.brqm.fr/gendrisques/basias-detaille/MPY6503758)	CENTRE HOSPITALIER LOURDES /TRANSFORMATEUR PCB		23 rue PYRENEES DES PAUL	LOURDES	D35.44Z	En activité	Centre
MPY6503760 (https://iches-rtiques.brqm.fr/gendrisques/basias-detaille/MPY6503760)	ELF FRANCE (STE) / DLI			LOURDES	V89.03Z G47.30Z	Activité terminée	Pas de géocalisati
MPY6503761 (https://iches-rtiques.brqm.fr/gendrisques/basias-detaille/MPY6503761)	CARINE EXPLORATION SAISONNIERE) / DISTRIBUTION GАЗOLE		avenue ALEXANDRE MARQUI	LOURDES	G47.30Z	En activité	Adresse

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
MPY6503762 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6503762)	FRANCO-SUISSE D'INSTRUMENTS D'HYGIENE (MANUFACTURE M. I. H.) /TRANSFORMATEUR PCB AU PYRALENE			LOURDES	D35.44Z	Activité terminée	Pas de géolocalisation
MPY6503763 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6503763)	ALONSO / GARAGE. CABINE DE PEINTURE		8 boulevard Espagne D'	LOURDES	G45.21A G45.21B	En activité	Centroïde
MPY6503764 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6503764)	PYRENEES AUTOMOBILES / GARAGE		route BAGNERES DE	LOURDES	G45.21A G45.21B	Activité terminée	Adresse
MPY6503765 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6503765)	FINAGROSAN / LABORATOIRE PHARMACEUTIQUE		Zone industrielle MONGE DE	LOURDES	C21.10Z	Ne sait pas	Adresse
MPY6503766 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6503766)	TELECOM / TRANSFORMATEUR PCB		Impasse LATAPIE OU AV MARANSIN	LOURDES	D35.44Z	Ne sait pas	Adresse
MPY6503768 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6503768)	LYONNAISE DES EAUX (STE) / TRANSFORMATEUR PCB		12 avenue SAINT JOSEPH	LOURDES	D35.44Z	En activité	Adresse
MPY6503769 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6503769)	CESAR DEHOUCK / TRANSFORMATEUR PCB		44 rue EGALITE DE L'	LOURDES	D35.44Z	Activité terminée	Adresse
MPY6503770 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6503770)	HOTEL EXCELSIOR / TRANSFORMATEUR		89 boulevard GROTTTE DE LA	LOURDES	D35.44Z	En activité	Centroïde
MPY6503771 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6503771)	PYRENEES LABO PHOTO (SA) / LABORATOIRE PHOTO		rue JEAN MOULIN	LOURDES	C26.80Z	Activité terminée	Adresse
MPY6503773 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6503773)	GILBERT CANDAU / TRAITEMENT PLASTIQUES PAR PROCEDES MECANIQUES		23 avenue ALEXANDRE MARQUI	LOURDES	C20.16Z	En activité	Centroïde

Premier « 1 2 3 4 5 6 7 8 » Dernier



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*
(<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr>)



(<https://www.georisques.gouv.fr>)



Géosciences pour une Terre durable

brgm

(<https://www.brgm.fr>)

Suivez nous !

Liens utiles

ous
tance.brgm.fr/aide/Georisques)

API Géorisques (/doc-api)

Mentions légales





(<https://www.facebook.com/Ecologie.Gouv>)


(/mentions-legales)

Données personnelles
(/donnees-personnelles)

(http://www.twitter.com/Ecologie_Gouv) 

(http://www.linkedin.com/company/ministere-de-la-transition-ecologique-et-solidaire) 

(http://www.youtube.com/user/developpementdurable) 

(https://www.georisques.gouv.fr/flux-rss) 

Aller directement au contenu

Accueil (/) > S'informer (/) >

Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels (/risques/pollutions-sols-sis-anciens-sites-industriels) >

Accès aux données (/risques/sites-et-sols-pollues/accueil) >

Inventaire historique des anciens sites industriels et activités de service (BASIAS)

Inventaire historique des anciens sites industriels et activités de service (BASIAS)

Liste des résultats

Rappel des paramètres :

Département : HAUTES-PYRENEES (65)

Commune : LOURDES (65286)

Nombre de sites: 212 (8 pages)

Note : en l'absence de géolocalisation au centroïde du site ou à l'adresse, l'emplacement d'un site sur le territoire de la commune n'est pas connu.

[Exporter un tableau \(/webappReport/ws/basias/sites/details/detailsites_2021-05-17.csv?dept=65&commune=65286&activites=&isExport=true&start=0&size](#)

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
MPY6503774 (https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/basias- detaillee/MPY6503774)	HOTEL JEANNE D'ARC / TRANSFORMATEUR PCB		1 rue ALSACE LORRAINE	LOURDES	D35.44Z	En activité	Centroïde
MPY6503775 (https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/basias- detaillee/MPY6503775)	LE CHANOINE LALAQUE O. DE LA GR. / TRANSFORMATEUR PCB		Chemin FORET DE LA	LOURDES	D35.44Z	Ne sait pas	Adresse
MPY6503776 (https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/basias- detaillee/MPY6503776)	ABADIE MARC / TRANSFORMATEUR PCB	HOTEL FLORIDA	3 Chemin CARRIERES PEYRAMALE DES	LOURDES	D35.44Z	En activité	Centroïde
MPY6503777 (https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/basias- detaillee/MPY6503777)	MAURICE RONDE / TRANSFORMATEUR PCB		87 rue BOURG DU	LOURDES	D35.44Z	En activité	Centroïde
MPY6503778 (https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/basias- detaillee/MPY6503778)	ROGER POINSOT / TRANSFORMATEUR PCB		9 rue SAINTE MARIE	LOURDES	D35.44Z	Ne sait pas	Adresse
MPY6503779 (https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/basias- detaillee/MPY6503779)	GROUPE SCOLAIRE SARSAN / TRANSFORMATEUR PCB	GROUPE SCOLAIRE SARSAN	GROUPE SCOLAIRE SARSAN	LOURDES	D35.44Z	En activité	Centroïde
MPY6503780 (https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/basias- detaillee/MPY6503780)	CES LAPACCA / TRANSFORMATEUR PCB	CES LAPACCA	CES LAPACCA	LOURDES	D35.44Z	En activité	Centroïde

Site géolocalisé	Etat d'occupation du site	Code activité principale	Commune	Dernière adresse	Nom(s) usuel(s)	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	N° Identifiant	Adresse	Centre de géolocalisation
	En activité	D35.44Z	LOURDES	avenue ALEXANDRE MARQUI	PISCINE COUVERTE	PISCINE COUVERTE / TRANSFORMATEUR PCB	MPY6503781 (https://ichers-tsques.brgm.fr/georisques/basias-detaille/MPY6503781)		Centre de
	En activité	D35.44Z	LOURDES	3 avenue PARADIS DU HOTEL IMPERIAL	HOTEL IMPERIAL (DUPUIS) / TRANSFORMATEUR PCB	HOTEL IMPERIAL (DUPUIS) / TRANSFORMATEUR PCB	MPY6503782 (https://ichers-tsques.brgm.fr/georisques/basias-detaille/MPY6503782)		Centre de
	En activité	D35.44Z	LOURDES	3 avenue B SOUBIROUS	HOPITAL SAINT FRAI	MARGARET JEFFRIES / TRANSFORMATEUR PCB	MPY6503783 (https://ichers-tsques.brgm.fr/georisques/basias-detaille/MPY6503783)		Centre de
	Activité terminée	S96.01	LOURDES	104 avenue ALEXANDRE MARQUI	KINETOI / PRESSING	KINETOI / PRESSING	MPY6503785 (https://ichers-tsques.brgm.fr/georisques/basias-detaille/MPY6503785)	Adresse	
	Activité terminée	C26.80Z	LOURDES	14 avenue FRANCIS LAGARDERE	PYRENEES LABO PHOTO (SA) / LABORATOIRE PHOTO	PYRENEES LABO PHOTO (SA) / LABORATOIRE PHOTO	MPY6503786 (https://ichers-tsques.brgm.fr/georisques/basias-detaille/MPY6503786)	Adresse	
	En activité	G45.21A	LOURDES	avenue ALEXANDRE MARQUI	GARAGE CITROEN	TDA (SA) / GARAGE	MPY6503787 (https://ichers-tsques.brgm.fr/georisques/basias-detaille/MPY6503787)	Centre de	
	En activité	D35.44Z	LOURDES	2 rue CALVAIRE DU HOTEL ANGELIC	HOTEL ANGELIC (SARL) / TRANSFORMATEUR PCB	ANGELIC (SARL) / TRANSFORMATEUR PCB	MPY6503788 (https://ichers-tsques.brgm.fr/georisques/basias-detaille/MPY6503788)	Adresse	
	Ne sait pas	D35.44Z	LOURDES	Zone industrielle SAUX DE	SFID (SARL) / TRANSFORMATEUR PCB	SFID (SARL) / TRANSFORMATEUR PCB	MPY6503791 (https://ichers-tsques.brgm.fr/georisques/basias-detaille/MPY6503791)	Adresse	
	Ne sait pas	C26.80Z	LOURDES	25 avenue SANSAN DE	STEFF-VIRON (SDF) / TARIEMENT ET DEVELOPPEMENT DES SURFACES PHOTOSENSIBLES A BASE ARGENTIQUE	STEFF-VIRON (SDF) / TARIEMENT DES SURFACES PHOTOSENSIBLES A BASE ARGENTIQUE	MPY6503792 (https://ichers-tsques.brgm.fr/georisques/basias-detaille/MPY6503792)	Adresse	
	En activité	D35.44Z	LOURDES	rue LUCIEN POURXET	JLG PROMOTION (2,STE), SADERCO (1,SARL) / STATION SERVICE	JLG PROMOTION (2,STE), SADERCO (1,SARL) / STATION SERVICE	MPY6503793 (https://ichers-tsques.brgm.fr/georisques/basias-detaille/MPY6503793)	Centre de	
	En activité	D35.44Z	LOURDES		USINE ELECTRIQUE SARSAN (EDF) / TRANSFORMATEUR PCB	USINE ELECTRIQUE SARSAN (EDF) / TRANSFORMATEUR PCB	MPY6503795 (https://ichers-tsques.brgm.fr/georisques/basias-detaille/MPY6503795)	Centre de	
	Ne sait pas	S96.01	LOURDES	CENTRE COMMERCIAL CHAMPION	SEK NET / PRESSING	SEK NET / PRESSING	MPY6503796 (https://ichers-tsques.brgm.fr/georisques/basias-detaille/MPY6503796)	Centre de	
	Activité terminée	V89.03Z	LOURDES	rue Pré de La Pie	PUECH Achille / DLI	PUECH Achille / DLI	MPY6504200 (https://ichers-tsques.brgm.fr/georisques/basias-detaille/MPY6504200)	Adresse	
	En activité	V89.03Z	LOURDES	49 route BAGNERES DE	BORDES GABRIEL / DLI	BORDES GABRIEL / DLI	MPY6504202 (https://ichers-tsques.brgm.fr/georisques/basias-detaille/MPY6504202)	Adresse	
	En activité	G45.21A	LOURDES	route ARGELES D'	STATION DU PONT NEUF - SHELL	BONTES Léonce / DLI STATION SERVICE	MPY6504203 (https://ichers-tsques.brgm.fr/georisques/basias-detaille/MPY6504203)	Centre de	

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
MPY6504204 (https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/basias- detaillee/MPY6504204)	STEME SA / DLI		100 avenue ALEXANDRE MARQUI	LOURDES	V89.03Z	Activité terminée	Adresse
MPY6504206 (https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/basias- detaillee/MPY6504206)	GOURDOU René / GARAGE DLI	GARAGE DU LAVEDAN	26 rue PEES DES	LOURDES	G45.21A V89.03Z	Activité terminée	Adresse
MPY6504208 (https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/basias- detaillee/MPY6504208)	PTT / DLI		HOTEL DES POSTES	LOURDES	V89.03Z	Ne sait pas	Pas de géolocalisation
MPY6504209 (https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/basias- detaillee/MPY6504209)	DDE TARBES / DLI		PARC ROUTIER	LOURDES	V89.03Z	Ne sait pas	Adresse
MPY6504210 (https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/basias- detaillee/MPY6504210)	FINA / STATION SERVICE		25 avenue ALEXANDRE MARQUI	LOURDES	G47.30Z	En activité	Centroïde
MPY6504211 (https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/basias- detaillee/MPY6504211)	MAISON DINAND / DLI		22 Place MARCADEL	LOURDES	V89.03Z	Activité terminée	Adresse
MPY6504213 (https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/basias- detaillee/MPY6504213)	ALLUE André / PRODUITS DE PRESERVATION DU BOIS		22 route BAGNERES DE	LOURDES	C16.10B	Activité terminée	Adresse

Premier * 1 2 3 4 5 6 7 8 » Dernier



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

(<https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr>)

GÉORISQUES

(<https://www.georisques.gouv.fr>)



Géosciences pour une Terre durable

brgm

(<https://www.brgm.fr>)

Liens utiles

[ous
tance.brgm.fr/aide/Georisques](https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/aide/Georisques)

API Géorisques (/doc-api)

[/sitemap](#)

Mentions légales
(/mentions-legales)

Données personnelles
(/donnees-personnelles)

Suivez nous !



(<https://www.facebook.com/Ecologie.Gouv>)



(http://www.twitter.com/Ecologie_Gouv)



(<http://www.linkedin.com/company/ministere-de-la-transition-ecologique-et-solidaire>)



(<http://www.youtube.com/user/developpementdurable>)

Aller directement au contenu

Accueil (/) > S'informer (/) >

Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels (/risques/pollutions-sols-sis-anciens-sites-industriels) >

Accès aux données (/risques/sites-et-sols-pollues/accueil) >

Inventaire historique des anciens sites industriels et activités de service (BASIAS)

Inventaire historique des anciens sites industriels et activités de service (BASIAS)

Liste des résultats

Rappel des paramètres :

Département : HAUTES-PYRENEES (65)

Commune : LOURDES (65286)

Nombre de sites: 212 (8 pages)

Note : en l'absence de géolocalisation au centroïde du site ou à l'adresse, l'emplacement d'un site sur le territoire de la commune n'est pas connu.

[Exporter un tableau \(/webappReport/ws/basias/sitesdetails/detailsites_2021-05-17.csv?dept=65&commune=65286&activites=4isExport=true&start=0&size](#)

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
MPY6504214 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6504214)	BOUZET Jean / DLI		40 avenue EUGENE DUVAU	LOURDES	V89.03Z	Activité terminée	Adresse
MPY6504215 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6504215)	VINCHES Roger / GARAGE DLI		Route nationale 21	LOURDES	V89.03Z G45.21A	Ne sait pas	Adresse
MPY6504216 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6504216)	POURXET STE (BEGUERE Georges) / DLI		11 rue SAINT PIERRE	LOURDES	V89.03Z	Activité terminée	Adresse
MPY6504217 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6504217)	CAPDEVIELLE (STE) / ATELIER DE MECANIQUE GENERALE, MMIH ETS / DEPOT DE MATIÈRES PLASTIQUES		Zone industrielle SAUX DE	LOURDES	C20.16Z C25.62B	En activité et partiellement réaménagé	Centroïde
MPY6504218 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6504218)	AGUIRRE Joseph / GARAGE, CARROSSERIE stockage de peinture, vernis		avenue VICTOR HUGO	LOURDES	C20.30Z G45.21A G45.21B	En activité	Adresse
MPY6504219 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6504219)	FRISOT H. / DLI		9 Impasse SAINT JOSEPH	LOURDES	V89.03Z	Activité terminée	Centroïde

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
MPY6504232 (https://ichers-tsques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6504232)	CHAUX DE BIGORRE SA / EN CENTRALE THERMIQUE D'HUILLES NON REGENERABLES	GER		LOURDES	D35 41Z E38 47Z	Activité terminée	Pas de géolocalisation
MPY6504235 (https://ichers-tsques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6504235)	PECAPERA / DEPOT DE FERRAILLES		Chemin ANCLADES D'	LOURDES	E38 31Z	Activité terminée	Adresse
MPY6504305 (https://ichers-tsques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6504305)	PENE Marcelle / DEPOT VERNIS PEINTURE		6 avenue MARECHAL JUNI	LOURDES	C20 30Z	Ne sait pas	Adresse
MPY6505000 (https://ichers-tsques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6505000)	Réseau Pays de l'Adour France / Exploitation d'un transformateur au PCB		avenue MARANSIN	LOURDES	D35 44Z	Ne sait pas	Adresse
MPY6505075 (https://ichers-tsques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6505075)	COMMUNE DE LOURDES / SAUVAGE			LOURDES	E38 11Z	Activité terminée	Pas de géolocalisation
MPY6505077 (https://ichers-tsques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6505077)	COMMUNE DE LOURDES / SAUVAGE		Chemin départemental 13	LOURDES	E38 11Z	Activité terminée	Pas de géolocalisation
MPY6505076 (https://ichers-tsques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6505076)	COMMUNE DE LOURDES / SAUVAGE			LOURDES	E38 11Z	Activité terminée	Pas de géolocalisation
MPY6505364 (https://ichers-tsques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6505364)	DALZAN / SAVONNERIE			LOURDES	C20 41Z	Activité terminée	Pas de géolocalisation
MPY6505365 (https://ichers-tsques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6505365)	BALU Jacques (1) / SA PYRENEES / LABORATOIRE PHOTO			LOURDES	C26 80Z	Activité terminée	Pas de géolocalisation
MPY6505370 (https://ichers-tsques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6505370)	CASTERE ETS / FONDOIR DE SUIF, CUIRS ET PEAux EN POILS, LAINES EN SUINT		Chemin SAINT JOSEPH	LOURDES	C15 11Z	Activité terminée	Adresse
MPY6505432 (https://ichers-tsques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6505432)	GRANDES CARRIERES DE LOURDES, BLAVET Gaston (1), OPHITE DES PYRENEES (2) / DEPOT D'EXPLOSIFS		lieu dit PIED DU GER	LOURDES	V89 01Z	Activité terminée	Adresse
MPY6505459 (https://ichers-tsques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6505459)	CUYEU / DLI			LOURDES	G47 30Z	Activité terminée	Pas de géolocalisation
MPY6505462 (https://ichers-tsques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6505462)	TUYARET - VAUTIER / DLI			LOURDES	G47 30Z	Activité terminée	Pas de géolocalisation

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
MPY6505477 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6505477)	SHELL-PONT NEUF / DLI		route ARGELES D'	LOURDES	G47.30Z G45.21A	En activité	Pas de géolocalisation
MPY6505490 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6505490)	MARTIN FRERES / GARAGE, PREHER Camille(1974) , LABAZUY F. (1956) / STATION SERVICE	MOBIL	32 rue PAU DE	LOURDES	G45.21A G47.30Z	En activité	Centroïde
MPY6505758 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6505758)	ABATTOIR MUNICIPAL / STEP			LOURDES	E37.00Z	Activité terminée	Pas de géolocalisation
MPY6505772 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6505772)	BOUDON / GARAGE DLI		8 Chaussée MARANSIS	LOURDES	V89.03Z G45.21A	Activité terminée	Adresse
MPY6505773 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6505773)	GUITER ET HOURGERES / GARAGE ET DLI			LOURDES	V89.03Z G45.21A	Activité terminée	Pas de géolocalisation
MPY6505774 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6505774)	TURE / GARAGE ET DLI		route GAN DE	LOURDES	V89.03Z G45.21A	Activité terminée	Adresse
MPY6505775 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6505775)	INDUSTRIELLE DES PETROLE (CIE) / DLI		route ARGELES D'	LOURDES	V89.03Z	Activité terminée	Pas de géolocalisation
MPY6505802 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6505802)	UNION CHARBONIERE DU SUD OUEST / DLI		3 rue LOUIS BARTHO	LOURDES	V89.03Z	Activité terminée	Adresse
MPY6505803 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6505803)	CARRET-VEINE / IMPRIMERIE		15 rue LANGELLE DE	LOURDES	C18.1	En activité	Centroïde
MPY6505804 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6505804)	CARROSSERIE DE SANSAN / CARROSSERIE	CARROSSERIE DE SANSAN	rue JEAN BOURDETTE	LOURDES	G45.21B	En activité	Centroïde

Premier « 1 2 3 4 5 6 7 8 » Dernier



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté

Égalité

Fraternité

(<https://www.ecologique-solaire.gouv.fr>)

GÉORISQUES

(<https://www.georisques.gouv.fr>)



Géosciences pour une Terre durable

brgm

(<https://www.brgm.fr>)

Liens utiles

ous
tance.brgm.fr/aide/Georisques)

API Géorisques (/doc-api)

/sitemap)

Mentions légales
(/mentions-legales)

Suivez nous !



(<https://www.facebook.com/Ecologie.Gouv>)

Données personnelles
(/donnees-personnelles)



(http://www.twitter.com/Ecologie_Gouv)



(http://www.linkedin.com/company/ministere-de-la-transition-ecologique-et-solidaire)



(http://www.youtube.com/user/developpementdurable)



(https://www.georisques.gouv.fr/flux-rss)

Aller directement au contenu

Accueil (/) > S'informer (/) >

Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels (/risques/pollutions-sols-sis-anciens-sites-industriels) >

Accès aux données (/risques/sites-et-sols-pollues/accueil) >

Inventaire historique des anciens sites industriels et activités de service (BASIAS)

Inventaire

historique des anciens sites industriels et activités de service (BASIAS)

Liste des résultats

Rappel des paramètres :

Département : HAUTES-PYRENEES (65)

Commune : LOURDES (65286)

Nombre de sites: 212 (8 pages)

Note : en l'absence de géolocalisation au centroïde du site ou à l'adresse, l'emplacement d'un site sur le territoire de la commune n'est pas connu.

[Exporter un tableau \(/webappReport/ws/basias/sitesdetails/detailsites_2021-05-17.csv?dept=65&commune=65286&activites=&isExport=true&start=0&size](#)

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
MPY6505805 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6505805)	CARIANE / GARE DE BUS		rue JEAN BOURETTE	LOURDES	H49.39	En activité	Centroïde
MPY6505807 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6505807)	AGUIRRE Jose louis / GARAGE		1 rue ROCHERS	LOURDES	G45.21A	En activité	Centroïde

Premier « 1 2 3 4 5 6 7 8 » Dernier


**RÉPUBLIQUE
 FRANÇAISE**

*Liberté
 Égalité*

Fraternité

(<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr>)

GÉORISQUES

(<https://www.georisques.gouv.fr>)



Géosciences pour une Terre durable

brgm

(<https://www.brgm.fr>)

Liens utiles

Suivez nous !

17/05/2021

Inventaire historique des anciens sites industriels et activités de service (BASIAS) | Géorisques

API Géorisques (/doc-api)

Mentions légales

Données personnelles (/donnees-personnelles)

site map)

(https://www.facebook.com/Ecologie.Gouv)



(http://www.twitter.com/Ecologie_Gouv)



(http://www.linkedin.com/company/ministere-de-



la-transition-ecologique-et-solidaire)



(http://www.youtube.com/user/developpementdurable)



(https://www.georisques.gouv.fr/flux-rss)

Aller directement au contenu

Accueil (/) > S'informer (/) > Installations classées (/risques/installations) > Accès aux données

Installations classées

Résultats de la recherche

Rappel des critères :

Modifier

Etablissement(s) : 7

Résultats de 1 à 7

[Exporter \(/webappReport/ws/installations/sitesdetails/detailsites_2021-05-17.csv?etablissement=®ion=&departement=65&commune=65286&activite=&nomenclature=®ime=&statut=&prioNational=&ied=&declaration=&isExport=true& Voir Carte \(/risques/installations/donnees/carte#/admin/xx\)\)](#)

[Voir Carte \(/risques/installations/donnees/carte#/admin/xx\)](#)

Nom de l'établissement (1)	Code postal	Commune	Régime en vigueur (2)	Statut SEVESO
BLANCHISSERIE DES PYRENEES	65100	LOURDES	Enregistrement	Non Seveso
Centre Distributeur Lourdes	65100	LOURDES	Inconnu	Non Seveso
CTRE D'ENFOUISSEMENT TECH DE BESCUNS	65100	LOURDES	Enregistrement	Non Seveso
DUPIRE SARL	65100	LOURDES	Enregistrement	Non Seveso
ETS TOUPNOT PAUL	65100	LOURDES	Autorisation	Non Seveso
KIT AUTO	65100	LOURDES	Enregistrement	Non Seveso
SMTD.65	65100	LOURDES	Inconnu	Non Seveso

(1) En application des dispositions du RGPD, les noms de personnes physiques ne sont pas diffusés

(2) Régime en vigueur de l'établissement : Le régime en vigueur d'un établissement correspond au régime de l'établissement avec prises en compte, depuis le dernier arrêté préfectoral de l'établissement, des évolutions de la nomenclature des installations classées qui s'appliquent de plein droit

Premier « 1 » Dernier



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

(<https://www.ecologique-solaire.gouv.fr>)

GÉORISQUES

(<https://www.georisques.gouv.fr>)



Géosciences pour une Terre durable

brgm

(<https://www.brgm.fr>)

Liens utiles

Suivez nous !

API Géorisques (/doc-api)


Mentions légales (/mentions-legales)


Données personnelles (/donnees-personnelles)

sitemap)

 (https://www.facebook.com/Ecologie.Gouv)

 (http://www.twitter.com/Ecologie_Gouv)

 (http://www.linkedin.com/company/ministere-de-la-transition-ecologique-et-solidaire)

 (http://www.youtube.com/user/developpementdurable)

 (https://www.georisques.gouv.fr/flux-rss)





Fichiers centraux
Service Interrogation du Casier Judiciaire
95 avenue des Logissons
13107 Venelles cedex

Etude : 65033

Référence : CJN2917

CAZEILS et associés, SELARL
PLACE CAPDEVIELLE
2 RUE ANSELME LACADE
BP 107
65100 LOURDES CEDEX

**DEMANDE DE VERIFICATION D'EXISTENCE D'UNE
CONDAMNATION A LA PEINE D'INTERDICTION D'ACHAT**

28/06/2021

2117674961/2021062602320

ETAT-CIVIL INTERROGÉ

Nom : **BARDOU**
Prénoms : **PAUL, BYRON, LOUIS-ARMAND**
Né(e) le : **31/07/1998** à : **Bordeaux (33), FRANCE**
Sexe : **Masculin**

Interrogation avec filiation : **NON**

ABSENCE DE CONDAMNATION

Le casier judiciaire correspondant à l'état-civil indiqué ci-dessus **ne présente pas**, en date du 28/06/2021, de condamnation définitive à l'interdiction d'acheter un bien à usage d'hébergement telle que visée par l'article L551-1 du code de la construction et de l'habitation.